



ID LOGISTICS GROUP

Société anonyme au capital de 2 821 237,50 €

Siège social : 55, chemin des Engranauds – 13660 Orgon – France

439 418 922 RCS TARASCON

LEI N°969500U1DQN70VMJ9P45

**Document de référence
2018
incluant le rapport financier annuel**



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 avril 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Ce document pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la société ID Logistics Group 55, chemin des Engranauds 13660 Orgon, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.id-logistics.com).

Table des matières

1 PRESENTATION DU GROUPE	7
1.1 ID LOGISTICS : UN PURE PLAYER DE LA LOGISTIQUE CONTRACTUELLE EN FORTE CROISSANCE	7
1.2 EVENEMENTS MARQUANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE	7
1.3 INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES SELECTIONNEES	8
1.4 APERCU DES ACTIVITES D'ID LOGISTICS	9
1.5 LE MARCHE ET SON EVOLUTION	10
1.5.1 Définition de la logistique contractuelle	10
1.5.2 Un métier en mutation	10
1.5.3 De nouvelles attentes clients	11
1.5.4 Le marché mondial de la logistique contractuelle	11
1.5.5 Le marché français de la logistique contractuelle	11
1.5.6 Les principaux acteurs de la logistique contractuelle en France	13
1.5.7 Principales tendances du marché de la logistique dans les pays étrangers où le Groupe est présent	15
1.6 POSITIONNEMENT D'ID LOGISTICS	15
1.6.1 Présentation détaillée des services d'ID Logistics	16
1.6.2 Typologie de marchés	17
1.6.3 Suivi des grands comptes à l'échelle mondiale	18
1.6.4 Des relations établies avec les clients sur une base contractuelle, transparente et durable	19
1.7 CONTEXTE REGLEMENTAIRE	21
1.8 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	22
1.8.1 Immobilisations corporelles importantes, existantes ou planifiées et locations	22
1.8.2 Autres immobilisations corporelles et équipements	22
1.8.3 Questions environnementales	22
1.9 ORGANIGRAMME	23
1.9.1 Organigramme juridique	23
1.9.2 Présentation des principales sociétés du Groupe	25
1.9.3 Principaux flux intra-groupe	26
1.10 ORGANIGRAMME OPERATIONNEL	27
1.11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE	27
1.11.1 Marques	27
1.11.2 Noms de domaine	28
1.11.3 Recherche et développement	28
1.12 STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT D'ID LOGISTICS	28
1.13 DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	29
1.13.1 Développement et croissance durables	29
1.13.2 Risques RSE	31
1.13.3 Indicateurs consolidés de performances extra-financières	41
1.13.4 Note méthodologique	44
1.13.5 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	45
2 FACTEURS DE RISQUES	48
2.1 RISQUES RELATIFS A L'ACTIVITE ET AU MARCHE DU GROUPE	48
2.1.1 Risques liés à la conjoncture économique	48
2.1.2 Risques liés à la concurrence	48
2.1.3 Risques inhérents à l'activité	48
2.1.4 Risques liés au développement à l'international	49
2.1.5 Risques liés à l'externalisation	49
2.1.6 Risques liés aux systèmes d'information	49
2.1.7 Risques liés à l'immobilier	50
2.1.8 Risques liés à la relative concentration des clients	50
2.1.9 Risques liés à la gestion de la croissance	50
2.2 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	50
2.2.1 Risques liés à la réglementation et à son évolution	50
2.2.2 Risques environnementaux	51
2.2.3 Risques liés aux contentieux auxquels le Groupe est partie	51
2.2.4 Risques liés à la propriété intellectuelle	51
2.3 RISQUES FINANCIERS	51
2.3.1 Risque de change	51
2.3.2 Risque de crédit	51
2.3.3 Risque de taux d'intérêt	52
2.3.4 Risques relatifs à la gestion de la trésorerie	52
2.3.5 Risque de liquidité	52
2.3.6 Risques liés aux tests de dépréciation des écarts d'acquisition	52
2.4 RISQUES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES	53
2.4.1 Gestion des ressources humaines	53
2.4.2 Gestion des relations sociales	53
2.5 RISQUES LIES A L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE	53
2.6 RISQUE DE DILUTION	53
2.7 RISQUE ETHIQUES ET DE NON-CONFORMITE	54

2.8 POLICES D'ASSURANCES DU GROUPE	54
3 GOUVERNANCE.....	57
3.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	57
3.1.1 Capital social	57
3.1.2 Référence à un code	64
3.1.3 Le conseil d'administration et les comités	65
3.1.4 Direction Générale et Présidence du Conseil	73
3.1.5 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société	73
3.1.6 Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants de la Société	79
3.1.7 Informations sur les contrats liant un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société	80
3.1.8 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.....	80
3.1.9 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	82
3.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	82
3.3 PLAN DE VIGILANCE	85
3.4 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	90
3.4.1 Commissaires aux comptes titulaires	90
3.4.2 Commissaires aux comptes suppléants	90
3.4.3 Honoraires versés aux commissaires aux comptes	90
4 ETATS FINANCIERS	93
4.1 PRESENTATION GENERALE	93
4.1.1 Principaux facteurs ayant une incidence significative sur l'activité et le résultat	93
4.1.2 Eléments du compte de résultat	93
4.1.3 Indicateurs de performance alternatifs	94
4.2 COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2018 ET 31 DECEMBRE 2017	94
4.3 TRESORERIE ET CAPITAUX	96
4.3.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe	96
4.3.2 Financement par le capital	96
4.3.3 Liquidités	97
4.3.4 Financement par l'emprunt	97
4.3.5 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement	97
4.3.6 Restriction à l'utilisation des capitaux	98
4.3.7 Engagements hors bilan	98
4.4 FLUX DE TRESORERIE	98
4.4.1 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017	98
4.5 SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES A L'AVENIR	99
4.6 INVESTISSEMENTS	99
4.6.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	99
4.6.2 Principaux investissements en cours de réalisation	99
4.6.3 Principaux investissements envisagés	99
4.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	100
4.7.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	100
4.7.2 Politique de distribution de dividendes	100
4.8 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	100
4.8.1 Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2018	100
4.8.2 Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2018	123
4.9 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE COMPTES SOCIAUX	126
4.9.1 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017	126
4.9.2 Comptes sociaux de la Société du Groupe au titre de l'exercice 2018	128
4.9.3 Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice 2018	132
4.9.4 Résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices	135
4.10 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	135
4.10.1 Opérations intra-groupe	135
4.10.2 Opérations avec les apparentés	135
4.10.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	136
4.11 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	137
4.12 CONTRATS IMPORTANTS	137
4.13 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS	137
4.14 TENDANCES	137
4.14.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2018	137
4.14.2 Tendance connue, incertitude, demande d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société	137
4.14.3 Prévisions ou estimations du bénéfice	137
4.15 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	137
4.16 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	138
5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	140
5.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	140
5.1.1 Dénomination sociale de la Société	140
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	140
5.1.3 Date de constitution et durée	140

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	140
5.2 ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS – DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D’ACTIONS	140
5.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	142
5.3.1 Objet social (<i>Article 4 des statuts</i>).....	142
5.3.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d’administration et de direction.....	142
5.3.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	144
5.3.4 Modalités de modification des droits des actionnaires.....	145
5.3.5 Franchissements de seuils statutaires (<i>Article 9 des statuts</i>).....	145
5.3.6 Stipulations particulières régissant les modifications du capital.....	146
5.4 MARCHE DES TITRES ID LOGISTICS GROUP	146
5.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	146
5.6 LEGISLATION REGISSANT LES ACTIVITES	147
6 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2019	149
6.1 ORDRE DU JOUR	149
6.2 PROJET DE RESOLUTIONS	150
7 PERSONNES RESPONSABLES	160
7.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	160
7.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	160
7.3 RESPONSABLE DE L’INFORMATION FINANCIERE.....	160
8 TABLES DE CONCORDANCE	162

ANNEXE 1 GLOSSAIRE

REMARQUES GENERALES

Incorporation par référence

En application de l'article 28 du règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés au 31 décembre 2017 et le rapport de nos commissaires aux comptes y afférents, présentés respectivement aux pages 91 et suivantes ainsi que 121 à 124 du document de référence n° D18-0352 enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 20 avril 2018.
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2016 et le rapport de nos commissaires aux comptes y afférents, présentés respectivement aux pages 92 et suivantes ainsi que 120 et 121 du document de référence n° D17-0435 enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 avril 2017.

Contenu du présent document

- Eléments du document de référence
- Eléments du rapport financier annuel
- Eléments du rapport de gestion
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- Autres informations réglementaires AMF : descriptif du programme de rachat d'actions

Définitions

Dans le présent document de référence, et sauf indication contraire :

- « IDL GROUP » désigne la société ID Logistics Group ;
- « Société » désigne la société ID Logistics Group ;
- « Groupe », « Groupe ID Logistics » et « ID Logistics » désignent le groupe de sociétés constitué par la société ID Logistics Group et ses filiales ;
- « Document de Référence » désigne le présent document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- « Date du Document de Référence » désigne la date de dépôt du Document de Référence.

Informations sur le marché

Le Document de Référence contient des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel, en particulier aux sections 1.5 « Le marché et son évolution » et 1.6 « Positionnement d'ID Logistics ». Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » du Document de Référence avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la Date du Document de Référence, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Informations prospectives

Le Document de Référence contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du Groupe, notamment aux sections 1.6 « Positionnement d'ID Logistics », 1.12 « Stratégie de développement d'ID Logistics » et 4.14 « Tendances », qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite », « pourrait », dans leur forme affirmative ou dans leur forme négative, ou toute autre terminologie similaire. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Document de Référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 2 « Facteurs de risques » du Document de Référence.

1/ PRESENTATION DU GROUPE



1 PRESENTATION DU GROUPE

1.1 ID LOGISTICS : UN PURE PLAYER DE LA LOGISTIQUE CONTRACTUELLE EN FORTE CROISSANCE

Créé en 2001, ID Logistics est un acteur majeur de la logistique contractuelle en France et à l'international. Présent dans 18 pays, le Groupe gère dans chacun d'entre eux des prestations de logistique contractuelle domestique et donc essentiellement terrestre. A ce jour, le Groupe ne traite pas de flux internationaux, à l'exception d'une petite activité de pilotage conteneurs.

ID Logistics, de par son positionnement de *pure player*, propose à ses clients des solutions logistiques globales couvrant l'ensemble de la *supply chain*. Dans ce cadre, le Groupe offre les services suivants :

- Entreposage et services à valeur ajoutée : entreposage, gestion de stocks, préparation de commandes, kitting, co-packing, emballage, approvisionnement, optimisation des flux logistique, cross docking, etc.
- Transport et organisation de flux : organisation transport, gestion administrative des ordres de transport, prestation d'optimisation des schémas transport, flotte de véhicules dédiée, transport combiné, cellule de pilotage dédiée, etc.
- Supply chain : implémentation de logiciel intégré type ERP ou de logiciel de gestion d'entrepôt (WMS – Warehouse Management System) pour le compte de clients, pilotage de flux amont et aval entrepôt, plan de back up, gestion projet, etc.
- Livraison projet clé en main : définition barycentrique de la localisation optimale du site du client, conception des plans d'entrepôt en fonction des besoins spécifiques du client, relations avec les collectivités locales et obtention des autorisations réglementaires, etc.
- E-commerce : mise en place d'outils spécifiques et de solutions immobilières adaptées, etc.

Depuis sa création, le Groupe s'est construit autour d'un portefeuille de clients constitués principalement de grands distributeurs français et de grands industriels européens.

Ces clients interviennent sur les secteurs suivants : Alimentaire sec (grande distribution généraliste) ; Marchandises générales ou « bazar » (distribution généraliste ou spécialisée) ; Bricolage/décoration ; Alimentaire frais (clients industriels et distributeurs en température dirigée en froid positif) ; Industriel FMCG (*Fast Moving Consumer Goods*) (fournisseurs de la grande distribution, généraliste ou spécialisée) ; Electro High tech (distribution de produits hi-fi et de haute technologie) ; Industrie (industrie automobile, de la peinture, de la chimie ou de la fabrication de verre de table) ; Luxe et cosmétique (distribution sélective pour la cosmétique, la maroquinerie et les accessoires de marques de luxe) ; Textile (distribution spécialisée de vêtements et accessoires) ; Parfumerie (enseignes spécialisées ou distribution généraliste) ; E-commerce (sites *cross canal*, c'est-à-dire développés par des clients distributeurs en complément d'une offre traditionnelle en magasin).

1.2 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Les dates clés dans l'histoire du Groupe sont :

- | | |
|------|--|
| 2001 | <ul style="list-style-type: none">• Création de la société Vision Investissement, devenue depuis ID Logistics Group• Apport des activités logistiques de La Flèche Cavaillonnaise• Constitution du tour de table : Fonds Partenaire Gestion (banque Lazard) 44%, La Flèche Cavaillonnaise 27%, fondateurs 29%• Ouverture de la filiale et lancement des activités à Taiwan• A la fin de l'année, le Groupe exploite déjà près de 100.000 m² d'entrepôts |
| 2002 | <ul style="list-style-type: none">• Ouverture de la filiale et lancement des activités au Brésil |
| 2003 | <ul style="list-style-type: none">• Lancement des activités en Chine• Développement et déploiement sur les opérations France de la technologie de préparation par <i>voice-picking</i> : préparation zéro papier par reconnaissance vocale |
| 2004 | <ul style="list-style-type: none">• Le Groupe dépasse les 500.000 m² d'entrepôts exploités pour un chiffre d'affaires de 100 M€• Ouverture d'un site avec trieur haute fréquence à Evry en France• Ouverture de deux filiales et lancement des activités sur l'Ile de La Réunion |
| 2005 | <ul style="list-style-type: none">• Recomposition actionnariale à l'occasion de la sortie du capital de la banque Lazard : les managers détiennent 50,5% du Groupe |
| 2006 | <ul style="list-style-type: none">• Ouverture de la filiale et lancement des activités en Espagne• Le Groupe exploite 1 million de m² d'entrepôts dans le monde et rentre dans le top 10 en chiffre d'affaires des prestataires logistiques en France (source : Journal de la Logistique, septembre 2007) |
| 2007 | <ul style="list-style-type: none">• La Flèche Cavaillonnaise devient filiale du Groupe ID Logistics, désormais indépendant et détenu à 100% par ses managers• Ouverture de la filiale et lancement des activités en Indonésie |
| 2008 | <ul style="list-style-type: none">• Ouverture de la filiale et lancement des activités en Pologne |
| 2009 | <ul style="list-style-type: none">• Ouverture de la filiale et lancement des activités en Argentine• Lancement des activités au Maroc sur le mode "<i>Logistic on demand</i>" (prestation en solution Service as a Software avec un logiciel de gestion d'entrepôt proposé en mode locatif) |
| 2010 | <ul style="list-style-type: none">• Ouverture de la filiale et lancement des activités en Russie• Lancement d'un chariot intelligent inédit en France <i>Pick-n-Go</i> : chariot de préparation classique associé à une solution de reconnaissance vocale par radio fréquence, à un logiciel de gestion d'entrepôt et à un système de guidage laser |

- 2011 • La surface exploitée par le Groupe dans le monde a doublé en 5 ans pour atteindre près de 2 millions de m² d'entrepôts dans le monde
- 2012 • Acquisition de la division logistique du groupe Mory
- 2012 • Admission des actions de la société à la Bourse d'Euronext de Paris par augmentation de capital représentant un flottant de 25%
- 2013 • Ouverture de la filiale et lancement des activités en Afrique du Sud
- 2013 • Acquisition de 100% du groupe CEPL, leader français de la préparation détail présent. Cette acquisition permet au Groupe de se renforcer en France et en Espagne et d'entrer en Allemagne et aux Pays-Bas
- 2014 • La surface exploitée par le Groupe dans le monde dépasse désormais 3 millions de m²
- 2014 • Renforcement des partenariats clients avec la création de 2 JV avec le groupe Danone (organisation transport en Europe et logistique frais en Afrique du Sud)
- 2014 • Développement d'une offre dédiée et premiers succès commerciaux dans la préparation détail et le e-commerce
- 2015 • Le chiffre d'affaires e-commerce atteint 11% du chiffre d'affaires du Groupe.
- 2016 • Acquisition du groupe Logiters en Espagne et au Portugal : ID Logistics franchit la barre symbolique du milliard d'euros de chiffre d'affaires et la France représente désormais moins de 50% des activités du Groupe.
- 2017 • ID Logistics devient leader de la prestation de logistique contractuelle e-commerce en France (source : e-commerce mag, Kantar, Société)
- 2017 • Ouverture du 17^{ème} pays avec la Roumanie qui complète la présence d'ID Logistics en Europe de l'Est
- 2018 • Ouverture du 18^{ème} pays avec le Chili qui renforce la présence d'ID Logistics en Amérique du Sud

1.3 INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES SELECTIONNEES

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2018, 2017, et 2016, préparés conformément aux normes IFRS en vigueur. Les comptes au 31 décembre 2018 figurent à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document de référence.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues au regard des informations contenues dans les sections 4.2 « Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 », 4.3 « Trésorerie et capitaux » et 4.4 « Flux de trésorerie ».

Les chiffres indiqués en millions d'euros dans les tableaux figurant dans ce chapitre ont été arrondis par rapport à ceux présentés au chapitre 4 « Etats financiers ».

En 2018, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1.410 M€, un résultat opérationnel courant avant amortissement des relations clientèle acquises de 47,3 M€ et un résultat net de l'ensemble consolidé de 28,74 M€.

Fort d'environ 19.500 collaborateurs, le Groupe dispose de près de 300 sites représentant 5,5 millions de m² d'entrepôts au 31 décembre 2018.

- Eléments du compte de résultat sur 12 mois au 31 décembre

<i>en millions d'euros</i>	2018	2017	2016*	2016
Chiffre d'affaires	1.410,3	1.329,3	1.238,7	1.070,1
EBITDA **	74,1	63,0	58,6	51,0
Marge d'EBITDA (% chiffre d'affaires)	5,3%	4,7%	4,7%	4,8%
Résultat opérationnel courant***	47,3	36,7	32,6	27,8
Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)	3,4%	2,8%	2,6%	2,6%
Résultat net de l'ensemble consolidé	28,7	18,3	20,4	17,4
Marge nette (% chiffre d'affaires)	2,0%	1,4%	1,6%	1,6%

* proforma comme si l'acquisition de Logiters avait eu lieu au 1^{er} janvier 2016 (voir Note 30 de l'annexe aux comptes consolidés à la section 4.8.1 « Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2016 » du Document de référence 2016)

** L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles.

***avant amortissement des relations clientèles acquises

- Répartition du chiffre d'affaires sur 12 mois au 31 décembre

<i>en millions d'euros</i>	2018	2017	2016*
France	685,6	632,6	581,7
International	724,7	696,7	488,3
Total	1.410,3	1.329,3	1.070,1

*les données 2016 incluent le groupe Logiters depuis le 1^{er} septembre 2016

- Répartition du résultat opérationnel courant sur 12 mois au 31 décembre

<i>en millions d'euros</i>	2018	2017	2016*
France	33,5	24,7	28,0
Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)	4,9%	3,9%	4,8%
International	13,8	12,0	(0,2)
Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)	1,9%	1,7%	-0,0%
Total	47,3	36,7	27,8
Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)	3,4%	2,8%	2,6%

*les données 2016 incluent le groupe Logiters depuis le 1^{er} septembre 2016

- Eléments du tableau des flux de trésorerie sur 12 mois au 31 décembre

<i>en millions d'euros</i>	2018	2017	2016*
Flux net de trésorerie			
- généré par l'activité	61,7	28,4	44,3
- lié aux opérations d'investissements	(59,3)	(36,8)	(75,5)
- lié aux opérations de financement	13,7	9,7	50,5
Autres variations	(0,5)	(0,2)	(0,1)
Variation de la trésorerie courante nette	15,6	1,1	19,3

*les données 2016 incluent le groupe Logiters depuis le 1^{er} septembre 2016

- Eléments du bilan au 31 décembre

<i>en millions d'euros</i>	2018	2017	2016
Actifs non courants	321,4	295,0	295,9
Besoin en fonds de roulement	(68,6)	(69,3)	(99,4)
Dette financière nette ⁽¹⁾	63,0	63,4	51,1
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	189,8	162,3	145,4

⁽¹⁾ la dette financière nette correspond à la dette financière brute augmentée des découverts bancaires et diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

1.4 APERCU DES ACTIVITES D'ID LOGISTICS

ID Logistics est un *pure player* de la logistique contractuelle et a développé des compétences différenciantes par rapport à ses concurrents directs, ce qui explique la forte croissance que le Groupe a généré au cours des dernières années :

- Une organisation totalement orientée client

ID Logistics ambitionne de se placer au cœur de la stratégie logistique de ses clients. Il a en effet mis en place une organisation spécifique axée sur la relation client afin de répondre au mieux aux attentes de ces derniers et d'être force de proposition afin d'anticiper leurs développements futurs.

- Une qualité opérationnelle homogène et de premier plan partout dans le monde

Afin d'offrir une qualité de service optimale et homogène dans l'ensemble de ses filiales (en France et à l'international), le Groupe a instauré un ensemble de « bonnes pratiques ». Ces dernières visent à assurer une qualité de services de premier plan lors de mise en route opérationnelle des nouvelles implantations (en France et à l'International) et d'assurer la transmission des savoir-faire et des valeurs au sein du Groupe.

- Une culture tournée vers l'innovation

Dès sa création, le Groupe s'est inscrit dans une démarche d'innovation, notamment au travers de la création d'un département R&D, pour proposer à ses clients des outils technologiques performants. Cette démarche permet au Groupe de proposer des évolutions ayant pour objectif l'amélioration des performances opérationnelles et financières des sites d'exploitation et d'offrir de meilleures conditions de travail à ses employés (diminution du taux d'accidents, augmentation de la productivité, etc.).

- Une maîtrise des systèmes d'information

Le Groupe a acquis une forte expertise dans la gestion et l'implémentation de systèmes d'information, qui permet de mettre en œuvre des solutions sur-mesure suivant la typologie d'un site et d'avoir accès en temps réel à une information structurée. La fluidité et la fiabilité de cette information permettent notamment d'analyser et par conséquent d'améliorer continuellement les performances d'un site.

- Des équipes stables et expérimentées partageant les valeurs du Groupe

Le Groupe attache une importance particulière au partage de ses valeurs avec ses employés : entrepreneuriat, excellence opérationnelle, exigence et solidarité. De plus, ID Logistics a su attirer et conserver des talents entraînant notamment une stabilité de l'équipe managériale.

Enfin, au-delà de ses atouts concurrentiels, ID Logistics s'inscrit dans une stratégie de développement et de croissance durables au service de ses clients. En effet, le Groupe a initié de nombreux projets visant à réduire l'impact du Groupe sur l'environnement et a développé des savoir-faire spécifiques d'analyses et d'optimisations environnementales et financières pour le compte de ses clients.

1.5 LE MARCHE ET SON EVOLUTION

1.5.1 Définition de la logistique contractuelle

« La logistique représente l'ensemble des opérations permettant de mettre à disposition le bon produit, au bon moment, au bon endroit et à moindre coût. Plus précisément, la logistique désigne les activités de gestion de flux entre une entreprise, ses fournisseurs et ses clients. Elle consiste à optimiser aussi bien la circulation des flux physiques de marchandises que des flux d'informations ou des flux financiers au sein de l'entreprise ou pour un tiers. » Xerfi - Les prestataires logistiques en France.

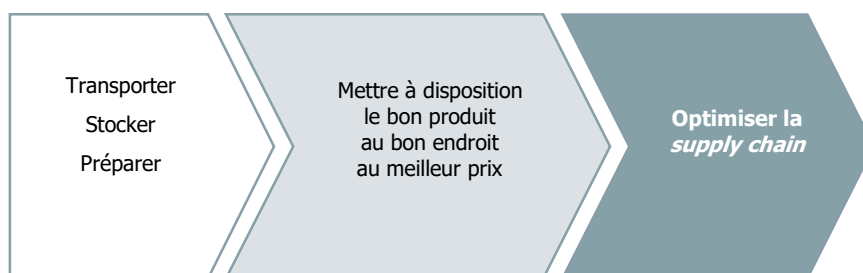
La logistique contractuelle consiste à formaliser ces moyens mis en œuvre et les objectifs à atteindre au travers d'un engagement contractuel formel entre le client et le prestataire.

1.5.2 Un métier en mutation

Au cours des 10 dernières années, le chargeur (représentant le donneur d'ordres des prestataires logistiques) est passé progressivement d'une logique d'achat de moyens segmentés (entrepotage, transport, main d'œuvre pour les prestations à valeur ajoutée, etc.) à une logique de finalité, où la gestion globale de la *supply chain* est devenue un élément clé de sa compétitivité.

Le schéma ci-dessous illustre cette évolution :

D'une logique d'achat de moyen à une logique de finalité



Un élément stratégique de la chaîne de création de valeur

En effet, les surfaces affectées à l'entrepotage chez les chargeurs ont fortement diminué en raison de l'utilisation d'une partie de ces surfaces à des activités de vente (grands distributeurs) ou de production (industriels). Le renforcement de la réglementation a également conduit à un fort développement de l'immobilier logistique dit de « classe A ». Cette évolution s'est traduite par une externalisation progressive de la gestion des stocks et une augmentation de la tension sur les flux de produits, qui deviennent de plus en plus rapides et complexes.

Cette logique de flux tendus est à l'origine d'une grande variabilité dans les volumes traités, avec des pics d'activité de plus en plus importants nécessitant la mise en place de solutions innovantes par les prestataires logistiques, et ce d'autant plus dans le secteur de la grande distribution. Afin de mettre en place des solutions souples et réactives, ces derniers ont besoin d'anticiper les flux en amont, en partageant avec leurs clients les informations sur leur activité prévisionnelle, et de piloter l'ensemble du processus logistique (des fournisseurs au client final).

Les grands donneurs d'ordres privilégient ainsi de plus en plus des prestataires présents sur l'ensemble des métiers de la logistique et capables d'intervenir sur un territoire étendu. Ils souhaitent engager des prestataires capables d'optimiser l'ensemble de leur processus logistique, tant en termes de planification que de gestion des flux physiques et informationnels ou de réduction des coûts (offre globale de pilotage de flux) et de s'inscrire dans leur stratégie de développement et donc logistique.

Le pilotage et l'optimisation de la *supply chain* d'un client nécessitent donc une approche transversale des flux dans l'entreprise, allant de la planification à l'exécution, de la prise en compte de la demande des marchés aux ressources à mettre en œuvre pour les satisfaire. Cela se traduit souvent par la mise en place de processus d'amélioration continue, et de réflexions avancées aboutissant à des réorganisations et des *re-engineerings* de l'ensemble du processus logistique. Ainsi, cette logique d'amélioration continue a pour objectif d'améliorer la disponibilité des produits d'un distributeur pour le client final et par conséquent les performances financières du distributeur.

A l'international, le développement des grands distributeurs / industriels dans les pays émergents est accompagné par la mise en place de solutions logistiques répondant aux spécificités de chaque pays. Ainsi, les rythmes de croissance élevés et les stades de développement de ces pays soutiennent une croissance régulière du marché de la logistique.

ID Logistics a été créé en 2001 pour répondre précisément aux évolutions de la demande des grands chargeurs de la grande consommation (distributeurs et industriels), en France et à l'international. Sa bonne anticipation de l'évolution du marché et sa capacité à y répondre expliquent la très forte croissance qu'il a connu depuis sa création.

1.5.3 De nouvelles attentes clients

Les nouvelles attentes des chargeurs sont aujourd'hui plus complexes et plus globales. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous:

Attentes des chargeurs (source : XERFI, rapport pré-cité)	Réponses du prestataire logistique
« Une amélioration de la flexibilité (délais, réactivités), notamment dans des périodes d'incertitudes économiques »	Définir avec chaque client les outils et les moyens pour répondre à cette flexibilité
« Une plus grande différenciation et spécialisation par marché »	Développer une approche par type de client permettant aux clients de disposer d'un savoir-faire bien identifié par typologie d'activité
« Une moindre rigidité sur les prix grâce à la capacité de mutualisation »	Démontrer sa capacité à proposer des solutions communes à plusieurs clients, voire entre des industriels et des distributeurs
« Une prise en charge plus aboutie de la traçabilité »	Maîtriser particulièrement des outils informatiques très performants, répondre au cahier des charges des clients exigeant une traçabilité totale des produits, alimentaires ou non alimentaires
« Un perfectionnement des systèmes d'information (EDI, RFID) »	Mettre l'accent sur l'intégration de solutions informatiques dans le but d'optimiser la prestation logistique
« Une amélioration de la communication »	Formaliser et revoir régulièrement les outils d'échange d'information
« Une meilleure maîtrise écologique des flux »	Faire de la maîtrise écologique des flux un élément essentiel son offre
« Des prestations et des réseaux internationaux »	Comme ID Logistics, faire de la capacité à accompagner son client à l'international un élément central de sa stratégie de développement

1.5.4 Le marché mondial de la logistique contractuelle

Compte tenu de l'intégration plus ou moins forte selon les pays entre les activités de transport et les activités de logistique contractuelle, et l'absence d'étude spécifique sur le marché mondial de la logistique contractuelle, il est difficile d'appréhender la taille du marché. Cependant, sur la base de sa présence à l'international, de son expérience et des publications de ses concurrents, ID Logistics estime ce marché à environ 210 milliards d'euros en 2018, en croissance de 5% par rapport à 2017. Au-delà de la taille, c'est surtout un marché globalement en croissance au rythme de l'inflation et de la croissance de PIB des différents marchés locaux auquel s'ajoute un surplus de croissance lié à la tendance à une externalisation de plus en plus forte de la part des clients. L'estimation d'ID Logistics est qu'après une bonne année 2018 marquée par une reprise économique et la montée des effets prix, 2019 devrait connaître une nouvelle année de croissance mais légèrement inférieure à celle de 2018.

La répartition par secteur du marché mondial de la logistique contractuelle est estimée comme suit (source Wavestone, estimation société) :

Secteur	Part de marché
Distribution et grande consommation	47%
Automobile	13%
Santé / pharmacie	12%
Technologie / télécoms	11%
Autres industriels	10%
Autres	7%

1.5.5 Le marché français de la logistique contractuelle

Le marché de la logistique contractuelle englobe un large spectre de prestations des activités de gestion de stocks en entrepôts, aux prestations afférentes (conditionnement, emballage, opérations de fin de production, etc.) et à la gestion des flux liée à ces stocks, notamment le transport. Il est donc difficile d'en appréhender directement la taille. Aussi doit-on se baser sur les chiffres des différents sous-ensembles concernés.

Le marché du transport, de l'entreposage et des services à valeur ajoutée

Selon les sources (Xerfi – novembre 2017, Supply Chain Magazine – juin 2017, Insee – divers 2018), la taille du marché du transport, de l'entreposage et des services à valeur ajoutée peut être estimée entre 40 et 45 Mds€, soit environ 2,5% du PIB Français (hors activités aériennes et maritimes).

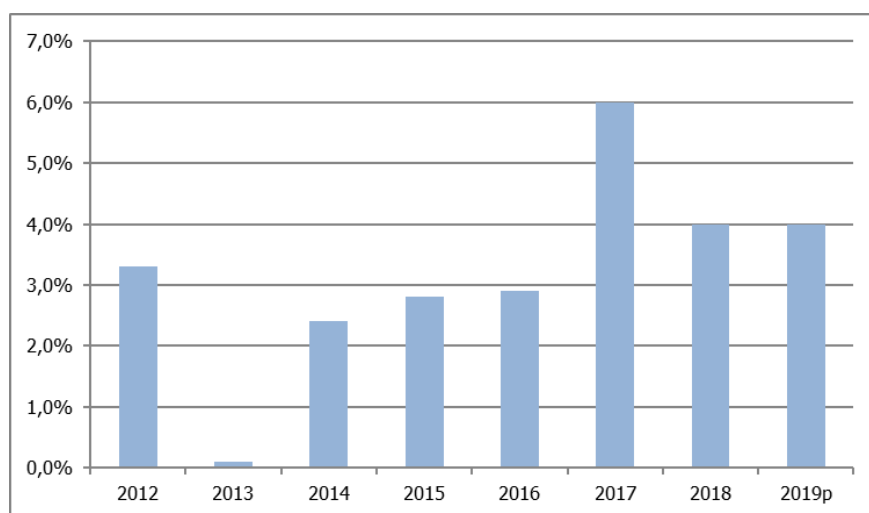
A l'intérieur de ce périmètre, le marché de la logistique contractuelle représente moins de 20% mais connaît une croissance plus rapide

Le marché de la logistique contractuelle peut être estimé à près de 10,5 Mds€, soit environ 20% du marché plus large du transport, de l'entreposage et des services à valeur ajoutée. Les 10 premiers acteurs du marché de la logistique contractuelle en France (voir détails en sous-section 1.5.6) représentent moins de la moitié de ce marché, aucun d'entre eux ne dépassant 10% de part de marché (source : *Supply Chain Magazine* - juin 2018, *Xerfi* – février 2019).

Au sein d'un marché global du transport et de l'entreposage qui évolue en corrélation avec le PIB, le marché de la logistique contractuelle connaît une croissance plus rapide, notamment en raison de l'externalisation croissante de cette fonction par les entreprises.

Après une année sans croissance en 2013, le marché a connu trois années de croissance entre 2,5% et 3,0% par an avant d'accélérer fortement sur 2017 à +6,0%. La croissance est restée soutenue en 2018 à +4,0% et devrait connaître le même niveau en 2019. Cette croissance est portée par de nombreux nouveaux projets et une évolution des prix qui devrait continuer à être favorable pour les prestataires.

Evolution de la croissance du chiffre d'affaires des prestataires logistiques en France



Source : Xerfi, Insee, Journal de la logistique, société

Les facteurs de développement du marché

- Sensibilité à la conjoncture économique et à l'évolution des modes de consommation

Bien que sensible à la conjoncture économique, la consommation des ménages, notamment pour des produits de grande consommation, est relativement stable en volume, à évolution démographique constante. En effet, en cas de conjoncture économique morose, le consommateur final est d'abord sensible au prix du produit : il réduira éventuellement ses dépenses en valeur, mais pas nécessairement en volume. Ainsi, les acteurs de logistique contractuelle, dont la rémunération repose notamment sur les volumes traités (palettes, préparation de commandes, etc.) sont relativement moins affectés par les ralentissements économiques. Néanmoins, la principale difficulté pour les acteurs de la logistique contractuelle en période de crise économique réside dans la variation erratique et l'incertitude des volumes traités. La consommation des ménages est par ailleurs dépendante de l'évolution du pouvoir d'achat et de la démographie.

L'évolution des modes de consommation (notamment développement du hard discount, de la distribution spécialisée, du e-commerce, etc.) peut entraîner l'émergence de nouveaux acteurs et la modification des schémas logistiques des grands donneurs d'ordres. L'adaptation aux comportements des consommateurs constitue un enjeu majeur pour les grands distributeurs et en conséquence pour leurs prestataires logistiques.

- L'optimisation de la supply chain des clients est devenue un enjeu stratégique

Afin de répondre aux attentes nouvelles des donneurs d'ordres, les groupes de logistique se positionnent comme des prestataires globaux, capables de piloter tout type de flux de marchandises sur un territoire géographique de plus en plus vaste. La bonne gestion de la *supply chain* des acteurs du secteur de la grande consommation est devenue un élément de

différenciation et de création de valeur (disponibilité des produits, limitation des ruptures, optimisation des stocks et financière, etc.).

De plus, les grands donneurs d'ordres ont tendance à privilégier un nombre limité de prestataires capables de porter des projets structurants qui nécessitent une véritable expertise et une capacité d'investissement. Cette montée en puissance des principaux acteurs du secteur se fait au détriment d'une politique d'achat auprès d'un grand nombre de prestataires de transport ou d'entreposage.

- Une logique d'externalisation croissante

Au-delà des facteurs conjoncturels, l'environnement des prestataires logistiques reste marqué par une tendance structurelle des chargeurs à l'externalisation des fonctions de logistique. Ce recours à la sous-traitance est motivé par les besoins suivants :

- Le besoin d'économie : les structures de logistique internes sont souvent à l'origine de coûts élevés pour les sociétés
- Le besoin de flexibilité : afin de pouvoir se concentrer sur leur cœur de métier sans être contraints par les problématiques de logistique, les clients recherchent auprès des prestataires une véritable capacité de mutualisation des coûts et une certaine flexibilité
- Le besoin d'expertise : la capacité d'innovation du prestataire ainsi que son expérience constituent un savoir-faire technique de haut niveau nécessaire à la gestion de flux de plus en plus complexes
- Le besoin d'accompagnement pour le développement à l'international : l'externalisation multiplie la capacité de déploiement à l'international, notamment dans le cas de croissance rapide.

En France, le taux d'externalisation des fonctions logistiques est estimé à 35 / 40% (*source Xerfi*) contre plus de 50% dans les pays anglo-saxons. La marge de progression est encore importante, notamment dans la période actuelle où l'incertitude et le manque de confiance qui pèsent sur l'économie mondiale confortent les acteurs économiques dans leur choix de se concentrer sur leur cœur de métier et d'externaliser leurs opérations annexes pour gagner en flexibilité et réduire leurs coûts.

- Le développement de solutions logistiques optimisées est imposé par la hausse structurelle du prix du transport terrestre

Depuis une dizaine d'années, les grands chargeurs sont convaincus que le coût du transport ne peut qu'augmenter en raison :

- de l'augmentation à moyen terme du prix du pétrole,
- d'une politique de taxation du transport de plus en plus forte (péage routier, etc.),
- de contraintes environnementales de plus en plus lourdes, notamment impulsées par les gouvernements (Grenelle de l'environnement, etc.).

Aussi la plupart a mis en œuvre une politique qui vise à massifier le transport et à optimiser les moyens de transport (objectif d'utilisation de camion complet, recours au transport combiné, etc.).

Cette stratégie est à l'origine de deux tendances de fond :

- Une stagnation des envois « à la palette » au détriment des grands réseaux de messagerie et de groupage
- Une augmentation du nombre d'entrepôts de consolidation qui permettent de massifier le transport et d'utiliser majoritairement du « lot complet », c'est-à-dire un camion (ou un wagon, une péniche, etc.) complet, partant d'un seul point et à destination d'un seul client, contrairement à la messagerie ou le groupage où une palette arrive à destination après avoir transité dans plusieurs véhicules et sur plusieurs plateformes de groupage.

- La prise en compte des stratégies de développement durable des grands chargeurs accentue cette évolution

L'apparition des problématiques de développement durable n'a fait qu'accélérer cette évolution. En effet, la réduction de l'empreinte carbone passe par la recherche d'une plus grande massification du transport.

Elle renforce également le besoin d'avoir des prestataires globaux, capables de mesurer la consommation CO2 sur la totalité de la chaîne, de proposer des plans d'actions suffisamment complets pour réduire ces impacts et de proposer des solutions globales d'optimisation de cette chaîne (voir section 1.12 « Développement et croissance durables » du Document de référence).

1.5.6 Les principaux acteurs de la logistique contractuelle en France

Les donneurs d'ordre conservent une part internalisée de leur logistique et diversifient la part externalisée entre plusieurs prestataires logistiques pour une même zone géographique. Ainsi, un logisticien peut être en charge de plusieurs contrats pour un même client sans être l'unique prestataire de service logistique pour ce client.

La logistique contractuelle s'exerce sur des marchés domestiques (pas de flux cross-border) et donc ce marché s'appréhende pays par pays. Concernant les concurrents du Groupe, compte-tenu du poids de la France pour le Groupe (49% du chiffre d'affaires 2018), ID Logistics a limité la présentation de ses concurrents à son principal marché géographique. Par ailleurs, dans les autres pays dans lesquels le Groupe est implanté, les concurrents sont principalement les acteurs déjà présents en France et/ou des concurrents locaux.

Les principaux acteurs sur le marché français

Le tableau ci-dessous détaille le chiffre d'affaires des 10 premiers opérateurs sur le marché français en 2017.

		Chiffre d'affaires 2017 – logistique contractuelle France*	Surface d'entreposage France * (milliers de m²)	Chiffre d'affaires 2017 – total groupe Monde	Commentaires
 GEODIS	GEODIS	682 M€	1.100	8.100 M€	Intégré à 100% au sein de la SNCF
	Kuehne et Nagel	665 M€	1.500	16.735 M€	Activité de freight forwarding prédominante
	ID Logistics	633 M€	2.500	1.329 M€	<i>Pure player</i>
	XPO Logistics	561 M€	2.200	15.025 M€	Transport 65%, Logistique 35%
	Viapost	554 M€	390	La Poste 24.110 M€	Regroupement de filiales de La Poste
	STEF	524 M€	nc	2 825 M€	Spécialiste du transport et logistique tempé- rature dirigée en Europe
	Daher	503 M€	650	1.100 M€	Logistique intégrée spécialisée pour l'aéronautique
	FM Logistics	445 M€	1.300	1.178 M€	<i>Pure player</i>
	Rhenus Logistics	250 M€	500	4.800 M€	Spécialiste du transport et logistique tempé- rature dirigée
	Bolloré Logistics	247 M€	250	Bolloré Logistics 3.531 M€	Division du groupe Bolloré

Source : Supply Chain Magazine (juin 2018), Société

* y compris transport contractuel associé

La majorité des opérateurs logistiques sont des entreprises de taille importante opérant dans plusieurs branches d'activités (*freight forwarding* pour Kuehne et Nagel, transport pour XPO, activités ferroviaires pour le groupe SNCF, etc.), qui ont souvent acquis des logisticiens par croissance externe.

Le nombre de *pure players* est restreint, mais ces derniers connaissent un fort développement en raison de leur caractère spécialisé et de leur expertise.

Sur le marché, ID Logistics figure parmi les 3 premiers acteurs du secteur et bénéficie en France d'une part de marché de l'ordre de 6% en 2017 (les deux premiers acteurs ci-dessus ayant une part de transport contractuel inclus dans le chiffre d'affaires logistique contractuelle supérieure à celle d'ID Logistics).

Un fort mouvement de concentration depuis 10 ans

Depuis 10 ans, le marché de la logistique connaît un mouvement de consolidation s'inscrivant dans une logique de professionnalisation des acteurs et de recherche de taille critique afin de proposer une palette large de services et d'accompagner le développement de ses clients à l'international.

Le tableau ci-dessous reprend les principales opérations de rapprochement depuis 10 ans :

Cible	Acquéreur	Année
TDG (Royaume-Uni)	Norbert Dentressangle (France)	2011
Mory Logidis (France)	ID Logistics (France)	2011
Orium (France)	La Poste (France)	2012
Morin Logistic (France)	La Poste (France)	2012
Fiege (Espagne / Italie)	Norbert Dentressangle (France)	2013
CEPL (France)	ID Logistics (France)	2013
MGF (France)	Norbert Dentressangle (France)	2014
Jacobsen (US)	Norbert Dentressangle (France)	2014
Norbert Dentressangle (France)	XPO (US)	2015
OHL (US)	Geodis (France)	2015
Uti (US)	DSV (Danemark)	2015
LGI (Allemagne)	Elanders (Suède)	2016
Logiters (Espagne)	ID Logistics (France)	2016

L'arrivée de concurrents japonais (Nippon Express) ou chinois (Sinotrans) correspond à des stratégies d'accompagnement à l'étranger de leurs clients domestiques. Leur implantation européenne demeure cependant cantonnée très majoritairement à des entrepôts import / export sous la forme de plateformes avancées de pièces détachées. A ce titre, ils ne sont donc pas des concurrents directs d'ID Logistics.

1.5.7 Principales tendances du marché de la logistique dans les pays étrangers où le Groupe est présent

Le Groupe a fait le choix d'accompagner ses clients dans 17 pays ou zones géographiques à l'international : Espagne, Portugal, Pologne, Russie, Chine, Taiwan, Indonésie, Maroc, Océan Indien, Afrique du Sud, Brésil, Argentine, Chili, Allemagne, Belgique, Pays-Bas et Roumanie.

Ces pays ou zones géographiques sont très majoritairement caractérisés par des rythmes de croissance élevés et des stades de développement encore en retrait par rapport aux pays plus matures comme la France ou l'Espagne. Ces caractéristiques macroéconomiques se traduisent par le développement de solutions innovantes davantage axées sur la croissance que sur des problématiques de réorganisation et de *re-engineering* du processus logistique.

La croissance du marché de la logistique dans les économies émergentes est fortement corrélée à l'augmentation de la consommation des ménages, nécessitant le développement d'infrastructures logistiques de qualité pour les grands distributeurs et industriels. Par ailleurs, ces pays bénéficiant en majorité des populations importantes et en croissance, présentent un réel potentiel notamment pour le secteur de la grande consommation.

1.6 POSITIONNEMENT D'ID LOGISTICS

ID Logistics est un *pure player* de la logistique contractuelle en France et à l'international. Le Groupe propose une offre intégrée de logistique, incluant des prestations de transport, d'entreposage, et de services à valeur ajoutée, principalement à destination de clients de premier plan.

De par son positionnement de *pure player* depuis sa création, et de plus de 18 ans d'expérience, ID Logistics ne propose pas uniquement une simple exécution de prestation logistique mais offre des solutions logistiques allant de l'exécution de tâches logistiques classiques à la conception de solutions intégrées à la stratégie du client.

Ce positionnement permet à ID Logistics de se placer au cœur de la stratégie logistique de ses clients. Cette démarche est notamment illustrée par le souci d'innovation permanent du Groupe, la recherche de solutions d'optimisation financière et environnementale, et les démarches constantes d'optimisation des flux pour le compte de ses clients, etc.

Au travers de cette approche, le Groupe a créé des relations de confiance durables avec ses clients, qui se sont traduites par l'accompagnement de la majorité d'entre eux à l'international (implantation dans 17 nouveaux pays depuis 2001).

Les différents niveaux de la relation client



5PL	Le prestataire prend en charge la conception, l'organisation et la mise en œuvre de solutions logistiques pouvant aller jusqu'au système d'information
4PL	Le prestataire est chargé de la gestion de la supply chain. Il doit ainsi optimiser la logistique de son donneur d'ordres, en organisant au mieux les flux de marchandises entre les fournisseurs et les clients. Le prestataire gère chaque étape de la supply chain par ses propres moyens (cas des intégrés) ou en faisant appel aux nombreux prestataires 1, 2 et 3PL.
3PL	Le donneur d'ordres confie à un prestataire une large gamme de services logistiques tels que la gestion des transports, des entrepôts, de la traçabilité des marchandises, la préparation des commandes, le cross-docking, le packaging, etc
2PL	Le prestataire est chargé du transport et de l'entreposage des marchandises du donneur d'ordres.
1PL	Le prestataire prend en charge le transport des marchandises de son client.

1.6.1 Présentation détaillée des services d'ID Logistics

ID Logistics offre une large gamme de prestations logistiques à ses clients :

Entreposage et services à valeur ajoutée

L'offre d'ID Logistics répond aux spécificités de la logistique à température ambiante, de la logistique du frais et de celles du e-commerce.

- Entreposage : exploitation d'un entrepôt pour stocker les marchandises
- Gestion de stocks : suivi en temps réel des quantités en stock, des rotations, des dates limite de vente, etc.
- Préparation de commandes : prise dans l'entrepôt des références, des colis ou des palettes pour préparer une commande à livrer à un centre de distribution ou à un point de vente
- Kitting : opération de regroupement de plusieurs pièces pour former un kit ou un pack
- Co-packing : opération de conditionnement pour assembler des références produits sous forme de lot (opérations de promotion par exemple) ou dans des présentoirs de vente
- Emballage (mise sous film, reconditionnement) : préparation d'emballage selon les conditionnements et les contenants voulus
- Approvisionnement en juste à temps des bords de chaîne, gestion de kanban : gestion en bord de chaîne de production d'un stock minimum de pièces détachées ou d'en-cours qui sont consommées et réapprovisionnées au fur et à mesure de la production. Le kanban est une des techniques de juste à temps
- Massification : gestion des flux afin d'optimiser le taux de remplissage du moyen de transport (camion, wagon, péniche, etc.)
- Cross docking : organisation des flux afin de recevoir la marchandise des fournisseurs, préparer et expédier les commandes des clients le même jour, sans temps de stockage
- Consolidation multi fournisseurs : mise à disposition d'un entrepôt commun à plusieurs fournisseurs d'un même client. La marchandise reste la propriété des fournisseurs souvent trop petits pour pouvoir livrer régulièrement les distributeurs à un coût compétitif. Ce type d'entrepôt garantit au client la disponibilité des produits
- Contrôle qualité : opération de contrôle de la conformité des réceptions et des expéditions de marchandises.

Transport et organisation de flux

- Organisation transport : ID Logistics gère pour le compte de son client l'organisation et l'optimisation des plans de transport et de tournées sur une zone géographique, le client conservant le lien contractuel direct avec ses transporteurs
- Gestion administrative des ordres de transport : prestation administrative de la gestion des bons de livraisons, ordonnancement, prise de rendez-vous, suivi des litiges, etc.
- Prestation d'optimisation des schémas transport : proposition régulière de re-engineering des schémas de transport pour en réduire le coût
- Flotte de véhicules dédiée : mise à disposition de moyens de transport dédiés au client
- Transport combiné : exploitation de solutions rail-route
- Suivi conteneur : suivi en temps réel de conteneurs afin d'optimiser la chaîne d'approvisionnement du client
- Cellule de pilotage dédié : prestation d'organisation du transport pour le client qui intègre l'affrètement et la relation contractuelle avec les transporteurs définis par ID Logistics.

Optimisation de la supply chain

- Mise en place pour le compte du client de logiciel de gestion d'entrepôt (WMS – Warehouse Management System) ou de logiciel type ERP intégré entre la gestion commerciale des achats et la gestion des stocks en entrepôt
- Proposition de mise en place d'outils pour suivre en temps réel les flux de la supply chain
- Pilotage de flux amont et aval entrepôt : ID Logistics gère et optimise pour le compte de son client l'organisation des flux entrants et sortants des entrepôts du client, que l'entrepôt soit géré ou non par ID Logistics
- Gestion de rendez-vous : ID Logistics gère et optimise pour son client les rendez-vous avec les transporteurs pour les livraisons en entrepôt et les expéditions au départ de l'entrepôt
- Plan de back up : ID Logistics conçoit et gère des plans de secours pour ses clients pour assurer une continuité de l'approvisionnement de leurs points de vente même en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs de leurs sites (incendie, intempéries, mouvements sociaux, etc.)
- Gestion de projet : ID Logistics participe à la conception et à la réalisation de tout type de projet lié à la supply chain de ses clients en France et à l'étranger (prospection, étude d'impact, conseil en solution, etc.)

Livraison projet clé en main

- Définition de la localisation optimale du site du client sur la base de calculs de barycentre prenant en compte les contraintes transport amont et aval du client
- Identification et achat de terrain
- Conception des plans d'entrepôt en fonction des besoins spécifiques du client
- Relations avec les collectivités locales et obtention des autorisations réglementaires
- Intégration optimale dans l'environnement et construction sur la base de la norme HQE (Haute Qualité Environnementale)
- Suivi de la construction jusqu'à la livraison.

E-commerce

Le Groupe a mis en place des outils spécifiques, adaptés à la prise en charge des problématiques liées au e-commerce :

- Choix d'un système d'information spécifique : Le Groupe a décidé de ne pas utiliser ses systèmes habituels et d'acquérir un système d'information adapté à ce mode de process
- Des solutions immobilières adaptées permettant une grande flexibilité et mutualisant les activités e-commerce
- Des partenariats avec des réseaux express et de messagerie permettant d'offrir une offre globale au client.

Le Groupe a acquis un savoir-faire particulier dans ce type d'activité et qu'il déploie dans les différents pays où il est présent.

L'émergence du e-commerce entraîne une complexification des flux gérés par les logisticiens. En effet, le logisticien doit avoir les outils lui permettant de réceptionner l'ordre d'achat d'un produit visualisé et acheté sur Internet, stocké dans un de ses entrepôts et envoyé au client à partir de cet entrepôt ou de mettre rapidement à disposition un produit en magasin pour un client.

1.6.2 Typologie de marchés

ID Logistics opère dans une large gamme de typologies de marchés :

Secteur	% chiffre d'affaires 2018	Typologie client	Enjeu client
Distribution	45%	Grande distribution généraliste et spécialisée, alimentaire et non alimentaire	Confrontés à une augmentation importante du nombre de références des produits alimentaires, les grands distributeurs ont conduit une politique visant à réduire de façon drastique leur niveau de stock pour atteindre près de 10 jours en moyenne sur entrepôt. La prestation logistique est devenue un élément clé de la compétitivité des enseignes qui doivent assurer une très forte disponibilité des produits à un coût optimisé. Dans la logistique du froid, la bonne maîtrise de la chaîne du froid s'ajoute à ces enjeux. Pour les marchandises générales, les produits proviennent du grand import et nécessitent une logistique sur stock, avec des produits d'une très grande hétérogénéité. Le renouvellement des gammes qui entraîne des campagnes de promotion fréquentes et les fortes saisonnalités rendent l'adaptation de la prestation particulièrement importante. Depuis quelques années, une étape a été franchie avec une nouvelle accélération des flux au travers de la transformation des entrepôts en plateforme de cross docking. Cette politique amène les industriels fournisseurs à adapter leur mode de livraison à cette nouvelle organisation. La prestation logistique est devenue un élément clé de la compétitivité des enseignes qui doivent assurer une très forte disponibilité des produits à un coût optimisé.
FMCG	20%	Clients industriels, fournisseurs de la grande distribution, généraliste ou spécialisée.	Les industriels exigent une prestation susceptible de les accompagner dans les évolutions d'organisation demandées par la grande distribution. La réduction des stocks augmente la fréquence des livraisons. Les exigences clients portent à la fois sur le processus de préparation et sur l'organisation de transport associée.
E commerce	14%	Distribution « cross canal » développée par des clients distributeurs en complément d'une offre traditionnelle en magasin et des sites pure players.	Le E-commerce représente un enjeu majeur pour l'ensemble des clients distributeurs. Il est perçu comme un secteur en croissance et complémentaire d'une offre traditionnelle. Les grands clients souhaitent à la fois une prestation logistique spécifique adaptée au secteur du E-commerce et la recherche de synergies avec leur logistique traditionnelle, avec une exigence de taux de qualité de 100%.
High-tech	6%	Enseignes spécialisées dans la distribution de produits Hi-fi et de haute technologie.	Produits de grande valeur, hétérogènes en termes de volume (de l'appareil photo au réfrigérateur), avec une forte saisonnalité, et essentiellement en provenance du grand import, ces derniers demandent une prestation de haute précision en raison de la nature du produit. La prestation réside avant tout sur la gestion du stock.
Cosmétiques	5%	Créateurs et distributeurs spécialisés ou généralistes de produit de cosmétique et de parfumerie	De haute précision, la logistique des produits de luxe et de cosmétique gère une grande diversité de produits et de produits support à la vente avec, compte tenu de la fragilité et de la haute valeur unitaire des produits, une problématique forte au moment de la préparation des commandes et un taux d'erreurs des prélèvements qui doit rester très limité. Elle doit aussi appréhender la concentration des ventes autour des fêtes, des opérations promotionnelles ou des lancements avec des produits ayant un cycle de vie relativement court.



L'accompagnement des clients à l'international

Depuis l'origine, le Groupe a choisi d'accompagner ses clients à l'international. Aujourd'hui, le Groupe sert plus de la moitié de ses clients dans au moins 2 pays.

L'accompagnement des clients à l'international passe en général par une première phase de mise à niveau des process opérationnels avant de déployer les technologies existantes sur les sites de ces clients en France. Pendant cette phase de mise à niveau, le chiffre d'affaires converti en euros par effectif (permanents et intérimaires) est généralement inférieur à celui constaté sur les sites exploités en France.

1.6.4 Des relations établies avec les clients sur une base contractuelle, transparente et durable

La logistique contractuelle repose sur la contractualisation systématique des dossiers, auxquels sont dédiés des moyens adaptés.

Une contractualisation systématique

Après une procédure d'appel d'offres menée de façon quasi-systématique par les chargeurs, le projet gagné par ID Logistics fait l'objet d'une contractualisation formelle avec chaque client qui détaille :

- Un cahier des charges opérationnel (CCO) qui décrit la totalité de la prestation à réaliser ainsi que les moyens apportés par le Groupe
- Un cahier des charges qualité (CCQ) qui décrit les engagements de qualité et la façon dont ils sont mesurés (KPI, etc.)
- Un contrat enfin qui précise les éléments de rémunération, de responsabilité, de durée de l'engagement, des clauses de renouvellement, etc.

ID Logistics a pour règle de ne pas s'engager dans un nouveau dossier sans avoir au préalable défini clairement l'ensemble de ces éléments avec son client.

Un mode de facturation établi à la signature du contrat

Chaque contrat présente des conditions tarifaires différentes (indexation, volumes) résultant d'une négociation commerciale. La formation du chiffre d'affaires est effectuée généralement de la façon suivante : facturation en fonction de la nature (palette complète, préparation de colis spécifique, etc) et du nombre de colis préparés. Ainsi, le chiffre d'affaires du Groupe est principalement fonction des volumes traités et est peu sensible aux évolutions conjoncturelles (cf. sous-section 1.5.5 « Le marché français de la logistique contractuelle »).

Le Groupe ne présente pas une forte saisonnalité de son chiffre d'affaires même si, compte tenu de la typologie de son portefeuille client et de son profil de croissance, le chiffre d'affaires du second semestre est en général légèrement supérieur à celui du premier semestre.

En revanche, l'activité du 1er semestre connaît une volatilité plus forte des volumes traités avec des écarts plus importants entre les points hauts et les points bas d'activité qu'au 2ème semestre. Cette volatilité se traduit, hors effet des coûts de démarrages éventuels de nouveaux sites, par une moins bonne productivité des opérations et un résultat opérationnel du 1er semestre en général inférieur à celui du second semestre.

Cette caractéristique de l'activité d'ID Logistics, que l'on retrouve chez certains de ses concurrents, est pleinement intégrée dans ses modes opératoires et sa gestion financière et ne représente pas un risque en tant que tel.

Des moyens dédiés à chaque dossier

Pour chaque dossier, ID Logistics met en place une solution adaptée, spécifique aux besoins de chaque client, qui comprend notamment les prestations suivantes :

- Des moyens dédiés ou partagés (entrepôts, matériels, véhicules, etc.). Cette politique dite « asset light » a permis au Groupe de réduire au maximum son exposition au risque de surfaces inoccupées.
- Le tableau ci-dessous détaille la nature de l'engagement du Groupe sur ses sites immobiliers au 31 décembre 2018 :

En propriété/crédit bail	Bail immobilier ID Logistics	Mis à disposition par le client	Total
3	162	123	288

- Des systèmes d'information très développés.
- Un système de mesures de la performance et des plans d'actions.
- Des équipes formées et dédiées à l'activité.

A la Date du Document de référence, la quasi-totalité des entrepôts gérés par le Groupe fait l'objet d'une refacturation aux clients.

Une forte adaptabilité du modèle économique

ID Logistics a historiquement bâti son développement sur un modèle centré sur la flexibilité et l'adaptabilité. Cette démarche permet au Groupe de proposer des solutions sur-mesure, indépendamment des actifs propres d'ID Logistics, à ses clients tout en se prémunissant de risques liés à la détention d'actifs corporels significatifs. Cette démarche est particulièrement adaptée au contexte économique actuel car elle permet sur le moyen long-terme de s'adapter à l'évolution des modes de consommation et à l'environnement économique global.

Le Groupe a ainsi fait le choix de privilégier la location de ses entrepôts (99% des surfaces exploitées au 31 décembre 2018). Lors de la prise en charge d'un dossier, le Groupe est en mesure de proposer des solutions immobilières adaptées aux besoins de chaque client : location (reprise du même entrepôt ou recherche d'un nouvel emplacement), mise à disposition par le client, construction, etc. En cas de location, le Groupe aligne la durée du bail sur celle de l'engagement contractuel du client.

Concernant les ressources humaines, le Groupe affecte à chaque contrat une équipe d'encadrement et de management, et calibre les besoins en personnel en fonction des spécificités propres à chaque site. Le recours à l'intérim permet d'absorber les effets de la saisonnalité et les pics d'activité sans impacter la structure permanente de coûts. Le Groupe collabore ainsi avec les principales agences d'intérim.

Par ailleurs, les outils nécessaires au fonctionnement de l'entrepôt (chariots, engins, etc.) sont en règle générale en location sur la même durée que les contrats.

Une véritable transparence avec chaque client

L'approche de partenariat avec un client développé par ID Logistics repose sur un principe de transparence.

Cette transparence se traduit par la communication au client de l'ensemble des moyens et des coûts mis en œuvre pour assurer la bonne marche d'un contrat. La marge opérationnelle générée par ID Logistics est ainsi calculée sur une base claire et partagée.

Cette démarche de transparence ne conduit cependant pas nécessairement à un mode de facturation basé sur un « coût + marge », qui demeure une pratique minoritaire dans les pays où ID Logistics est implanté, alors qu'elle est un mode de facturation courante dans les pays anglo-saxons.

L'évolution des coûts ainsi que les démarches de progrès engagées par ID Logistics font l'objet d'échanges chaque année avec le client. Traduisant sa volonté d'accompagner durablement ses clients, ID Logistics est engagé dans une logique de plans de progrès visant à améliorer de façon continue les performances des prestations logistiques (réduction du coût global pour le client tout en optimisant le niveau de service). Les bénéfices de ces plans de progrès sont partagés de manière transparente entre ID Logistics et ses clients.

Un accompagnement dans la durée

La durée juridique d'un contrat dépend en grande partie de l'importance des investissements à réaliser ou d'éléments plus spécifiques comme la reprise de personnel dans le cadre d'outsourcing. Cette durée varie de 3 à 10 ans. Une fois cette période de premier engagement terminée, le contrat fait l'objet de renouvellement régulier.

Si le prestataire logistique arrive à établir une relation forte basée sur la transparence et un véritable échange avec son client, le renouvellement du contrat est fréquent, les coûts et les risques de changement de prestataire étant considérés comme significatifs.

1.7 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Groupe est soumis à deux typologies de réglementation spécifiques :

- Celles correspondant aux installations classées pour la partie entreposage ;
- Le cas échéant, celles correspondant à la réglementation du transport.

Respect de la réglementation des installations classées

La réglementation des installations classées implique une démarche structurée qui consiste à, lors de chaque appel d'offres :

- Identifier la nature exacte des produits à stocker et leur dangerosité (inflammable, explosif, polluant, etc.)
- Déterminer les volumes durant toute l'année et les pics d'activités.

Ces éléments permettent de définir les rubriques de l'autorisation d'exploiter ICPE à obtenir (1510, 2663, 1412, etc.). Dans le cas d'un projet de taille plus petite ou d'un site de *cross docking*, une simple déclaration peut s'avérer suffisante.

En France, l'autorisation d'exploiter une installation classée doit être demandée par l'exploitant à la Préfecture dans le ressort de laquelle l'installation doit s'implanter. L'autorisation est instruite par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Une fois l'autorisation d'exploiter obtenue, la DREAL est également en charge de contrôler régulièrement que les obligations correspondantes sont correctement suivies par l'exploitant. Des réglementations comparables existent dans les pays où le Groupe est présent.

En fonction de cette analyse, ID Logistics identifie les entrepôts existants sur le marché ou à construire.

Dans un certain nombre de cas, ID Logistics lance directement la construction du dépôt, en réalisant l'ensemble des démarches pour obtenir les autorisations ICPE adaptées. A ce jour, ID Logistics a piloté en France la construction de huit projets et obtenu les autorisations d'exploiter correspondantes.

Le respect des autorisations d'exploiter est une composante importante du métier de prestataire logistique, qui doit à la fois vérifier la conformité des produits stockés à l'autorisation obtenue et la bonne maintenance des éléments spécifiques inscrits dans l'autorisation (zones grillagées, RIA spécifique, procédure de surveillance particulière, etc.)

Dans chaque pays où le Groupe est implanté, les règles peuvent être différentes, même si en général elles correspondent aux mêmes principes.

Des réglementations comparables existent dans les pays où le Groupe est présent. Avec la création de filiales opérationnelles dans 18 pays, ID Logistics a acquis une grande expérience dans la maîtrise des risques juridiques du métier de la logistique contractuelle.

Le respect de la réglementation transport

Les opérations de transport ou de commission de transport obéissent également à des règles spécifiques. Dans les pays où ID Logistics a été amené à réaliser ce type d'opération, un agrément spécifique a été demandé et obtenu.

La méthodologie d'ouverture a toujours été la suivante :

- Analyse du contexte juridique du pays par la direction juridique Groupe ;
- Accompagnement local par un cabinet juridique de premier rang ;
- Centralisation des autorisations auprès de la direction juridique Groupe.

1.8 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

1.8.1 Immobilisations corporelles importantes, existantes ou planifiées et locations

Le siège social du groupe est situé 55, chemin des Engranauds à Orgon, France. ID Logistics en est le propriétaire.

Au 31 décembre 2018, le nombre d'entrepôts et leur superficie se répartissent comme suit :

	Nombre d'entrepôts	Superficie (m ²)
France	108	2.379.000
International	180	3.098.000
dont :		
Europe hors France	107	2.042.000
Asie	17	313.000
Afrique / Océan Indien	13	116.000
Amérique du Sud	43	627.000
Total	288	5.477.000

Le barycentre géographique de la solution proposée est un élément clé dans une organisation logistique. ID Logistics dispose ainsi d'une équipe spécialisée dans l'identification et la recherche de solutions immobilières pour ses clients existants ou prospects (entrepôt existant, terrain à bâtir, etc.).

Comme indiqué plus haut, le Groupe a fait le choix de privilégier la location de ses entrepôts sur des durées de bail équivalentes à celle de l'engagement contractuel du client. Cette approche lui offre une grande flexibilité pour pouvoir accompagner les évolutions de ses clients en pouvant leur proposer à chaque renouvellement de contrat le meilleur emplacement barycentrique.

Cependant, à l'occasion d'opération de rachats de concurrents ayant un modèle différent sur l'immobilier, le groupe peut se retrouver propriétaire de certains entrepôts. Dans ces cas, le Groupe cherche à aligner ces activités acquises sur son modèle en recédant la plus grande partie des actifs repris.

Au 31 décembre 2018, le Groupe est propriétaire de moins de 1% de ses surfaces exploitées.

Pour l'exercice de ses activités en France et à l'étranger, le Groupe a conclu plusieurs baux commerciaux de location d'entrepôt, dont les durées et les conditions de sortie sont en général identiques à celles du contrat signé avec le client.

Les engagements en matière de location immobilière sont décrits en note 27 des annexes aux comptes consolidés.

Comme indiqué au chapitre 1.6.4 « Des relations établies avec les clients sur une base contractuelle, transparente et durable » du Document de Référence, les entrepôts sont majoritairement mis à disposition par le client ou loués sur la durée du contrat client à qui ils sont intégralement refacturés.

1.8.2 Autres immobilisations corporelles et équipements

En dehors des terrains et constructions décrits ci-dessus, les autres immobilisations concernent pour l'essentiel du matériel de manutention ou de transport et des équipements et installations informatiques. Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable de ces immobilisations se décompose selon le tableau ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable
Installations, matériels et équipements	31,2
Autres immobilisations corporelles	46,3
Immobilisations corporelles en cours	6,0
Total	83,5

Les immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrites à la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés figurant à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles ».

1.8.3 Questions environnementales

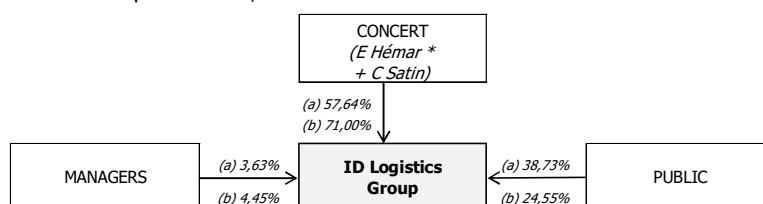
Les activités du Groupe ne représentent pas de risque significatif pour l'environnement : à la Date du Document de Référence, le Groupe exerce quelques activités de stockage ou de manutention de produits considérés comme dangereux au sens de la réglementation Seveso ou équivalent (type aérosols, batteries automobiles, peintures, etc.) et propose des services de transport routier associés. Ces activités ou services restent limités par rapport aux autres activités du Groupe qui considère donc ne pas être significativement exposé à des risques environnementaux. Le Groupe mène par ailleurs une politique active en matière de développement durable comme détaillé à la section 1.13 « Déclaration consolidée de performance extra-financière » du Document de Référence.

Dans ce cadre, au-delà des réglementations classiques en matière de respect des normes environnementales et de sécurité, il n'existe pas de question environnementale pouvant influencer de manière significative l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe.

1.9 ORGANIGRAMME

1.9.1 Organigramme juridique

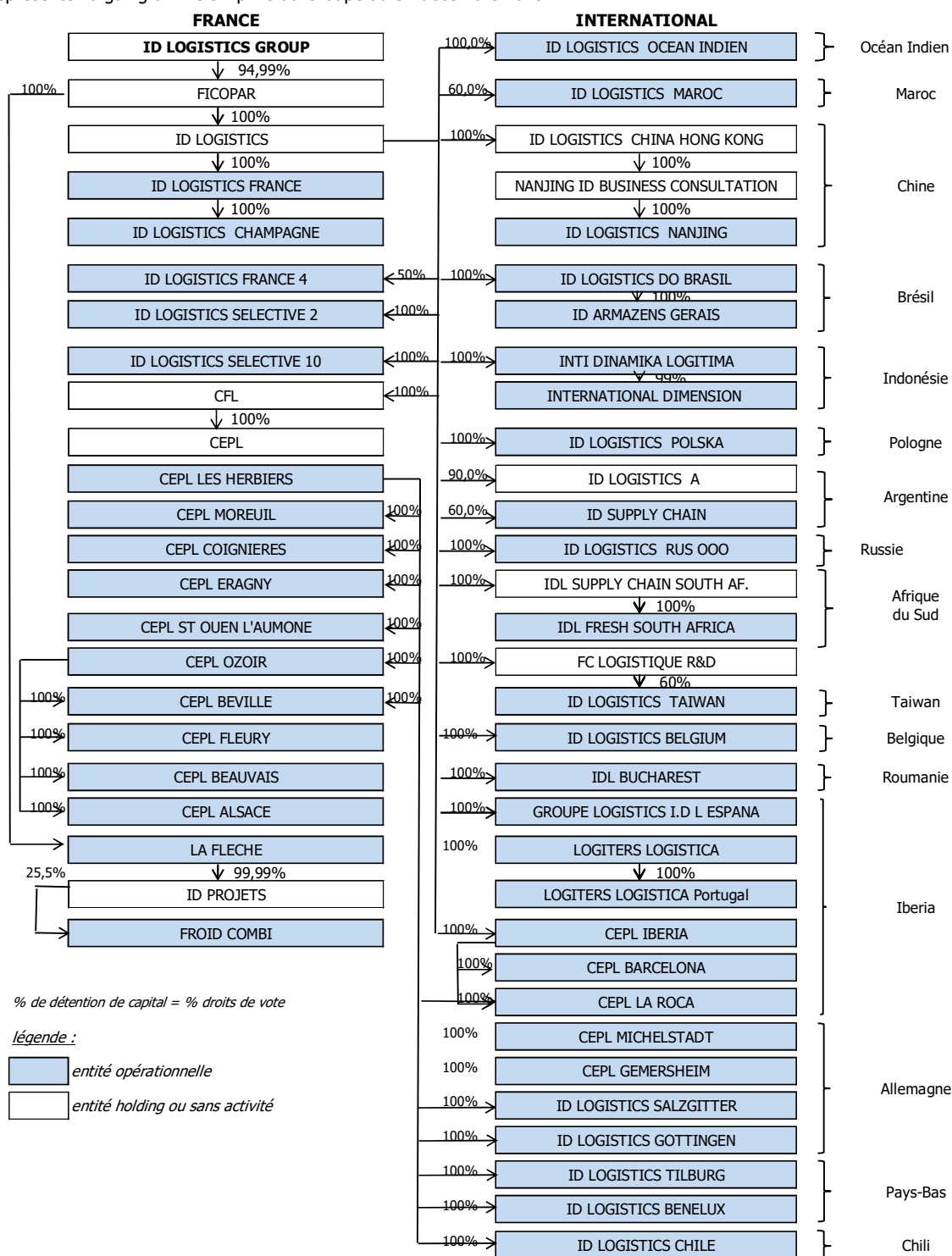
Comme indiqué au 3.1.1 « Capital social », la Société est détenue comme ci-dessous au 31 décembre 2018 :



* au travers de la société Comète
(a) % de détention
(b) % de droit de vote réel

Les actions autodétenues par la Société au titre du contrat de liquidité sont incluses dans la part « public ». Au 31 décembre 2018, elles représentaient 0,16% du capital.

Le schéma ci-après représente l'organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2018 :



La Société est une société holding qui n'a pas d'activité opérationnelle. Elle rassemble certains services centraux du Groupe. Les activités opérationnelles sont exercées par les filiales (voir la sous-section 1.9.2 « Présentation des principales sociétés du Groupe »).

Au 31 décembre 2018, la Société détient des participations directes et indirectes dans 93 sociétés, dont 53 en France

métropolitaine. Seules les principales filiales du Groupe sont présentées dans le présent chapitre.

Les activités des sociétés du Groupe sont décrites au chapitre 1 « Présentation du Groupe ».

Les fonctions exercées par les dirigeants de la Société dans les filiales sont décrites à la section 3.1 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ».

L'organisation opérationnelle du Groupe et les principales fonctions transversales sont présentées à la section 1.10 « Organigramme opérationnel ».

La répartition des effectifs salariés du Groupe est présentée à la sous-section 1.13.3 « Indicateur de performance extra-financière ».

Les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2018 sont listées à la note 29 de l'annexe aux états financiers consolidés de la Société figurant à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles ».

Au 31 décembre 2018, le poids relatif des filiales regroupées par secteur est le suivant (en millions d'euros sauf les effectifs) :

<i>(en millions d'euros sauf les effectifs)</i>	France	International	Total
Chiffre d'affaires	689,7	726,0	1.415,7
Chiffre d'affaires inter-secteurs	(4,1)	(1,3)	(5,4)
Chiffre d'affaires net	685,6	724,7	1.410,3
Résultat opérationnel courant avant amortissement des relations clientèles acquises	33,5	13,8	47,3
Résultat opérationnel	33,0	13,0	46,0
Flux de trésorerie généré par l'activité	56,4	5,3	61,7
Investissements	27,7	31,0	58,7
Actifs immobilisés	146,9	152,2	299,1
Effectifs	6 107	13 409	19 516

1.9.2 Présentation des principales sociétés du Groupe

Au 31 décembre 2018, les principales sociétés du Groupe sont les suivantes :

- ID Logistics France (France)

ID Logistics France est une société par actions simplifiée immatriculée le 1^{er} décembre 2000 au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le nom La Flèche Logistique. Elle a été renommée sous sa dénomination actuelle le 11 février 2002 dans le cadre de la filialisation de la branche d'activité logistique d'ID Projets (anciennement La Flèche Cavaillonnaise) et dont les titres ont été apportés en décembre 2001, à ID Logistics. Elle est aujourd'hui la principale filiale opérationnelle du Groupe et emploie directement 4.142 personnes au 31 décembre 2018.

- La Flèche (France)

La Flèche est une société par actions simplifiée immatriculée le 5 décembre 2007 au registre du commerce et des sociétés d'Avignon. Elle a été créée à l'occasion du rachat par le Groupe d'ID Projets (anciennement La Flèche Cavaillonnaise) dont elle exploite le fonds de commerce dans le cadre d'une convention de location gérance. Elle exploite 3 sites en France et emploie directement 217 personnes au 31 décembre 2018.

- ID Logistics Taiwan (Taiwan)

ID Logistics Taiwan est une société de droit taïwanais dont le siège social est à Lujhu. Créée en 2001, elle a été la première filiale étrangère du Groupe. Elle est co-détenue à 40% par son co-fondateur et actuel General Manager. ID Logistics Taiwan gère des entrepôts alimentaires et non alimentaires pour la grande distribution, essentiellement sous la forme de *cross-docking*. Elle emploie directement 277 personnes au 31 décembre 2018.

- ID Logistics do Brasil (Brésil)

ID Logistics do Brasil est une société de droit brésilien dont le siège social est à São Paulo. Créée en 2002, elle est aujourd'hui la principale filiale hors de France du Groupe. Elle gère une vingtaine de sites pour un portefeuille clients et une typologie de services diversifiés, pour la grande distribution, le e-commerce, des produits de grande consommation et des industriels. ID Logistics do Brasil emploie directement 3.327 personnes au 31 décembre 2018.

- Groupe Logistics IDL España (Espagne)

Groupe Logistics IDL España est une société de droit espagnol dont le siège social est à Madrid. Créée en 2006, elle exploite 8 sites pour la grande distribution et l'industrie textile. La majorité de ses sites est gérée à l'aide de solutions mécanisées. Groupe Logistics IDL España emploie directement 648 personnes au 31 décembre 2018.

- ID Logistics Polska (Pologne)

ID Logistics Polska est une société de droit polonais dont le siège social est à Katowice. Créée en 2008, elle gère des entrepôts alimentaires et non alimentaires pour la grande distribution et des industriels fournisseurs de la grande distribution. Elle a également développé une offre organisation et pilotage de transport et est titulaire d'une licence de transporteur international. ID Logistics Polska emploie directement 849 personnes au 31 décembre 2018.

- ID Supply Chain (Argentine)

ID Supply Chain est une société de droit argentin dont le siège social est à Buenos Aires. Créée en 2008, elle est co-détenue à 40% par son co-fondateur et actuel General Manager. Elle gère des entrepôts alimentaires et non alimentaires pour la grande distribution. ID Supply Chain emploie directement 404 personnes au 31 décembre 2018.

- ID Logistics Fresh South Africa (Afrique du Sud)

ID Logistics Fresh South Africa est une société de droit sud-africain dont le siège social est à Johannesburg. Créée en 2012, elle gère 6 sites en température dirigée et un réseau de distribution frais couvrant l'ensemble du territoire. Au 31 décembre 2018, elle emploie directement 217 personnes.

- ID Logistics Benelux (Pays-Bas)

ID Logistics Benelux (ex-CEPL Tilburg) est une société de droit néerlandais dont le siège social est à Tilburg. Elle est une filiale indirecte de CFL, acquise en 2013. ID Logistics Benelux exploite deux sites et emploie directement 342 personnes au 31 décembre 2018.

- ID Logistics Tilburg (Pays-Bas)

ID Logistics Tilburg est une société de droit néerlandais créée en 2015 pour exploiter un site pour un client industriel paneuropéen. ID Logistics Tilburg exploite un site et emploie directement 87 personnes au 31 décembre 2018.

- ID Logistics Weilbach (Allemagne)

ID Logistics Weilbach est une société de droit allemand dont le siège est à Weilbach. Elle est une filiale indirecte de CFL, acquise en 2013. Elle exploite un site et emploie directement 87 personnes au 31 décembre 2018. Elle emploie directement 238 personnes au 31 décembre 2018.

- ID Logistics Salzgitter (Allemagne)

ID Logistics Salzgitter est une société de droit allemand créée en 2016. Elle exploite un site et emploie directement 87 personnes au 31 décembre 2018. Elle emploie directement 226 personnes au 31 décembre 2018.

- Logiters Logistica (Espagne)

Logiters Logística, est une société de droit espagnol basée à Madrid. Acquis par le Groupe en 2016, elle opère 49 sites sur l'ensemble du territoire, pour des clients dans la distribution, les produits de grande consommation, la santé et l'automobile. Logiters Logistica emploie 2.215 personnes au 31 décembre 2018. A la suite de l'acquisition, elle accueille le siège et l'ensemble des activités administratives pour l'Espagne.

- Logiters Logistica Portugal (Portugal)

Logiters Logística, est une société de droit portugais basée à Azambuja. Elle est filiale à 100% de Logiters Logistica. Elle opère 5 sites pour des clients dans les produits de grande consommation ou la santé. Logiters Logistica Portugal emploie 415 personnes au 31 décembre 2018.

1.9.3 Principaux flux intra-groupe

Au 31 décembre 2018, les principaux flux financiers entre les sociétés du Groupe sont :

- Convention de centralisation automatique de trésorerie

Une convention de centralisation automatique de trésorerie a été conclue entre Ficopar, en tant que société centralisatrice, et les principales filiales de la zone Euro (France, Espagne, Pologne, Océan Indien, Allemagne et Pays-Bas). Cette convention conclue en 2005 pour une durée indéterminée a pour but d'optimiser au niveau Groupe la gestion des excédents et des besoins de trésorerie. Dans le cadre de cette convention, les avances reçues des filiales portent intérêt au taux annuel Euribor 3 mois diminué de 0,15% et les avances versées par la société centralisatrice portent intérêt au taux annuel Euribor 3 mois augmenté de 0,15%.

- Convention de financement

En tant que maison-mère des filiales étrangères opérationnelles, ID Logistics SAS a conclu des conventions de financement spécifiques pour accompagner le démarrage et le développement de certaines filiales. C'est, en particulier, le cas avec les filiales en Espagne, Chine, en Indonésie, en Russie, en Pologne, au Brésil, en Argentine et en Afrique du Sud.

Ces financements sont conclus pour des durées indéterminées, sauf réglementation locale plus contraignante. Ils portent intérêt à des taux fiscalement acceptables par les parties et qui varient de Euribor 3 mois augmenté de 0,15% pour le plus faible à taux de la Banque Centrale Russe augmenté de 0,50% pour le plus élevé.

- Convention d'intégration fiscale

Il existe une convention d'intégration fiscale conclue en mars 2006 entre Ficopar, en tant que société tête de groupe, et ID Logistics, ID Logistics France et FC Logistique R&D. Par avenants successifs, les principales filiales françaises ont été intégrées au groupe fiscal. Cette convention fixe, dans le respect des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts, les modalités de la contribution des sociétés intégrées à la dette fiscale du groupe intégré et le sort de l'économie d'impôt sur les sociétés qui résulte de l'application de ce régime.

- Convention de location gérance

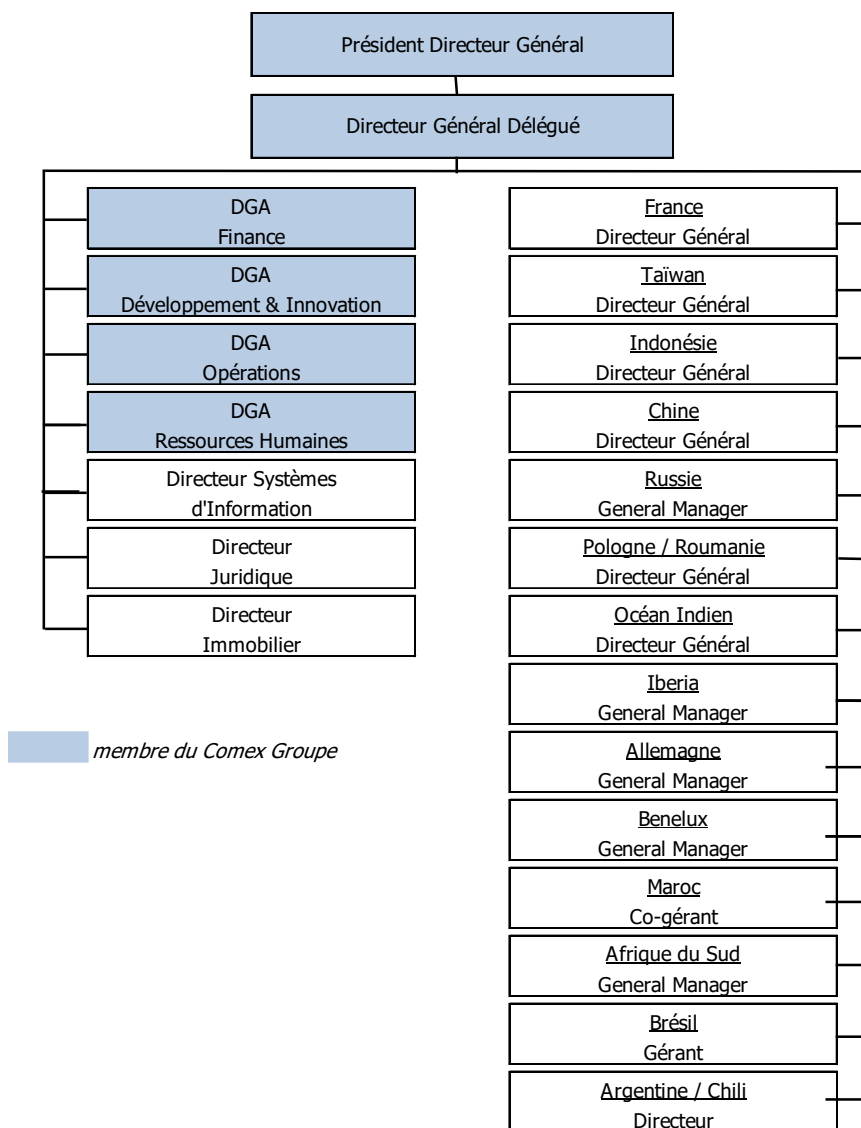
Comme indiqué précédemment, il existe une convention de location gérance entre ID Projets et La Flèche au titre de laquelle ID Projets loue à La Flèche son fonds de commerce. Cette convention a été conclue avec effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 5 ans. Elle a été renouvelée au 1^{er} janvier 2018 pour une nouvelle période de 5 ans. Sur l'exercice 2018, ID Projets a facturé à La Flèche un montant de 0,1 M€ au titre de cette convention.

- Convention d'apporteur d'affaires

Une convention d'apporteur d'affaires entre ID Projets et ID Logistics France a été conclue en 2007. Au titre de cette convention, ID Logistics France rémunère ID Projets sur la base du chiffre d'affaires généré avec des clients en relation avec ID Projets. Sur l'exercice 2018, ID Projets a facturé à ID Logistics France un montant de 0,6 M€ au titre de cette convention.

1.10 ORGANIGRAMME OPERATIONNEL

A la Date du Document de Référence, l'organigramme opérationnel du Groupe est :



Les principaux managers du Groupe bénéficient tous d'une grande expérience dans leurs domaines respectifs.

1.11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

1.11.1 Marques

Depuis sa création, les marques sont la propriété du Groupe qui les protège pour limiter les effets de la concurrence. En la matière, la politique du Groupe est de déposer sa marque dans tous les pays où il est implanté ou susceptible de s'implanter.

A la Date du Document de Référence, les marques suivantes ont été déposées :

- Marque française semi-figurative RAIL PILOT LEADER n°4324651 déposée le 23/12/2016 en classes 9, 35, 39 et 42 ;

- Marque française semi-figurative ROAD PILOT LEADER n°4324655 déposée le 23/12/2016 en classes 9, 35, 39 et 42 ;
- Marque française semi-figurative ID LOGISTICS n° 3951045 déposée le 28/09/2012 en classes 35, 39 et 42 ;
- Marque française verbale PORTAIL « End To End » n° 3897951 déposée le 16/02/2012 en classes 35 et 38 ;
- Marque française verbale ID GROUP n° 3396566 déposée le 29/11/2015 en classes 35, 37, 38, 39 et 42 ;
- Marque française semi-figurative ID LOGISTICS n° 3160616 déposée le 19/04/2002 en classes 35, 37, 38, 39 et 42 ;
- Marque française verbale ID LOGISTICS n° 3140797 déposée le 10/01/2002 en classes 35, 37, 39 et 42 ;
- Marque de l'Union-Européenne semi-figurative ID LOGISTICS n° 11218039 déposée le 26/09/2012 en classes 35, 39 et 42
- Marque de l'Union-Européenne semi-figurative ID LOGISTICS n° 2681393 déposée le 02/05/2002 en classes 35, 37, 38, 39 et 42
- Marque de l'Union-Européenne semi-figurative C LA FLECHE n° 2778389 déposée le 17/07/2002 en classes 38, 39 et 42
- Marque de l'Union-Européenne verbale FROIDCOMBI n° 795096 déposée 06/04/1998 en classes 35, 37, 39 et 42
- Marque française semi-figurative C LA FLECHE n° 1419032 déposée le 05/03/1987 en classes 39 et 42 ;

La direction juridique du Groupe, assistée d'un cabinet d'avocats spécialisés, assure le suivi du portefeuille des marques du Groupe, tant en termes de dépôt que de renouvellement, avec une surveillance particulière de la marque ID Logistics, principale marque du Groupe.

1.11.2 Noms de domaine

Les noms de domaines déposés par la Société sont :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - cepl.fr | - id-logistics.oi.com |
| - id-logistica.com.br | - id-logistics.pl |
| - id-logistics-oi.com | - id-logistics.re |
| - id-logistics.cn | - idebra.com.br |
| - Id-logistics.co.za | - idbra.org.br |
| - id-logistics.com | - idlbrasil.com.br |
| - Id-logistics.com.ar | - idlogistca.com.br |
| - id-logistics.com.br | - idlogistics.pl |
| - id-logistics.com.cn | - la-fleche.com |
| - id-logistics.com.es | - la-fleche.eu |
| - id-logistics.com.pl | - Logisters.com |
| - id-logistics.com.tw | - Logisters.pt |
| - id-logistics.es | - Logiters.es |
| - id-logistics.eu | - prestalid.com |
| - id-logistics.fr | - prestalid.es |
| - id-logistics.nl | - prestalid.net |

1.11.3 Recherche et développement

Comme indiqué à la section 1.6 « Positionnement d'ID Logistics », depuis sa création, le Groupe met l'accent sur l'innovation technologique afin de proposer à ses clients des offres alliant qualité de prestation et productivité, tout en apportant à son personnel une meilleure prise en compte de l'ergonomie dans le travail.

Cette culture de l'innovation est portée par le département R&D du Groupe, qui comprend une quarantaine de collaborateurs dans le monde, associant à toute offre commerciale ou demande de re-engineering une vision technologique nouvelle.

Cependant, le Groupe ne réalise pas des dépenses de recherche et développement ayant donné droit à un crédit d'impôt. Ces dépenses ne sont pas immobilisables et sont comptabilisées en charge au fur et à mesure de leur réalisation. Le montant annuel des dépenses de recherche et développement passées en charge par la Société n'est pas significatif.

1.12 STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT D'ID LOGISTICS

Un potentiel de croissance organique encore très important

ID Logistics est aujourd'hui présent dans la majorité des pays où la grande consommation est un enjeu majeur pour les grands industriels ou les grands distributeurs. Le Groupe entend principalement se concentrer sur les secteurs d'activités sur lesquels il est présent, en France et à l'international.

En France, le Groupe possède de nombreux leviers de développement au travers de gain de nouveaux contrats (soit en changement de prestataire, soit dans le cadre de l'externalisation de cette fonction par des industriels ou des distributeurs) ou du développement d'une offre logistique multi-canal (logistique « classique » vs. logistique « e-commerce »), toujours dans le cadre de l'accompagnement de ses clients existants. Le Groupe a d'ailleurs fait une percée significative dans ce nouveau métier début 2011 qui en 2018 a représenté 14% de son chiffre d'affaires.

A l'international, le potentiel de développement du Groupe est encore important. Dans un premier temps, ID Logistics a suivi une démarche d'accompagnement de ses clients basés en France à l'international. Dans une seconde phase, le Groupe vise à renforcer ses positions concurrentielles en accompagnant des clients locaux, soit dans leur pays d'origine soit au travers des implantations du Groupe dans d'autres pays. A ce titre, ID Logistics compte se focaliser sur certains secteurs d'activités dont les capacités de croissance sont importantes tels que le textile, l'alimentaire frais, et la parfumerie.

D'un point de vue géographique, le Groupe n'exclut pas de s'implanter dans de nouveaux pays à fort potentiel, en gardant une logique d'accompagnement de clients historiques puis de consolidation du positionnement local.

Une accélération de la croissance par acquisition

Le Groupe accélère également son développement par des opérations de croissance externe dans le but de :

- Renforcer ses positions concurrentielles dans les pays sur lesquels il est aujourd'hui présent, s'inscrivant dans une logique de consolidation du secteur en France et à l'international ;
- Développer une expertise logistique complémentaire sur un nouveau secteur d'activité ;
- Renforcer les services liés à l'activité de logistique contractuelle.

C'est exactement cette stratégie qui a mené à l'acquisition en juillet 2013 du groupe CEPL, validant l'intérêt stratégique d'une accélération de la croissance par acquisition et la capacité du Groupe à réaliser et intégrer des opérations de croissance externe créatrices de valeur.

Grâce à cette acquisition, le groupe ID Logistics a conforté son offre dans le segment d'activité préparation de commandes à l'unité et devient le leader français de la préparation détail mécanisée. Le groupe élargit son portefeuille clients à de nouveaux segments de marché tels que l'électronique et les biens culturels, la parfumerie ou le textile et accède à des comptes prestigieux et à fort potentiel tels que Sony, Bouygues Telecom, Givenchy, Guerlain, Yves Rocher, Elizabeth Arden, Le Coq Sportif ou André... Cette opération permet également à ID Logistics de renforcer son offre dans l'e-commerce, avec des clients comme vente-privee.com.

Par ailleurs, le fort savoir-faire de CEPL en mécanisation et préparation détail devrait permettre au groupe ID Logistics de proposer des solutions innovantes à l'ensemble de ses clients et d'offrir également aux acteurs du e-commerce des services logistiques flexibles et adaptés. Par cette opération, ID Logistics renforce son maillage européen en s'implantant en Allemagne et aux Pays-Bas et consolide sa présence historique en Espagne. Enfin, les clients existants de CEPL offrent un potentiel de développement commercial à l'international.

De même, en 2016, avec l'acquisition de Logiters, ID Logistics a poursuivi sa stratégie de développement à l'international, consolide ses positions de leadership en Europe et conforte son modèle de logisticien "pure player". Logiters gère plus de 50 sites représentant près de 750 000 m² et, avec 3 300 collaborateurs, avait réalisé un chiffre d'affaires de 250M€ en 2015. Grâce à cette acquisition significative, ID Logistics se développe sur des segments d'activité à fort potentiel tels que la santé/pharmacie et l'automobile, se renforce dans ses secteurs historiques des biens de consommation courante et du retail, et élargit son portefeuille à des clients de tout premier plan. Avec Logiters, ID Logistics intègre également de nouveaux savoir-faire et de nouvelles expertises, notamment en informatique, en ingénierie et organisation des flux, et acquiert de nouvelles solutions à valeur ajoutée, telles que le pooling industriel.

Résumé des principaux axes stratégiques du Groupe

Face à ces différentes évolutions, ID Logistics déploie une stratégie articulée autour de quatre piliers :

- Une approche fondamentale de logisticien *pure player* et intégrateur de solutions techniques

Le choix stratégique du Groupe est de poursuivre son développement sur son savoir-faire d'assemblage de solutions techniques dédié à chaque client. Ainsi, le Groupe ne compte pas se développer dans des métiers dont la croissance est tirée par la maîtrise de réseaux (transport terrestre, commission de transport aérien et maritime, etc.).

- Un positionnement international résolument tourné vers les pays à grande consommation

Le Groupe est présent dans la majorité des grands pays de consommation où ses clients de la grande distribution ou de l'industrie *FMCG* se sont implantés. Il s'agit en priorité d'augmenter sa part de marché dans ces pays, notamment en accompagnant des clients locaux. Dans les prochaines années, des ouvertures de nouveaux pays pourraient être envisagées en accompagnement de clients existants. Il s'agirait dans une première étape d'accompagner des clients existants du groupe dans leur croissance dans ces nouveaux pays.

- Une poursuite de l'orientation grande consommation

Le savoir-faire du Groupe réside dans la gestion logistique de contrats à fort volume, en cherchant des solutions d'optimisation sur toute la *supply chain* de l'industriel au client final. La volonté du Groupe est de continuer à élargir, à l'intérieur de cet ensemble, sa typologie de clients.

- L'accompagnement des grands clients dans leurs nouveaux métiers et notamment dans le cross canal

Un potentiel de croissance important réside dans l'élargissement de l'offre pour les clients actuels du Groupe. En effet, les modes de distribution changent, nécessitant un accompagnement logistique de plus en plus décisif.

Le développement de la vente par internet, l'ouverture de modèles type *Drive*, la livraison à domicile, etc. amènent des changements dans le mode d'organisation logistique des distributeurs et présentent donc autant d'opportunités pour le Groupe.

De façon plus générale, les évolutions de la consommation conduisent à une complexité croissante des organisations logistiques par :

- L'augmentation du nombre de références mises en vente et de l'exigence de la disponibilité des produits
- La complexification des circuits de vente et de distribution
- Une demande de flexibilité accrue dans la gestion des volumes

Le développement de la prestation logistique est une réponse adaptée à ces enjeux.

1.13 DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

1.13.1 Développement et croissance durables

1.13.1.1 Une démarche historique

Le fort développement d'ID Logistics l'a conduit il y a 10 ans à formaliser sa stratégie en termes de développement durable, articulée autour de trois piliers :

- Environnemental : Préserver l'environnement et maîtriser les risques en améliorant la qualité environnementale de moyens utilisés (véhicules ou sites);

ID Logistics a mis en œuvre un outil de suivi et de partage des bonnes pratiques relatives au respect de l'environnement dans le but de sensibiliser l'ensemble de ses salariés et de communiquer ses engagements auprès des clients. La mise en place de cet outil s'est traduite par de nombreux plans d'actions ayant abouti à des résultats tangibles (ex. : recyclage des déchets et de réduction de la consommation d'eau, etc.).

Le Groupe exerce quelques activités de stockage ou de manutention de produits considérés comme dangereux au sens de la réglementation Seveso ou équivalent (type aérosols, batteries automobiles, peintures, etc.) et propose des services de transport routier associés. Ces activités ou services restent limités par rapport aux autres activités du Groupe qui considère donc ne pas être significativement exposé à des risques environnementaux ni affecter gravement l'environnement.

- Economique : Accompagner les clients dans leur démarche de développement et de croissance durables par la mise en œuvre de solutions optimisées et innovantes répondant aussi bien aux besoins de performance économique qu'environnementale.

Le Groupe prend en considération les problématiques liées au développement durable en amont des projets logistiques afin de les intégrer systématiquement dans les solutions proposées aux clients. Il s'efforce ainsi de proposer à ses clients des solutions de réduction de leur empreinte carbone un meilleur respect de l'environnement et une amélioration des performances entraînant des économies d'énergie fossile.

- Social et « Sociétal » : Renforcer l'implication et la sécurité des collaborateurs au travers de programmes de formation et de sensibilisation, et encourager des initiatives responsables.

D'un point de vue social et sociétal, le Groupe a instauré des mesures concrètes afin d'améliorer les conditions de travail de ses salariés et de prévenir les accidents du travail. Ces mesures ont aussi permis d'accroître l'implication de ses salariés et des performances du Groupe.

De plus, le Groupe s'est aussi inscrit dans le cadre de développement humanitaire à l'occasion de son développement à l'international (IDEBRA).

Lancée début 2010, une plate-forme d'échange intranet a permis une diffusion accrue des valeurs d'ID Logistics dans la démarche Développement Durable. Cette plateforme a ainsi permis d'impulser cette démarche auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe et de communiquer aux clients de ID Logistics les engagements du Groupe en matière de développement et de croissance durable.

Cet outil permet par ailleurs de structurer les actions au niveau du Groupe pour les rendre :

- plus efficaces (par l'apport d'informations précises sur la mise en œuvre des projets)
- reproductibles dans le cadre des échanges internes sur les bonnes pratiques

Chaque manager a la responsabilité de faire vivre cette démarche développement durable dans son périmètre, et se doit de pouvoir mesurer les progrès accomplis. Les sites prennent formellement cet engagement dans leur certification interne CID et ont développé des actions en commun avec leurs clients.

Le Groupe a mis en place deux comités de suivi :

- le Comité Développement Durable Stratégique : regroupant le comité de direction du Groupe, il se réunit deux fois par an. Ce comité définit les grandes orientations du Groupe en matière de développement durable, pilote les progrès par rapport au plan de marche défini, valide les projets structurants et les outils dédiés au

développement durable, et met en place un dispositif de récompenses afin d'encourager et promouvoir les meilleures initiatives

- le Comité Développement Durable Opérationnel : regroupant la Direction des opérations, la Direction des ressources humaines et les Contract managers, il se réunit quatre fois par an. Ce comité transpose en plans d'actions les grandes orientations décidées par les Comité Stratégique. Il suit l'évolution des indicateurs par rapport au plan d'actions défini et mesure la progression des sites. Il est en charge de la qualification des sites en fonctions de leurs réalisations (débutant, intermédiaire, ...). Il propose au Comité Stratégique des projets structurants et les évolutions des outils dédiés.

1.13.1.2 Une ambition

ID Logistics ambitionne d'être le créateur de référence de solutions logistiques durables en Europe.

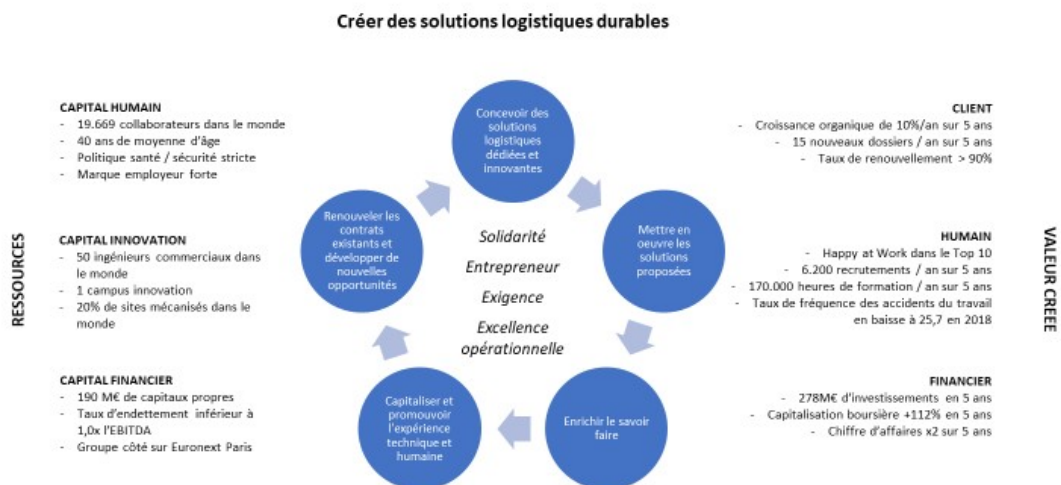
1.13.1.3 Des valeurs

Cette ambition s'appuie sur quatre valeurs fortes déclinées dans tous les métiers et les zones géographiques du Groupe :

- **ENTREPRENEUR**
Ce véritable mot d'ordre pour le Groupe se décline en trois verbes : oser, imaginer, développer – avec toute la vigilance requise dans la mise en œuvre et la mesure des risques
- **EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE**
Un respect absolu du cahier des charges, qualité du service, nouvelles technologies... Autant de garanties apportées au client pour une performance optimale.
- **EXIGENCE**
Rigueur, discipline et professionnalisme dans les rapports humains, dans l'entreprise comme dans les relations avec les clients et partenaires.
- **SOLIDARITÉ**
Entre collaborateurs, entre unités du groupe, avec les clients, avec les partenaires, ce qui se traduit en actions pour accompagner les situations difficiles ou encore en faveur du développement durable.

Associées à la formation, à l'identification des talents, à leur promotion, ces valeurs définissent l'esprit d'équipe très marqué au sein du Groupe. Une dynamique renforcée par la Certification ID (CID) interne, favorisant le partage des bonnes pratiques au bénéfice final du client.

1.13.1.4 Le modèle de création de valeur



Les actions volontaristes menées par ID Logistics en matière sociale lui ont valu la reconnaissance des professionnels de la gestion des ressources humaines.

Ainsi, à l'occasion de la deuxième édition des Victoires des Leaders du Capital Humain, ID Logistics s'est vue doublement récompensée en recevant :

- le trophée « Talent Management et Mobilité internationale » qui récompense la capacité à gérer le talent management dans un contexte d'hyper-croissance et la forte sensibilisation à la promotion interne en s'appuyant notamment sur la mise en place d'outils informatiques. L'utilisation de ces outils avaient déjà été primée par le Trophée de l'équipe RH digitale en 2015, remis au siège de Google France par le Groupe RH&M et l'Observatoire Global Talent.
- une mention spéciale du jury pour le trophée « DRH de l'année des entreprises en croissance », ID Logistics étant récompensée parmi un panel de sociétés très majoritairement issues de la nouvelle économie.

Présélectionnées par les rédacteurs du magazine Décideurs, les entreprises nommées ont été récompensées sur les critères de performance et évolution dans la durée, qualité et diversité des projets en cours et à venir, et capacité d'innovation. 80 experts en ressources humaines se sont réunis pour élire les lauréats de chaque catégorie.

ID Logistics a également reçu le label Happy Trainees qui récompense l'excellence dans l'accueil et l'accompagnement des étudiants en entreprise. En fin de mission, les étudiants ayant travaillé chez ID Logistics se sont exprimés sur la qualité de leur expérience selon 6 dimensions : Progression professionnelle, Environnement de travail, Management, Motivation, Fierté, Fun, et Plaisir. Ce Label est très sélectif puisque sur presque 1000 entreprises évaluées, seules 89 sont labellisées.

Enfin, en 2018 et pour la deuxième année consécutive, ID Logistics est classée parmi les 10 meilleures entreprises de plus de 5.000 salariés en France par le label Happy at Work, tous secteurs d'activité confondus. L'étude HappyIndex AtWork 2018, réalisée par ChooseMyCompany et publiée par Les Echos, est menée auprès de 126.000 salariés français dans 7335 entreprises, qui évaluent anonymement leur entreprise dans 6 domaines (progression professionnelle, environnement stimulant, management, salaire et reconnaissance, fierté, plaisir) à travers 18 questions.

1.13.2 Risques RSE

Conformément aux, l'entreprise a procédé à la revue de ses principaux risques extra financiers, en prenant en compte leur matérialité, leur pertinence et leur gravité par rapport à son modèle de création de valeur.

La Direction Générale du Groupe a depuis quelques années identifié les risques extra financiers susceptibles de compromettre son modèle de création de valeur. L'identification de ces risques, essentiellement dans les domaines sociaux et environnementaux, s'est accompagnée de la mise en place d'indicateurs de performance qui sont revus mensuellement par les directions concernées au niveau de chaque pays et au moins une fois par an avec le Comex Groupe.

A l'occasion de la publication du décret d'application de l'ordonnance transposant la directive européenne, la Direction Générale a alors revu les 41 thématiques listées afin de s'assurer que les enjeux déjà identifiés et suivis par le Groupe étaient bien inclus dans cette liste ou que de nouveaux risques devaient être suivis.

Il est ressorti de cette double approche les principaux enjeux extra financiers détaillés dans les paragraphes ci-dessous :

Domaine	Enjeu	Paragraphe
Social	Garantir la santé et l'intégrité physique des collaborateurs en réduisant les accidents au travail	2.1.1
Social	Renforcer l'attractivité pour recruter des talents	2.1.2
Social	Conserver ses talents par des politiques d'évolution et de rémunérations adaptées	2.1.3
Social	Garantir l'adéquation entre les compétences des collaborateurs et les attendus de leurs métiers	2.1.4
Social	Maintenir la qualité du dialogue social	2.1.5
Environnemental	Assurer une gestion responsable des déchets	2.2.1
Environnemental	Réduire l'empreinte carbone	2.2.2
Sociétal	Egalité de traitement	2.3.1
Sociétal	Impact territorial, économique et social, et relations avec les parties prenantes	2.3.2
Sociétal	Politique fiscale	2.3.3
Sociétal	Actions engagées en faveur des droits de l'homme	2.3.4
Ethique et corruption	Garantir la bonne pratique des achats	2.4.1
Ethique et corruption	Prévenir et lutter contre la corruption	2.4.2

1.13.2.1 Domaine social

A. Garantir la santé et l'intégrité physique des collaborateurs en réduisant les accidents au travail

a) Les enjeux

La protection de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs et de ses prestataires est un élément clé pour assurer le développement d'ID Logistics.

b) Les actions

- La formation
ID Logistics s'engage à améliorer la culture sécurité de l'ensemble des collaborateurs du Groupe en organisant des formations spécifiques tant pour les salariés permanents que pour les intervenants temporaires. Les affichages liés aux règles de sécurité sont déployés sur l'ensemble des sites ID Logistics, à l'intérieur des entrepôts comme sur les zones extérieures de circulation.
- l'innovation
ID Logistics donne les moyens à ses collaborateurs de travailler en sécurité et de réduire la pénibilité, grâce aux équipements, au matériel, aux innovations, aux améliorations en termes d'ergonomie...
- la culture d'entreprise
la majorité des hommes et femmes d'ID Logistics travaillent dans des environnements exposés. La sécurité n'est donc pas qu'une politique, mais un ensemble d'outils, d'équipements et de process. C'est une culture issue d'une longue histoire industrielle et un souci permanent de vigilance partagée, d'attention à la sécurité de tous. Un reporting par site est préparé mensuellement pour suivre les indicateurs d'accidentologie et d'absentéisme et une part de la rémunération variable des directeurs de site est liée à ces indicateurs.
- la protection sociale
un contrat spécifique ID Logistics, additionnel au contrat de Branche, permet de couvrir une grande partie des frais de santé à 100%, les cotisations au régime de base étant prises en charge par ID Logistics.

c) Les résultats

Le taux de fréquence (nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail (hors accidents de trajet) dans l'année / heures travaillées théoriques x 1 000 000) a évolué comme suit :

	2018	2017
France	55,9	59,2
International	14,3	16,0
Total	25,7	27,5

Le taux de gravité (nombre de jours perdus pour accident de travail (hors accidents de trajet et prolongation ou rechute liées aux exercices antérieurs) / heures travaillées théoriques x 1 000) a évolué comme suit :

	2018	2017
France	2,5	2,2
International	0,4	0,3
Total	0,9	0,8

Les actions mises en place, la stabilisation du nombre de démarrages de nouveaux dossiers depuis 2 ans et la montée en maturité des dossiers démarrés récemment ont permis de réduire légèrement le taux de fréquence et de maintenir stable le taux de gravité des accidents du travail. Il existe des différences importantes dans la définition même d'accident du travail et des arrêts correspondants et dans les obligations de déclaration aux organismes compétents entre les différents pays où ID Logistics est présent. Ces différences sont particulièrement marquées entre les pays situés en Europe et ceux situés hors d'Europe et expliquent l'écart des taux enregistrés entre la France et l'International.

En 2018, 12 personnes ont déclaré des maladies professionnelles à la CPAM et non refusées à ce jour pour le périmètre France, à comparer à 16 personnes en 2017. La définition de maladies professionnelles étant trop hétérogènes entre les pays où le Groupe est présent, seul l'indicateur sur le périmètre France, le plus significatif, est publié.

B. Renforcer l'attractivité pour recruter des talents

a) Les enjeux

Recruter des femmes et des hommes capables de renforcer les compétences d'ID Logistics est un enjeu capital pour poursuivre le développement rapide du Groupe. Face à la difficulté grandissante de recruter des collaborateurs et aux exigences

grandissantes, notamment en matière d'innovation, de nos métiers, inciter de nouveaux talents à rejoindre est un élément clé du succès de la stratégie d'ID Logistics.

b) Les actions

Notre capacité de recrutement passe par le renforcement de notre présence et de nos partenariats avec des écoles ciblées.

- L'équipe recrutement
Enjeu primordial, le recrutement au sein d'ID Logistics est pris en charge par un service spécialisé.
- La marque employeur
ID Logistics mène depuis plusieurs années une action très dynamique sur sa marque employeur : visibilité sur les réseaux sociaux, site dédié et présence sur les sites d'emploi généralistes et spécialisés.
- Les relations avec les écoles
ID Logistics dédie une équipe aux relations avec les écoles, ainsi que des VIE et des « ambassadeurs » internes.

c) Les résultats

Le nombre d'embauches réalisées a évolué comme suit :

	2018	2017
France	1 376	1 206
International	6 384	5 038
Total	7 760	6 244

C. Conserver ses talents par des politiques d'évolution et de rémunérations adaptées

a) Les enjeux

La rétention de ses talents et la maîtrise de son turn-over sont impératives si le Groupe ID Logistics veut consolider et poursuivre son développement.

b) Les actions

- Les rémunérations et leur évolution
Elément de motivation individuelle et collective important, la reconnaissance de chaque contribution à la réussite d'ID Logistics fait partie intégrante du système de rémunération et de développement du Groupe. ID Logistics cherche à attirer, motiver et fidéliser ses collaborateurs, notamment en leur assurant une rémunération globale équitable, compétitive et cohérente avec les pratiques du marché.

La politique de rémunération est fondée sur la reconnaissance des talents, des compétences, l'encouragement de l'engagement et la récompense équitable des performances.

La rémunération globale des salariés d'ID Logistics se structure autour des composantes suivantes:

- la rémunération fixe constituée par le salaire de base. Elle prend en compte le niveau du poste et l'évolution des compétences de son titulaire, tant dans le domaine des savoirs faire, que dans le domaine du savoir être, voire dans le domaine managérial. Ces compétences sont évaluées chaque année lors de l'Entretien Annuel d'Evaluation.
- la rémunération variable individuelle (primes, bonus) récompense au quotidien l'atteinte d'indicateurs de performance en matière de productivité et de qualité de travail ainsi la réussite des objectifs annuels fixés individuellement en cohérence avec la stratégie de l'entreprise.
- Contrats d'intéressement et de participation
Il n'y a pas d'accord d'intéressement au niveau Groupe. En revanche, il existe différents accords d'intéressement au sein des principales entités juridiques françaises. De même, il n'existe pas d'accord de participation Groupe mais des accords de participation au sein des principales filiales françaises.
- Participation des salariés dans le capital de la Société
Au 31 décembre 2018, et comme détaillé à la sous-section 3.1.1 « Répartition du capital et des droits de vote » du Document de Référence, les managers du Groupe détiennent au total 3,6% du capital social de la Société. Cette détention est faite à titre individuel par chaque personne et n'est pas organisée au travers d'un système de détention collective.

Par ailleurs, la Société a mis en place un plan collectif d'accès au capital de la Société en faveur des salariés dont les

modalités sont :

- Le FCPE « Actions ID Logistics » a obtenu l'agrément de l'AMF le 26 février 2013 sous le numéro FCE20130024
- Le FCPE est investi à tout moment entre un tiers minimum et 100% en actions ID Logistics Group, l'objectif de gestion étant d'être investi entre 95% et 100% en actions pour que la valeur du FCPE évolue dans des proportions proches du cours de l'action cotée en bourse.
- Il a été mis en place de façon opérationnelle au cours du premier semestre 2013 à l'occasion du versement de la participation au titre de l'exercice 2102. Depuis, une nouvelle campagne est lancée chaque année au printemps, à l'occasion du versement de la participation.

- Mobilité interne

ID Logistics mène une GPEC ambitieuse afin d'anticiper les évolutions nécessaires pour l'Entreprise. La détection précoce des mobilités potentielles et leur préparation, visent à procéder plus rapidement et plus efficacement aux mobilités internes, en fonction des opportunités.

c) Les résultats

Le taux de turnover est le suivant :

	2018	2017
France	4,1%	3,3%
International	13,6%	5,6%
Total	10,6%	4,9%

Les différences de réglementation entre les pays où ID Logistics est présent, et notamment entre les pays européens et les autres pays, rend difficile la comparaison des taux de turnover entre la France et l'International. La hausse du taux de turnover à l'international est surtout due aux activités en Chine et en Afrique du Sud où des plans d'actions sont en cours pour réduire leur taux de turnover. Elle est aussi due aux activités au Brésil et en Russie qui ont connu plus de démarrages de nouveaux dossiers en 2018, qui occasionnent toujours un taux de turnover important dans les premiers mois d'exploitation le temps de stabiliser les équipes sur site.

ID Logistics a ainsi réalisé les mouvements internes suivants sur le périmètre considéré :

	2018	2017
France	507	165
International	1 109	904
Total	1 616	1 069

Les montants comptabilisés en France au titre de ces accords d'intéressement et de participation sont les suivants :

<i>en milliers d'euros</i>	2018	2017
Intéressement	3 443	4 285
Participation	1 856	1 399

L'absentéisme (nombre total de jours d'arrêt en raison d'accidents, maladie et autres absences injustifiées divisé par le nombre total de jours de présence théoriques calculés sur une base calendrier) était de :

	2018	2017
France	6,3%	6,1%
International	5,0%	3,9%
Total	5,4%	4,6%

Au 31 décembre 2018, 485 salariés sont actionnaires au travers du FCPE soit 7,9% des salariés en France pour environ 0,23% du capital

D. Garantir l'adéquation entre les compétences des collaborateurs et les attendus de leurs métiers

a) Les enjeux

Garantir l'adéquation entre les compétences techniques et managériales de ses collaborateurs et les attendus de leurs métiers est un enjeu fort pour assurer le succès de la stratégie de développement d'ID Logistics.

b) Les actions

Le Groupe dispose d'un propre organisme de formation, IDL Training qui a étendu son domaine de compétence. Cet organisme

Document de référence 2018 page 34/168

de formation, filiale du Groupe, et bénéficiant de l'agrément de la Direction du Travail, dispose ainsi de la quasi-totalité des habilitations en lien avec la sécurité de ses collaborateurs.

Par ailleurs, ID Logistics a lancé un vaste programme de formation aux bonnes pratiques managériales destiné à l'ensemble des cadres opérationnels (Responsable de Sites, d'Exploitation, de Service et d'Equipe). Depuis le lancement de ce programme, 703 personnes en France ont bénéficié de ces actions de formation sous la forme d'un programme complet en 6 jours, ou plus opérationnel en 3 jours.

Enfin, forte du succès de la première session, la Direction des Opérations France a supervisé la sélection d'une seconde promotion de jeunes managers à potentiel, le « Vivier ID Logistics », en partenariat avec l'EM Lyon. Les 15 collaborateurs qui ont intégré cette promotion ont bénéficié de plus de 5 jours de formation assurés par des experts métiers dans les domaines suivants : Finance – Contrôle de Gestion, Juridique – Immobilier, Commerce, Ressources Humaines, Management, etc.

c) Les résultats

ID Logistics a ainsi réalisé plus de 170 000 heures de formation représentant 0,4% des heures travaillées théoriques :

	2018	2017
France ⁽¹⁾	43 117	44 506
International	128 418	176 991
Total	171 535	221 497

(1) Les heures de DIF sont incluses et les heures en période de professionnalisation exclues des heures de formation.

E. Maintenir la qualité du dialogue social

a) Les enjeux

Pour garantir l'équilibre entre les attentes de ses collaborateurs et les contraintes de l'entreprise, ID Logistics cherche à maintenir un dialogue social de qualité. La quiétude sociale est un facteur important pour la bonne marche du Groupe.

b) Les actions

- Organisation du dialogue social

Le dialogue et la discussion doivent servir de base à la résolution d'éventuelles difficultés et c'est le rôle de la direction du groupe et des représentants des collaborateurs de savoir alerter en amont sur des difficultés rencontrées ou sur le non-respect des principes énoncés dans le Code de déontologie. Pour respecter ce principe d'alerte préalable, la direction de l'entreprise et les représentants des collaborateurs se montrent disponibles afin d'éviter que des difficultés rencontrées ne dégénèrent en conflits sociaux.

L'objectif est de favoriser la compréhension entre toutes les composantes de l'entreprise et de situer le dialogue social au plan global, afin de l'améliorer dans son ensemble, qu'il s'agisse du dialogue entre les partenaires sociaux et la Direction, du dialogue entre les managers et leurs équipes.

Le salarié est positionné au centre du dialogue social et le débat est élargi au thème de l'expression directe et collective des salariés, l'objectif étant, par l'expression et par l'écoute, la prise en compte de façon anticipée des signes permettant de prévenir les conflits, la prise en compte des conditions d'exercice du travail, et le recueil des propositions d'amélioration.

- Bilan des accords collectifs

ID Logistics recherche en permanence un équilibre entre les impératifs de l'entreprise et les intérêts du collectif de travail.

Ainsi, sur le périmètre France des accords sont en vigueur et témoignent de la volonté d'ID Logistics de prendre en compte dans sa stratégie les intérêts de tous ses collaborateurs. Ces accords concernent des sujets tels que l'exercice du droit syndical ou l'épargne salariale au travers d'accords d'intéressement, de participation, de plan d'épargne entreprise ou de plan d'épargne groupe.

c) Les résultats

Au global, près de 90% des salariés du Groupe sont concernés par un accord collectif de travail sur des thèmes relevant notamment de l'organisation et de la durée du travail ou des rémunérations et avantages sociaux.

1.13.2.2 Domaine environnemental

A. Assurer une gestion responsable des déchets

a) Les enjeux

Dans le souci permanent de réduire l'impact environnemental de ses activités, la gestion de ses propres déchets est un des leviers les plus directs pour ID Logistics.

b) Les actions

Le traitement des déchets de l'activité des sites logistiques fait partie intégrante des règles de fonctionnement de l'entreprise. Les déchets sont essentiellement constitués de bois de palette, de produits de sur-emballage de type cartons ou film plastique utilisés pour le transport amont des produits vers les entrepôts gérés par ID Logistics ou de papier (étiquettes, listings, impressions).

c) Les résultats

Les tonnes de déchets produits se sont ventilées en :

Type	2018		2017	
	Tonnages*	%	Tonnages*	%
Carton	18 255	41,3%	16 976	38,6%
Bois	5 652	12,8%	7 291	16,6%
Plastique	2 777	6,3%	3 219	7,3%
Déchet industriel banal et divers	17 484	39,6%	16 474	37,5%
	44 167	100,0%	43 960	100,0%

* le taux de couverture (nombre de sites pour lesquels les données sont disponibles / nombre de sites intégrés au reporting conformément à la note méthodologique) est de 88% en 2018 et 89% en 2017.

Le taux de revalorisation des déchets (principalement recyclage) émis a évolué comme suit :

	2018	2017
France	60%	59%
International	62%	70%
Total	61%	63%

B. Réduire l'empreinte carbone

a) Les enjeux

L'activité principale de gestion d'entrepôt du Groupe est peu concernée par des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement (les émissions fugitives liées aux gaz réfrigérants sont cependant suivies sur le périmètre France). Cependant, ses activités accessoires de cellules de pilotage de transport permettent à ses clients d'optimiser l'utilisation de leur flotte de transport (ou celle de leur prestataire de transport) et de réduire les rejets polluants liés à l'utilisation de camions.

b) Les actions

• Consommation de ressources

La consommation d'eau concerne essentiellement les opérations de nettoyage des entrepôts. Afin de limiter cette consommation, ID Logistics équipe de plus en plus ses sites de récupérateurs d'eaux de pluie.

Les activités du Groupe sont peu consommatrices de matières premières en tant que telles. Les produits consommés qui vont s'en approcher le plus sont principalement les emballages en cartons et en film plastique. Au-delà de la valorisation de leurs déchets, le Groupe cherche à en limiter sa consommation, notamment en ce qui concerne le film plastique avec le déploiement de filmeuses automatiques sur la plupart de ses sites. Ces machines à filmer permettent de consommer moins de film qu'un filmage manuel.

Enfin, les activités du Groupe ne justifient pas de mesures spécifiques de prévention liées à l'utilisation des sols.

• Solutions de réduction de l'empreinte carbone pour le transport

L'activité de logisticien induit un impact sur l'environnement par l'activité des sites mais surtout par la position du logisticien dans la chaîne d'approvisionnement des clients.

Engager une démarche de mesure et de réduction des consommations d'énergie au sens large permet en contrepartie de stabiliser les coûts de fonctionnement.

Les cellules de pilotage transport

La mise en place de cellule de pilotage transport a pour objectif de réduire l'empreinte CO2 des clients concernés. En effet, l'optimisation des plans de transport permet de diminuer le nombre de kilomètres effectués à vide et de réduire le temps d'utilisation des véhicules.

En effet, une meilleure coordination des acteurs logistiques (entrepôts - transport) permet d'optimiser le remplissage des camions et par conséquent de réduire le nombre de kilomètres parcourus nécessaires pour livrer la même quantité de marchandise.

Froid-combi

ID Logistics a mis en place une solution rail-route intégrée en exploitant des conteneurs de transport mobiles via sa filiale Froid Combi et a ainsi développé depuis plus de 10 ans une expertise « ferroutage », en proposant trois liaisons domestiques sud - nord.

Positionnés sur les lignes Avignon-Valenton, et Avignon-Dourges, plusieurs milliers de conteneurs de transport sont expédiés chaque année à l'aide d'un transport combiné fer route.

La charte ADEME

En 2009, La Flèche, branche transport du Groupe, a signé la Charte ADEME, charte d'engagement volontaire de réduction des émissions de CO2 des transporteurs routiers de marchandises. Cette Charte a été élaborée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer et les organisations professionnelles, en collaboration avec l'ADEME. Par cette charte, régulièrement renouvelée depuis 2009, le Groupe s'engage sur des objectifs de réduction de ses émissions de CO2. La réalisation de ces objectifs repose sur la modernisation de la flotte de véhicules, le suivi de la consommation des carburants, la formation des conducteurs, et l'amélioration des taux de remplissage et la minimisation des kilomètres à vide.



- Engagement dans la politique de développement et de croissance durable des clients du Groupe
Dans le cadre de sa stratégie client et notamment par l'intermédiaire du contract manager, ID Logistics souhaite s'inscrire dans la politique globale de développement et de croissance durable de ses clients et propose à ce titre les services suivants :
 - Identification des enjeux majeurs de développement durable pour un client ;
 - Formalisation de plans d'action concrets établis et validés par le client ;
 - Mise en œuvre de ces actions et mesure des résultats ;
 - Evaluation de la perception de ces actions par le client au moyen de l'enquête d'évaluation annuelle.

Cette démarche a été lancée en 2009. A ce jour, environ 40% des clients du Groupe ont participé à cette méthodologie. L'objectif à court terme du Groupe est de dépasser le taux de 50% de participation clients.

Ainsi, la stratégie de ID Logistics est d'accompagner ses clients dans leur démarche de développement et de croissance durable, en proposant et en mettant en œuvre des solutions optimisées et innovantes, créatrices de valeur.

A titre d'exemple, le Groupe a notamment élaboré les solutions suivantes pour ses clients :

Cellule transport rail-route pour Evian Volvic World

Evian Volvic World (groupe Danone) et ID Logistics ont signé en 2014 un partenariat pour la création d'une cellule de pilotage qui gèrera l'ensemble des flux européens de l'industriel sur 5 pays (France, Allemagne, Belgique, Suisse et Grande-Bretagne) à partir de 4 usines de production et de 17 entrepôts, via la route et le rail (1 500 trains complets par an), avec possibilité d'accueillir d'autres clients pour une meilleure mutualisation des flux et des moyens.

A travers la gestion et l'optimisation des flux de transports d'Evian Volvic World (Evian, Volvic, Badoit, Salvetat), l'objectif est de réduire les coûts à chaque étape de la chaîne logistique (chargeur, transporteur, entrepôt et pilote) et de réduire significativement et dans la durée l'impact carbone du client et améliorer son bilan environnemental.

Une flotte 100% gaz naturel pour Castorama à Paris :

En avril 2014, en partenariat avec ID Logistics, Castorama a mis en place 6 camions GNV (gaz naturel pour véhicules) dédiés aux livraisons de ses magasins parisiens (Clichy, Nation, Grenelle, Flandre et La Défense) au départ de sa plateforme logistique de Pantin (93) également gérée par ID Logistics. Au-delà de ses avantages écologiques majeurs, le choix de camions roulant au GNV répond parfaitement à la démarche RSE de Castorama et d'ID Logistics, avec des conséquences positives sur l'environnement : le GNV est deux fois moins bruyant, sans fumée, peu de particules et un gaz d'échappement sans odeur, favorisant une logistique urbaine propre. Par ailleurs, ces camions répondent aux exigences sévères de la norme Piek, qui vise à éviter les nuisances sonores occasionnées par le transport de marchandises.

- Prise en compte des nuisances sonores et autres formes de pollution spécifique à l'activité d'ID Logistics
Outre la réduction d'émission de CO2, la mise en place d'un véhicule hybride décrite ci-dessus vise également à prendre en compte les nuisances sonores, notamment dans le cadre de livraisons en milieu urbain.

Par ailleurs, même si les entrepôts gérés par ID Logistics sont généralement implantés dans des zones logistiques dédiées, ID Logistics aménage généralement ses entrepôts avec des espaces verts et des clôtures végétales afin de limiter la pollution visuelle.

c) Les résultats

- Notation EcoVadis



ID Logistics participe au programme EcoVadis d'évaluation de la performance développement durable, dédié aux entreprises de la supply chain. Le système d'analyse d'EcoVadis repose sur les standards internationaux du développement durable, en particulier le Global Reporting Initiative, le Pacte Global des Nations Unies, et la norme ISO 26000.

En 2018, ID Logistics s'est vu attribuer la médaille Silver pour son engagement RSE ce qui la place dans le top 30% des entreprises évaluées par EcoVadis.

1.13.2.3 Domaine sociétal

A. Egalité de traitement

L'un des atouts d'ID Logistics repose sur la diversité de sa main d'œuvre regroupant des hommes et des femmes de nombreuses nationalités et aux parcours variés, travaillant ensemble et partageant des objectifs communs. Encourager la diversité au sein de nos équipes constitue l'un des engagements essentiels du Groupe envers ses employés.

Dans ce cadre, ID Logistics s'efforce de créer une culture d'intégration où chaque employé est valorisé par ses connaissances et ses compétences variées, ses expériences, sa culture et son parcours.

ID Logistics s'efforce également de développer des programmes permettant de favoriser l'intégration des personnes handicapées. En tant qu'employeur, ID Logistics encourage à travers le monde des pratiques justes en matière d'emploi et respecte l'égalité des chances de tous nos employés à l'embauche et dans le cadre du développement des carrières.

- Mesures prises en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le groupe n'a pas encore procédé à la signature d'un accord collectif en la matière mais s'est, dans un premier temps, concentré sur la réalisation d'un diagnostic sur le périmètre France. Ce diagnostic, partagé et discuté avec les partenaires sociaux fait apparaître :

- Qu'il n'existe aucune différence de rémunération entre les hommes et les femmes à poste comparable.
- Que la population du groupe est très majoritairement masculine (rapport 70/30 environ)

Ce second constat est la résultante du cœur de métier du groupe qui consiste majoritairement à manutentionner, de façon répétée, des colis d'un poids plus ou moins important. A l'évidence, le personnel de production masculin est plus adapté à ce type de métier. Cependant, dès lors que l'activité le permet, le Groupe positionne du personnel féminin. C'est précisément le cas sur des activités de picking détail. Pour ce qui concerne les postes de management, le groupe embauche et promeut indifféremment du personnel masculin ou féminin. Cela est valable pour ce qui concerne les postes de management d'entrepôts comme des fonctions support basées au siège.

- Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe a poursuivi en 2018 la multiplication d'actions partagées avec les partenaires sociaux, s'inscrivent dans le cadre du projet « Han'Action », permettant :

- De banaliser le handicap dans l'entreprise
- D'informer / de rassurer les collaborateurs en poste susceptibles d'être reconnus travailleurs handicapés
- De maintenir dans l'emploi les collaborateurs reconnus TH déjà en poste
- De recruter des nouveaux collaborateurs reconnus travailleurs handicapés tant sur des postes de production que sur des fonctions support (organisation de forum emploi dédiés sur certains sites du groupe, travail en lien étroit avec les structures dédiées à l'insertion des travailleurs handicapés...)

Compte tenu des progrès réalisés, le Groupe cherche à obtenir la conclusion d'un accord collectif sur cette thématique.

Le taux d'emploi de personnes handicapées au sein du Groupe est comme suit :

	2018	2017
France	4,2%	4,2%
International	1,6%	1,1%
Total	2,4%	2,1%

- Politique de lutte contre les discriminations

Des accords sur le contrat de génération ont été conclus avec les organisations syndicales en 2013, pour les deux sociétés les plus importantes du périmètre France (ID Logistics France et La Flèche) qui représentent 75% des effectifs du périmètre France. Les engagements pris portent sur :

- Des engagements en faveur de l'insertion des jeunes (- de 26 ans)
 - 10% des embauches concerneront des jeunes de moins de 26 ans au sein de la société ID Logistics France, la société La Flèche ayant pris l'engagement de maintenir son taux d'emploi des jeunes.
 - une priorité d'accès aux formations qualifiantes sera réservée chaque année à au moins 20% des jeunes embauchés de moins de 26 ans, sans diplôme ni qualification.
 - accès sans condition d'ancienneté pour les jeunes au 1% logement
 - mise en place d'un parcours d'accueil du jeune : réunion d'accueil, remise d'un livret d'accueil
 - 100% des embauchés de moins de 26 ans se verront attribuer un référent pour une durée de 3 mois.
 - ID Logistics France s'engage à proposer 40 stages et 25 contrats en alternance
- Des engagements en faveur de l'embauche et du maintien dans l'emploi des salariés seniors (au moins 57 ans et au moins 55 ans pour les salariés handicapés), et de la transmission des savoirs et compétences en direction des jeunes :
 - La part d'embauche des salariés seniors au sein de la société ID Logistics France ne sera pas inférieure à 3% du total des embauches, et l'entreprise s'engage à maintenir le taux de salariés âgés dans l'effectif total sur les 3 prochaines années. La part d'embauche des salariés senior ne sera pas inférieure à 3% du total des embauches pour la société La Flèche
 - Amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité: matériels et méthodes de travail adaptés aux salariés seniors, visite médicale annuelle pour les salariés seniors, mise en place de mécanismes d'identification des risques d'usure professionnelle, suivi de la santé des salariés, analyse des nécessités de repositionnement professionnel interne, mise en place de l'entretien de seconde partie de carrière pour tous le personnel de plus de 45 ans, développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation (DIF majoré, priorité d'accès à la VAE, priorité d'accès au CIF)
 - transition entre activité et retraite: aide par la DRH pour préparer et constituer le dossier de retraite du salarié, et mise en place d'une formation dans le cadre du DIF pour préparer le départ en retraite
 - mise en place de la fonction tutorale confiée aux salariés de 57 ans et plus volontaires pour assurer la transmission des savoirs et compétences

Une commission de suivi est mise en place, et comprend des membres du Comité d'Entreprise, des représentants syndicaux, des salariés de plus de 50 ans, et des membres de la Direction. Cette commission aura pour rôle de s'assurer de l'application des engagements pris.

Le taux d'emploi des personnes âgées de plus de 55 ans au sein du Groupe est comme suit :

	2018	2017
France	9,1%	6,9%
International	6,2%	5,9%
Total	7,1%	6,2%

B. Impact territorial, économique et social, et relations avec les parties prenantes

Au titre des valeurs défendues par le Groupe, la valeur Solidarité vise à favoriser la mise en œuvre d'actions avec les collaborateurs, les clients, les partenaires pour accompagner des situations difficiles, impulser ou participer à des actions pour un développement responsable et durable

• Idebra

Ainsi, au Brésil, afin de mieux s'intégrer dans son environnement local, ID Logistics a créé en 2002 une association caritative « ID Esperança » (renommée en 2011 Idebra) qui contribue à favoriser l'éducation des enfants et adolescents de la favela Beira Mar, à proximité immédiate d'un site de l'entreprise à Rio de Janeiro.

Ce projet a été piloté directement par le Groupe afin de garantir le bon emploi des fonds et d'en maîtriser les résultats. Il s'agit de ramener des enfants et adolescents dans le circuit scolaire à travers toute une série de projets éducatifs (assistance scolaire), sportifs (volley ball) et ludiques (ateliers de danse, de lecture, de chant, de media audio et video).

Le coût annuel dépasse les 300 000 Reals, pris en charge pour moitié par ID Logistics et pour moitié par des partenaires de l'opération (clients ou fournisseurs du groupe en général).

Depuis le début du programme plus de 2.500 personnes ont bénéficié de ce programme et depuis 2010, les responsables du programme ont eu la légitime satisfaction de voir deux de leurs jeunes accéder à l'université pour la première fois dans

l'histoire de la favela Beira Mar. En 2014, le programme a déménagé dans de nouveaux locaux dans lesquels Idebra a déménagé fin 2013.

En 2018, le programme a accueilli 181 élèves, dont 92% suivent les cours jusqu'au terme du cycle, soit le double de la moyenne constatée dans un programme scolaire classique au Brésil. 17% des élèves ont suivi le programme de formation d'assistant logistique ouvert en 2014, et 28% d'entre eux ont trouvé un emploi dans la logistique à l'issue du cycle de formation ou ont poursuivi leurs études dans un cycle universitaire.

- Culture et diversité

En France, ID Logistics a signé en septembre 2014, un partenariat avec Le Trophée d'Improvisation Culture & Diversité. Cette association organise un trophée national inter-collèges de matchs d'improvisation théâtrale, et a été créé en 2010 à l'initiative de Jamel Debbouze et Marc Ladreit de Lacharrière. Il permet chaque année à des élèves scolarisés dans des collèges relevant principalement de l'éducation prioritaire de découvrir et pratiquer l'improvisation théâtrale, facteur d'épanouissement personnel et d'intégration sociale. Depuis 2010, 517 improvisateurs en herbe ont été formés dans 5 villes et 12 collèges partenaires. ID Logistics apportera, pour une durée de cinq ans, un soutien financier et logistique à l'organisation et au développement du Trophée dans le sud de la France.

C. Politique fiscale

En cohérence avec sa politique d'intégration dans son environnement territorial, économique et social, ID Logistics a une pratique fiscale transparente et responsable. Ainsi, ID Logistics n'a pas de mécanisme de transfert de bénéfices (via des refacturations de prix de transfert, management fees, redevance groupe, etc) et s'acquitte de ses impôts, taxes et charges sociales dans les pays où elle opère ses activités.

D. Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le Code de déontologie précise dans son article 1.2.3 : « *Nous défendons les droits de l'Homme tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et ID Logistics respecte ces droits dans la conduite de ses opérations à travers le monde. Quel que soit l'endroit où nous nous trouvons, nous cherchons à nous assurer que la présence d'ID Logistics encourage des relations saines et qu'elle évite les conflits civils.* »

Le Groupe considère par ailleurs que l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus en matière de formation permanente de ses salariés et de programme de promotion interne ou les actions de mécénat comme Idebra contribuent à la défense de la dignité, du bien-être et des droits des employés du Groupe, de leurs familles et des communautés où ils vivent, ainsi que des autres personnes qui sont affectées par ses opérations.

1.13.2.4 **Domaine éthique et corruption**

A. Garantir la bonne pratique des achats

- Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

L'ensemble des actions décrites ci-dessus en matière d'organisation du travail, de sécurité ou d'égalité de traitement contribue à la promotion et au respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

En complément, le Code de déontologie du Groupe rappelle le droit des collaborateurs à former un syndicat ou à y adhérer et à négocier et signer des accords collectifs, faisant spécifiquement référence aux Conventions 87 et 98 de l'Organisation Internationale du Travail.

Le Groupe s'engage par ailleurs à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé et prévient ces risques sur son périmètre juridique au travers de ses politiques de Ressources humaines.

- Sous-traitance, fournisseurs et loyauté des pratiques

Les politiques financières et d'achats du Groupe établissent notamment les règles d'éthique dans les relations avec les partenaires d'ID Logistics Group (fournisseurs, sous-traitants, etc..).

Ainsi, le Code de déontologie travaillé au long de 2013 et adopté par le Conseil d'administration le 25 mars 2014 précise dans son article 2.3.1 : « *Nous nous sommes engagés à pratiquer une concurrence loyale, uniquement fondée sur la qualité de nos services et de nos solutions. Aussi, en raison de notre engagement à nous conformer à la législation anti-corruption en vigueur, les administrateurs, cadres dirigeants et employés du Groupe ne doivent pas offrir, promettre ou donner quoi que ce soit à un individu du secteur public ou privé qui pourrait influencer de façon inappropriée le jugement d'un tiers sur les services ou solutions d'ID Logistics ou ceux d'une autre entreprise, tirer illégalement avantage d'une transaction commerciale, influencer le calendrier des opérations commerciales, nuire à la réputation d'ID Logistics si l'offre, la promesse ou le paiement effectué venait à être divulgué publiquement.* »

En complément pour les prestations de mise à disposition de travailleurs temporaires Interim qui représente un tiers des achats et charges externes, les agences d'interim interviennent dans le cadre d'accords cadre qui précisent notamment leurs engagements en matière de :

- moyens qui permettront d'améliorer la qualification du personnel temporaire délégué, en particulier en matière de prévention et de sécurité
- règles générales d'hygiène et de sécurité par une information adaptée utilisant des supports pédagogiques insistant sur l'importance du port des équipements de sécurité (chaussures de sécurité...)
- sensibilisation du personnel mis à disposition à la politique et aux process de traitement des déchets mis en place par le Groupe ID LOGISTICS sur l'ensemble de ses sites
- d'assistance du Groupe à remplir son obligation d'emploi en faveur des personnes en situation de handicap, en proposant les profils et compétences des travailleurs handicapés dont il dispose

B. Prévenir et lutter contre la corruption

Dans le cadre de l'article 17 de la loi Sapin II, le Groupe a mis en œuvre un programme anti-corruption basé sur :

- Une évaluation du risque de corruption en fonction du risque pays (sur la base du Corruption Perception Index de l'association Transparency International), des antécédents et de la maturité de la filiale, et d'éventuels facteurs de risques (organisation de la filiale, séparation des tâches, nature des services proposés, nature des produits gérés).
- Le Code de déontologie du Groupe mis à jour pour intégrer la prévention de la corruption, disponible sur le site internet de la Société et diffusé aux salariés.
- La mise en œuvre d'une formation spécifique Ethique, dans un premier temps pour l'ensemble des managers opérationnels en France. Ce module de formation est en cours de refonte afin de prendre en compte les exigences liées aux lois sur le devoir de vigilance / Sapin II. Il doit permettre aux salariés d'identifier les enjeux relatifs aux droits humains dans leurs activités quotidiennes, ainsi que les domaines et les activités les plus à risque, et d'acquiescer les bons réflexes. Ce module, finalisé en 2019, sera un programme de e-learning, formation en ligne. Il sera ensuite adressé à l'ensemble des managers du Groupe via la plateforme de suivi des formations.
- La mise en place des procédures centralisées de référencement et de gestion des fournisseurs. Les familles d'achats significatives (matériel de manutention, intérim, vêtements de travail, matériel informatique...) sont gérées directement par le service Achats Groupe ou le service Achats des filiales. Le référencement de ces fournisseurs se fait via des procédures d'appel d'offre gérés au niveau Groupe ou national, validé de façon ultime par la Direction Générale du Groupe ou la Direction du pays concerné. Des actions régulières de sensibilisation et de formation aux achats responsables sont également organisées.
- Les fournisseurs les plus significatifs en termes de volumes d'achat font l'objet d'une évaluation/enquête lancée par le service Achats. Ces sondages permettent de connaître la perception des parties prenantes internes (nos sites logistiques) à l'égard des fournisseurs. L'évaluation porte sur de nombreux critères qualitatifs et notamment le respect des engagements imposés par le Groupe. Une partie dédiée à l'éthique et à la corruption va être ajoutée à cette enquête.
- Enfin, le Groupe s'est doté d'un système d'alerte interne répondant aux besoins de la loi Sapin II, notamment sur la corruption.

1.13.3 Indicateurs consolidés de performance extra-financière

	2018	2017
Informations sociales		
Effectifs au 31/12 (1)		
France	6 170	5 753
International (2)	13 499	12 067
Total	19 669	17 820
Taux de travailleurs temporaires en équivalents temps plein		
France	36%	41%
International	26%	22%
Total	29%	29%
Proportion de femmes		
France	27%	26%
International	29%	28%
Total	28%	27%
Age moyen		
France	41	40
International	38	37
Total	40	39
Embauches		
France	1 376	1 206
International	6 384	5 038
Total	7 760	6 244
Licenciements (3)		

Taux de turnover	France	678	312
	International	3 065	782
	Total	3 743	1 094
Mouvements internes	France	4,1%	3,3%
	International	13,6%	5,6%
	Total	10,6%	4,9%
Accords d'intéressements et de participation (en milliers d'euros)	France	507	165
	International	1 109	904
	Total	1 616	1 069
Absentéisme	Intéressement	3 443	4 285
	Participation	1 856	1 399
Taux de fréquence des accidents du travail (4)	France	6,3%	6,1%
	International	5,0%	3,9%
	Total	5,4%	4,6%
Taux de gravité des accidents du travail (5)	France	55,9	59,2
	International	14,3	16,0
	Total	25,8	27,5
Nombre de maladies professionnelles déclarées	France	2,5	2,2
	International	0,4	0,3
	Total	0,9	0,8
Heures de formation	France (6)	12	16
	International		
	Total		
taux d'emploi de personnes handicapées	France (6)	43 117	44 506
	International	128 418	176 991
	Total	171 535	221 497
taux d'emploi des personnes âgées de plus de 55 ans	France	4,2%	4,2%
	International	1,6%	1,1%
	Total	2,4%	2,1%
taux d'emploi des personnes âgées de plus de 55 ans	France	9,1%	6,9%
	International	6,2%	5,9%
	Total	7,1%	6,2%

Informations environnementales

Tonnes de déchets produits (7)	Carton	18 255	16 976
	Bois	5 652	7 291
	Plastique	2 777	3 219
	Déchet industriel banal et divers	17 484	16 474
	Total	44 167	43 960
Répartition des déchets produits	Carton	41,3%	38,6%
	Bois	12,8%	16,6%
	Plastique	6,3%	7,3%
	Déchet industriel banal et divers	39,6%	37,5%
	Total	100,0%	100,0%
taux de revalorisation des déchets	France	60%	59%
	International	62%	70%
	Total	61%	63%
consommation d'eau - en m3			
	France	135 250	126 585
	International	397 602	397 119
	Total	532 852	523 704

- en m ³ / palette expédiée (8)		
France	0,0062	0,0062
International	0,0164	0,0210
Total	0,0158	0,0134
- en m ³ / m ² entrepôt		
France	0,067	0,062
International	0,158	0,192
Total	0,117	0,127
consommations d'énergie Groupe (MWh)		
Electricité	228 067	223 463
Gaz naturel	73 440	69 437
<i>Gasoil</i>	<i>169 772</i>	<i>231 801</i>
<i>Essence</i>	<i>1 609</i>	<i>1 294</i>
<i>Gasoil non routier</i>	<i>3 346</i>	<i>4 786</i>
<i>Gaz GPL</i>	<i>2 219</i>	<i>2 677</i>
<i>Fioul</i>	<i>2 363</i>	<i>1 882</i>
<i>GNV</i>	<i>4 303</i>	<i>1 235</i>
<i>Ethanol</i>	<i>28</i>	<i>20</i>
Sous-total carburants	183 640	243 695
consommations d'énergie Groupe (%)		
Electricité	47,0%	41,6%
Gaz naturel	15,1%	13,0%
<i>Gasoil</i>	<i>35,0%</i>	<i>43,2%</i>
<i>Essence</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,2%</i>
<i>Gasoil non routier</i>	<i>0,7%</i>	<i>0,9%</i>
<i>Gaz GPL</i>	<i>0,5%</i>	<i>0,5%</i>
<i>Fioul</i>	<i>0,5%</i>	<i>0,4%</i>
<i>GNV</i>	<i>0,9%</i>	<i>0,2%</i>
<i>Ethanol</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
Sous-total carburants	37,9%	45,4%
consommations d'énergie Groupe (kWh / palette expédiée)		
Electricité	4,965	5,669
Gaz naturel	1,599	1,771
<i>Gasoil</i>	<i>3,696</i>	<i>5,91</i>
<i>Essence</i>	<i>0,035</i>	<i>0,033</i>
<i>Gasoil non routier</i>	<i>0,073</i>	<i>0,122</i>
<i>Gaz GPL</i>	<i>0,048</i>	<i>0,068</i>
<i>Fioul</i>	<i>0,051</i>	<i>0,048</i>
<i>GNV</i>	<i>0,094</i>	<i>0,031</i>
<i>Ethanol</i>	<i>0,001</i>	<i>0,001</i>
Sous-total carburants	3,998	6,214
tonnes de CO ₂ émises scope I, II et III (9)		
France (10)	30 127	35 458
International	108 373	154 631
Total	138 500	190 089
kilos de CO ₂ émises scope I, II et III par palette expédiée (9)		
France (10)	1,356	1,743
International	4,463	8 191
Total	2,998	4,847
Provision environnementale au 31/12		
Total	-	-

(1) y compris les congés maternité, contrats temporaires type CDD ou équivalents, et stagiaires rémunérés

(2) y compris Logiters acquis en août 2016

(3) Hors licenciements économiques

(4) nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail (hors accidents de trajet) dans l'année / heures travaillées théoriques x 1 000 000

(5) nombre de jours perdus pour accident de travail (hors accidents de trajet et prolongation ou rechute liées aux exercices antérieurs) / heures travaillées théoriques x 1 000

(6) Les heures de DIF sont incluses et les heures en période de professionnalisation exclues des heures de formation.

(7) le taux de couverture (nombre de sites pour lesquels les données sont disponibles / nombre de sites intégrés au reporting conformément à la note méthodologique) est de 89% en 2017 et 88% en 2018.

(8) Les palettes expédiées correspondent aux palettes sorties de nos entrepôts

(9) Les facteurs d'émission utilisés proviennent du Bilan Carbone de l'ADEME (combustion pour le scope I, production pour le scope II).

(10) dont émissions scope III liées aux seuls déplacements professionnels de 755 tonnes de CO₂ soit 0,035 kg de CO₂ / palette expédiée

1.13.4 Note méthodologique

Les règles de consolidation utilisées pour déterminer les indicateurs présentés sont les mêmes que les règles comptables telles que décrites à la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

En 2018, sur le périmètre historique :

- L'ensemble du périmètre de consolidation est couvert
- A l'exception du Maroc pour les informations sociales qui représentent une part de l'effectif du périmètre de reporting non significative.
- A l'exception des indicateurs relatifs aux déchets pour lesquels la Chine, l'Indonésie et le Maroc n'ont pas mis en place de système de reporting ce qui permet de couvrir un périmètre qui représente 96% des effectifs du groupe et 96% des m² exploités au 31 décembre 2018.
- Comme pour les années précédentes, les sites intégrés au reporting environnemental doivent avoir au moins 6 mois d'ouverture pendant l'année et 6 mois de données. Les sites qui ont été ouverts au moins 6 mois mais qui ont moins de 6 mois de données impactent le taux de couverture de l'indicateur (calculé en nombre de sites). Sauf indication contraire dans le rapport, le taux de couverture des indicateurs est de 100%.

En ce qui concerne plus précisément certains indicateurs :

- Les indicateurs d'accident du travail présentés au 1.d) sont calculés à partir des éléments suivants :
 - Les heures travaillées théoriques pour l'ensemble des salariés ID Logistics déterminées à partir des heures contractuelles de chaque salarié desquelles sont déduites les jours de congés payés
 - Le nombre de jours perdus pour accident de travail (hors accidents de trajets), selon une approche « prévention » c'est-à-dire hors prolongations ou rechutes liées à des accidents de travail intervenus sur les exercices antérieurs
 - Le nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail (hors accidents de trajet) intervenus sur l'exercice. Il est à noter que la notion d'accident de travail avec arrêt de travail est propre à la réglementation de chaque pays ce qui peut amener à des pratiques de reporting hétérogènes entre les différents pays du Groupe, tant sur la fréquence que sur la gravité. Un travail d'harmonisation interne est prévu.
- Le taux d'absentéisme est calculé en divisant le nombre total de jours d'arrêt en raison d'accidents, maladie et autres absences injustifiées par le nombre total de jours de présence théoriques.
- L'indicateur sur les licenciements exclut les licenciements économiques
- Le taux de turnover est calculé en rapportant le nombre de départs volontaires sur l'année aux effectifs au 31/12/2017 pour les CDI
- Le taux de valorisation des déchets concerne principalement le recyclage des déchets type carton, emballage, film, papier produits sur les sites (hors siège ou structures administratives).

Pour le calcul des émissions de CO₂ :

- les émissions du scope 1 comprennent les émissions directes de combustion fixes et réfrigérantes des entrepôts et des véhicules gérés directement par ID Logistics ;
- les émissions de scopes 2 comprennent les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité des entrepôts et des véhicules gérés directement par ID Logistics ;
- les émissions de scope 3 reprennent les autres émissions indirectes et notamment les emballages (cartons ou plastiques) ou les déplacements professionnels hors des entrepôts ;
- les facteurs de conversion (de kWh, kg ou litres en équivalent kg CO₂) utilisés ont été actualisés sur la base des dernières valeurs de la Base carbone Ademe de janvier 2019.

Les thématiques telles que le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal ou la promotion d'une alimentation responsable équitable et durable sont peu significatives au regard de l'activité du groupe. Elles ne sont pas abordées dans les performances extra-financières.

1.13.5 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe

A l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société ID Logistics Group, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (*Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation], de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105.
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques.
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés.
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.

- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs¹ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices² et couvrent entre 18% et 67% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes³ ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes entre février et mars 2019.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant : comme évoqué dans la note méthodologique de la déclaration, le reporting des indicateurs relatifs aux accidents du travail présente des limites sur lesquelles le groupe s'est engagé à progresser.

Paris-La Défense, le 15 avril 2019
L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Joel Assayah
Associé, Audit

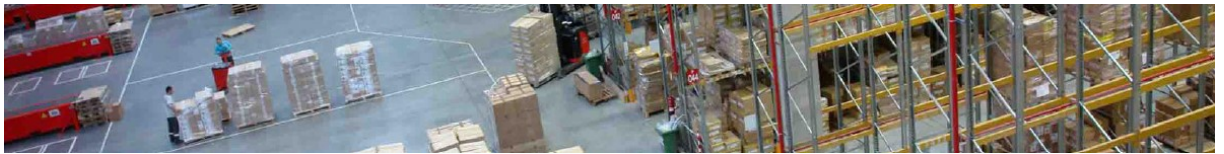
Eric Dugelay
Associé, Développement Durable

¹ Effectif propre du Groupe et répartition par zone géographique ; Part des femmes dans les effectifs permanents ; Embauches totales ; Licenciements totaux ; Absentéisme ; Heures de formation totales ; Taux de fréquence ; Taux de gravité ; Nombre de maladies professionnelles ; Tonnages de déchets produits ; Taux de revalorisation des déchets ; Consommations totales d'électricité, de carburants et de gaz naturel, en MWh et en kWh/palette expédiée ; Emissions de CO2 totales, en tonnes et en kg/palette expédiée.

² Activités du Groupe en France

³ Garantir la bonne pratique des achats ; Prévenir et lutter contre la corruption ; Impact territorial, économique et social.

2/ FACTEURS DE RISQUES



2 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Elle considère qu'à la Date du Document de référence, il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la Date du Document de référence, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Dans chaque section ci-dessous, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la Date du Document de référence. La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

2.1 RISQUES RELATIFS A L'ACTIVITE ET AU MARCHE DU GROUPE

2.1.1 Risques liés à la conjoncture économique

Le Groupe est un acteur majeur de la logistique contractuelle en France et à l'international. Quel que soit le pays concerné, l'évolution du marché local de la logistique contractuelle est notamment corrélée à l'évolution de la conjoncture économique locale.

Bien que le Groupe bénéficie d'un positionnement géographique large et diversifié, un ralentissement de l'activité économique ou une baisse de la consommation sur un ou plusieurs de ses marchés, et notamment la France qui représentait 49% de son chiffre d'affaires en 2018 serait donc susceptible d'avoir des effets défavorables sur son activité et ses résultats.

2.1.2 Risques liés à la concurrence

L'activité de logistique contractuelle, en ce compris les prestations associées, est une activité fortement concurrentielle, tant en France que dans chacun des pays où le Groupe est implanté. Le Groupe est ainsi régulièrement en concurrence avec de nombreux autres acteurs de tailles diverses, groupes internationaux ou acteurs locaux.

De plus, depuis sa création, le Groupe a connu une forte croissance grâce à une offre qui se démarque de celle de ses concurrents par sa capacité de compréhension et d'adaptation aux besoins de ses clients, sa qualité technique, son innovation technologique et son prix. Si cette capacité à se démarquer de ses concurrents devait être altérée ou remise en cause, le chiffre d'affaires du Groupe ainsi que ses résultats pourraient en être affectés.

2.1.3 Risques inhérents à l'activité

Les opérations logistiques sont des opérations de manutention qui même si elles sont accompagnées de façon importante par de la mécanisation et des outils technologiques restent malgré tout fortement manuelles. Il existe donc un risque d'accident physique pour le personnel. Comme indiqué à la sous-section 1.13.2.1 « Domaine social », le Groupe mène des opérations de prévention et de suivi des accidents du travail visant à réduire leurs taux de fréquence et de gravité. Les nouveaux employés reçoivent une formation spécifique sur la sécurité et les gestes et postures de manutention de marchandises, ainsi qu'un livret sécurité rappelant l'ensemble des règles en vigueur dans le Groupe. Ainsi, les taux d'accidentologie groupe ont évolué comme suit :

	2018	2017
Taux de fréquence ⁽¹⁾	25,8	27,5
Taux de gravité ⁽²⁾	0,9	0,8

(1) nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail (hors accidents de trajet) dans l'année / heures travaillées théoriques x 1 000 000

(2) nombre de jours perdus pour accident de travail (hors accidents de trajet et prolongation ou rechute liées aux exercices antérieurs) / heures travaillées théoriques x 1 000

Le Groupe est également exposé au risque d'accidents de la route au travers des prestations de transport qu'il peut être amené à réaliser dans le cadre de son offre de logistique contractuelle. Le risque routier fait l'objet d'un plan spécifique d'accompagnement et de prévention qui définit les procédures de recrutement, de formation interne et externe, de sensibilisation et de suivi des conducteurs afin d'agir sur leur comportement pour prévenir les risques. Un système d'intéressement des conducteurs basé sur l'absence d'accident a été mis en place.

Il existe également un risque de destruction ou de perte de la marchandise ou du matériel, notamment pour cause d'incendie. Le Groupe équipe ses sites des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie adaptés et, au minimum, tels que requis par les réglementations en vigueur. Par ailleurs, le Groupe a une organisation suffisamment réactive pour pouvoir reprendre en quelques jours sur un nouveau site, l'exploitation d'un site rendu inopérant. Enfin, les bâtiments, équipements et marchandises font l'objet d'assurances spécifiques (dommages, responsabilité civile, etc.) telles que décrites section 2.8 du présent chapitre.

Enfin, dans le cadre de ses services de transport intégrés à son activité de logistique contractuelle, le Groupe est confronté aux variations du prix du gasoil. Le Groupe considère que le risque que les variations du prix du gasoil aient un impact significatif sur ses résultats est limité du fait de mécanismes d'indexation généralement en vigueur dans les contrats conclus par le Groupe.

Malgré les moyens mis en place, la survenance de ces risques inhérents à l'activité du Groupe pourrait entraîner une hausse des primes d'assurances ou des charges sociales et affecter sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

2.1.4 Risques liés au développement à l'international

Le Groupe se développe à l'international en accompagnant, le plus souvent, ses clients existants dans leur propre développement international. En 2018, les activités à l'international ont représenté 51% du chiffre d'affaires du Groupe.

L'implantation dans un pays étranger se fait en général avec la mise en place d'une structure administrative locale et d'une équipe de management nécessaire à l'exploitation d'un premier site d'entreposage. Cette structure et ce management ont ensuite vocation à développer commercialement la filiale.

Dans ces conditions, l'implantation dans un nouveau pays entraîne des coûts de structure qui peuvent ne pas être couverts par les activités opérationnelles. De même, les démarrages successifs de nouveaux clients peuvent générer des coûts qui pèsent défavorablement sur les résultats financiers de la filiale, jusqu'à l'atteinte d'une certaine taille. Enfin, pendant cette phase de montée en puissance, le Groupe reste dépendant localement d'un nombre de contrats limités. La perte d'un contrat significatif pour le pays concerné pourrait remettre en cause la présence du Groupe dans ce pays.

Le Groupe exerce ses activités à l'international principalement dans des pays en forte croissance. Ils comportent aussi des risques auxquels le Groupe se trouve exposé, et en particulier : volatilité du produit intérieur brut, relative instabilité économique (au travers par exemple des fluctuations importantes de l'inflation, des taux d'intérêt ou des taux de change), changements rapides ou importants des réglementations locales (fiscalité, contrôle des changes, investisseurs étrangers, etc.), etc.

Enfin, sans pour autant exclure une telle situation dans des pays plus matures y compris la France, ces pays à forte croissance sont exposés à des comportements non éthiques. Même s'il est impossible de se prémunir complètement contre ce genre de pratique, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle visant à les proscrire.

L'ensemble de ces facteurs pourrait affecter la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

Afin de limiter ces risques, sans cependant pouvoir les éliminer totalement, le Groupe met à la tête de ses différentes filiales étrangères des équipes ayant une forte expérience dans le métier de la logistique contractuelle et une bonne connaissance de la culture et des procédures Groupe. En particulier, les directeurs financiers des filiales étrangères sont recrutés par la Direction financière Groupe avec un double reporting hiérarchique au niveau local et fonctionnel au niveau Direction financière Groupe. Ils suivent un cursus de formation de 3 semaines au siège avant leur prise de fonction et sont en charge de diffuser au sein de leur filiale les bonnes pratiques. Ils sont soumis à des reporting mensuels et ont au moins un entretien mensuel de revue d'activité. Les besoins de financement sont centralisés au niveau de la Direction financière Groupe. Chaque filiale est visitée au moins une fois par an par une équipe de la Direction générale Groupe.

2.1.5 Risques liés à l'externalisation

Le Groupe peut être amené à faire appel à des prestataires externes (agences de travail temporaire, loueurs de matériel, sous-traitants informatiques, etc.) dans le cadre de son activité de logistique contractuelle et de services associés. Afin de répondre à ses besoins, le Groupe vérifie régulièrement la qualité de ses sous-traitants et entretient une base de sous-traitants large et diversifiée. Il n'existe donc pas de dépendance, à la Date du Document de référence, vis-à-vis d'un quelconque prestataire extérieur qui pourrait présenter un risque pour le bon fonctionnement des activités du Groupe.

2.1.6 Risques liés aux systèmes d'information

Dans le cadre de son activité opérationnelle, le Groupe utilise un certain nombre d'équipements informatiques et de systèmes d'information, en particulier pour la gestion et la sécurisation des flux d'informations qui circulent quotidiennement. Ces outils sont utilisés pour l'organisation des opérations de prestations logistiques, la facturation des clients, la gestion du personnel opérationnel, le contrôle financier des opérations et la transmission aux clients des informations nécessaires à leur suivi de stock.

Le Groupe porte une attention particulière à la sauvegarde des données et à la mise en œuvre rapide de leur restauration en cas d'incident. En France, l'ensemble des circuits de secours et des sauvegardes est dupliqué et traité dans deux salles blanches distinctes exploitées par un prestataire de premier rang.

Afin d'optimiser les ressources et de limiter les risques, la gestion des systèmes d'informations de certaines zones hors de France métropolitaine (Espagne, Pologne, Océan Indien, Maroc) est centralisée et directement gérée par les équipes et avec les moyens basés en France.

Cependant, compte tenu du flux d'informations traité par le Groupe, en cas de défaillance de ces systèmes d'information ou si des bases de données devaient être détruites ou endommagées pour une raison quelconque, l'activité du Groupe pourrait s'en trouver perturbée. En conséquence, la situation financière et les résultats du Groupe pourraient être impactés défavorablement.

2.1.7 Risques liés à l'immobilier

La politique immobilière du Groupe consiste à être locataire de ses entrepôts, pour des durées et des conditions de sortie de bail identiques à celles des contrats signés avec les clients. Cette politique permet au Groupe de limiter son exposition au risque de surfaces vides.

Cependant, à l'occasion de rachat de concurrents ayant tout ou partie de leur immobilier en propriété, le Groupe peut se retrouver propriétaire de certains entrepôts. La stratégie du Groupe est alors de les revendre à un horizon court / moyen terme après leur rachat pour s'aligner sur son modèle de locataire. Pendant cette période, le Groupe peut cependant être exposé à la conjoncture économique globale et au risque de fluctuation des taux d'actualisation utilisés pour la valorisation de marché des entrepôts. Une évolution défavorable de ces paramètres pourrait avoir un impact négatif sur leur valorisation et, en conséquence, sur la situation financière et les résultats du Groupe. La valeur nette comptable de ces entrepôts est de 20,4 M€ au 31 décembre 2018, y compris les travaux d'aménagements.

Dans le cadre de son offre de services logistiques intégrés, le Groupe peut être amené à accompagner ses clients dans des analyses de barycentre, la recherche de terrain ou le suivi de la construction d'un entrepôt, y compris dans la phase administrative liée au permis de construire. Ce type de prestation comporte le risque que les coûts engagés en phase amont du projet ne puissent pas être différés, refacturés au client ou annulés en cas de retard ou d'annulation du projet, que les financements nécessaires ne soient pas obtenus à des conditions favorables ou que le coût de construction soit supérieur à l'évaluation initiale. Ces risques pourraient en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

A la Date du Document de Référence, la quasi-totalité des entrepôts gérés par le Groupe fait l'objet d'une refacturation aux clients. Par ailleurs, il n'y a pas, à la Date du Document de Référence, d'entrepôts loués non utilisés. Au regard de sa politique immobilière (alignement des durées et des conditions de sortie de bail à celles des contrats signés avec les clients), le Groupe n'anticipe pas à court terme de non synchronisation entre les durées des contrats et les durées des baux de location.

2.1.8 Risques liés à la relative concentration des clients

Grâce à sa politique de développement, le Groupe gère un portefeuille de clients diversifié par type de contrat, de secteur d'activité, de service et d'implantation géographique. En 2018, le chiffre d'affaires des trois premiers clients du Groupe a représenté 15% du chiffre d'affaires consolidé, réparti de façon équilibrée entre eux, aucun contrat avec ces clients n'atteignant 5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Le Groupe considère que le risque que la perte de l'un d'entre eux puisse avoir des effets défavorables significatifs sur les résultats du Groupe est limité.

2.1.9 Risques liés à la gestion de la croissance

Depuis sa création, le Groupe a connu un développement rapide de ses activités, par croissance interne essentiellement. La poursuite de ce développement s'appuiera sur la croissance organique qui pourra être complétée par des opérations de croissance externe (voir section 1.12 « Stratégie de développement d'ID Logistics »).

- Croissance organique

La croissance organique du Groupe repose sur le développement du chiffre d'affaires des contrats existants (indexation de prix, hausse des volumes traités, démarrage de nouveaux services, etc.) et sur le gain de nouveaux contrats au travers d'appels d'offre. Même si le Groupe a acquis une grande expérience dans le gain de nouveaux contrats notamment par démarrage ou reprise de sites, ce type de développement peut entraîner des coûts importants dans les phases de démarrage liés à la mise en œuvre d'un nouveau site ou, pour les sites existants, la reprise de personnel, de matériel et de système d'information.

- Croissance externe

En complément de sa croissance organique, et notamment pour rentrer sur de nouveaux secteurs clients, le Groupe procède à des opérations de croissance externe. Le Groupe ne peut cependant pas garantir qu'il est à même d'identifier, d'acquérir et d'intégrer les meilleures cibles. D'autre part, ces opérations comportent, par nature, des risques liés notamment à l'évaluation des actifs et passifs acquis, à l'intégration du personnel, des activités et des technologies (y compris les systèmes d'information) et à l'évolution des relations avec les clients et les partenaires concernés.

L'incapacité du Groupe à gérer sa croissance organique ou externe ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

2.2 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

2.2.1 Risques liés à la réglementation et à son évolution

L'activité de logistique contractuelle, en ce compris les services associés, est une activité fortement réglementée tant en France que dans les différents pays où le Groupe est présent.

Ces réglementations s'appliquent notamment au travers d'autorisations d'exploitation de sites d'entreposage, de licences de transport ou bien de réglementations spécifiques propres à l'environnement.

Le Groupe est soumis à des contrôles réguliers concernant le respect de ses obligations tant en France qu'à l'étranger. Historiquement, le Groupe n'a pas subi d'impact défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats du fait d'un

éventuel non-respect d'une réglementation. Cependant, compte tenu de la diversité de ses implantations géographiques et de la complexité de certaines réglementations, le Groupe ne peut garantir que les interprétations faites des différentes réglementations ne seront pas contestées, avec des conséquences négatives pouvant en résulter.

Au-delà du respect des réglementations actuelles, et même si la plupart des contrats clients prévoient des clauses de révision en cas de modification significative de réglementation, tout changement de réglementation (exploitation, environnement, fiscal, social, etc.) est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

2.2.2 Risques environnementaux

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement. Toutefois, le Groupe s'assure du respect de normes en matière d'environnement afin de se prémunir des risques environnementaux et mène une politique active en matière de développement durable comme détaillé à la section 1.13.2.2 « Domaine environnemental » du Document de Référence.

A la Date du Document de Référence, le Groupe exerce quelques activités de stockage ou de manutention de produits considérés comme dangereux au sens de la réglementation Seveso ou équivalent (type aérosols, batteries automobiles, peintures, etc.) et propose des services de transport routier associés. Ces activités ou services restent limités par rapport aux autres activités du Groupe qui considère donc ne pas être significativement exposé à des risques environnementaux.

2.2.3 Risques liés aux contentieux auxquels le Groupe est partie

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est exposé à des risques juridiques liés à sa situation d'employeur, de contribuable, de fournisseur de prestations ainsi que d'acheteur de biens et de services.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

2.2.4 Risques liés à la propriété intellectuelle

Le Groupe estime être propriétaire ou disposer valablement des droits d'utilisation de tous les droits de propriété intellectuelle qu'il exploite dans le cadre de ses activités (notamment des marques, logos et noms de domaine) et avoir pris toutes les mesures raisonnables, compatibles avec les impératifs commerciaux, pour protéger ses droits de propriété intellectuelle.

Toutefois, et notamment au niveau international, le Groupe ne peut être certain d'obtenir, dans les pays qui pourraient dans l'avenir constituer des marchés cibles, des droits similaires à ceux obtenus en France, et ne peut exclure tout acte de concurrence déloyale ou de fraude commis par des tiers.

2.3 RISQUES FINANCIERS

Les états financiers du Groupe figurent à la section 4 « Etats Financiers » du présent Document de référence.

2.3.1 Risque de change

Le Groupe publie ses comptes consolidés et réalise l'essentiel de ses activités en euros. Les filiales du Groupe situées hors de la zone euro réalisent l'essentiel de leurs opérations de vente et d'achat en devise locale ce qui limite l'exposition du groupe aux fluctuations de change.

Le montant net entre les actifs hors écarts d'acquisition et les passifs hors capitaux propres libellés en devises autres que l'euro (dollar taiwanais, yuan chinois, réal brésilien, zloty polonais, pesos argentin, roupie indonésienne, rouble russe, dinar marocain, leu roumain) représentait l'équivalent de 34,7 millions d'euros au 31 décembre 2018. Il se décompose comme suit :

<i>Contrepartie devise en millions d'euros</i>	TWD	CNY	BRL	PLN	ARS	RUB	ZAR	Autres	Total
Actifs hors écarts d'acquisition	11,0	4,8	32,7	14,0	7,9	9,2	10,6	10,5	100,8
Passifs hors capitaux propres	(7,5)	(5,4)	(24,2)	(10,4)	(4,6)	(2,9)	(6,7)	(4,3)	(66,1)
Position nette	3,5	(0,6)	8,5	3,6	3,3	6,3	3,9	6,2	34,7

Le Groupe réévalue régulièrement son exposition au risque de change et, au 31 décembre 2018, ces montants ne faisaient pas l'objet d'une couverture particulière.

Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité à l'international ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change. Dans ce cas, le Groupe pourrait avoir recours à une politique de couverture des risques de change. A la Date du Document de référence, le Groupe considère que son exposition au risque de change n'est pas significative.

2.3.2 Risque de crédit

Les clients du Groupe sont majoritairement des acteurs internationaux de premier plan de leur secteur. Grâce à la qualité de ses principales contreparties, à la diversification de ses clients et à sa gestion du crédit client, le Groupe n'a jamais connu de perte significative liée au non recouvrement de créances et considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif.

2.3.3 Risque de taux d'intérêt

Comme indiqué ci-dessous, au 31 décembre 2018, l'essentiel de la dette financière du Groupe (sous forme d'emprunt bancaire, de crédit-bail ou de contrat de location financement) est contracté par des entités juridiques françaises.

<i>en millions d'euros</i>	Echéance moins d'un an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance plus de 5 ans	Totaux	Part variable avant couverture	Part variable après couverture
Découverts bancaires	0,2	-	-	0,2	0,2	0,2
Location financement	8,3	22,9	1,1	32,3	8,1	8,1
Emprunts	56,3	68,8	6,1	131,3	106,9	69,1
Affacturage	5,0	-	-	5,0	5,0	5,0
Autres dettes financières	0,1	-	-	0,1	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(105,9)	-	-	(105,9)	-	-
Passif (actif) financier net par échéance	(36,0)	91,7	7,2	63,0	120,2	80,2

A cette date, et avant prise en compte des contrats de couverture de taux d'intérêt, 71% de la dette financière du Groupe est libellée en taux variable. Afin de se prémunir contre une évolution défavorable des taux d'intérêt, le Groupe a mis en place une politique de couverture à travers des contrats de swap (échange de taux variable contre taux fixe) ou de cap (plafonnement de taux variable). Après prise en compte de ces contrats de couverture, la part de la dette financière du Groupe libellée en variable est ramenée à 47% au 31 décembre 2018.

Comme indiqué à la note 13 des annexes aux comptes consolidés 2018 présentés au chapitre 4.8.1 « Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2018 », une augmentation moyenne des taux d'intérêt de 1% aurait pour conséquence une charge d'intérêt supplémentaire de 0,7 M€ en résultat financier.

2.3.4 Risques relatifs à la gestion de la trésorerie

Le Groupe exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les liquidités disponibles, les dépôts bancaires à vue et les placements dans des valeurs mobilières de nature monétaire ayant des échéances inférieures ou égales à trois mois.

2.3.5 Risque de liquidité

Le Groupe revoit régulièrement ses sources de financement afin de maintenir une liquidité suffisante à tout moment. Le financement du Groupe repose principalement sur sa trésorerie disponible, des contrats d'affacturage, des découverts bancaires, des contrats de location financement, des crédits-baux immobiliers et un emprunt bancaire.

Au 31 décembre 2018, le Groupe dispose d'une trésorerie courante nette de 105,7 M€ pour des dettes financières dont l'échéancier est :

<i>en millions d'euros</i>	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunt	56,3	68,8	6,2	131,3
Location financement	8,3	22,9	1,1	32,3
Affacturage	5,0	-	-	5,0
Autres dettes financières	0,1	-	-	0,1
Total	69,7	91,7	7,3	168,7

Comme indiqué à la sous-section 4.3.4 « Financement par l'emprunt », l'emprunt bancaire de 94,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 est assorti d'une clause de respect d'un ratio financier. Cet emprunt est remboursé annuellement jusqu'en juillet 2021. Le non-respect de ce ratio, ou l'absence de waiver ou d'autorisation préalable des établissements bancaires prêteurs, pourrait entraîner l'exigibilité immédiate du capital restant dû à la date de non-respect. Au 31 décembre 2018, ce ratio était respecté.

Au 31 décembre 2018, le Groupe dispose de lignes de crédit non utilisées de 22,5 M€ sous forme de dette financière et de 12,9 M€ sous forme de dette de location financement (à comparer à 19,5 M€ et 8,6 M€ respectivement au 31 décembre 2017).

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

2.3.6 Risques liés aux tests de dépréciation des écarts d'acquisition

Le Groupe soumet les écarts d'acquisition à des tests annuels de dépréciation (voir notes annexes aux comptes consolidés présentés à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document de référence). La survenance d'événements futurs, par nature imprévisibles, est susceptible d'entraîner une dépréciation de certains de ces écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable des écarts d'acquisitions se décompose par zone géographique comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018
France	90,8
International	81,9

Total	172,7
-------	-------

Des dépréciations significatives pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe pour l'exercice au cours duquel de telles charges viendraient à être enregistrées.

2.4 RISQUES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES

2.4.1 Gestion des ressources humaines

La gestion et le développement des activités du Groupe nécessitent l'emploi et le recrutement de techniciens et de managers qualifiés. Le succès des activités du Groupe dépend notamment de l'expérience et de l'implication des membres de son équipe de direction et de ses collaborateurs clés. La capacité du Groupe à conserver ses salariés, attirer et intégrer de nouvelles compétences, former et promouvoir les salariés à potentiel constitue un enjeu important.

Le Groupe a mis en place une politique active de ressources humaines, tant en France qu'à l'étranger, visant à attirer, identifier, conserver et renouveler les expertises et les compétences nécessaires à ses activités et à son développement dans un environnement hautement concurrentiel. Dans l'hypothèse où le Groupe viendrait à perdre les services d'un ou plusieurs de ses dirigeants ou collaborateurs clés, le Groupe estime qu'une grande partie des tâches effectuées pourrait être assumée par d'autres personnes, le cas échéant après une période d'adaptation et/ou de formation aux fonctions laissées vacantes. Toutefois, le départ ou l'indisponibilité prolongée d'une ou plusieurs de ces personnes pourrait avoir un effet défavorable sur la stratégie ou l'activité du Groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et ainsi avoir un effet défavorable sur son activité.

De plus, le Groupe ne peut pas exclure qu'il se trouve exposé à des coûts de licenciement à l'occasion du non-renouvellement d'un contrat malgré les possibilités de reclassements de personnel dont il dispose de par son organisation.

Par ailleurs, les activités du Groupe nécessitent un recours important à du personnel intérimaire (29% des effectifs en 2018). Ce personnel est recruté à travers plusieurs agences spécialisées de premier plan avec lesquelles le Groupe a mis en place des contrats cadres lui permettant de subvenir à tout moment à ses besoins pour gérer les pics d'activité. Le Groupe considère ne pas être exposé à un risque de recrutement d'intérimaires ou de dépendance à un prestataire externe (cf. notamment paragraphe 2.1.5)

Les agences d'interim sont régulièrement contrôlées ou mises en appels d'offre par le Groupe. Lors de ces contrôles ou de ces appels d'offres, le Groupe est particulièrement vigilant aux procédures mises en place par ces agences en matière de formation, de sécurité et de respect des lois (code du travail, loi sur l'immigration, etc.). Même si le Groupe ne peut pas exclure une éventuelle défaillance des procédures mises en place par les agences d'interim qu'il utilise, il considère que le risque que ces défaillances aient un impact significatif sur la situation financière ou les résultats du Groupe est limité.

Ainsi, l'ensemble de ces facteurs exposés ci-dessus pourrait affecter la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

2.4.2 Gestion des relations sociales

Des grèves, actions de revendication ou autres mouvements sociaux pourraient perturber les activités du Groupe. Le Groupe n'étant pas couvert pour des pertes d'exploitation résultant d'interruptions d'activité provoquées par des mouvements sociaux, son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient en être affectés. Malgré le soin que le Groupe apporte à la gestion de ses relations sociales, il ne peut pas exclure la possibilité d'une détérioration des relations sociales ou de perturbations sociales.

2.5 RISQUES LIES A L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2018, le concert constitué par Eric Hémar, au travers de la société Comète, et la société Immod d'une part, et Christophe Satin et la société Libertad d'autre part détient, directement et indirectement, 57,64% du capital social et 70,93% des droits de vote. Le concert peut ainsi adopter seul les décisions relevant des assemblées générales, comme la nomination des organes sociaux, l'approbation des comptes, la distribution des dividendes ou les modifications statutaires.

Par ailleurs, moins de 2% des contrats client du Groupe comportent une clause de changement de contrôle de la Société au titre de laquelle le client aurait la faculté de demander la résiliation du contrat concerné. Aucun de ces contrats n'étant significatif, le Groupe considère donc que les risques liés à un changement de contrôle ne sont pas significatifs.

2.6 RISQUE DE DILUTION

Au 31 décembre 2018 la société Immod détient 29,61% du capital de la Société et 155.520 bons de souscription d'action dont les principales caractéristiques sont détaillées au paragraphe 3.1.1 f) « Capital potentiel ». Chaque bon donne le droit de souscrire deux actions soit, au 31 décembre 2018, une dilution potentielle maximale de 5,51% du capital post-dilution.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a procédé à des attributions d'instruments dont la dilution potentielle maximale cumulée est de 0,41% du capital post-dilution. Le détail de ces instruments est présenté au paragraphe 3.1.1 f) « Capital potentiel ».

Enfin, ID Logistics Group pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la société dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés. Toute

attribution ou émission complémentaire entraînerait une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

2.7 RISQUES ETHIQUES ET DE NON-CONFORMITE

Les conduites des collaborateurs du Groupe contraires à l'éthique (notamment en matière de droits de l'homme) ou la violation des lois et règlements applicables (en matière de corruption, de fraude) sont susceptibles d'exposer ID Logistics à des sanctions pénales et civiles et peuvent porter atteinte à sa réputation et à sa valeur actionnariale.

Le Code de déontologie du Groupe, applicable à l'ensemble de ses collaborateurs, formalise l'engagement de ID Logistics à l'égard de l'intégrité et de la conformité aux exigences légales applicables, et s'appuie sur le principe de « tolérance zéro » en la matière. Pour répondre aux exigences réglementaires et notamment de la loi SAPIN 2, le Groupe a mis en œuvre un programme anti-corruption et éthique qui comprend plusieurs mesures :

- D'identification des comportements non éthiques avec la mise en place d'un dispositif d'alerte professionnel accessible par tous les collaborateurs et tiers
- De sensibilisation à l'éthique : communication spécifique, e-learning, charte fournisseur
- De contrôle et d'audit : cartographie des risques spécifiques compliance, procédures associées, évaluation des fournisseurs...

Cependant, le Groupe ne peut pas garantir que ses salariés, fournisseurs, sous-traitants ou autres partenaires commerciaux se conformeront aux exigences de son code de bonne conduite, à son éthique ainsi qu'aux réglementations et exigences légales en vigueur.

2.8 POLICES D'ASSURANCES DU GROUPE

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie et de franchise qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. La gestion de cette politique est centralisée au sein de contrats master, couvrant l'ensemble des pays dans lequel le Groupe est présent, et gérée directement par la Direction Juridique Groupe.

Le montant des primes payées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait à 5,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

• Responsabilité civile

En matière d'assurances de Responsabilité Civile, la politique du Groupe consiste à couvrir ses risques de Responsabilité Civile par des contrats d'assurance garantissant l'ensemble du Groupe et de ses filiales, y compris celles situées à l'étranger.

Les compagnies d'assurances et les courtiers choisis sont notoirement connus et disposent d'un réseau international.

Les filiales à l'étranger sont donc assurées par des polices souscrites localement, selon les principes des « meilleures pratiques du marché local » ; le contrat dit « master » souscrit en France, intervenant en différences de limites et différences de conditions.

Les contrats d'assurance de Responsabilité Civile ont pour objet de couvrir :

- La Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires sociaux du Groupe ;
- Les risques de Responsabilité Civile du fait de l'exploitation, de la Responsabilité Civile dépositaire, de la Responsabilité Civile après livraison et professionnelle, notamment pour les activités logistiques et gestion de stock, ainsi que les conséquences pécuniaires du fait de la Responsabilité Civile Propriétaire, la Responsabilité Civile Organisateur, la Responsabilité de l'employeur du fait d'une faute inexcusable, la Responsabilité Civile du fait des sous-traitants, la Responsabilité Civile du fait de l'occupation temporaire de locaux appartenant à des tiers, la Responsabilité Civile pour les dommages aux objets confiés ;
- La Responsabilité Civile Contractuelle et les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue pour les dommages matériels subis par les marchandises confiées, ainsi que les dommages immatériels qui en sont la conséquence directe, et ce à l'occasion notamment des activités d'organisation de transport exercées par le Groupe.

L'évolution des budgets Responsabilité Civile est conforme au marché de l'assurance Responsabilité Civile, caractérisée par une stabilisation, voire une diminution des taux de cotisations, sur les trois dernières années.

• Dommages aux Biens

La politique du Groupe, en matière d'assurance de Dommages aux Biens est identique à celle décrite pour les assurances de Responsabilité Civile.

L'objet des garanties en matière d'assurance de Dommages aux Biens est de couvrir les dommages matériels des biens du Groupe, la grande majorité des bâtiments et des marchandises étant assurée par les tiers avec renonciation à recours réciproque.

La limite contractuelle d'indemnité générale et le texte du contrat sont en adéquation avec les pratiques du marché.

L'évolution des budgets Dommages aux Biens, conforme au marché de l'assurance Dommages aux Biens, est caractérisée par une stabilisation, voire une diminution des taux de cotisations, sur les trois dernières années, modulée en fonction de plusieurs critères dont les garanties accordées, la prévention et la protection des sites, et la statistique sinistre.

Au cours de ces dernières années, il n'est survenu aucun sinistre majeur qui n'aurait pas pu être compensé par ces couvertures d'assurance.

• Assurance Automobile

En matière d'Assurance Automobile, la politique du Groupe consiste à garantir le Groupe et ses filiales pour l'ensemble de ses véhicules en propriété et/ou pris en location, ou confiés à quelque titre que ce soit. L'évolution des budgets Flotte Automobile,

conforme au marché de l'Assurance Automobile, est caractérisée par un resserrement du marché, principalement dû à la détérioration des résultats consécutifs à la hausse des coûts de réparation et du coût des indemnisations en matière de sinistres corporels.

- **Assurance risques cyber**

Le Groupe a souscrit une assurance Cyber Risks qui vise à prendre en charge les différents frais auxquels le Groupe serait exposé et/ou condamné dans le cadre d'une atteinte aux données personnelles en sa possession, d'une atteinte aux systèmes d'informations ou aux données appartenant à l'Assuré, ou d'une atteinte aux données des tiers.

- **Perte d'exploitation**

Le Groupe étudie régulièrement le rapport coût / bénéfice d'une assurance Perte d'exploitation. Sur cette base, le Groupe a fait le choix de ne pas contracter d'assurance perte d'exploitation. Toutefois, des garanties frais supplémentaires d'exploitation après sinistre non exclu ont été souscrites, dans les contrats d'assurance de dommages aux biens.

Compte tenu des éléments ci-dessus, ID Logistics considère que la couverture des risques est appropriée au regard de ses activités et que la mise en œuvre éventuelle des franchises restant à la charge du Groupe en cas de sinistre n'aurait pas d'impact significatif sur sa situation financière.

3/ GOUVERNANCE



3 GOUVERNANCE

3.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration de votre Société a établi le présent rapport sur le gouvernement de votre Société.

Le présent rapport a été préparé sur la base des contributions de plusieurs directions, en particulier la Direction juridique et la Direction financière du Groupe. Il a ensuite été communiqué au Comité d'audit pour discussion et revue avant d'être arrêté par le Conseil d'administration du 13 mars 2019 et transmis aux Commissaires aux comptes.

3.1.1 Capital social

a) Montant du capital social

Au 31 décembre 2018, le capital de la Société s'élève à 2.821.237,50 € divisé en 5.642.475 actions de 0,50 € de nominal chacune, entièrement libérées.

b) Evolution du capital depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Capital (en euros)	Prime d'émission (en euros) (*)	Nombre d'actions créées	Valeur nominale (en euros)	Capital social (en euros)
12 septembre 2001	Constitution	40.000	-	4.000	10,00	40.000
21 janvier 2002	Augmentation de capital	874.720	-	87.472	10,00	914.720
28 mars 2002	Augmentation de capital	381.100	-	38.110	10,00	1.295.820
21 décembre 2009	Augmentation de capital	757.110	22.887.435,30	75.711	10,00	2.052.930
21 juin 2010	Division du nominal par 10	-	-	1.847.637	1,00	2.052.930
7 mars 2012	Division du nominal par 2	-	-	2.052.930	0,50	2.052.930
17 avril 2012	Augmentation de capital	684.310	28.056.710	1.368.620	0,50	2.737.240
22 juillet 2013	Augmentation de capital	54.200,50	3.945.796,40	108.401	0,50	2.791.440,50
27 septembre 2014	Souscription de bons de souscription d'actions	-	99.960	-	-	2.791.440,50
Divers 2015	Augmentation de capital par exercices de BSPCE	1.500	203.970	3.000	0,50	2.792.940,50
Divers 2016	Augmentation de capital par exercices de BSPCE	2.000	271.960	4.000	0,50	2.794.940,50
Divers 2017	Augmentation de capital par exercices de BSPCE/BSA et attribution d'AGA	6.247	843.212	12.494	0,50	2.801.187,50
Divers 2018	Augmentation de capital par exercices de BSPCE/BSA et attribution d'AGA	20.050	2.556.968	40.100	0,50	2.821.237,50

(*) Les primes d'émission ci-dessus sont indiquées pour leurs valeurs brutes alors que leurs valeurs nettes de frais d'augmentation de capital sont reprises dans les comptes.

- Les augmentations de capital du 21 janvier 2002 et du 28 mars 2002 se sont faites par incorporation des comptes-courants versés par les fondateurs et quelques managers depuis la constitution de la Société pour financer ses activités.
- L'augmentation de capital du 21 décembre 2009 a été intégralement souscrite par la société Immod. Elle rémunère l'acquisition par la Société à la société Immod d'une participation de 29,5% dans la filiale La Financière de Commerce et de Participations (Ficopar).
- L'augmentation de capital du 17 avril 2012 a été souscrite en numéraire dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

- L'augmentation de capital du 22 juillet 2013 a été souscrite, dans le cadre de l'acquisition du groupe CEPL, en rémunération de l'apport de 151 obligations émises par la société Compagnie Financière de Logistique, holding de tête du groupe CEPL.
- Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2014, le Conseil d'administration du 27 août 2014 a offert à la souscription 17.000 bons de souscription d'actions remboursables à un prix de souscription de 68,53 € par bon. L'ensemble des bons a été souscrit entre le 27 août et le 20 septembre 2014.
- Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2014, le Conseil d'administration du 25 mars 2014 a décidé d'attribuer 40.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise. L'ensemble de ces bons a été exercé entre 2015 et 2018, donnant lieu à la création de 40.000 actions nouvelles au prix unitaire de 68,49 €.

c) Titres non représentatifs du capital

Néant.

d) Evolution de la répartition du capital

La répartition du capital et des droits de vote réels de la Société a évolué comme suit sur les trois dernières années:

	31/12/2016		31/12/2017		31/12/2018	
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Immod ⁽¹⁾	1.670.870	3.336.316	1.670.870	3.336.316	1.670.870	3.336.316
Eric Hémar	1.296.460	2.592.920	1.296.460	2.592.920	1.296.460	2.592.920
Libertad ⁽¹⁾	274.052	274.052	244.052	244.052	206.301	206.301
Christophe Satin	78.919	157.838	78.919	157.838	78.919	157.838
Sous total Concert	3.320.301	6.361.126	3.290.301	6.331.126	3.252.550	6.293.375
Autres ⁽²⁾	224.111	453.645	218.667	437.807	204.664	394.417
Public	2.038.969	2.038.969	2.085.479	2.085.479	2.176.221	2.176.221
Auto-détention	6.500	6.500	7.834	7.834	9.040	9.040
Total	5.589.881	8.860.240	5.589.881	8.862.246	5.642.475	8.873.053

	31/12/2016			31/12/2017			31/12/2018		
	% capital	% droits de vote théoriques	% droits de vote réels	% capital	% droits de vote théoriques	% droits de vote réels	% capital	% droits de vote théoriques	% droits de vote réels
Immod ⁽¹⁾	29,89%	37,65%	37,68%	29,82%	37,65%	37,68%	29,61%	37,60%	37,64%
Eric Hémar	23,19%	29,26%	29,29%	23,14%	29,26%	29,28%	22,98%	29,22%	29,25%
Libertad ⁽¹⁾	4,90%	3,09%	3,10%	4,36%	2,75%	2,76%	3,66%	2,33%	2,33%
Christophe Satin	1,41%	1,78%	1,78%	1,41%	1,78%	1,78%	1,40%	1,78%	1,78%
Sous total Concert	59,40%	71,79%	71,85%	58,73%	71,44%	71,50%	57,64%	70,93%	71,00%
Autres ⁽²⁾	4,01%	5,12%	5,12%	3,90%	4,94%	4,94%	3,63%	4,45%	4,45%
Public	36,48%	23,01%	23,03%	37,23%	23,53%	23,55%	38,57%	24,53%	24,55%
Auto-détention	0,12%	0,07%	-	0,14%	0,09%	-	0,16%	0,10%	-
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2018, le capital social d'IMMOD est détenu indirectement à 100% par M. Eric Hémar au travers de la société Comète. La société Libertad est détenue à 90% par Christophe Satin et 10% son épouse.

⁽²⁾ Les autres actionnaires sont des collaborateurs ou d'anciens collaborateurs du Groupe dont aucun individuellement ne détient plus de 2% du capital social ou des droits de vote

Compte tenu des liens qui unissent Messieurs Hémar et Satin depuis la création de la Société, de leurs mandats respectifs et de leur participation alors commune dans la société Immod, actionnaire de la Société, Messieurs Hémar et Satin et la société Immod ont formalisé leur relation dans un pacte d'actionnaires concertant (décision AMF n° 212C053). Un avenant à ce pacte a été conclu le 19 janvier 2016 aux termes duquel la société à responsabilité limitée Libertad a adhéré au pacte susvisé (décision AMF 216C0276).

La principale variation des trois dernières années concerne une opération menée le 19 janvier 2016 au sein du concert : la société Immod actionnaire à hauteur de 34,82% d'ID Logistics Group a cédé 274.052 actions ID Logistics Group à la société Libertad, détenue à 100% par Christophe Satin et son épouse, lui-même déjà actionnaire à hauteur de 1,77% d'ID Logistics Group. En rémunération de cette cession, Christophe Satin a cédé sa participation à hauteur de 14,13% dans Immod, désormais détenue à 100% par Eric Hémar. Au global, cette opération n'a pas modifié la participation du concert qui restait à 59,80% dans ID Logistics Group au 19 janvier 2016.

e) Capital autorisé

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital, en cours de validité, dont dispose la Société sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Date d'expiration de la délégation	Plafond (valeur nominale)	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2018	Montant résiduel au 31/12/2018
Emission avec maintien de droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société	23/05/2017	22/07/2019	Actions : 1.200.000€ Valeurs mobilières : 50.000.000€	Néant	Actions : 1.200.000€ Valeurs mobilières : 50.000.000€
Emission avec suppression de droit préférentiel de souscription, par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et faculté de conférer un droit de priorité	23/05/2017	22/07/2019	Actions : 1.200.000€ Valeurs mobilières : 50.000.000€	Néant	Actions : 1.200.000€ Valeurs mobilières : 50.000.000€
Augmentation de capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L-411-2 du code monétaire et financier (placement privé)	23/05/2017	22/07/2019	Actions : 1.200.000€ et dans la limite de 20% du capital social par an Valeurs mobilières : 50.000.000€	Néant	Actions : 1.200.000€ et dans la limite de 20% du capital social par an Valeurs mobilières : 50.000.000€
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur les titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	23/05/2017	22/07/2019	Dans la limite de 10% du capital social par an	Néant	Dans la limite de 10% du capital social par an
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	23/05/2017	22/07/2019	1.200.000€	Néant	1.200.000€
Augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise établi en application des articles L-3332-18 à L3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	23/05/2018	23/07/2020	Dans la limite de 3% du capital social atteint lors de la décision du conseil de réalisation de cette augmentation	Néant	Dans la limite de 3% du capital social atteint lors de la décision du conseil de réalisation de cette augmentation
Délégation en vue d'émettre des bons de souscriptions d'actions	23/05/2018	22/11/2019	290.000 € de nominal	néant	290.000 € de nominal
Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du groupe	25/05/2016	24/07/2019	3% du capital social existant au jour de l'assemblée du 25/05/2016	néant	3% du capital social existant au jour de l'assemblée du 25/05/2016
Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe	25/05/2016	24/07/2019	3% du capital social existant au jour de l'assemblée du 25/05/2016	14.735 actions ont été attribuées gratuitement en 2018	137.790 actions

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 23 mai 2019 de renouveler ces autorisations (voir chapitre 6 du présent Document de Référence).

f) Capital potentiel

- Actions à bons de souscription d'actions

La société Immod, qui détient 29,61% du capital de la Société au 31 décembre 2018, détient 155.520 actions à bons de souscriptions d'actions pouvant entraîner une dilution potentielle maximale de 5,51% en capital post-dilution dont les principales caractéristiques sont :

Date d'Assemblée Générale	13 octobre 2008
Date du Conseil d'Administration	13 octobre 2008, modifiés le 21 juin 2010
Nombre total de bons émis	155.520
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par la société IMMOD	311.040
Point de départ d'exercice des BSA	13 octobre 2008
Date d'expiration	indéterminée
Prix de souscription des actions	4,50 €
Modalités d'exercice des BSA	1 BSA = 2 actions
Nombre d'actions souscrites à la Date du Document de référence	Néant
Nombre cumulé de BSA annulés ou caducs	Néant
Nombre d'actions pouvant être souscrites à la Date du Document de référence	311.040
BSA restants à exercer à la Date du Document de référence	155.520

- Actions attribuées gratuitement

L'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2016 a conféré au Conseil d'administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'attribution gratuite d'actions. Dans le cadre de cette délégation le conseil d'administration de la Société a décidé les attributions suivantes :

	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4	Plan n°4-2	Plan n°5
Date d'Assemblée Générale	25/05/16	25/05/16	25/05/16	25/05/16	25/05/16	25/05/16
Date du Conseil d'Administration	25/05/16	25/05/16	25/05/16	09/12/16	17/01/18	23/05/18
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	8.000	5.000	94	1.957	1.746	12.989
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	-	-	-	-	-	-
Date d'acquisition des actions ⁽¹⁾	25/05/21	25/05/18 pour 2.500 actions et 25/05/20 pour 2.500 actions	25/05/17	09/12/2019	(2)	23/05/21
Date de fin de période de conservation	n/a	n/a	25/05/18	n/a	(3)	23/05/21
Nombre d'actions souscrites à la Date du Document de référence	0	2.500	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	4.000	0	0	0	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	4.000	2.500	0	1.957	1.746	12.989

⁽¹⁾ l'acquisition des actions attribuées gratuitement est conditionnée à la réalisation des conditions suivantes :

- plan n°1 et n°2 : condition de présence, condition de co-investissement et condition de performance externe liée à la progression boursière de l'action de la Société.
- plan n°3, n°4, n°4-2 : condition de présence uniquement.

⁽²⁾ Les actions attribuées sont réparties selon deux tranches, la tranche A et la tranche B, étant précisé que le nombre d'actions attribuées au titre de la tranche B est égal à 50% du nombre d'actions attribué au titre de la tranche A. Les durées d'acquisition respectives de la tranche A et de la tranche B sont d'un an soit jusqu'au 17 janvier 2019 et de trois ans soit jusqu'au 17 janvier 2021.

⁽³⁾ La période de conservation de la tranche A est d'un an soit jusqu'au 17 janvier 2020. Il n'y a pas de période de conservation pour la tranche B.

- Bons de souscription (BSA / BSPCE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2014 a conféré au Conseil d'administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'émission d'un maximum de 40.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise avec

suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée ainsi qu'une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'émission d'un maximum de 20.000 bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie déterminée de personnes à savoir les salariés et dirigeants sociaux de la Société ou d'une filiale de la Société.

Dans le cadre de ces délégations :

- i. le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2014 a décidé d'attribuer 40.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise à un cadre salarié de la Société non mandataire.

Les caractéristiques de ce plan d'attribution de BSPCE sont les suivantes :

Date d'Assemblée Générale	19 mars 2014
Date du Conseil d'Administration	25 mars 2014
Nombre total de bons pouvant être émis	40.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites <i>Dont par les mandataires sociaux</i>	40.000 <i>néant</i>
Point de départ d'exercice des BSPCE	25 mars 2015
Date d'expiration	25 mars 2019
Prix de souscription des actions ⁽¹⁾	68,49 €
Modalités d'exercice des BSPCE ⁽²⁾	1 BSPCE = 1 action
Nombre d'actions souscrites à la Date du Document de référence	40.000
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs	0
BSPCE restants à exercer à la Date du Document de référence	0

(1) Sous réserve de l'application des mesures d'ajustement, chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société au prix de souscription égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des quarante jours de bourse qui précèdent immédiatement le 24 mars 2014, soit 68,49 euros par action.

(2) En l'absence de Départ avant le 25 mars 2015, le titulaire des BSPCE pourra exercer 20.000 BSPCE entre le 25 mars 2015 (inclus) et le 25 mars 2019 (exclu) (« Tranche 1 »).

En l'absence de Départ avant le 25 mars 2017, le titulaire des BSPCE pourra exercer le solde des BSPCE, soit 20.000 BSPCE auxquels s'ajouteront les BSPCE non exercés de la Tranche 1, entre le 25 mars 2017 (inclus) et le 25 mars 2019 (exclu), étant précisé que tous les BSPCE qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de ce délai seront caducs et annulés de plein droit.

Il est précisé, que le terme "Départ" désigne la cessation des fonctions du titulaire des BSPCE au sein de la Société pour quelque cause que ce soit, et que la date de Départ est, selon le cas, déterminée comme suit : (i) en cas de licenciement, la date de la première présentation de la lettre de licenciement par les services postaux ; (ii) en cas de démission, la date de réception par l'employeur de la lettre de démission ; (iii) en cas de départ à la retraite volontaire ou de mise à la retraite, la date de réception de la lettre de démission ; (iv) en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail avec la Société, la date de signature de l'accord de rupture ; (v) en cas de décès, la date du décès ; et (vi) en cas d'invalidité permanente de 2ème ou 3ème catégorie au sens de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, la date à laquelle survient l'Invalidité, sous réserve que le médecin conseil de la caisse de sécurité sociale ait classé le titulaire des BSPCE en Invalidité.

BSPCE consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total de bons attribués	Prix par actions
Bons consentis durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des bons, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre de bons consentis est le plus élevé. (Information globale)	néant	néant
Bons détenus sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, exercés, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre de bons ainsi exercés est le plus élevé. (Information globale)	40.000 BSPCE ont été attribués en 2014. 24.000 BSPCE ont été exercés en 2018	68,49 €

- ii. le Conseil d'administration réuni le 27 août 2014 a décidé d'attribuer 17.000 bons de souscription d'actions remboursables à des salariés du Groupe.

Les caractéristiques de ce plan d'attribution de BSAR sont les suivantes :

Date d'Assemblée Générale	19 mars 2014
Date du Conseil d'Administration	27 août 2014
Nombre total de bons pouvant être émis	17.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites <i>Dont par les mandataires sociaux</i>	17.000 <i>néant</i>
Point de départ d'exercice des BSAR	27 août 2014

Date d'expiration	27 août 2019
Prix de souscription des actions ⁽¹⁾	68,53 €
Modalités d'exercice des BSAR ⁽²⁾	1 BSAR = 1 action
Nombre d'actions souscrites à la Date du Document de référence	17.000
Nombre cumulé de BSAR annulés ou caducs	Néant
Nombre d'actions pouvant être souscrites à la Date du Document de référence	0
BSAR restants à exercer à la Date du Document de référence	0

(1) Sous réserve de l'application des mesures d'ajustement, chaque BSAR donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société au prix de souscription égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société des quarante jours de bourse qui précèdent immédiatement le 27 août 2014, soit 68,53 euros par action.

- Stock-option

La Société n'a pas attribué de stock options.

En conséquence de ce qui précède, la dilution potentielle maximale cumulée est la suivante :

Date conseil d'administration	Type d'instrument	Nombre total à l'origine	Nombre total restants au 31/12/2018	Dilution potentielle ⁽¹⁾
13/10/2008	Bons de souscription d'actions	155.520	155.520	5,51%
25/05/2016	Actions de performances	13.000	6.500 ⁽²⁾	0,12%
09/12/2016	Actions gratuites	1.957	1.957	0,03%
17/01/2018	Actions gratuites	1.746	1.746	0,03%
23/05/2018	Actions gratuites	12.989	12.989	0,23%

⁽¹⁾ Dilution potentielle maximum du capital post-dilution

⁽²⁾ Après annulation de 4.000 actions qui ne pourront être définitivement attribuées en raison du départ de la société d'un des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement et attribution définitive de 2.500 actions en 2018

g) Droits de vote des principaux actionnaires

L'article 25 des statuts de la Société prévoit que chaque action de la Société donne droit à une voix. Toutefois, depuis la décision de l'Assemblée générale du 21 juin 2010, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans consécutifs au moins au nom du même actionnaire.

h) Répartition des droits de vote

Le tableau ci-dessous détaille la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2018 :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% en droits de vote théoriques	% en droits de vote réels
Immod ⁽¹⁾	1.670.870	3.336.316	29,61%	37,60%	37,64%
Eric Hémar ⁽¹⁾	1.296.460	2.592.920	22,98%	29,22%	29,25%
Libertad ⁽¹⁾	206.301	206.301	3,66%	2,33%	2,33%
Christophe Satin ⁽¹⁾	78.919	157.838	1,40%	1,78%	1,78%
Sous-total concert	3.252.550	6.293.375	57,64%	70,93%	71,00%
Autres ⁽²⁾	204.664	394.417	3,63%	4,45%	4,45%
Public	2.176.221	2.176.221	38,57%	24,53%	24,55%
Autodétention	9.040	9.040	0,16%	0,10%	0%
TOTAL	5.642.475	8.873.013	100%	100%	100%

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2018, le capital social d'IMMOD SAS est détenu indirectement à 100% par M. Eric Hémar au travers de la société Comète SARL. La société Libertad SARL est détenue à 90% par Christophe Satin et 10% par son épouse.

⁽²⁾ Les autres actionnaires sont des collaborateurs ou d'anciens collaborateurs du Groupe dont aucun individuellement ne détient plus de 2% du capital social ou des droits de vote

L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote correspond à l'existence d'un droit de vote double. La différence entre les droits de vote théoriques et les droits de vote réels correspond au nombre d'actions autodétenues par la Société.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

A la date du Document de Référence, et à la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital de la Société depuis le 31 décembre 2018.

Comme indiqué au paragraphe 5.3.3 du présent Document de référence, un droit de vote double est attribué aux actions pour lesquelles une inscription nominative depuis quatre ans consécutifs au moins au nom du même actionnaire existe. Ce principe explique l'écart qui peut exister dans le tableau ci-dessus entre le pourcentage de détention et le pourcentage de droit de vote. L'écart entre le pourcentage en droits de vote théorique et le pourcentage en droits de vote réel vient des actions auto-détenues.

i) Contrôle de la Société

Au 31 décembre 2018, Eric Hémar détient :

- directement 22,98% du capital social et 29,25% des droits de vote réels de la Société, et
- indirectement 29,61% du capital social et 37,64% des droits de vote réels par l'intermédiaire de la société Immod qu'il détient à 100% au travers de la société Comète.

Eric Hémar détient donc, directement et indirectement, 52,59% du capital social et 66,82% des droits de vote réels et, de concert avec Christophe Satin et la société Libertad, 57,64% du capital social et 71,00% des droits de vote réels.

La Société est contrôlée comme indiquée ci-dessus. Les mesures prises en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive sont la présence de trois administrateurs indépendants et d'un censeur au sein du Conseil d'administration.

Les pactes d'actionnaires suivants existent ou ont existé :

- Un premier pacte conclu entre d'une part, Eric Hémar et d'autre part Christophe Satin et des collaborateurs ou d'anciens collaborateurs du Groupe représentant 4,01% du capital social de la Société au 31 décembre 2016. L'essentiel de ces personnes est devenu actionnaire en 2006, à l'occasion du rachat par les managers de la participation de la Banque Lazard (voir section 1.2 « Evénements marquants dans le développement de la Société »). Il n'existe pas de lien familial ou de communauté d'intérêt entre les dirigeants et ces personnes qui pourrait être considéré comme une action de concert. Il prévoit un droit de préemption au profit de Eric Hémar en cas de cession par ces actionnaires de leurs actions. Un actionnaire lié par le pacte décrit ci-dessus doit notifier à Eric Hémar son projet de cession en précisant le nombre d'actions, le type de cession, les informations sur le cessionnaire envisagé ainsi que le prix et les conditions de la cession. Le droit de préemption est alors exercé, le cas échéant, dans les trois jours au plus tard de la réception de la notification. Ce pacte avait été conclu pour une durée de 5 ans après la date d'introduction en bourse de la Société, soit jusqu'au 18 avril 2017. Au 31 décembre 2018, ce pacte n'est plus en vigueur.
- Par ailleurs, compte tenu des liens qui unissent MM Hémar et Satin depuis la création de la Société, de leurs mandats respectifs et de leur participation commune dans Immod (au travers de la société Comète pour Eric Hémar), actionnaire de la Société, M Hémar, M Satin et Immod ont formalisé leur relation dans un second pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert. Les principales clauses dudit pacte prévoient une concertation des parties : Les parties s'engagent à se concerter préalablement à toute décision justifiant la recherche d'une position commune ou de nature à affecter de façon significative le nombre ou le pourcentage des droits de vote qu'elles détiennent dans la société. Les parties se réuniront : (i) préalablement à toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de la société, (ii) en cas de déclaration par un tiers agissant seul ou de concert, du franchissement de seuil de 2% en capital et en droits de vote de la société, (iii) en cas d'offre publique déposée par un tiers visant les actions de la société ID Logistics Group, et (iv) en cas d'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à une part du capital de la société ID Logistics Group. Le pacte d'actionnaire est conclu pour une période de 10 ans à compter du 7 mars 2012 et prendra fin par anticipation à l'égard de : (i) toute partie qui cesserait d'exercer une fonction au sein de la société ou d'une société contrôlée par la société, (ii) toute partie qui viendrait à ne plus détenir d'actions ID Logistics Group, (iii) l'ensemble des parties le jour à compter duquel les parties cesseront de détenir, ensemble ou séparément, au moins 30% du capital ou des droits de vote de la société, et (iv) de l'ensemble des parties, en cas de résiliation anticipée d'un commun accord de l'ensemble des parties (décision AMF 212C0523). Enfin, dans la logique de ce pacte et suite à l'opération du 19 janvier 2016 décrite plus haut au sein du concert, un avenant au présent pacte a été conclu le 19 janvier 2016 aux termes duquel la société à responsabilité limitée Libertad a adhéré au pacte susvisé (décision AMF 216C0276).

j) Franchissement de seuils légaux

Au titre des trois derniers exercices, les franchissements de seuils légaux suivants ont été déclarés :

- Par courriers reçus le 24 novembre 2016, M. Christophe Satin a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 14 novembre 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Libertad qu'il contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société ID Logistics Group et détenir, à cette date et à ce jour, 356 971 actions ID Logistics GroupP représentant 439 890 droits de vote, soit 6,39% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ID Logistics Group sur le marché.

À cette occasion, le concert composé de MM. Eric Hémar et Christophe Satin et des sociétés qu'ils contrôlent, n'a franchi aucun seuil et détient, au 24 novembre 2016, 3 324 301 actions ID Logistics Group représentant 6 369 126 droits de vote, soit 59,47% du capital et 71,74% des droits de vote de cette société (décision AMF 216C2652)

- Par courrier reçu le 25 janvier 2016 qui détaille l'opération du 19 janvier 2016 décrite plus haut au sein du concert constitué de M. Eric Hémar (et la société par actions simplifiée Immod qu'il contrôle) et de M. Christophe Satin :
 - o M. Eric Hémar a déclaré avoir franchi directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Immod qu'il contrôle, en baisse, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société ID Logistics Group et détenir 2 967 330 actions ID LOGISTICS GROUP représentant 5.929.236 droits de vote, soit 53,12% du capital et 66,57% des droits de vote de cette société.
À cette occasion, la société Immod a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le seuil de 30% du capital de la société ID Logistics Group.
 - o M. Christophe Satin a déclaré avoir franchi directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Libertad qu'il contrôle, en hausse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ID Logistics Group et détient 372 971 actions ID Logistics Group représentant 471 890 droits de vote, soit 6,68% du capital et 5,30% des droits de vote de cette société.
 - o Le concert composé de MM. Eric Hémar et Christophe Satin et des sociétés qu'ils contrôlent, n'a franchi aucun seuil et détient, au 19 janvier 2016, 3.340.301 actions ID Logistics Group représentant 6.401.126 droits de vote, soit 59,80% du capital et 71,87% des droits de vote de cette société (décision AMF 216C0276).

k) Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

A la connaissance de la Société, à l'exception du pacte concertant conclu entre MM Hémar et Satin la société Libertad et la société Immod, il n'existe pas, à la Date du Document de Référence, d'autres actions de concert ou accords entre les actionnaires de la Société pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

l) Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

m) Etat des nantissements

A la connaissance de la Société, à la Date du Document de Référence, il n'existe pas de nantissements d'actions de la Société significatifs.

n) Pacte Dutreil

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte Dutreil en vigueur.

o) Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'engagement au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

p) Etat récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Les opérations sur les titres de la Société suivantes ont été déclarées au cours de l'exercice 2018 par les dirigeants et les personnes assimilées :

Dirigeant ou personnes assimilée	Christophe Satin*
Fonction exercée au sein de la Société	Directeur Général Délégué, Administrateur
Cessions	
- nombre total d'actions cédées	37.751
- montant total des cessions (K€)	5.860
Acquisitions	
- nombre total d'actions acquises	-
- montant total des acquisitions (K€)	-

**opérations réalisées au travers de la société Libertad, contrôlée par Christophe Satin*

3.1.2 Référence à un code

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées MiddleNext. Ce Code est disponible sur le site : www.middlenext.com. L'ensemble des recommandations ont été suivies par la Société en 2018.

Le Conseil d'administration a revu les points de vigilance du Code Middenext. Plus spécifiquement :

- les nouveaux points de vigilance du Code Middenext révisé en septembre 2016,
- les points concernant le pouvoir de surveillance ont été abordés dans le cadre de l'évaluation des travaux du Conseil d'administration réalisée en mars 2019 pour l'exercice 2018,
- les points sur le pouvoir exécutif et le pouvoir souverain ont été revus à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 13 mars 2019, lors de la discussion sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur l'opportunité de mettre en place un Comité des nominations et des rémunérations.

3.1.3 Le conseil d'administration et les comités

a) Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de huit administrateurs et un censeur. Leur mandat est d'une durée de trois ans.

Au cours de l'exercice 2018, les mandats de Mesdames Michèle Cyna et Muriel Mayette-Holtz et de Monsieur Jesus Hernandez ont été renouvelés. Ces renouvellements permettent à la Société de continuer à bénéficier de l'expérience de ces trois membres et de maintenir une stabilité dans la composition du Conseil d'administration. Par ailleurs, le renouvellement de Mesdames Cyna et Mayette-Holtz permet de respecter la règle de parité homme-femme, et celui de Monsieur Hernandez d'avoir un membre de nationalité étrangère. Madame Cyna a également été renouvelée dans ses fonctions de membres du comité d'audit.

La composition du Conseil d'administration est organisée pour associer les représentants des actionnaires de contrôle du Groupe à la définition, la mise en œuvre et le suivi de sa stratégie de développement, tout en faisant bénéficier le Groupe de l'expérience professionnelle diversifiée et internationale de ses membres.

A la Date du Document de référence, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Age	Nationalité	Fonction	Date de nomination (date de 1 ^{ère} nomination)	Année d'échéance du mandat (à l'issue de l'assemblée générale annuelle)	Nombre d'actions détenues	Membre indépendant
Eric Hémar	55 ans	Française	Président Directeur Général	25/05/2016 (21/06/2010)	2019	1.296.460	Non
Immod ⁽¹⁾ , représentée par Marie-Aude Hémar	54 ans	Française	Administrateur	25/05/2016 (21/06/2010)	2019	1.670.870	Non
Christophe Satin	48 ans	Française	Directeur Général Délégué Administrateur	25/05/2016 (29/05/2013)	2019	78.919	Non
Jesus Hernandez	60 ans	Espagnole	Administrateur	23/05/2018 (21/05/2015)	2021	20.000	Non
Michel Clair ⁽²⁾	71 ans	Française	Administrateur indépendant Président du Comité d'audit	23/05/2017 (22/06/2011)	2020	6.700	Oui
Michèle Cyna	63 ans	Française	Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit	23/05/2018 (21/05/2015)	2021	-	Oui
Muriel Mayette-Holtz	55 ans	Française	Administrateur indépendant	23/05/2018 (21/05/2015)	2021	-	Oui
Pascal Teranne	60 ans	Française	Administrateur représentant des salariés	30/08/2017	2020	3.400	n/a

⁽¹⁾ à la Date du Document de référence, le capital social d'IMMOD est détenu indirectement à hauteur de 100% par M. Eric Hémar au travers de la société Comète qu'il détient à hauteur de 96,61%, le solde étant détenu par les membres de sa famille.

⁽²⁾ participation détenue directement et indirectement au travers de la société Clair Grenelle SAS

Monsieur Jacques Veyrat, 56 ans, de nationalité française, participe également au Conseil d'administration en tant que censeur. Il a été nommé en qualité de censeur par le Conseil d'administration du 28 août 2013 avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2013. Son mandat de censeur a été renouvelé par le conseil d'administration de la Société à l'issue de l'assemblée générale du 25 mai 2016 pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Il est précisé qu'il sera proposé au Conseil d'administration post assemblée de renouveler le mandat de censeur de Monsieur Jacques Veyrat.

Il est également précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2019 le renouvellement des mandats d'administrateur de Messieurs Eric Hémar et Christophe Satin, et la nomination de la société Comète en remplacement de la société Immod, Comète étant l'actionnaire à 100% de la société Immod. La société Comète est une SARL au capital de 162.400 euros, ayant son siège social 23 rue de la Comète, 75007 Paris, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 438 726 762. Elle est détenue à 96,61% par Eric Hémar et à 2,46% par son épouse Marie-Aude Hémar et ses enfants Etienne Hémar (0,31%), Marie-Astrid Hémar (0,31%) et Lucien Hémar (0,31%).

Dans la mesure où le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Hémar sera renouvelé lors cette Assemblée générale, il sera proposé au conseil d'administration post assemblée de renouveler son mandat de président du Conseil d'administration. De même, dans la mesure où le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe Satin sera renouvelé lors de cette Assemblée Générale, il sera proposé au Conseil d'administration post assemblée de renouveler son mandat de directeur général délégué.

Sous réserve du renouvellement des mandats d'administrateurs mentionnés plus haut, le Conseil d'administration resterait composé de 7 membres hors l'administrateur représentant des salariés dont 3 femmes (43%), respectant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

La troisième recommandation du Code Middledent de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites définit les critères permettant de qualifier un membre du conseil d'indépendant sont les suivants :

Critères à apprécier	Michel Clair	Michèle Cyna	Muriel Mayette-Holtz
- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe;	oui	oui	oui
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.);	oui	oui	oui
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif;	oui	oui	oui
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence;	oui	oui	oui
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.	oui	oui	oui

Parmi les membres du Conseil, Monsieur Michel Clair et Mesdames Michèle Cyna et Muriel Mayette-Holtz répondant à l'ensemble de ces critères sont considérés comme membre indépendants. La Société respecte donc la troisième recommandation du code Middledent.

Madame Marie-Aude Hémar, représentante permanente de la société Immod, est l'épouse de Monsieur Eric Hémar. Il n'existe aucun autre lien familial entre les autres membres listés ci-dessus.

A la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent Document de Référence, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

b) Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et la direction générale

A la Date du Document de Référence, le Président Directeur Général et les administrateurs qui constituent l'équipe dirigeante sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent Document de Référence, il n'existe :

- aucun conflit d'intérêts entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.
- aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.
- aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital social de l'émetteur, à l'exception du pacte décrit ci-dessus.

Il existe des conventions entre apparentés décrites aux sections 3.3.4 « Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société » et 4.10 « Opérations avec les parties liées ».

c) Informations et renseignements sur les administrateurs

• Eric Hémar

Président Directeur Général

Adresse professionnelle : 55, chemin des Engranauds, 13660 Orgon

Eric Hémar, ancien élève de l'ENA, a commencé sa carrière à la Cour des comptes avant de rejoindre, en 1993, le ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme, où il était conseiller technique auprès du ministre Bernard Bosson. En 1995, il a intégré le groupe Sceta, puis Geodis en qualité de Secrétaire Général. Il a quitté Geodis Logistics en mars 2001 pour créer le groupe ID Logistics. Eric Hémar est Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société depuis l'assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2010, il était auparavant Président de la Société.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document de Référence

Activité principale

- Président Directeur Général d'ID Logistics Group, holding du groupe ID Logistics

Autres mandats au sein du Groupe

- Président : ID Logistics, ID Logistics France, ID Logistics France 3, ID Logistics Mayotte, ID Logistics Océan Indien, La Financière de Commerce et Participations (Ficopar), IDL Supply Chain South Africa (Pty) Ltd, IDL Fresh South Africa (Pty) Ltd, ID Logistics Belgium, ID Logistics France 4
- Gérant : FC Logistique R&D, ID Logistics Maroc, ID Logistics Training, IDL Bucharest, IDLOGS UK
- Membre du Conseil de surveillance : Dislogic
- Administrateur : ID Logistics China Holding Hong-Kong, ID Logistics Nanjing, ID Logistics Polska, ID Logistics Taiwan, IDE Enterprise Co, ID Logistics Business Consulting, ID Logistics Switzerland, ID Logistics Hungary

Autres mandats hors du groupe

- Président : Les Parcs du Lubéron Holding, TLF
- Gérant : Comète, SCI Fininco
- Administrateur : COFACE (Président du comité d'audit)

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président : Timler, ID Assets
- Administrateur : ID Logistics Maurice

• IMMOD, représentée par Marie-Aude Hémar

Administrateur

Adresse professionnelle : 55, chemin des Engranauds, 13660 Orgon

Immod est une Société Anonyme par Action Simplifiée. A la Date du Document de Référence, elle est détenue par Eric Hémar à 100% au travers de la société Comète qu'il détient à hauteur de 96,61%, le solde étant détenu par les membres de sa famille. Immod détient 29,61% du capital de la Société représentant 37,64% des droits de vote réels de la Société.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document de Référence

Activité principale

- Néant

Autres mandats au sein du Groupe

- Néant

Autres mandats hors du groupe

- Président : Financière ID SAS, SAS Logistics II, SAS Logistics VI, SAS Logistics V

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant

• Marie-Aude Hémar, représentant d'Immod

Adresse professionnelle : 55, chemin des Engranauds, 13660 Orgon

Diplômée de l'IDRAC Paris, Madame Marie-Aude Hémar a occupé différentes fonctions à la Caisse d'Épargne IDF de 1986 à 2011 (chargée de clientèle professionnelle, responsable d'agence professionnelle et inspecteur au Contrôle Général). Madame Marie-Aude Hémar, représentant permanent de la société Immod, est l'épouse de Monsieur Eric Hémar.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document de Référence

Activité principale

- Néant

Autres mandats au sein du Groupe

- Néant

Autres mandats hors du groupe

- Co-gérant : Comète

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant

• Christophe Satin

Administrateur, Directeur Général Délégué

Adresse professionnelle : 55, chemin des Engranauds, 13660 Orgon

Christophe Satin est diplômé de l'ISG et a commencé sa carrière chez Arthur Andersen. Il a ensuite travaillé dans différents groupes industriels avant de rejoindre Geodis en tant que responsable financier Overseas pour Geodis Logistics. En 2001, il est co-fondateur d'ID Logistics dont il est Directeur administratif et financier puis Directeur Général Délégué.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document de Référence

Activité principale

- Directeur Général Délégué d'ID Logistics Group, holding du groupe ID Logistics

Autres mandats au sein du Groupe

- Président : Coop Interflèche, Compagnie Financière de logistique (CFL), Compagnie Européenne de Prestations logistiques (CEPL), ID Logistics A
- Gérant : CEPL Gernersheim, ID Logistics Weilbach, ID Logistics GmbH
- Administrateur : ID logistics China Holding Hong-Kong, ID Logistics Taiwan, ID Logistics Nanjing, ID Logistics Business Consulting, ID Logistics Polska, ID Logistics Belgium, IDL Fresh South Africa, IDL Supply Chain South Africa
- Membre du Conseil de surveillance et Président : Dislogic
- Directeur Général : CEPL Barcelona, CEPL Iberia, CEPL La Roca, Logiters Logistica, Groupe Logistics IDL Espana, Prestalid

Autres mandats hors du groupe

- Gérant : Libertad

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président : La Flèche, ID Logistics Champagne, CEPL Holding Compagnie
- Administrateur : ID Assets

• Michel Clair

Administrateur indépendant et Président du Comité d'audit

Adresse professionnelle : SIPAC, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris

Ancien élève de l'ENA, Michel Clair a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes (1975-91) avant d'occuper différentes fonctions au sein d'agences gouvernementales et de plusieurs ministères. Il a notamment dirigé le cabinet du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et des Services de 1986 à 1988. En 1991, il rejoint la Compagnie Bancaire, dont il est Secrétaire Général et membre du Directoire. Après la fusion Paribas - Compagnie Bancaire, il devient membre du Comité exécutif de Paribas, en charge des affaires immobilières et des services communs. Entré au sein du groupe Klépierre en 1996 en tant que membre du Conseil d'administration, il en prend la Présidence l'année suivante. De 1998 à 2012, il préside le Directoire puis le Conseil de surveillance de Klépierre. Il préside aujourd'hui France Habitation. Il est vice-président de la CCI Paris Ile-de-France, en charge de l'activité congrès et salons.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document de Référence

Activité principale

- Président de la Société Immobilière du Palais des Congrès (SIPAC)
- Président de Propexpo
- Président de France habitation

Autres mandats au sein du Groupe

- Néant

Autres mandats hors du Groupe

- Président : Promosalons, France habitation*, ARRCO, SAS RHVS*
- Vice-Président : KLESIA Retraites AGIRC, Arpavie
- Administrateur : Pax Progrès Pallas SA*, Domaxis SA*, SICI*, HSR*, KLESIA Prévoyance

** Groupe Action Logement*

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président : Comexposium

• Michèle Cyna

Administratrice indépendante et membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : BURGEAP, 143 avenue de Verdun, 92130 Issy les Moulineaux

Directrice générale du Groupe BURGEAP, représentant 400 personnes en France, Michèle Cyna est également membre du COMEX de Ginger, groupe d'ingénierie de 1700 personnes et 170 m€ de chiffre d'affaires dont BURGEAP est une filiale. Diplômée de l'Ecole polytechnique, de l'Ecole nationale des ponts et chaussées et du MIT, Michèle Cyna a débuté sa carrière dans le corps des Ponts et Chaussées. Elle a ainsi occupé des postes à responsabilités au sein du centre d'études des transports urbains, de la DDE de Seine-et-Marne et de l'EPA de Marne la Vallée (77). En 1992, elle prend le poste d'ingénieur transport à la Banque mondiale à Washington. Elle rentre en France deux ans plus tard pour prendre la direction de la formation continue de l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées, poste qu'elle occupera pendant cinq ans. En 1999, elle est nommée à la direction des techniques et de la promotion d'Eurovia avant de devenir 8 ans plus tard directrice aux affaires internationales de Veolia Transdev. En 2013, elle rejoint le bureau d'études BURGEAP au poste de Présidente-directrice générale. Suite au rachat de BURGEAP par le Groupe Ginger, elle en reste directrice générale. Après avoir présidé Sciences ParisTech au féminin et siégé au bureau de Grandes écoles au féminin (GEF), Michèle Cyna a été de 2013 à 2016 présidente de Ponts Alliance, l'association des anciens élèves de l'Ecole des ponts. Elle est également présidente de la commission géothermie du Syndicat des énergies renouvelables (SER) et membre du conseil d'administration de Syntec-Ingénierie, le syndicat professionnel de la branche et du conseil d'administration du FAFIEC, l'OPCA de la branche. Michèle Cyna est officier de l'Ordre national du Mérite et chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document de Référence

Activité principale

- Directrice générale du Groupe Ginger

Autres mandats au sein du Groupe

- Néant

Autres mandats hors du Groupe

- Administratrice de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Néant

• Muriel Mayette-Holtz

Administratrice indépendante

Adresse professionnelle : 7 place du général Leclerc, 92420 Vaucresson

Madame Muriel Mayette-Holtz : Artiste, comédienne et metteur en scène, Muriel Mayette-Holtz a été administratrice générale de la Comédie-Française de 2006 à 2014. Ancienne élève de Michel Bouquet, de Claude Régy et de Bernard Dort, elle a été professeur au Conservatoire national supérieur d'art dramatique entre 2000 et 2006. Entrée à la Comédie-Française en 1985 après une formation au CNSAD, nommée 477^{ème} sociétaire en 1988, elle a interprété de très nombreux rôles sous la direction notamment d'Antoine Vitez, Jacques Lassalle, Matthias Langhoff, Alain Françon, Catherine Hiegel, Claude Stratz, Otomar Krejca ou Bob Wilson. Elle a été directrice de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis de 2015 à 2018, première femme à diriger l'institution. Elle a par ailleurs mis en scène une quarantaine de pièces. Elle est aujourd'hui sociétaire honoraire de la Comédie-Française, Officier de l'Ordre des Arts et des Lettres, Chevalier de l'Ordre du Mérite et Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur, membre de l'Académie des Beaux-Arts et directrice de la fondation Dufraine à Chars.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document de Référence

Activité principale

Sociétaire honoraire de la Comédie-Française Autres mandats au sein du Groupe

- Néant

Autres mandats hors du Groupe

- Néant

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Directrice de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis
- Administratrice générale de la Comédie-Française
- Membre du Conseil d'administration de Radio France

• Jesus Hernandez

Administrateur

Adresse professionnelle : ID Do Brasil Logistica Ltda, Edifício Icon Alphaville, Alameda Mamoré, 503, Alphaville Industrial, Barueri SP, CEP 06454-040

Monsieur Jesus Hernandez : Diplômé de l'université de Madrid, Jesus Hernandez a développé ses compétences de management au niveau international après une large carrière dans la logistique. Il a débuté chez C&A, où il est resté pendant 19 ans. Son évolution l'a mené à prendre le poste de Directeur Logistique de la Coordination à Düsseldorf – Allemagne. Il a ensuite rejoint le logisticien Tibbett & Britten comme Directeur d'affaires en Espagne, devenant un an après, le Directeur Général Espagne, Portugal et Maroc, poste qu'il a conservé après le rachat de l'entreprise par Exel Logistics. En mars 2006, Jesus Hernandez rejoint ID Logistics comme Directeur Général Espagne. En mars 2015, il est nommé Directeur Général Brésil.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document de Référence

Activité principale

- Directeur Général ID Logistics Brazil

Autres mandats au sein du Groupe

- Néant

Autres mandats hors du Groupe

- Néant

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Directeur Général ID Logistics Espagne

d) Participations des administrateurs – Titres donnant accès au capital attribués à des administrateurs

Au 31 décembre 2018, la participation directe et indirecte des membres du Conseil d'administration ainsi que le nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent sont les suivantes :

Administrateurs	Actions et droits de vote		
	Nombre	Pourcentage du capital social	Pourcentage en droit de vote réel
Eric Hémard	1.296.460	22,98%	29,25%
Immod ⁽¹⁾ , représentée par Marie-Aude Hémard	1.670.870	29,61%	37,64%
Christophe Satin	78.919	1,40%	1,78%
Jesus Hernandez	20.000	0,35%	0,45%
Michel Clair ⁽²⁾	6.700	0,12%	0,07%

Michèle Cyna

-

-

-

Muriel Mayette-Holtz

-

-

-

⁽¹⁾ au 31 décembre 2018 le capital social d'IMMOD est détenu indirectement à 100% par M. Eric Hémar au travers de la société Comète

⁽²⁾ participation détenue directement et indirectement au travers de la société Clair Grenelle SAS

Au-delà de sa détention directe indiquée ci-dessus, la société Immod détient, à la Date du Document de Référence, 155.520 bons de souscription d'action dont les principales caractéristiques sont détaillées à la section 3.1.1 f) « Capital potentiel ». Chaque bon donne le droit de souscrire deux actions soit, à la Date du Document de Référence, une dilution potentielle maximale de 5,51% en capital post-dilution.

Christophe Satin contrôle également la société Libertad qui, au 31 décembre 2018, détient 206.301 actions de la Société, représentant 3,66% du capital social et 2,33% des droits de vote réels.

e) Informations et renseignements sur le censeur

• **Jacques Veyrat**

Censeur

Adresse professionnelle : Impala SAS, 4 rue Euler, 75008 Paris

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique (promotion 1983) et du Collège des ingénieurs (promotion 1989), ingénieur du corps des Ponts et Chaussées (promotion 1988), Jacques Veyrat débute sa carrière à la Direction du Trésor où il est rapporteur au CIRI (1989-1991) puis secrétaire général adjoint du Club de Paris (1991-1993). Il devient conseiller technique au cabinet du ministre de l'Équipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer (1993-1995). En 1995, il rejoint le groupe Louis Dreyfus comme Directeur Général de Louis Dreyfus Armateurs (1995-1998), puis Président-Directeur Général de Louis Dreyfus Communications, devenu Neuf Cegetel (1998-2008) et Président-Directeur Général du groupe Louis Dreyfus (2008-2011). Jacques Veyrat est depuis 2011 Président de Impala SAS et Président du conseil d'administration de Fnac-Darty depuis juillet 2017.

Liste des activités et mandats exercés à la Date du Document de Référence

Activité principale

- Président : Impala SAS

Autres mandats au sein du Groupe

- Néant

Autres mandats hors du Groupe

- Président du conseil d'administration : Fnac Darty

- Administrateur : HSBC France, Nexity

- Censeur : Sucres et Denrée, Louis Dreyfus Armateurs

Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur : Direct Energie, Imerys, ID Logistics Group

- Membre du Conseil de surveillance : Eurazeo

- Censeur : Direct Energie

f) Les conditions de préparation des travaux du conseil

Pour permettre aux membres du conseil de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement. C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux administrateurs trois jours avant la réunion du conseil appelée à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du conseil en a fait la demande, le président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

g) La tenue des réunions du conseil

Le Conseil s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2018. Les convocations ont été faites par écrit deux jours au moins à l'avance. Sur cette période, l'assiduité des membres aux réunions du Conseil a été de 97% en moyenne. Les réunions se sont tenues sur des sites du Groupe ou par conférence téléphonique.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnels. Ils y ont effectivement participé.

h) Le règlement intérieur du conseil

Le conseil a adopté un Règlement intérieur, lequel porte principalement sur les points suivants :

- Composition, rôle et fonctionnement du Conseil
- Devoirs des administrateurs (loyauté, non concurrence, confidentialité, diligence, prévention des délits d'initiés, etc)
- Comité d'audit

Le Règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la société, dans la rubrique Gouvernance de l'onglet Actionnaires.

i) La gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit expressément dans son Article 4 Devoir des administrateurs, que dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions d'administrateur,

Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

j) Les missions du Conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

k) Thèmes débattus lors des réunions du conseil et bilan d'activité

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 4 fois :

Date	% Administrateurs présents	Thèmes
17/01/2018	100%	Point sur l'intégration de Logiters Enjeux et plan de marche 2018
27/03/2018	88%	Arrêté des comptes annuels 2017 Revue des documents prévisionnels Détermination de la rémunération des dirigeants Evaluation et fonctionnement du conseil Revue des conflits d'intérêt éventuels Revue des points de vigilance Middenext Préparation de l'assemblée générale
23/05/2018	100%	Renouvellement de mandats Mise en œuvre du programme de rachat d'actions Plan d'attribution d'actions de performance Transfert du siège social
29/08/2017	100%	Arrêté des comptes semestriels 2018 Revue des documents prévisionnels

Au-delà des questions techniques à l'ordre du jour, les réunions du Conseil d'administration sont toujours l'occasion de faire un point sur la marche de l'entreprise, son développement et l'évolution de l'environnement de marché dans lequel elle évolue.

l) Évaluation des travaux du Conseil

Le Conseil d'administration a procédé à une auto-évaluation formelle de ses travaux et du Comité d'audit en mars 2018.

L'auto-évaluation aborde notamment les points de l'équilibre homme / femme au sein du Conseil et l'équilibre des relations entre le Président Directeur Général et le Conseil qui ont été, dans les deux cas, jugés satisfaisants.

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration sont jugés satisfaisants tout en rappelant la nécessité de sensibiliser à nouveau les membres au règlement du Conseil d'administration.

m) Organisation et fonctionnement du comité spécialisé

A la suite de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, et comme décidé par le Conseil d'administration du 14 septembre 2011, un Comité d'audit a été mis en place.

• Composition

Le Comité d'audit est composé de deux membres désignés par le Conseil d'administration choisis de préférence parmi ses membres indépendants : Michel Clair, son Président, et Michèle Cyna.

Tous les membres du Comité d'audit possèdent des compétences en matière financière (cf. partie « informations et

renseignements sur les administrateurs » ci-dessus).

- Missions

Le Comité d'audit a pour missions de formuler des avis ou des recommandations au Conseil d'administration concernant les comptes, l'audit interne et externe et la politique financière du Groupe, et de s'assurer de la fiabilité et de la clarté des informations fournies aux actionnaires et au marché. Dans l'exercice de ses missions, le Comité d'audit :

- examine les méthodes et principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés qui sont soumis au Conseil d'administration, s'assure de leur pertinence, de la permanence constatée dans leur application ou du bien-fondé des éventuels changements proposés ;
- examine les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- examine les projets de rapport de gestion du Conseil d'administration, semestriel et annuel, et tous autres rapports, avis, états, situations ou autres documents contenant des informations de nature comptable ou financière dont la publication est requise par la réglementation en vigueur, avant leur publication, ainsi que tous comptes établis pour les besoins d'opérations significatives spécifiques (apports, fusions, opérations de marché, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.) ;
- examine le périmètre des sociétés consolidées, et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, les variations de périmètre et leurs incidences ;
- examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs ;
- vérifie que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la remontée rapide, l'exactitude et la pertinence de celles-ci ;
- examine chaque année avec les responsables du contrôle interne et avec les commissaires aux comptes leurs plans d'interventions, les conclusions de leurs interventions, leurs recommandations et les suites qui y sont données ;
- entend les responsables de l'audit interne et du contrôle au sein de la direction financière et donne son avis sur l'organisation du service ;
- conduit la procédure de sélection des commissaires aux comptes, préalablement à leur désignation ou à leur renouvellement, et veille au respect des règles, principes et recommandations garantissant leur indépendance ;
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement est proposée à l'assemblée ;
- formule un avis sur le montant des honoraires sollicités par les commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mission de contrôle légal des comptes et toute autre mission ;
- il approuve la fourniture par les commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes ;
- il suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions et le cas échéant tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés ;
- examine les conventions réglementées nécessitant l'autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- assure le suivi de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- examine toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Conseil d'administration ou son Président, et formule, en particulier, un avis sur tout projet d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières ou d'emprunts ; et
- il rend compte régulièrement au conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il doit également l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

- Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit selon un calendrier fixé par son Président mais qui doit lui permettre au minimum d'examiner les comptes consolidés annuels, les comptes consolidés semestriels, le budget du Groupe et le plan d'audit interne et externe.

Le Comité d'audit peut entendre tout membre du Conseil d'administration de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le Président du Comité d'audit en informe au préalable le Conseil d'administration. En particulier, le Comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière). Le Comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes, en présence ou non de tout représentant de la Société.

Le Président du Comité d'audit rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Si au cours de ses travaux, le Comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président en alerte sans délai le Président du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2018 :

- le 27 mars 2018 à l'occasion de l'examen des comptes annuels 2017 ;
- le 29 août 2018 à l'occasion de l'examen des comptes semestriels 2018.

Le taux de participation à ces comités a été de 100%. Les membres du Comité ont disposé de délais suffisants pour examiner les documents financiers et comptables. Ils ont eu la possibilité d'entendre les commissaires aux comptes et le directeur financier.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

3.1.4 Direction Générale et Présidence du Conseil

a) Modalités d'exercice de la Direction Générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. La décision relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

Par décision en date du 21 juin 2010, le Conseil d'administration de la Société a nommé comme Président Directeur Général de la Société Monsieur Eric Hémar, qui a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

b) Limitation des pouvoirs du directeur général et du directeur général délégué

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables

Le directeur général est soumis aux dispositions légales relatives à l'exercice simultané de mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En dehors des limitations légales ou réglementaires, aucune autre limitation spécifique n'a été apportée par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général ni à ceux des directeurs généraux délégués.

3.1.5 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué en raison de leur mandat pour l'exercice 2019 tels que fixés par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 13 mars 2019, et, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 (cf. chapitre 6 du présent document).

3.1.5.1 Principes généraux de détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

a) Généralités

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux.

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux sont déterminés sur la base des principes suivants :

- compétitivité et rétention ;
- équité interne et performance ;
- exhaustivité et appréciation globale ;
- équilibre entre les différentes composantes de la rémunération ;
- utilisation de données comparatives tenant à la fois aux standards de marché et aux pratiques de sociétés comparables ;
- cohérence, transparence, stabilité et intelligibilité des règles appliquées ;
- adaptation à la stratégie et au contexte de l'entreprise, conformité à l'intérêt social ;
- prise en compte de l'importance des responsabilités effectivement assumées.

b) Rémunération fixe et variable annuelle

La rémunération annuelle des dirigeants mandataires sociaux comporte une part fixe, assortie, pour les seuls dirigeants mandataires sociaux exécutifs, d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs financiers et extra-financiers quantitatifs et qualitatifs exigeants, déterminés en début d'exercice en lien avec la stratégie approuvée par le Conseil d'Administration. Toute forme de rémunération variable est exclue pour les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs.

Le montant de la part fixe de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et les modalités de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (en particulier les objectifs financiers et extra-financiers quantitatifs et qualitatifs qui seront assignés à ces derniers) sont arrêtés par le Conseil d'Administration qui s'appuie sur une analyse des pratiques d'un panel de sociétés comparables et sur la performance des dirigeants.

c) Rémunération exceptionnelle

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle attribuable aux dirigeants mandataires sociaux dans la marche normale de la société.

En cas d'activité ou d'opération exceptionnelle (à titre d'exemple, mais sans être exhaustif : une croissance organique supérieure à 10%, une acquisition externe représentant plus de 20% du chiffre d'affaires existant, une ouverture d'un nouveau pays représentant plus de 10% du chiffre d'affaires existant, etc), il pourra être versé, après approbation de l'assemblée générale, une rémunération exceptionnelle qui sera arrêtée par le Conseil d'Administration par une décision motivée.

d) Rémunération variable pluriannuelle

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle attribuable aux dirigeants mandataires sociaux dans la marche normale de la société.

En cas d'activité ou d'opération exceptionnelle (à titre d'exemple, mais sans être exhaustif : une croissance organique supérieure à 10%, une acquisition externe représentant plus de 20% du chiffre d'affaires existant, une ouverture d'un nouveau pays représentant plus de 10% du chiffre d'affaires existant, etc), il pourra être versé, après approbation de l'assemblée générale, une rémunération variable pluriannuelle qui sera arrêtée par le Conseil d'Administration.

e) Attributions gratuites d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions

La politique de rémunération de la Société exclut l'intéressement à long terme, sous quelque forme que ce soit, des dirigeants mandataires sociaux non exécutifs.

L'intéressement à long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs peut être assuré par des attributions gratuites d'actions de performance ou des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, en fonction notamment du cadre fiscal et social applicable lors de l'attribution. L'intéressement à long terme vise à assurer un alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des actionnaires. L'acquisition définitive des actions de performance attribuées ou, le cas échéant, la levée des options de souscription ou d'achat d'actions, serait soumise à des conditions de performance exigeantes, mêlant des critères internes à l'entreprise et des critères externes qui, dans la mesure du possible, feraient l'objet d'une mesure relative tenant compte des performances de la Société et de son Groupe par rapport à son environnement de marché.

Le Conseil d'Administration arrête les attributions gratuites d'actions de performance ou les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en s'assurant, en particulier, que ces attributions, valorisées conformément à la norme IFRS 2, ne représentent pas une part disproportionnée de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, et que la part des attributions réservée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au sein d'un plan est conforme aux pratiques du marché.

La cessation du mandat des dirigeants mandataires sociaux exécutifs avant la fin de la période d'acquisition des actions de performance ou des options attribuées implique la caducité des attributions réalisées, hors les cas d'application des dispositifs prévus en cas de décès ou d'invalidité.

f) Rémunérations liées à la prise de fonctions

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunérations en lien avec la prise de fonctions des dirigeants mandataires sociaux.

g) Rémunérations et engagements liés à la cessation des fonctions

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont susceptibles de bénéficier d'engagements liés à la cessation de leurs fonctions, sous la forme de mécanismes d'indemnités de départ et/ou de mécanismes d'indemnisation d'engagements de non-concurrence, dont les modalités et les montants s'inscriraient dans les limites prévues par la réglementation en vigueur et par les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

h) Jetons de présence

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas l'attribution de jetons de présence aux dirigeants mandataires sociaux administrateurs.

i) Éléments de rémunération et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à un Dirigeant Mandataire Social, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Des conventions de prestations de services entre la société Comète dont Monsieur Eric HEMAR est actionnaire à 96,61% et différentes filiales du Groupe comprenant en particulier la Société ont été conclues, étant précisé que Monsieur Eric HEMAR est rémunéré par la société Comète (cf. paragraphe 3.1.6 du présent Document de Référence).

j) Avantages en nature, prévoyance et retraite

Les avantages en nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux sont limités à la mise à disposition de véhicules de fonction et à la prise en charge par la Société de cotisations à une assurance perte d'emploi de type garantie des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC). Ils intègrent également les effets des réintégrations de cotisations sociales en lien avec l'extension à leur profit, des dispositifs d'assurance prévoyance (frais de santé, incapacité, invalidité et décès) applicables au sein du Groupe.

Si leur situation personnelle le permet, les dirigeants mandataires sociaux sont affiliés au régime de l'assurance prévoyance (frais de santé, incapacité, invalidité et décès) et au régime de retraite complémentaire collectif obligatoire à cotisations définies bénéficiant à l'ensemble du personnel de la Société.

k) Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

L'ensemble de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est décrite ci-avant. Ces derniers ne peuvent pas percevoir d'autres rémunération au titre de leur mandat.

3.1.5.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018

a) Éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 (sixième résolution à caractère ordinaire), les rémunérations et avantages versés (ou à verser) au titre de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir Monsieur Eric Hémar, Président-Directeur Général et Monsieur Christophe Satin, Directeur général délégué, étant précisé que les éléments de la rémunération variable ne pourront être versés qu'après leur approbation par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce (voir chapitre 6 du présent Document de Référence).

- **Éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à Monsieur Eric Hémar, Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018**

Il est précisé que Monsieur Eric HEMAR ne perçoit aucune rémunération de la part du Groupe autre que celles versées par la société Comète ainsi qu'il est décrit ci-après.

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser au titre de l'exercice 2018 à la société Comète dont Monsieur Eric Hémar, Président-Directeur Général de la Société, détient 100% du capital avec sa famille.

Éléments de rémunération versée ou à verser à la société Comète au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe (versée)	550.000 €	La rémunération fixe est identique à celle versée au titre de l'exercice 2017.
Rémunération variable annuelle (à verser sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale 2019)	230.000 €	Lors de sa réunion du 13 mars 2019, le conseil d'administration a constaté que les conditions du versement de la rémunération variable annuelle étaient réunies en totalité *.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	
Jetons de présence	N/A	
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	
Rémunération, indemnité ou avantages liés à la prise de fonction	N/A	
Rémunération au titre d'une convention		Cf. rémunération fixe et variable ci-dessus
Autres éléments de rémunération liés au mandat	N/A	

*cf. paragraphe b) ci-après sur le détail de la rémunération variable

Éléments de la rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	N/A	
Indemnité de non-concurrence	N/A	
Régime de retraite supplémentaire	N/A	

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser au titre de l'exercice 2018 par la société Comète à Monsieur Eric Hémar, Président-Directeur Général de la Société.

Eléments de rémunération versée ou à verser par la société Comète au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe (versée)	180.000 €	La rémunération fixe a augmenté de 20% par rapport à l'exercice 2017.
Rémunération variable annuelle (à verser sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale 2019)	N/A	
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	
Jetons de présence	N/A	
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	
Rémunération, indemnité ou avantages liés à la prise de fonction	N/A	
Rémunération au titre d'une convention		Cf. rémunération fixe ci-dessus
Autres éléments de rémunération liés au mandat	N/A	

Eléments de la rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	N/A	
Indemnité de non-concurrence	N/A	
Régime de retraite supplémentaire	N/A	

• **Eléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à Monsieur Christophe Satin, Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2018**

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à Monsieur Christophe Satin, Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2018

Eléments de rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe (versée)	348.099 €	La rémunération fixe a augmenté de 3,5% par rapport à 2017. Cette augmentation se justifie notamment par l'augmentation de la taille du Groupe à superviser.
Rémunération variable annuelle (à verser sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale 2019)	200.000€	Lors de sa réunion du 13 mars 2019, le conseil d'administration a constaté que les conditions du versement de la rémunération variable annuelle étaient réunies en totalité*.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	
Jetons de présence	N/A	
Valorisation des avantages de toute nature	5 214	Véhicule de fonction
Rémunération, indemnité ou avantages liés à la prise de fonction	N/A	
Rémunération au titre d'une convention	N/A	
Autres éléments de rémunération liés au mandat	N/A	

* cf. paragraphe b) ci-après sur le détail de la rémunération variable

Eléments de la rémunération versée ou à verser au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	N/A	
Indemnité de non-concurrence	N/A	
Régime de retraite supplémentaire	N/A	

b) Rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux

Les tableaux de synthèse ci-après ont été élaborés conformément aux dispositions de la Position-Recommandation n°2014-14 de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est précisé que les tableaux 4,5,6,7 et 9 ne sont pas applicables à la Société.

• **Rémunération concernant Monsieur Eric HEMAR, président directeur général**

Monsieur Eric HEMAR ne perçoit aucune rémunération de la part du Groupe. Il est rémunéré par la société Comète, dont il est actionnaire à 96,61% (le solde étant détenu par son épouse et ses enfants), et qui a conclu des conventions de services avec différentes filiales du Groupe qui sont décrites au paragraphe 3.1.6.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Comète , société contrôlée par Eric Hemar Président directeur général d'ID Logistics Group et gérant de Comète		
	2018	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice	780.000	680.000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n/a	n/a
TOTAL	780.000	680.000

Tableau récapitulatif des rémunérations de Comète , société contrôlée par Eric Hemar Président directeur général d'ID Logistics Group et gérant de Comète				
	2018		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	550.000	550.000	450.000	450.000
Rémunération variable annuelle	230.000 (1)	230.000 (1)	230.000	230.000
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a			
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en natures	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	780.000	780.000	680.000	680.000

(1) Le versement de cette rémunération variable n'interviendra qu'à l'issue du vote favorable de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019

En particulier, la part variable annuelle de la rémunération de Comète pour 2018 a été déterminée sur la base de la réalisation des objectifs suivants :

Objectif (1)	% rémunération variable	Taux d'atteinte
Réalisation des objectifs financiers	60%	100%
Développement commercial	20%	100%
Pilotage stratégique du Groupe	20%	100%
	100%	100%
Rémunération variable annuelle approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018		230.000 €
Rémunération variable annuelle due au titre de 2018 (qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale 2019)		230.000 €

(1) Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

A titre indicatif, les tableaux ci-dessous reprennent la rémunération versée par Comète à Eric Hémard au titre de ses fonctions de gérant de Comète. Sur la période présentée, la société Comète n'a versé aucun dividende.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Eric Hemar Président directeur général d'ID Logistics Group et gérant de Comète		
	2018	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice	180.000	150.000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n/a	n/a
TOTAL	180.000	150.000

Tableau récapitulatif des rémunérations de Comète, société contrôlée par Eric Hemar Président directeur général d'ID Logistics Group et gérant de Comète				
	2018		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	180.000	180.000	150.000	150.000
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a			
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en natures	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	180.000	180.000	150.000	150.000

Il faut par ailleurs noter que le départ M. Hémard n'entraînerait pas à lui seul la résiliation automatique et immédiate des conventions de services avec la société Comète. Cependant l'ensemble de ces conventions pourraient être résiliées par les sociétés du Groupe concernées moyennant un préavis de 3 mois.

Enfin, M. Hémard est administrateur de la société Coface, cotée sur Euronext Paris, qui lui a versé 43.000 € de jetons de présence en 2017 au titre de 2016.

- **Rémunération concernant Monsieur Christophe SATIN, directeur général délégué**

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Christophe Satin directeur général délégué d'ID Logistics Group (en euros)		
	2018	2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice	553.313	477.000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n/a	n/a
TOTAL	553.313	477.000

Tableau récapitulatif des rémunérations de Christophe Satin directeur général délégué d'ID Logistics Group (en euros)				
	2018		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	348.099	348.099	336.308	336.308
Rémunération variable annuelle	200.000 (1)	200.000 (1)	140.692	140.692
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a			
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en natures (2)	5.214	5.214	n/a	n/a
TOTAL	553.313	553.313	477.000	477.000

(1) Le versement de cette rémunération variable n'interviendra qu'à l'issue du vote favorable de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019

(2) Correspond à un véhicule de fonction

En particulier, la part variable annuelle de la rémunération de Christophe Satin pour 2018 a été déterminée sur la base de la réalisation des objectifs suivants :

Objectif (1)	% rémunération variable	Taux d'atteinte
Réalisation des objectifs financiers	60%	100%
Animation des équipes ID Logistics	20%	100%
Pilotage projets clients	10%	100%
Ouverture de nouveaux pays	10%	100%
	100%	100%
Rémunération variable annuelle approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2018		200.000 €
Rémunération variable annuelle due au titre de 2018 (qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale 2019)		200.000 €

(1) Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

3.1.5.3 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019

Conformément à la politique de rémunération rappelée ci-dessus, nous vous présentons ci-après les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général et au directeur général délégué en raison de leur mandat pour l'exercice 2019, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 (voir chapitre 6 du présent Document de Référence).

Nous vous précisons que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels présentés dans le présent rapport sera conditionné à l'approbation de la rémunération des personnes concernées par l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2020 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

- **Rémunération du Président-Directeur Général**

Comme indiqué plus haut, Monsieur Eric HEMAR ne perçoit aucune rémunération de la part du Groupe. Il est rémunéré par la société Comète qui a conclu des conventions de services avec différentes filiales du Groupe qui sont décrites au paragraphe 3.1.6. Dans le cadre de ces conventions, au titre de 2019, le Conseil d'administration propose les éléments de rémunérations fixes et variables annuels suivants :

Rémunération fixe	550.000 €
Rémunération variable annuelle maximum	280.000 €

La part variable annuelle de la rémunération de Monsieur Eric Hémard pour 2019 sera déterminée sur la base de la réalisation des objectifs suivants :

Objectif (1)	% rémunération variable
Objectifs financiers	60%

Pilotage stratégique	20%
Acquisition externe	10%
Développement commercial	10%
	100%

(1) Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Par ailleurs, nous vous précisons les éléments suivants concernant Monsieur Eric Hémar :

Contrat de travail	Non
Régime de retraite supplémentaire	Non
Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Non
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	Non

Enfin, dans les circonstances applicables et comme indiqué plus haut au 3.1.5.1 c), d) et e), Monsieur Eric Hémar pourra percevoir une part de rémunération exceptionnelle, et/ou une part de rémunération variable pluri-annuelle et/ou se voir attribuer des actions gratuites de performance et/ou des options de souscriptions ou d'achat d'actions.

• Rémunération du Directeur Général Délégué

La rémunération de monsieur Christophe Satin, Directeur Général Délégué du Groupe et administrateur de la Société comprend une partie fixe et une partie variable. Au titre de 2019, le Conseil d'administration propose les éléments de rémunérations fixes et variables annuels suivants :

Rémunération fixe	400.000 €
Rémunération variable annuelle maximum	200.000 €
Avantage en nature (1)	6.000 €

(1) Correspond à un véhicule de fonction

La part variable annuelle de la rémunération de Monsieur Christophe Satin pour 2019 sera déterminée sur la base de la réalisation des objectifs suivants :

Objectif ⁽¹⁾	% rémunération variable
Objectifs financiers	60%
Animation des filiales	20%
Plan ressources humaines groupe	10%
Plan accompagnement performance client	10%
	100%

(1) Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Par ailleurs, nous vous précisons les éléments suivants concernant Monsieur Christophe Satin :

Contrat de travail	Oui ⁽¹⁾
Régime de retraite supplémentaire	Non
Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Non
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	Non

(1) Christophe Satin est cofondateur d'ID Logistics en 2001. A la date de sa 1^{ère} nomination en 2010 en tant que représentant de la société Immod, administrateur, Christophe Satin bénéficiait d'un contrat de travail depuis déjà 9 années. Son contrat de travail ne contient aucune clause liée à des indemnités de licenciement particulières. En revanche, le maintien de son contrat de travail lui permet de conserver les droits à la retraite en prenant en compte son ancienneté dans le groupe.

Avec effet au 1^{er} mai 2015, la Société a souscrit au bénéfice de Christophe Satin une assurance « perte d'emploi du dirigeant » qui lui garantit 80% de son revenu contractuel sur une durée de 18 mois.

Enfin, dans les circonstances applicables et comme indiqué plus haut au 3.1.5.1 c), d) et e), Monsieur Christophe Satin pourra percevoir une part de rémunération exceptionnelle, et/ou une part de rémunération variable pluri-annuelle et/ou se voir attribuer des actions gratuites de performance et/ou des options de souscriptions ou d'achat d'actions.

3.1.6 Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants de la Société

L'Assemblée générale du 23 mai 2018 a fixé le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration à 90.000 euros par exercice à compter de l'exercice 2017 (jusqu'à décision contraire), qui est réparti par le Conseil d'administration entre les administrateurs avec pour chacun un montant fixe (prorata temporis en fonction de, le cas échéant, la date de début ou la date de fin de mandat) et un montant variable selon le taux de présence aux réunions du conseil sur l'exercice. Au titre de l'exercice 2017, la Société a versé en 2018 des jetons de présence pour un montant total de 82.500 euros après que MM. Eric Hémar, Christophe Satin et Jesus Hernandez ont renoncé à percevoir leurs jetons de présence.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2018 au titre de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2017 au titre de l'exercice 2016
Michel Clair		
Jetons de présence	20.000 €	20.000 €
Autres rémunérations	-	-

Michèle Cyna		
Jetons de présence	17.500 €	17.500 €
Autres rémunérations	-	-
Marie-Aude Hémar (représentante d'IMMOD)		
Jetons de présence	15.000 €	15.000 €
Autres rémunérations	-	-
Jacques Veyrat (censeur)		
Jetons de présence	15.000 €	13.750 €
Autres rémunérations	-	-
Murielle Mayette-Holtz		
Jetons de présence	15.000€	12.500€
Autres rémunérations	-	-
Jesus Hernandez		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations ⁽¹⁾	392.200 €	312.000 €
Pascal Teranne (représentant les salariés)		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations *	(2)	(2)
Total	474.700 €	390.750 €

(1) Rémunération perçue au titre de son contrat de travail

(2) En tant que salarié, Monsieur Teranne bénéficie d'une rémunération dont le montant n'est pas divulgué

A l'exception des jetons de présence décrit ci-dessus, la Société ne doit et n'a versé aucune rémunération à la société Immod dans ses fonctions d'administrateur au titre des exercices 2017 et 2018, ni à Madame Marie-Aude Hémar, représentant permanent de la société Immod au Conseil d'administration de la Société.

3.1.7 Informations sur les contrats liant un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de la Société

Au 31 décembre 2018, il existe 3 conventions de services liant indirectement Eric Hémar avec le groupe ID Logistics au travers de la société COMETE. Ces conventions ont une durée indéterminée avec un préavis de résiliation de 3 mois et les conditions financières suivantes applicables pour l'exercice 2018 :

Société	Objet	Part fixe (€)	Part variable* (€)
ID Logistics Group SA	Management général, animation d'équipes et pilotage de la stratégie, notamment à l'international	171 000	80 000
ID Logistics France SAS	Développement commercial, gestion des ressources humaines	331 000	150 000
La Fleche SAS	Relations institutionnelles, organisations professionnelles, développement commercial	48 000	-
Total		550 000	230 000

(*) La part variable a vocation à être versée le cas échéant en 2019.

Il existe aussi une convention d'animation conclue entre ID Logistics Group et la société Comète qui a pour objet pour la société Comète d'assurer l'animation du Groupe et de fournir aux filiales et sous-filiales une assistance dans l'accomplissement des prestations d'animation. Cette convention ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Il convient également de se référer au rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au paragraphe 4.10.3 ainsi qu'à la note 25 des comptes consolidés.

3.1.8 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

a) Règles générales (Article 20 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Toute modification directe ou indirecte des statuts est décidée par assemblée générale extraordinaire.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires.

Toute assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

- Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a, entre autres pouvoirs, les suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis,
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires,
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs,
- nommer et révoquer les administrateurs,
- nommer le ou les commissaires aux comptes titulaires et suppléants,
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration,
- fixer le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration,
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration,
- autoriser les émissions de titres participatifs.

- **Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

- **Assemblée spéciale**

Les assemblées spéciales approuvent les décisions de l'assemblée générale modifiant les droits relatifs à une catégorie d'actions.

Lorsqu'il existe des catégories d'actions différentes, l'assemblée spéciale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

b) Convocation et tenue des assemblées générales (Article 21 des statuts)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires et, le cas échéant, les assemblées spéciales sont convoquées dans les conditions de forme et délais fixées par la loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Elles peuvent avoir lieu par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires. Dans ce cas, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée en utilisant ces moyens.

c) Ordre du jour (Article 22 des statuts)

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social fixée par la loi et agissant dans les conditions et délai légaux, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

d) Conditions d'admission - Accès aux assemblées - Représentation (Article 23 des statuts)

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au nom de l'actionnaire au 2^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'accès à l'assemblée générale est ouvert à tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent, sur simple justification de leurs qualités et identité. Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Tout actionnaire peut donner pouvoir dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements. Il peut également voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi.

Notamment, les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée ou par tout procédé arrêté par le conseil d'administration répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

e) Feuille de présence - bureau – procès-verbaux (Article 24 des statuts)

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

f) Quorum - vote - nombre de voix (Article 25 des statuts)

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Un scrutin secret peut être réclamé soit par le conseil d'administration, soit par des actionnaires représentant au moins le quart du capital social et à la condition qu'ils en aient fait la demande écrite au conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, et le cinquième sur deuxième convocation. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

En outre, dans les assemblées générales extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote, n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.

3.1.9 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites à la section 3.1.1 « Capital social » du Document de Référence.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote hormis la privation de droits de vote susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires à défaut de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire.
- Il n'existe pas de restriction statutaire au transfert des actions à l'exception du pacte d'actionnaires décrit à la section 3.1.1 j) « Contrôle de la Société » du Document de référence.
- A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre pactes ni engagements signés entre actionnaires que ceux décrits à la section 3.1.1 j) « Contrôle de la Société » du Document de référence.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Toutefois, il est précisé qu'un droit de vote double est attribué aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire.
- Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 12 à 17 des statuts décrits à la section 5.3.2 « Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction » du Document de référence.
- En matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations d'augmentation du capital à la section 3.1.1 e) « Capital autorisé » du Document de référence. Les pouvoirs du Conseil d'Administration en matière de rachat d'actions sont décrits à la section 5.2 « acquisition par la société de ses propres actions – descriptif du programme de rachat d'actions ».
- La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Les droits de vote attachés aux actions ID LOGISTICS détenues par le personnel au travers du FCPE actions ID Logistics Group sont exercés par un représentant mandaté par le conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale.
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration ou pour les salariés en cas de démission, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.
- Le contrat de crédit conclu par ID Logistics dans le cadre de l'acquisition du groupe Logiters est annulé et tout ou partie des montants dus (95,6 M€ au 31 décembre 2018) peuvent devenir immédiatement exigibles en cas de changement de contrôle ou de retrait de la cote.

3.2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La Société s'appuie sur le cadre de référence et son guide d'application pour les valeurs petites et moyennes publié en janvier 2007 par l'AMF et mis à jour en juillet 2010 pour définir son référentiel de contrôle interne et structurer son approche.

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe. Il fait l'objet d'une adaptation aux caractéristiques propres de chacune des sociétés du périmètre et aux relations entre la Société et ses filiales.

Les dispositifs de la gestion des risques et de contrôle interne aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société qui ne peut dépendre de sa seule volonté. En effet, il existe des limites inhérentes à tout système et processus résultant notamment de facteurs tels que les incertitudes du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison de défaillances techniques ou humaines ou de simples erreurs.

a) Principes généraux de la gestion des risques

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la Société ou sa réputation.

La gestion des risques est un dispositif défini et mis en oeuvre par la Société constitué par un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés. Il vise à identifier et analyser les principaux risques de la Société. Les risques dépassant les limites jugées acceptables font l'objet d'un traitement approprié. Dans ce contexte, la Société peut être amenée à mettre en oeuvre des plans d'actions comportant la mise en place de processus et de contrôles adaptés ainsi que, le cas échéant, de mécanismes d'assurances ciblées.

Les objectifs de la gestion des risques sont les suivants :

- sécuriser la prise de décision et les processus stratégiques, opérationnels et supports de la Société afin de favoriser l'atteinte des objectifs par la vision objective et globale des menaces et opportunités potentielles aboutissant à une prise de risques appropriée ainsi qu'à une attribution adéquate des ressources humaines, techniques et financières,
- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société par l'identification et l'analyse des principales menaces et opportunités potentielles permettant l'anticipation des risques,
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société,
- mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux enjeux et risques relatifs à leurs activités.

En cohérence avec ces objectifs, le dispositif de gestion des risques s'appuie sur :

- une organisation
- les acteurs du contrôle interne
- un cadre de référence
- la formalisation de la revue périodique des principaux risques du groupe
- un code de déontologie

Les éventuels risques financiers liés aux changements climatiques et les mesures prise par la Société pour réduire son empreinte carbone dans toutes les composantes de son activité sont décrits dans le rapport sur le développement durable au chapitre 1.13 « Déclaration consolidée de performance extra-financière » du Document de référence.

b) Principes généraux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques et dispositifs à maîtriser. Il met en place les contrôles appropriés et est garant de leur efficacité.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque filiale et du Groupe pris dans son ensemble qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations ainsi qu'à l'utilisation efficace de ses ressources,
- et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif de contrôle interne vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ou le Conseil d'administration,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières et comptables.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle central dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe. Dans ce contexte, la Société s'inscrit dans une démarche dynamique d'adaptation de son dispositif de contrôle interne à la nature et au développement de ses activités.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe repose essentiellement sur son organisation, sa capacité à diffuser rapidement des informations et sa politique de ressources humaines adaptée.

L'organisation du Groupe constitue la base de l'environnement général du contrôle interne.

- Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère des questions majeures de la vie du Groupe et donne les grandes orientations stratégiques. Au travers de son Règlement intérieur, de son Comité d'audit et de son contrôle permanent sur la gestion du Groupe, il s'assure de la mise en place des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe.

- Direction générale et Comité Exécutif

Le Président-Directeur Général assure la responsabilité opérationnelle et fonctionnelle de l'ensemble des activités du Groupe pour mettre en oeuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration. En particulier, il est responsable de la mise en oeuvre effective des dispositifs de contrôle interne au sein du Groupe.

Le Président-Directeur Général est assisté dans sa mission par le Directeur Général Délégué et par un Comité Exécutif dont ils désignent les membres. A la Date du Document de Référence, il s'agit du Directeur Général Adjoint en charge des finances, du Directeur Général Adjoint en charge du développement et de l'innovation, du Directeur Général Adjoint en charge des opérations et de la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources humaines.

Les membres du Comité Exécutif sont chargés de la mise en place et du suivi des systèmes de contrôle interne dans leur périmètre de responsabilité.

- Comité international

Le Comité international regroupe les membres du Comité Exécutif, les Directeurs des 18 pays dans lesquels le Groupe est présent et quelques Directeurs Groupe qui ne sont pas représentés au Comité Exécutif.

Le Comité international est un lieu de diffusion et de partage d'informations. Il s'assure de la correcte mise en oeuvre de la stratégie du Groupe et de sa déclinaison opérationnelle, y compris sur les aspects de contrôle interne.

- Les Directions opérationnelles et fonctionnelles

De par son organisation très décentralisée, les responsables de chaque activité ont les pouvoirs nécessaires pour organiser, diriger et gérer les opérations et les fonctions dont ils ont la charge, et en assurer la délégation dans des conditions similaires aux responsables qui leur reportent.

Chaque Direction est responsable d'adopter des dispositifs de contrôle interne cohérents d'une part avec son organisation et d'autre part avec les principes et règles du Groupe.

Le management resserré du Groupe et les reporting réguliers (financiers, opérationnels, RH, commerciaux) permettent de diffuser rapidement et directement les informations. Le Groupe a également mis en place des outils de communication interne (intranet, journal interne, écrans plasma, etc) qui participent à diffuser la culture du contrôle interne.

Enfin, la gestion des ressources humaines s'inscrit pleinement dans le dispositif de contrôle interne :

- Dès le recrutement en s'assurant d'un niveau de compétence approprié au regard des responsabilités confiées et d'une sensibilisation aux règles et aux valeurs du groupe
- Au travers d'un programme de formation permanent
- Au travers des évaluations annuelles

c) Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière

Au sein du dispositif général de contrôle interne de la Société présenté ci-dessus, la Direction financière Groupe est plus particulièrement en charge du dispositif de contrôle interne comptable et financier qui contribue à la conformité et à la fiabilité de l'information comptable et financière. Il s'appuie sur les composantes suivantes :

- Organisation

- o La comptabilité est centralisée pour l'ensemble des activités en France. Chaque pays a sa propre comptabilité notamment pour appréhender les spécificités locales en termes de comptabilité statutaire, de fiscalité et de déclarations administratives. En revanche, comme en France, elle est centralisée, la réception des factures fournisseurs et les paiements étant faits directement au siège des filiales concernées.
- o La consolidation est faite au sein de la Direction financière Groupe. Les instructions de consolidation et le calendrier de remontée des informations sont communiqués en début d'année. Les packages de consolidation sont homogènes entre les différentes filiales. Les conversions monétaires et les retraitements IFRS sont pour l'essentiel centralisés au niveau de la Direction de la consolidation. Celle-ci assure une veille permanente en termes de normes comptables et, en cas de besoin, adapte la procédure et les informations à remonter par les filiales.
- o La Direction du contrôle de gestion groupe centralise l'ensemble des reportings et des analyses, détaillés par sites et par pays. Elle prépare l'ensemble des états de reporting qui, après revue par la Direction financière Groupe, sont diffusés à la Direction générale.
- o La trésorerie est centralisée pour l'ensemble des activités en France. Un cash pooling a été mis en place pour les activités en euros. L'ensemble des financements, y compris pour l'international, sont validés et centralisés au niveau de la Direction financière Groupe.
- o La communication financière est centralisée et dépend directement du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et du Directeur Général Adjoint en charge des finances qui sont seuls habilités à communiquer à l'extérieur des informations financières sur le groupe. Ils préparent l'ensemble des communiqués de presse à vocation financière dont la diffusion est assurée au moyen d'un diffuseur agréé, du site internet du Groupe et de l'agence de communication.
- o Cette organisation est régulièrement revue et les différents collaborateurs sont évalués au moins une fois par an. Des plans de formation sont mis en place afin de maintenir les compétences au niveau des besoins du Groupe. La Direction financière Groupe participe et valide le recrutement des directeurs financiers des filiales étrangères. Une fois recrutés, ils passent 15 jours en intégration et formation au siège du groupe en France.

- Outils et procédures

L'information financière est préparée à l'aide d'outils intégrés : en particulier, l'ERP SAP intègre l'ensemble des comptabilités des entités françaises et le reporting de gestion de toutes les business units du Groupe, tant en France qu'à l'international.

L'ensemble des utilisateurs, y compris les Directeurs financiers et Contrôleurs de gestion étrangers, sont formés à l'utilisation de cet ERP et les procédures sont diffusées. Le budget est également préparé dans le même outil afin de faciliter les comparaisons et les analyses.

- Contrôle

Des états de reporting de gestion sont préparés régulièrement :

- A la semaine détaillant la marge entrepôt par entrepôt
- Au mois, en intégrant les écritures de cut off par site et le coût de la structure pays par pays

Ces reporting mensuels sont complétés par une clôture comptable qui permet, pour chaque entité juridique, de compléter les analyses jusqu'au résultat net, aux flux de trésorerie, au DSO et au bilan.

Les reportings mensuels et les clôtures comptables sont discutés par les équipes de la Direction financière Groupe tous les mois avec chaque filiale avant d'être présentés à la Direction Générale.

Des tableaux de bord reprenant ces indicateurs financiers ainsi que des indicateurs opérationnels (volumes traités, heures travaillées, taux de remplissage, taux horaire, etc) et ressources humaines (taux d'interim, taux d'accident du travail, absentéisme, etc) sont transmis tous les mois à la Direction générale. Les écarts avec le budget et l'année précédente sont expliqués et analysés.

Des états de suivi de productivité par site (nombre de colis préparés, ressources) sont disponibles en permanence en temps réel.

Un point hebdomadaire est fait sur la trésorerie au niveau de la Direction financière : il reprend les variations de la semaine écoulée et prépare une prévision des encaissements et des décaissements pour les 5 semaines suivantes.

En complément à ces différents reporting, un forecast annuel est préparé au niveau Groupe tous les mois sur les indicateurs du compte de résultat et des flux de trésorerie sur la base des forecast préparés par chaque filiale. Il est présenté et discuté avec la Direction Générale qui prend alors les actions nécessaires afin de maintenir les résultats estimés en ligne avec les budgets internes.

Enfin, une fois par an, un budget-plan à trois ans est préparé et présenté à la Direction générale site par site et pays par pays. Ces présentations permettent des échanges approfondis sur les performances financières de l'année en cours et pour les 3 années suivantes mais aussi sur des thèmes opérationnels afin de bien anticiper leurs éventuelles conséquences financières : enquête satisfaction client, statistique RH (accidents du travail, absentéisme, emploi des handicapés, etc), identification des managers à potentiel, revue du climat social, etc.

3.3 PLAN DE VIGILANCE

Dans le cadre de la première application de la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le Président du Conseil d'administration du Groupe ID Logistics a arrêté le présent plan de vigilance, afin d'identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

Par ailleurs, l'article 17 de la loi SAPIN 2 impose au Groupe ID LOGISTICS la mise en œuvre d'un programme anti-corruption.

Les exigences et la démarche entre ces deux lois étant proches et complémentaires, un groupe de travail commun a été constitué. Le plan de vigilance est établi sur le périmètre du Groupe ID Logistics constitué par l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation comptable (ci-après désigné le « Groupe »). Il présente l'avancement global des deux programmes.

Le plan constitue une partie importante mais non exclusive de la politique de développement durable du Groupe engagée depuis plusieurs années et qui est présentée dans le rapport RSE annuel. La loi sur le devoir de vigilance a été une opportunité de renforcer les actions RSE et en particulier sur les démarches liées à la gestion des fournisseurs et sous-traitants.

Afin d'élaborer ce plan de vigilance applicable à toutes les sociétés du Groupe ID Logistics, un groupe de travail a été constitué et composé de représentants des directions Groupe suivantes : Achats, Ressources Humaines, Gestion des risques, Juridique, Direction des Opérations.

La formalisation et la définition du plan de vigilance ont été initiées en 2017 et poursuivies en 2018 notamment sur le périmètre France.

En 2019, l'objectif est la finalisation du déploiement plein du plan sur l'ensemble des filiales étrangères du Groupe, le renforcement du dispositif avec une démarche d'amélioration continue et d'audit ainsi que la présentation aux parties prenantes.

Le présent plan a été construit à partir des premières obligations visées dans la loi sur le devoir de vigilance :

1. Cartographie des risques
2. Evaluation et prévention des risques
3. Mécanisme d'alerte
4. Mesure de l'efficacité

3.3.1 Identification et évaluation des risques générés par l'activité d'ID LOGISTICS

Le Groupe est depuis plusieurs années dans une démarche de gestion globale et de ses risques. Les risques identifiés sont classés en 7 catégories : Externe & Stratégique, Commercial, Finance, Opérationnel, Juridique, Ressources humaines, et Informatique.

Une revue de l'ensemble de ces risques au regard de la loi sur le devoir de vigilance et la loi SAPIN 2 a été faite par le groupe de travail. Des nouveaux risques ont été identifiés et des risques existants ont été détaillés notamment à la suite de la prise en compte de l'ensemble de la chaîne de valeur (risques d'impacts négatifs sur les personnes et l'environnement et pas uniquement pour l'entreprise).

Ainsi, 25 risques spécifiques ont été identifiés et classés en 4 groupes :

1. Corruption & Intégrité
2. Droits humains et libertés fondamentales
3. Santé et sécurité des personnes
4. Environnement

Domaine	Exemples de risque évalué
Corruption & Intégrité	- Cadeaux - Paiements de facilitation - Conflits d'intérêts - Collusion avec client ou fournisseur - Vols de marchandises diverses - ...
Droits humains	- Travailleurs sans papier - Respect du temps de travail - Réglementation sur travailleurs intérimaires - ...
Santé & Sécurité	- Accidentologie sur sites logistiques - Accidentologie sur transport routier - Hygiène alimentaire - ...
Environnement	- Stockage de produits dangereux - Réglementation ICPE - Entretien des bâtiments (sprinklers...) - ...

La méthodologie d'évaluation des risques a été formalisée afin de permettre la campagne d'auto-évaluation annuelle par les différentes filiales du Groupe :

- Risque brut

Il s'agit de la probabilité d'occurrence du risque sans tenir compte des dispositifs de maîtrise du risque mis en œuvre.

L'évaluation du risque se base sur 3 critères :

1. Vulnérabilité des pays
Le risque Pays est appréhendé par le biais de 2 indices :
 - *CPI Transparency International*, Corruption Perception Index
 - *Maplecroft*, droits de l'homme
2. Antécédents / Maturité de la filiale sur le domaine
Recensement et analyse des incidents passés (accidents graves, litiges avec les partenaires...) ainsi que du niveau de maturité de la filiale sur l'Ethique : cadre réglementaire, code de déontologie local, dispositif d'alerte professionnel local...
3. Facteurs de risques
Facteurs spécifiques liés à l'organisation de la filiale, aux prestations réalisées ou à la nature des produits stockés (produits dangereux, produits alimentaires/frais...).

- Risque net

Il s'agit du risque résiduel, soit le risque brut après prise en compte des dispositifs de maîtrise mis en place (procédures, contrôle, audit).

L'évaluation du risque net détermine les actions à mener :

- Zone de danger : Mise en œuvre obligatoire d'un plan d'actions par le management local pour réduire le risque & Suivi de l'avancement au niveau Groupe
- Zone de vigilance : Audit / Contrôle des dispositifs de maîtrise en application au niveau Groupe
- Zone de confort : Monitoring du risque au niveau local

La matrice des risques et la méthodologie associée sont formalisées et diffusées par le Risk manager Groupe.

Le référent RSE/Risk de chaque filiale procède ainsi à l'auto-évaluation de ses risques, indique les dispositifs de maîtrise des risques en application et formalise son plan d'actions pour les risques critiques.

Les cartographies des risques des filiales sont consolidées par le Risk manager Groupe qui peut procéder à des ajustements/arbitrages.

La consolidation de la cartographie des risques des filiales est en cours de finalisation ainsi que la détermination et le suivi des plans d'actions associés.

3.3.2 Evaluation & prévention des risques

La démarche de prévention des risques repose sur diverses mesures adaptées à chacun des périmètres de responsabilité auxquels le Groupe est confronté. Les principales mesures sont présentées ci-dessous.

- Code de déontologie

Le code de déontologie du Groupe présente un ensemble de règles et principes à appliquer par tous les collaborateurs. Diffusé auprès de tous les salariés et mis à disposition sur le site Internet du Groupe, il a fait l'objet d'une mise à jour en 2018 pour adapter son contenu aux évolutions législatives (loi SAPIN 2 sur la prévention de la corruption).

Le nouveau code a été approuvé par le Conseil d'Administration du 16 janvier 2019.

L'ensemble des thématiques de la loi sur le devoir de vigilance et SAPIN 2 sont abordées dans ce code qui a été annexé au règlement intérieur.

- Formation Ethique

Une formation éthique est mise en œuvre pour l'ensemble des managers opérationnels sur la France.

Ce module de formation est en cours de refonte afin d'une part de prendre en compte les exigences liées aux lois sur le devoir de vigilance / SAPIN 2 mais aussi de rendre le contenu plus concret au regard des risques identifiés lors de l'exercice de cartographie. Il doit permettre aux salariés d'identifier les enjeux relatifs aux droits humains et à l'éthique dans leurs activités quotidiennes, ainsi que les domaines et les activités les plus à risque, et d'acquiescer les bons réflexes.

Ce module, finalisé en 2019, sera un programme de e-learning, formation en ligne. Il sera adressé à tous les managers du Groupe via notre plateforme de suivi des formations.

Des formations présentielle plus spécifiques sont dispensées à tous nos collaborateurs et personnels intérimaires sur nos sites dans le cadre du processus d'intégration (sécurité, gestion et analyse des accidents de travail, PMS, management).

- Certification ID Logistics (« CID »)

Dans le but d'assurer une qualité opérationnelle homogène partout dans le monde ainsi que d'éliminer ou réduire les risques opérationnels, le Groupe a mis en place une certification interne sur tous ses sites / entrepôts logistiques.

Le référentiel comprend des règles Groupe et locales avec :

- Des audits à la fois internes et externes
- Des plans d'actions
- Et un reporting de la performance du site avec une notation associée

Le référentiel comprend un volet réglementaire et sécuritaire qui couvre des exigences liées au devoir de vigilance :

Groupe	Engagement	Exemples Check Point
Sécurité & Réglementaire	Le personnel reçoit une formation à la sécurité	- Suivi et contrôle des autorisations de conduite - Formation sur les gestes et postures (port de charge, habilitation électrique, évacuation, installations classées...) - Affichage sur site des bonnes pratiques et livrets d'intégration
Sécurité & Réglementaire	Les dossiers des collaborateurs sont suivis	- Contrôle des documents - Contrôle des visites médicales et autres exigences réglementaires - Parcours d'intégration
Sécurité & Réglementaire	Les accidents du travail sont gérés	- Suivi et amélioration des taux de fréquence et de gravité - Rapports sur les accidents et fiche d'analyse préalable - Analyse des risques par unité de travail
Sécurité & Réglementaire	Le traitement du document unique est maîtrisé	- Analyse et revue des risques par unité de travail - Réunion sécurité & visite mensuelle sécurité
Sécurité & Réglementaire	Les aspects réglementaires sont mis en place	- Plan de prévention adapté aux risques spécifiques liés aux activités et à l'environnement de travail des sous-traitants - Permis feu / permis de conduire... - Exercices d'évacuation - Port des équipements de protection individuelle
Sécurité & Réglementaire	La sécurisation et les accès aux sites sont assurés	- Audit de cahier des charges gardiennage - Protocole sécurité connu et appliqué - Procédures chargement/déchargement

Sécurité & Réglementaire	Le risque environnemental est suivi sur les sites concernés	- Suivi des autorisations et arrêtés - Gestion des stocks dangereux et seuils
Sécurité & Réglementaire	Les actions d'amélioration des conditions de travail sont engagées	- Les actions et bonnes pratiques sur la conception des emplacements picking, sur le filmage des palettes, sur l'utilisation du matériel mobile...
Sécurité & Réglementaire	Chaque site respecte un plan de maintenance préventif et réglementaire et s'assure que les réparations nécessaires sont faites	- Suivi des prestataires à la charge d'ID Logistics en matière de maintenance - Suivi des opérations de contrôle et vérifications - Audit des paletiers - Conformité des contrats signés avec les fournisseurs et sous traitants - Respect des fournisseurs référencés au niveau national
Sécurité & Réglementaire	Les matériels de manutention et informatique sont gérés	- Contrôle des visites générales périodiques - Entretien du parc chariots - Sécurité des chariots (système anti démarrage si la ceinture n'est pas enclenchée...) - Inventaire du parc informatique
Sécurité & Réglementaire	Le traitement des déchets et la propreté sont assurés pour les sites non alimentaires	- Tri des déchets et suivi de la facture de revalorisation - Filière d'élimination spécifique pour déchets industriels - Contrôle du nettoyage
Sécurité & Réglementaire	La maîtrise sanitaire du site est assurée (entrepôt sous température dirigée)	- Plan de formation spécifique - Fiches données sécurité des produits - Procédure et guide de formation de contrôle des produits à réception et à l'expédition
Sécurité & Réglementaire	La maîtrise sanitaire du site est assurée (entrepôt alimentaire ambiant)	- Plan de formation spécifique - Fiches données sécurité des produits - Procédure et guide de formation de contrôle des produits à réception et à l'expédition
Sécurité & Réglementaire	La maîtrise sanitaire du site est assurée (entrepôt majoritairement non alimentaire ambiant)	- Plan de formation spécifique - Fiches données sécurité des produits - Procédure et guide de formation de contrôle des produits à réception et à l'expédition

- Charte Achats et RSE

Un code de conduite fournisseur ou Charte Achats et RSE ID Logistics précise les engagements sociaux, sociétaux, éthiques et environnementaux exigés par le Groupe. Il couvre les aspects suivants :

- Ethique commerciale et confidentialité
- Lutte contre la corruption
- Prévention des impacts environnementaux : consommation d'énergie et ressources naturelles, gestion des produits dangereux, recyclage des déchets
- Droits humains fondamentaux (respect des conventions fondamentales, lutte contre les discriminations)
- Conditions de travail (horaires de travail, rémunération)
- Santé et sécurité au travail

Il est demandé aux fournisseurs d'adhérer à ces principes et de les communiquer au sein de leurs chaînes d'approvisionnement à tous leurs sous-traitants.

Cette charte doit être signée par l'ensemble des fournisseurs ainsi que les participants aux appels d'offres lancés par le Groupe.

- Procédures Achats

Compte tenu de son activité décentralisée avec l'exploitation d'environ 300 entrepôts logistiques à travers le monde, le Groupe a mis en place des procédures centralisées de référencement et de gestion des fournisseurs.

Les familles d'achats significatives sont gérées par le service Achats Groupe ou le service Achats de nos filiales. Les opérationnels sur nos sites ont ainsi une marge de manœuvre limitée avec les fournisseurs qui sont pour la plupart imposés. Cela a pour but de limiter l'ensemble des risques liés à la collusion et le non-respect des engagements du Groupe.

Ces appels d'offre sont lancés au niveau Groupe ou national pour nos filiales. Le référencement d'un fournisseur se base sur une checklist permettant d'identifier les risques éventuels liés à la RSE. Le choix du fournisseur et la contractualisation sont validés par la Direction Générale du Groupe ou la Direction du pays concerné.

- Enquête Fournisseurs

Les fournisseurs les plus significatifs en termes de volumes d'achat font l'objet d'une évaluation/enquête lancée par le service Achats. Ces sondages permettent de connaître la perception des parties prenantes internes (nos sites logistiques) à l'égard des fournisseurs.

L'évaluation porte sur de nombreux critères qualitatifs et notamment le respect des engagements imposés par le Groupe. Une partie dédiée à l'éthique et à la corruption va être ajoutée à cette enquête.

- Cartographie Fournisseurs

Une méthodologie spécifique a été mise en œuvre afin de procéder à l'évaluation des fournisseurs du Groupe et mettre en place les actions nécessaires pour les fournisseurs à risques.

Les achats du Groupe ont été, dans un premier temps, décomposés en familles d'achats/activités. Ces familles ont ensuite fait l'objet d'une évaluation en fonction de 4 risques :

- Risques éthiques (cadeaux et avantages offerts, collusion...)
- Risques liés aux droits humains (travail des enfants, travailleurs sans papier...)
- Risques liés à la sécurité (intervention sur les installations sureté & sécurité de nos sites, absence d'autorisations de conduite...)
- Risques liés à l'environnement (transport, stockage produits dangereux...)

Les familles d'achats les plus critiques à la suite de l'évaluation menée sont décomposées par fournisseur et sous-traitants. Le pays de chaque fournisseur est renseigné afin de distinguer deux types de partenaires : ceux opérant dans des pays qui ne sont pas à risque et ceux opérant dans des pays à risque. La liste des pays à risque sont ceux identifiés par l'entreprise Verisk Maplecroft.

Le fait d'opérer dans un pays classé à risque représente un facteur aggravant qui vient impacter l'évaluation initiale.

À la suite de cette évaluation des risques, les actions suivantes sont mises en place en fonction du risque de fournisseur et sous-traitant :

1. Partenaire sans risque ou présentant un risque faible :
 - a. Signature de la charte Achats et RSE
2. Partenaire présentant un risque modéré :
 - a. Signature de la charte Achats et RSE
 - b. Intégration d'une clause RSE / Ethique dans le contrat d'achats
3. Partenaire présentant un risque élevé :
 - a. Signature de la charte Achats et RSE
 - b. Intégration d'une clause RSE / Ethique dans le contrat d'achats
 - c. Intégration d'une clause d'audit dans le contrat d'achats et réalisation si nécessaire d'audits sur site

Cette méthodologie d'évaluation des partenaires déployée au niveau France doit dorénavant être diffusée à l'ensemble de nos filiales.

3.3.3 Mécanisme d'alerte

Les politiques descendantes d'identification et d'atténuation des risques éthiques, sociaux et environnementaux détaillées ci-dessous se doublent de mécanismes de signalement ascendants permettant à toute personne témoin d'une situation à risques de porter cette dernière à l'attention du Groupe.

Le Groupe s'est ainsi doté d'un système d'alerte interne répondant aux besoins de la loi SAPIN 2 sur la corruption et l'a étendu aux infractions relatives à l'environnement et aux droits humains. L'objectif est de disposer d'un seul dispositif d'alerte pour le Groupe.

Le code de Déontologie du Groupe fait référence à la procédure spécifique d'alerte interne qui est communiquée aux collaborateurs et diffusée aux parties prenantes. Le mécanisme d'alerte Groupe est ouvert à l'externe. Les différentes catégories d'alertes proposées lors de la déclaration d'une alerte sont :

- Conflit d'intérêts, corruption et trafic d'influence
- Discriminations et harcèlement
- Fraude financière, bancaire
- Protection de l'environnement
- Santé au travail, hygiène et sécurité
- Non-respect des lois, des règlements ou de l'intérêt général

Le Groupe a fait le choix d'une solution de marché spécialisée dans le domaine du signalement. La solution retenue permet de répondre à l'ensemble des exigences réglementaires : sécurisation du canal d'alerte, gestion de la confidentialité des alertes et de l'anonymat, traitement des données personnelles, plateforme accessible en interne et externe...

Conformément à la loi SAPIN 2, ID Logistics a prévu dans son dispositif que les salariés ne font pas l'objet de sanctions, ni de mesures discriminatoires en cas de lancement d'une alerte. De même, tous les moyens ont été mis en œuvre pour assurer la protection des données personnelles et de la confidentialité des lanceurs d'alerte.

Le Risk manager et la Direction Juridique est habilité à réceptionner et instruire les alertes de manière strictement confidentielle et à mener les investigations qu'ils jugent nécessaires.

3.3.4 Mesure de l'efficacité : suivi des mesures mises en œuvre et évaluation de leur efficacité

Le comité ad hoc, constitué des membres du groupe de travail initial, est en charge de faire le suivi du plan et de l'évaluation des différents outils et actions. Un plan de suivi semestriel sera présenté lors des COMEX du Groupe.

Actuellement il existe un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre. Des nouveaux indicateurs sont actuellement à l'étude pour faire le suivi de ce dispositif et répondre à l'exigence d'amélioration continue. L'intégration complète de ces mesures dans les dispositifs de contrôle interne doit aussi permettre d'assurer son suivi.

- Suivi des notations Certification ID Logistics (« CID »)

Nos sites à travers le monde vont continuer à faire l'objet d'audit interne et d'audit externe afin d'évaluer le respect des standards et bonnes pratiques du Groupe.

Lorsque la notation obtenue n'est pas conforme, des plans d'actions doivent obligatoirement être mis en œuvre et font l'objet d'un suivi.

- Reporting Alerte professionnel

La mise en œuvre récente du système d'alerte au niveau du Groupe va permettre de gérer un reporting sur l'ensemble des alertes déclarées par les salariés ou tiers.

Ce reporting présentera le descriptif des alertes recensées, les investigations menées par les référents déclarés ainsi que les conclusions et actions à mener. Cet état fera l'objet notamment d'une présentation à fréquence semestrielle lors des COMEX du Groupe.

Cette partie fera l'objet d'une présentation plus détaillée lors du prochain rapport sur le plan de vigilance au titre de l'exercice 2019.

3.4 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

3.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

- Deloitte et Associés

6 place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex

Représenté par Monsieur Joël Assayah et Monsieur Benjamin Haziza

Deloitte et Associés a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016, pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Deloitte et Associés est commissaires aux comptes des principales filiales du Groupe en France et à l'international depuis leur création. Deloitte et Associés est inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

- Grant Thornton

Cité Internationale - 44 quai Charles de Gaulle – CS 60095 – 69463 Lyon Cedex 6

Représenté par Madame Françoise Méchin

Le cabinet Grant Thornton a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale annuelle du 23 mai 2018, en remplacement du cabinet CFG Audit, démissionnaire, et pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Grant Thornton est inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

3.4.2 Commissaires aux comptes suppléants

- BEAS

7-9, villa Houssay - 92200 Neuilly-sur-Seine

BEAS a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2016, pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

BEAS est inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

3.4.3 Honoraires versés aux commissaires aux comptes

2018								2017							
Deloitte		Grant Thornton		CFG Audit		Autres		Deloitte		CFG Audit		Autres			
K€	%	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%		

Audit

- Commissariat aux comptes

Maison-mère	47	9%	40	12%	0	0%	0	0%	56	9%	30	15%	0	0%
Filiales	450	86%	214	66%	116	100%	101	100%	523	86%	167	85%	189	100%

- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes

Maison-mère	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Filiales	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%

Sous-total	497	95%	254	78%	116	100%	101	100%	579	95%	197	100%	189	100%
------------	-----	-----	-----	-----	-----	------	-----	------	-----	-----	-----	------	-----	------

Autres prestations rendues aux filiales intégrées globalement

- Juridique, fiscal, social	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
- Autres*	24	5%	70	22%	0	0%	0	0%	28	5%	0	0%	0	0%
Sous-total	24	5%	70	22%	0	0%	0	0%	28	5%	0	0%	0	0%
TOTAL	521	100%	324	100%	116	100%	101	100%	607	100%	197	100%	189	100%

** Contrôle de la déclaration consolidée de performance extra financière (ou du rapport développement durable), et audits d'acquisition*

4/ ETATS FINANCIERS



4 ETATS FINANCIERS

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 tels qu'ils figurent à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document de Référence.

Les chiffres indiqués en millions d'euros dans les tableaux et les analyses figurant dans ce chapitre ont été arrondis. Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des chiffres arrondis séparément. De même, la somme des pourcentages calculés à partir de chiffres arrondis, ne correspond pas forcément à 100%.

4.1 PRESENTATION GENERALE

Les comptes consolidés de la Société ont été préparés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 mars 2019.

4.1.1 Principaux facteurs ayant une incidence significative sur l'activité et le résultat

- Développement de l'activité du Groupe

Le principal facteur ayant une incidence significative sur l'activité et le résultat du Groupe est le développement rapide et en corollaire la croissance du chiffre d'affaires.

L'essentiel de cette croissance du chiffre d'affaires a été historiquement réalisé au travers du gain de nouveaux contrats, en général au cours de processus d'appel d'offres avec une mise en concurrence entre les principaux acteurs du marché.

Le démarrage d'un nouveau contrat se traduit par une montée progressive de sa productivité : formation et optimisation progressive des équipes, ajustement progressif du site en termes d'implantation des marchandises dans l'entrepôt, d'utilisation des équipements, et d'adaptation des process logistiques (réception, préparation, expédition, contrôles, etc.), de mise en œuvre et de déploiement d'outils informatiques. Dans ces conditions, l'atteinte d'une productivité optimum peut nécessiter plusieurs mois.

De plus, le gain d'un nouveau contrat peut se faire au travers de l'implantation dans un nouveau pays pour le Groupe. Comme indiqué à la section 2.1 « Risques relatifs à l'activité et au marché du Groupe » du Document de Référence, s'ajoute alors à la montée progressive de la productivité opérationnelle du nouveau site, le poids des coûts administratifs propres à la mise en place d'une structure juridique et opérationnelle dans le pays concerné.

Cette croissance par ouverture de nouveaux sites peut donc peser temporairement sur la rentabilité globale du Groupe qui ne se développe pas nécessairement au même rythme que le développement du chiffre d'affaires.

- Evolution des contrats en cours

Sur les contrats existants, le chiffre d'affaires évolue principalement au rythme des indexations du prix contractuel des prestations et des volumes à exploiter. La conjoncture économique peut alors avoir un impact sur les indexations et les volumes en tant que tels ainsi que sur la capacité du Groupe à mener avec succès ses négociations commerciales.

- Non renouvellement de contrat

Le non-renouvellement d'un contrat entraîne la perte du chiffre d'affaires et du résultat correspondant pour le Groupe.

- Volatilité des volumes à exploiter

Le chiffre d'affaires, les coûts et le résultat opérationnel du Groupe sont affectés par une certaine volatilité des volumes à exploiter au cours d'une année, d'un mois ou d'une semaine. Pour gérer cette volatilité, le Groupe, sur la base des informations fournies par ses clients et de sa connaissance historique des contrats, optimise au mieux les ressources fixes et variables à sa disposition notamment en termes d'immobilier, d'équipement ou de personnel.

- Variations des coûts de production

Les charges d'exploitation du Groupe comprennent des charges fixes et des charges variables, notamment :

- les coûts de personnel, comportant une partie fixe et une partie variable (au travers de l'emploi intérimaire afin de faire face aux évolutions des volumes au cours de l'année) ;
- les coûts immobiliers, essentiellement fixes, et les coûts de fonctionnement associés (énergie, nettoyage, etc.) ;
- les frais relatifs au matériel et équipement (informatique, chariot, etc.) : location, maintenance, consommables.

Le Groupe cherche à maintenir une relative variabilité de ses charges notamment l'immobilier, l'équipement et le personnel intérimaire et mène en permanence des actions de *re-engineering* de ses processus logistiques afin d'améliorer la rentabilité du groupe.

4.1.2 Eléments du compte de résultat

- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la facturation des prestations réalisées : manutention, stockage, autres prestations (pilotage de flux, transport, *co-packing*, etc.). Il est constaté à la réalisation des prestations et est généralement facturé mensuellement. Le chiffre d'affaires est constaté hors taxe sur la valeur ajoutée.

- Achats et charges externes

Ce poste comprend pour les montants les plus significatifs :

- Les charges de personnel intérimaire ;
- Les charges liées aux locaux : loyers, charges locatives, entretien et maintenance, gardiennage, consommations (eau, électricité, gaz, etc.) ;
- Les charges liées au matériel de manutention ou de transport (chariots, tracteurs, semi-remorques, etc.) : loyers, entretien et réparation, carburant, etc. ;
- Les achats de sous-traitance ;
- Les autres achats et charges externes correspondent aux consommables (films, étiquettes, emballages, etc.), aux frais de déplacement, aux coûts informatiques et aux coûts administratifs.

• Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées aux salariés employés par le Groupe : rémunérations fixes et variables, charges sociales s'y rapportant, provisions et charges de retraite ainsi que les charges liées à la participation des salariés et à l'intéressement ou équivalents selon les pays concernés.

Le produit à recevoir au titre du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en moins des charges de personnel.

• Impôts et taxes

Le poste impôts et taxes comprend notamment les coûts liés à la taxe sur les salaires, la taxe sur les véhicules de société, les taxes foncières, la C3S (ex-organic) en France et leurs équivalents pour les pays étrangers.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation de la CVAE en impôt sur les résultats, seule la partie correspondant à la CFE restant comptabilisée en impôts et taxes.

• Autres produits et charges

Les autres produits et charges correspondent essentiellement à des éléments qui ne peuvent pas être classés dans une des catégories ci-dessus type subventions, charges liées à des litiges ou des redressements, avant reprise de provision le cas échéant.

• Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant mesure la performance économique des activités, hors éléments non courants significatifs (tels que charges de restructuration) et éléments non opérationnels (tels qu'amortissements de relations clientèle acquises).

4.1.3 Indicateurs de performance alternatifs

Au-delà des indicateurs financiers présentés dans les états financiers, le Groupe suit les indicateurs de performance alternatifs suivants :

- Variations à données comparables du chiffre d'affaires : elles reflètent la performance organique du Groupe en excluant l'impact :
 - o des variations de périmètre : la contribution au chiffre d'affaires des sociétés acquises au cours de la période est exclue de cette période et la contribution au chiffre d'affaires des sociétés cédées au cours de la période précédente est exclue de cette période;
 - o des changements dans les principes comptables applicables;
 - o des variations de taux de change en calculant le chiffre d'affaires des différentes périodes sur la base de taux de change identiques : ainsi les données publiées de la période précédente sont converties en utilisant le taux de change de la période en cours.
- EBITDA : résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles
- Dette financière nette : dette financière brute augmentée des découverts bancaires et diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie
- Gearing : ratio de la Dette financière nette rapportée aux Capitaux Propres de l'ensemble consolidé

4.2 COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2018 ET 31 DECEMBRE 2017

<i>en millions d'euros</i>	2018	2017
Chiffre d'affaires	1 410,3	1 329,3
Achats et charges externes	(795,2)	(749,4)
Charges de personnel	(528,8)	(509,2)
Impôts et taxes	(15,1)	(15,0)
Autres produits (charges) courants	1,2	2,7
Reprises (dotations) nettes aux provisions	1,7	4,7
Dotations nettes aux amortissements	(26,8)	(26,3)
Résultat opérationnel courant avant amort. des rel. clientèles acquises	47,3	36,7
Amort. des relations clientèles acquises	(1,3)	(1,3)
Produits (charges) non courants	-	(5,6)
Résultat opérationnel	46,0	29,9
Résultat financier	(5,2)	(5,6)
Impôt sur le résultat	(12,6)	(6,3)

Quote-part de résultats des entreprises associées	0,5	0,4
Résultat net de l'ensemble consolidé	28,7	18,3
Dont part des intérêts minoritaires	3,4	2,2
Dont part du groupe	25,3	16,1

Au 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 1.410,3 M€. Il est en hausse de 6,1% par rapport à 2017 (9,3% à taux de change constants). En application de la définition rappelée à la section 4.1.3 « Indicateurs de performance alternatifs », le passage des données publiées aux données comparables du chiffre d'affaires est comme suit :

en M€	2017	Effet des variations du périmètre	Effet des variations du taux de change	Effet de l'application IAS 29	Variation à données comparables	2018
Chiffre d'affaires	1 329,3	néant	-3,0%	-0,2%	9,3%	1 410,3

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

en millions d'euros	2018	2017
France	685,6	632,6
International	724,7	696,7
Total chiffre d'affaires	1.410,3	1.329,3

- **France**
L'activité réalisée en France en 2018 a atteint 685,6 M€, en progression de +8,4% par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est une combinaison de la bonne dynamique des dossiers historiques et de la contribution des 6 nouveaux dossiers démarrés au cours de l'année.
- **International**
Sur l'année, le Groupe enregistre à l'international un chiffre d'affaires de 724,7 M€, en progression de +4,0%. Retraitée d'un effet de change favorable et du traitement comptable d'hyperinflation en Argentine, la croissance est de +10,2%. Tous les pays sont en croissance grâce à une bonne dynamique globale et à l'ouverture de 10 nouveaux dossiers tout au long de l'année.

Les achats et charges externes ont représenté 795,2 M€ en 2018, soit 56,4% du chiffre d'affaires, un niveau stable en proportion du chiffre d'affaires par rapport à 2017 (749,4 M€).

Les charges de personnel ont représenté 528,8 M€ en 2018, soit 37,5% du chiffre d'affaires, à comparer à 509,2 M€ en 2017, soit 38,3% du chiffre d'affaires. Cette baisse est due aux différents plans d'actions menés pour améliorer la productivité des nombreux sites ouverts sur les 3 derniers exercices.

Les impôts et taxes sont stables à 1,1% du chiffre d'affaires en 2018 comme en 2017.

Les autres produits et charges représentent un produit net de 1,2 M€ en 2018 soit 0,1% du chiffre d'affaires, comparable aux 0,2% de 2017 (2,7 M€).

Les reprises nettes aux provisions s'élèvent à 1,7 M€ en 2018 à comparer à 4,7 M€ en 2017. Ces reprises concernent essentiellement des risques clients ou des coûts sociaux provisionnés en 2017 ou auparavant, et consommés en 2018.

Les dotations nettes aux amortissements restent stables par rapport au chiffre d'affaires à 1,9% en 2018 à comparer à 2,0% en 2017.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat opérationnel courant avant amortissement des relations clientèles acquises ressort à 47,3 M€ en 2018 soit une marge opérationnelle courante de 3,4% du chiffre d'affaires, à comparer à un résultat de 36,7 M€ en 2017 pour une marge de 2,8%, qui se détaille comme suit :

en millions d'euros	2018	2017
France	33,5	24,7
Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)	4,9%	3,9%
International	13,8	12,0
Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)	1,9%	1,7%
Total	47,3	36,7
Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)	3,4%	2,8%

Comme en 2017, l'année 2018 a continué à bénéficier de la montée progressive de la productivité des nombreux nouveaux sites démarrés en 2016 et à la bonne maîtrise des coûts de démarrages des nouveaux sites de 2017 et 2018 :

- **France**

La marge opérationnelle courante s'améliore sensiblement en France passant de 3,9% en 2017 à 4,9% en 2018 : comme indiqué plus haut, elle bénéficie de la montée en productivité des dossiers démarrés en 2016 et 2017, et de la bonne maîtrise des démarrages de 2018.

- International
La marge opérationnelle courante augmente passant de 1,7% en 2017 à 1,9% en 2018. Comme sur la France, l'amélioration est en ligne avec le modèle de montée progressive de la productivité sur les deux premières années d'exploitation des nouveaux sites. Elle a cependant été impactée par les effets devises défavorables pour -1,5 M€ par rapport à 2017, dont -0,4 M€ au titre du traitement comptable d'hyperinflation en Argentine.

Les dotations aux amortissements des relations clientèles acquises sont stables à 1,3 M€ en 2018.

L'exercice 2018 n'a pas connu de charges non courantes. En 2017, elles étaient intégralement constituées de charges de restructuration dans le cadre de l'intégration de Logiters, pour un total de 5,6 M€.

Le résultat financier a diminué, passant de - 5,6 M€ en 2017 à - 5,2 M€ en 2018. La charge nette de financement s'élève à 3,6 M€ en 2018, en nette baisse par rapport à 4,7 M€ en 2017 grâce à des renouvellements de lignes de financement à des taux plus avantageux. Les autres éléments du résultat financier sont notamment constitués des impacts de change et des effets d'actualisation qui passent de 0,9 M€ en 2017 à 1,6 M€ en 2018, dont 0,2 M€ au titre de l'application du traitement comptable d'hyperinflation en Argentine.

La ligne impôt sur le résultat comprend la charge de CVAE pour 6,0 M€ en 2018, en hausse par rapport à 2017 (5,0 M€) en ligne avec l'amélioration des résultats de la France. Hors la CVAE, la charge d'impôt s'élève en 2018 à 6,6 M€, soit un taux effectif d'impôt de 19,0% à comparer à une charge de 1,3 M€ et un taux effectif de 6,8% en 2017 particulièrement bas grâce à la consommation de déficits reportables tant en France (notamment ceux issus de l'acquisition de CEPL en 2013) qu'à l'international.

La quote-part de résultats des entreprises associées est un profit de 0,5 M€ en 2018, comparable aux 0,4 M€ de 2017.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat net de l'ensemble consolidé est un profit de 28,7 M€ en 2018, en forte amélioration par rapport au profit de 18,3 M€ en 2017.

Les intérêts minoritaires augmentent entre 2017 et 2018 et le résultat net part du groupe représente un bénéfice de 25,3 M€ en 2018, en hausse par rapport au bénéfice de 16,1 M€ enregistré en 2017.

4.3 TRESORERIE ET CAPITAUX

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la trésorerie et aux capitaux du Groupe avec les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 tels qu'ils figurent à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document de référence.

Les chiffres indiqués en millions d'euros dans les tableaux et les analyses figurant dans ce chapitre ont été arrondis. Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des chiffres arrondis séparément. De même, la somme des pourcentages calculés à partir de chiffres arrondis, ne correspond pas forcément à 100%.

4.3.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe

La dette financière nette du Groupe se décompose en :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Trésorerie nette	105,7	90,1
Emprunts et dettes financières	(168,7)	(153,5)
Dette financière nette	(63,0)	(63,4)

4.3.2 Financement par le capital

Le capital de la Société a évolué entre sa constitution le 12 septembre 2001 et le 31 décembre 2018 selon le détail ci-dessous :

Date	Capital	Opération
12/09/2001	40 000,00 €	Constitution de la Société
21/01/2002	874 720,00 €	Incorporation de compte-courant
28/03/2002	381 100,00 €	Incorporation de compte-courant
21/12/2009	757 110,00 €	Incorporation de créance
17/04/2012	684 310,00 €	Numéraire
22/07/2013	54 200,50 €	Apport en nature
Divers 2015	1 500,00 €	Numéraire
Divers 2016	2 000,00 €	Numéraire
Divers 2017	6 247,00 €	Numéraire
Divers 2018	20 050,00 €	Numéraire
Total	2 821 237,50 €	

Les augmentations de capital du 21 janvier 2002 et du 28 mars 2002 se sont faites par incorporation des comptes-courants versés par les fondateurs et quelques managers depuis la constitution de la Société pour financer son développement.

L'augmentation de capital du 21 décembre 2009 a été intégralement souscrite par la société Immod. Elle rémunère l'acquisition par la Société à la société Immod d'une participation de 29,5% dans la filiale La Financière de Commerce et de Participations (Ficopar).

L'augmentation de capital du 17 avril 2012 a été souscrite en numéraire via l'introduction en bourse de la Société pour un flottant représentant à cette date 25% du capital.

L'augmentation de capital du 22 juillet 2013 a été souscrite, dans le cadre de l'acquisition du groupe CEPL, en rémunération de l'apport de 151 obligations émises par la société Compagnie Financière de Logistique, holding de tête du groupe CEPL.

Au cours des exercices 2016, 2017, et 2018, 56.594 BSPCE ou BSA ont été exercés résultant dans la création de 56.594 actions nouvelles pour une augmentation de capital de 28.297 €.

4.3.3 Liquidités

Au 31 décembre 2018, le montant de la trésorerie nette du Groupe s'élevait à 105,7 M€ contre 90,1 M€ au 31 décembre 2017.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	105,9	90,1
Découverts bancaires	(0,2)	(0,0)
Trésorerie nette	105,7	90,1

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les valeurs mobilières de placement de nature monétaire très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à 3 mois et les découverts bancaires. Ces placements représentent un montant de 7,2 M€ au 31 décembre 2018 et de 2,6 M€ au 31 décembre 2017.

4.3.4 Financement par l'emprunt

Au-delà de la trésorerie générée par les activités, le Groupe finance ses investissements par des emprunts, des contrats de location financement et, si nécessaire, de l'affacturage.

Ces financements se détaillent comme suit par nature :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Emprunt bancaire	131,3	127,1
Locations financements	32,3	20,9
Affacturage	5,0	5,1
Autres dettes	0,2	0,4
Total	168,7	153,5

Dans le cadre de l'acquisition du groupe Logiters, le Groupe a contracté en août 2016 un emprunt bancaire d'un montant initial de 112 millions d'euros, amortissable sur 5 ans avec une première échéance annuelle au 31 janvier 2017. Le montant des frais bancaires liés à la mise en place de ce crédit sont comptabilisés en déduction du montant initial et amortis sur la durée du crédit (5 ans). A cet emprunt bancaire s'ajoute un crédit revolving de 20,0 M€ qui est intégralement tiré au 31 décembre 2018.

Cet emprunt est assorti du covenant bancaire suivant : au 30 juin et au 31 décembre de chaque exercice, le ratio de Dettes financières nettes de la trésorerie courante / Résultat opérationnel courant avant dépréciations et amortissements doit être inférieur à 2,5. Au 31 décembre 2018, ce ratio est respecté.

Les locations financement comprennent principalement des contrats de location financement d'équipements et aménagements des entrepôts (chariots, systèmes d'information, surveillance et contrôle d'accès, mécanisation).

Au 31 décembre 2018, le Groupe dispose de lignes de crédit non utilisées de 22,5 M€ sous forme de dette financière et de 12,9 M€ sous forme de dette de location financement (à comparer à 19,5 M€ et 8,6 M€ respectivement au 31 décembre 2017).

4.3.5 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement

Au 31 décembre 2018, les échéances de ces financements se détaillent comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts bancaires	56,3	68,8	6,2	131,3
Locations financements	8,3	22,9	1,1	32,3
Affacturage	5,0	-	-	5,0
Autres dettes	0,1	-	-	0,1
Total	69,7	91,7	7,3	168,7

Au 31 décembre 2018, la répartition de ces financements par taux et par devise est :

<i>en millions d'euros</i>	Montant	Devise	Taux
Emprunts bancaires	94,4	EUR	Variable
Emprunts bancaires	12,5	BRL	Variable
Emprunts bancaires	21,0	EUR	Fixe

Emprunts bancaires	0,8	PLN	Fixe
Emprunts bancaires	1,8	CNY	Fixe
Emprunts bancaires	0,9	RUB	Fixe
Affacturage	5,0	EUR	Variable
Locations financements	22,2	EUR	Fixe
Locations financements	1,1	PLN	Fixe
Locations financements	0,6	BRL	Fixe
Locations financements	8,1	EUR	Variable
Locations financements	0,3	ARS	Fixe
Total	168,7		

L'emprunt bancaire de 94,4 M€ fait l'objet d'une couverture sous la forme d'un cap de taux couvrant un montant de 37,8 M€ au 31 décembre 2018.

4.3.6 Restriction à l'utilisation des capitaux

Il n'y a pas de restriction à l'utilisation des capitaux générés ou obtenus par la Société et ses filiales.

4.3.7 Engagements hors bilan

Les engagements hors-bilan donnés par le Groupe sont comme suit :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Locations immobilières	286,2	225,2
Locations mobilières	81,9	60,4
Garanties maison mère	21,0	10,7
Dettes financières soumises à covenants	75,6	100,8
Total	464,7	397,1

Outre la dette financière soumise à covenant décrite à la sous-section 4.3.4 « Financement par l'emprunt » du Document de Référence, les engagements hors bilan concernent essentiellement les engagements de location d'entrepôt ou de matériel sur les durées de contrat de bail restant à courir selon les échéances suivantes au 31 décembre 2018 :

<i>en millions d'euros</i>	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Locations immobilières	88,4	176,4	21,3
Location mobilières	31,9	47,4	2,7
Total	120,3	223,8	24,0

4.4 FLUX DE TRESORERIE

4.4.1 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017

<i>en millions d'euros</i>	2018	2017
Résultat net	28,7	18,3
Dotations nettes aux amortissements	28,5	27,6
Variation du besoin en fonds de roulement	(1,7)	(12,8)
Autres variations	6,2	(4,7)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	61,7	28,4
Acquisitions nettes d'immobilisations	(59,3)	(36,8)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(59,3)	(36,8)
Augmentation de capital	2,6	0,8
Emissions (remboursements) nets d'emprunts	16,1	14,3
Charges financières nettes liées aux opérations de financement	(3,6)	(4,7)
(Acquisition) cession d'autocontrôle	0,0	(0,2)
Distributions de dividendes hors groupe	(1,4)	(0,5)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	13,7	9,7
Effet de change	(0,6)	(0,2)
Variation de trésorerie courante nette	15,6	1,1
Trésorerie courante nette à l'ouverture	90,1	89,0
Trésorerie courante nette à la clôture	105,7	90,1

Flux net de trésorerie généré par l'activité

Le flux net de trésorerie généré par l'activité est de 61,7 M€ en 2018, en très forte hausse par rapport à 2017 (28,4 M€).

- Comme indiqué plus haut, le résultat consolidé s'améliore de 10,4 M€ entre 2017 et 2018, y compris une hausse des dotations nettes aux amortissements de 0,9 M€ sur la même période.
- La variation du besoin en fonds de roulement est une légère consommation de trésorerie courante de 1,7 M€ en 2018 à comparer à une consommation de 12,8 M€ en 2017 :
 - o Le besoin en fonds de roulement d'exploitation (clients et fournisseurs) a légèrement augmenté en 2018 à 9 jours de chiffre d'affaires contre 8 jours fin 2017. Les délais de règlement ont évolué comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Délai de règlement clients ⁽¹⁾	51	49
Délai de règlement fournisseurs ⁽²⁾	82	80

⁽¹⁾ En jours de chiffre d'affaires

⁽²⁾ En jours d'achats

- Le besoin en fonds de roulement hors exploitation (dettes fiscales et sociales et autres créances et dettes) représente une ressource qui a augmenté de 7 jours de chiffre d'affaires entre 2017 et 2018 et qui explique l'essentiel de l'amélioration de la variation du besoin en fonds de roulement.

Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement représente une consommation nette de 59,3 M€ en 2018 à comparer à 36,8 M€ en 2017. Ils se décomposent en :

- En 2018, le Groupe a finalisé ses investissements dans son nouveau siège social dans lequel il a emménagé en juillet et dans un nouvel ERP démarré début 2018. Ces investissements « non opérationnels » ont représenté un cumul de 6,9 M€ en 2018 après un cumul de 4,3 M€ en 2017.
- Retraité de ces investissements non opérationnels, les acquisitions nettes d'immobilisations s'élèvent à 52,4 M€ en 2018 à comparer à 32,5 M€ en 2017. Comme les années précédentes, elles comprennent principalement les investissements en matériel et équipement dans le cadre des démarrages de dossiers et, dans une moindre mesure, les versements ou les remboursements de cautions liées aux locations d'entrepôts. Elles ont représenté 3,7% du chiffre d'affaires en 2018, en hausse par rapport à 2017 (2,4%) tirées par quelques projets de logistique mécanisée pour le e-commerce, le textile ou la parfumerie.

Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Au total, les opérations de financement ont représenté une génération nette de trésorerie courante nette de 13,7 M€ sur l'année 2017 contre une génération nette de 9,7 M€ en 2017.

- En 2016, le Groupe a contracté un emprunt de 112 M€ dans le cadre de l'acquisition du groupe Logiters pour le prix payé aux actionnaires et le refinancement des dettes existantes au jour de l'acquisition. Cet emprunt a fait l'objet de remboursements pour 11,2 M€ en 2017 et 25,2 M€ en 2018, conformément à l'échéancier de remboursement.
- Le Groupe a utilisé le crédit revolving de 20 M€ associé à l'emprunt ci-dessus pour la première fois en 2017 et l'a maintenu en 2018.
- Retraité de ces mouvements, les autres flux de financement représentent des émissions nettes d'emprunts, pour un total de 41,3 M€ en 2018 à comparer à 5,6 M€ en 2017. Ces emprunts permettent de financer le développement du Groupe et notamment les investissements mentionnés plus haut.
- Les charges nettes de financement sont en baisse à 3,6 M€ par rapport à l'année dernière à 4,7 M€.
- Les augmentations de capital sont liées aux souscriptions de BSA ou équivalents attribués à des managers du Groupe.
- Les opérations sur actions propres correspondent au contrat de liquidité mis en place à la suite de l'introduction en bourse du Groupe en avril 2012.

Au global, après prise en compte des effets de change, le Groupe a généré 15,6 M€ de trésorerie courante nette en 2018 à comparer à une génération nette de 1,1 M€ en 2017.

4.5 SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES A L'AVENIR

Le Groupe considère que la trésorerie générée par ses activités et les sources de financement à sa disposition telles que décrites à la section 4.3.4 « Financement par l'emprunt » du Document de Référence sont suffisantes pour lui permettre de financer son développement organique.

4.6 INVESTISSEMENTS

4.6.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Hors acquisition de filiales, les investissements réalisés au cours des trois derniers exercices se répartissent ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	2018	2017	2016
Immobilisations incorporelles	10,5	8,6	4,3
Immobilisations corporelles	48,2	29,9	29,6
Immobilisations financières	1,4	3,9	2,1
Total	60,1	42,4	36,0

Ils sont liés à l'activité courante : matériels de stockage, chariots de manutention, matériels de transport, systèmes d'information, équipements informatiques, matériels et équipements électroniques d'accès et surveillance. Ces investissements se font essentiellement à l'occasion du démarrage d'un contrat.

Ils comprennent également des investissements non opérationnels dans le nouveau siège social du groupe et le nouvel ERP pour 4,3 M€ en 2017 et 6,9 M€ en 2018.

4.6.2 Principaux investissements en cours de réalisation

A la Date du Document de référence, aucun investissement significatif n'est en cours de réalisation.

4.6.3 Principaux investissements envisagés

A la Date du Document de référence, les organes de direction de la Société n'ont pas pris d'engagements fermes pour des investissements significatifs.

4.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

4.7.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant

4.7.2 Politique de distribution de dividendes

Compte tenu de la stratégie de développement envisagée par le Groupe, tant par croissance interne que par croissance externe, il n'est pas prévu d'engager à court terme une politique de versement de dividendes.

Cependant, le Conseil d'administration de la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

4.8 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé :

- Au document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2018 sous le numéro D.18-0352 pour les informations financières relatives à l'exercice 2017 : rapport de gestion, comptes consolidés historiques (incluant les rapports des commissaires aux comptes) ;
- Au document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2017 sous le numéro D.17-0435 pour les informations financières relatives à l'exercice 2016 : rapport de gestion, comptes consolidés historiques (incluant les rapports des commissaires aux comptes).

4.8.1 Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2018

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Chiffre d'affaires		1 410 300	1 329 270
Achats et charges externes		(795 191)	(749 430)
Charges de personnel		(528 814)	(509 197)
Impôts et taxes		(15 125)	(14 965)
Autres produits (charges) courants	Note 16	1 201	2 694
(Dotations) reprises nettes aux provisions	Note 17	1 712	4 666
Dotations nettes aux amortissements	Note 18	(26 776)	(26 328)
Résultat opérationnel courant avant amortissement des relations clientèles		47 307	36 710
Amortissement des relations clientèles acquises		(1 287)	(1 287)
Produits (Charges) non courants	Note 19	-	(5 556)
Résultat opérationnel		46 020	29 867
Produits financiers	Note 20	1 001	674
Charges financières	Note 20	(6 237)	(6 299)
Résultat du groupe avant impôt		40 784	24 242
Impôt sur le résultat	Note 21	(12 586)	(6 332)
Quote part de résultats des entreprises associées	Note 4	498	430
Résultat net de l'ensemble consolidé		28 696	18 340
Dont part des intérêts minoritaires		3 360	2 191
Dont part du groupe		25 336	16 149
Résultat net part du groupe par action			
de base (en euros)	Note 22	4,50	2,89
dilué (en euros)	Note 22	4,24	2,71

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net de l'ensemble consolidé	28 696	18 340
Actualisation des provisions retraite nette d'impôt	(2 689)	(2 504)
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés au compte de résultat	(2 689)	(2 504)
Ecart de conversion nets d'impôts	630	981
Autres éléments net d'impôts	(286)	(98)
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés au compte de résultat	344	883
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres nets d'impôts	(2 345)	(1 621)
Résultat global	26 351	16 719
Dont part des intérêts minoritaires	3 191	2 067
Dont part du groupe	23 160	14 652

BILAN CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Ecart d'acquisition	Notes 1 - 3	172 659	172 659
Immobilisations incorporelles	Note 1	22 502	18 959
Immobilisations corporelles	Note 2	103 948	79 289
Titres des entreprises associées	Note 4	1 229	1 037
Autres actifs financiers non courants	Note 5	11 869	10 816

Impôts différés actifs	Note 11	9 199	12 285
Actifs non courants		321 406	295 045
Stocks		227	131
Clients	Note 6	250 694	225 952
Autres créances	Note 6	53 393	51 659
Autres actifs financiers courants	Note 5	23 132	38 430
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 7	105 914	90 147
Actifs courants		433 360	406 319
Total de l'actif		754 766	701 364
Capital social	Note 8	2 821	2 801
Primes	Note 8	57 241	54 684
Ecart de conversion		(11 371)	(8 857)
Réserves consolidées		105 369	88 865
Résultat de l'exercice		25 336	16 149
Capitaux propres part du groupe		179 396	153 642
Intérêts minoritaires		10 419	8 639
Capitaux propres		189 815	162 281
Dettes financières à plus d'un an	Note 9	98 937	94 194
Provisions à long terme	Notes 10 - 15	20 407	20 298
Impôts différés passifs	Note 11	30	11
Passifs non courants		119 374	114 503
Provisions à court terme	Note 10	9 608	9 961
Dettes financières à moins d'un an	Note 9	69 758	59 329
Autres passifs financiers courants	Note 14	-	-
Découverts bancaires	Note 7	222	30
Fournisseurs	Note 12	207 616	199 010
Autres dettes	Note 12	158 373	156 250
Passifs courants		445 577	424 580
Total du passif		754 766	701 364

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		28 696	18 340
Dotations nettes aux amortissements et provisions		28 529	21 654
Quote-part de résultat non distribué des entreprises associées	Note 4	(192)	(303)
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés		-	(3 271)
Variation du besoin en fonds de roulement	Note 23	(1 723)	(12 801)
Flux net de trésorerie généré par l'activité après coût de l'endettement financier net et impôt		55 310	23 619
Charge d'impôts	Note 21	12 586	6 332
Charges financières nettes liées aux opérations de financement	Note 20	3 557	4 700
Flux net de trésorerie généré par l'activité avant coût de l'endettement financier net et impôt		71 453	34 651
Impôts versés		(9 781)	(6 246)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		61 672	28 405
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	Notes 1- 2	(58 738)	(38 540)
Acquisitions d'immobilisations financières		(1 422)	(3 923)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	Notes 1- 2	886	586
Cessions d'immobilisations financières		1	5 084
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(59 273)	(36 793)
Charges financières nettes liées aux opérations de financement	Note 20	(3 557)	(4 700)
Emissions nettes d'emprunts	Note 9	61 768	41 550
Remboursements d'emprunts	Note 9	(45 669)	(27 264)
Cession actions auto-contrôle		17	(182)
Distribution de dividendes à des minoritaires		(1 410)	(517)
Augmentation de capital	Note 8	2 577	849
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		13 726	9 736
Effets de change		(551)	(209)
Variation de la trésorerie courante nette		15 574	1 139
Trésorerie courante nette à l'ouverture	Note 7	90 117	88 978
Trésorerie courante nette à la clôture	Note 7	105 691	90 117

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserves de consolidation	Différences de conversion	Capitaux propres Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres consolidés
1er janvier 2017	2 795	53 841	88 205	(6 518)	138 323	7 089	145 412
Résultat 2017			16 149		16 149	2 191	18 340
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			842	(2 339)	(1 497)	(124)	(1 621)
Distribution de dividendes					-	(517)	(517)
Actions propres			(182)		(182)		(182)
Augmentation de capital	6	843			849		849
31 décembre 2017	2 801	54 684	105 014	(8 857)	153 642	8 639	162 281
Résultat 2018			25 336		25 336	3 360	28 696
Gains et pertes comptabilisés directement			338	(2 514)	(2 176)	(169)	(2 345)

en capitaux propres							
Distribution de dividendes					-	(1 411)	(1 411)
Actions propres			17		17		17
Augmentation de capital	20	2 557			2 577		2 577
31 décembre 2018	2 821	57 241	130 705	(11 371)	179 396	10 419	189 815

NOTES ANNEXES

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

ID Logistics Group SA est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé au 55 Chemin des Engranauds à Orgon (13660). ID Logistics Group SA et ses filiales (ci-après le « Groupe ») exercent leurs activités dans le métier de la logistique, en France et dans 17 pays.

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 13 mars 2019. Sauf indication contraire, ils sont présentés en milliers d'euros.

2 BASE DE PRÉPARATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1 Règles et méthodes comptables applicables

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (ci après « IFRS »), telles qu'adoptées dans l'Union européenne au 31 décembre 2018. Elles comprennent les normes approuvées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), c'est-à-dire les normes IFRS, les normes comptables internationales (« IAS ») et les interprétations émanant de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (« IFRIC ») ou de l'ancien Standing Interpretations Committee (« SIC »).

Elles sont disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

2.2 Evolution des règles et méthodes comptables

2.2.1 Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union Européenne et obligatoires pour l'exercice 2018

Les normes, amendements et interprétations suivants d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers :

- IFRS 9 – Instruments financiers
- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires obtenus de contrats conclus avec des clients
- Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions ;
- IFRIC 22 - Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée ;
- Améliorations annuelles des IFRS (2014-2016).

Suite à une analyse des différentes sources de revenus du groupe et étant donnée la nature de ses activités, les effets de l'application de la norme IFRS 15 sur la comptabilisation du chiffre d'affaires, à partir du 1^{er} janvier 2018 ne sont pas significatifs.

2.2.2 Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union Européenne et obligatoires pour les exercices 2019 et suivants

Le groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et amendements suivants :

- Amendement à IFRS 9 – Instruments financiers
- IFRS 16 – Contrats de location
- IFRS 17 – Contrats d'assurance
- Amendements à IAS 7 – Initiative concernant les informations à fournir
- Amendements à IAS 12 – Comptabilisation d'impôts différés actifs au titre de pertes non réalisées
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 – Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise
- Amendements à IFRS 2 – Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Amendements à IFRS 4 « Application d'IFRS 9 avec IFRS 4 »
- IFRIC 22 – Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée
- Amendements à IFRS 15 « Clarification à la norme IFRS 15 »
- IFRIC 23 – Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat
- Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation d'un régime
- Améliorations annuelles des IFRS (2015-2017)

Le groupe mène actuellement des analyses sur les conséquences de ces nouveaux textes et les effets de leur application dans les comptes. Il n'anticipe pas d'impact significatif de l'application des nouvelles normes obligatoires à l'exception de IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Points d'attention sur la norme IFRS 16

Le Groupe est en cours de finalisation de l'analyse de l'impact de la norme IFRS 16 « Contrats de locations », votée par l'IASB et adoptée par l'Union Européenne le 31 octobre 2017 avec une première application pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. L'application de la norme IFRS 16 aura les impacts suivants :

- dans le compte de résultat : une annulation des charges de loyer et la comptabilisation de dotations aux amortissements et de charges financières,
- au bilan : la constatation d'un actif corporel lié au droit d'utilisation et d'un passif financier au titre de l'obligation liée aux loyers. L'actif et le passif seront présentés au bilan dans une rubrique spécifique de l'état de la situation financière.

Le Groupe a prévu d'opter pour la méthode de transition rétrospective simplifiée, qui consiste à constater l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme à la date de première application et à comptabiliser l'obligation locative en actualisant les loyers futurs à la date de première application, en utilisant le taux d'emprunt marginal à la date de première application. Le Groupe a prévu d'opter pour retenir une valeur de l'actif égale au montant de l'obligation locative ajustée du montant des loyers payés d'avance ou à payer constatés dans la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Conformément aux dispositions de la norme, aucune information comparative ne sera donnée dans les états financiers.

L'application de cette norme ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le résultat net et les capitaux propres du Groupe. A titre informatif, l'application d'IFRS 16 devrait en revanche avoir un impact significatif sur les actifs immobilisés, les dettes financières et l'EBITDA (dettes financières multipliées par 2 au 1^{er} janvier 2019 et immobilisations incorporelles et corporelles multipliées par 3 au 1er janvier 2019).

2.3 Principes de préparation

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes ci-après.

2.4 Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, le Groupe a procédé à certaines estimations et retient certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants réels ou les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales estimations faites par le Groupe pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels, corporels, incorporels, écarts d'acquisition, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité, l'évaluation des impôts différés actifs comptabilisés ainsi que des hypothèses retenues pour le calcul des obligations liées aux avantages du personnel.

2.5 Principes de présentation

2.5.1 Compte de résultat

En application de la norme IAS 1 – Présentation des états financiers, le Groupe présente son compte de résultat consolidé par nature.

2.5.2 Bilan

Conformément aux dispositions de la norme IAS 1 – Présentation des états financiers, le Groupe présente son bilan consolidé en distinguant les actifs courants et non courants ainsi que les passifs courants et non courants.

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du Groupe ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie et les actifs financiers liés à l'exploitation sont des actifs courants. Les actifs d'impôts différés et les autres actifs sont des actifs non courants.

Les dettes liées au cycle d'exploitation normal du Groupe et les dettes échues dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice sont des passifs courants. Les passifs d'impôts différés et les autres passifs sont des passifs non courants.

3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Le Groupe a ouvert avec le Chili son 18ème pays en commençant au cours du 4ème trimestre une nouvelle activité de co-packing à Santiago. Un deuxième site de 50.000 m² sera démarré au cours du 1er trimestre 2019.

Par décision en date du 23 mai 2018, le Conseil d'administration a décidé du transfert du siège social du 410 route du Moulin de Losque – 84300 Cavillon au 55 chemin des Engranauds – 13660 ORGON à compter du 1er juillet 2018.

4 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

4.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Le Groupe ID Logistics est constitué de la société mère ID Logistics Group SA et de ses filiales, co-entreprises et entreprises associées. La liste des entités comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe est présentée en note 29. Les comptes des entités consolidées sont tous arrêtés à la même date.

4.1.1 Filiales

Les états financiers de filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle s'exerce et jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Les transactions et soldes significatifs entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

4.2 Conversion des éléments en devises

4.2.1 Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond généralement à la monnaie locale.

Les comptes consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation d'ID Logistics Group SA, société consolidante.

4.2.2 Transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat.

Les différences de change ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans les filiales étrangères sont inscrites en réserves de conversion.

4.2.3 Conversion des états financiers des filiales exprimés en monnaies étrangères

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste «Ecart de conversion». En cas de cession ou de dissolution d'une entité, les écarts de conversion accumulés dans les capitaux propres sont constatés en résultat de la période.

Les écarts d'acquisition sont suivis dans la devise de la filiale concernée.

Les conditions pour considérer l'Argentine comme une économie hyperinflationniste au sens des normes IFRS étant désormais remplies, le Groupe applique donc la norme IAS 29 à ses activités en Argentine à compter du 1er juillet 2018 avec une date d'effet au 1er janvier 2018.

4.3 Regroupements d'entreprises, acquisitions complémentaires d'intérêts et cessions d'intérêts

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entreprise, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Les compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont ainsi valorisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, ils sont évalués à leur juste valeur par le résultat sauf si la cause de cet ajustement est liée à une situation préexistante à la prise de contrôle et dont l'acquéreur n'aurait pas eu connaissance. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur est constaté en résultat.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges de la période.

Lorsque la prise de contrôle est inférieure à 100 %, la norme IFRS 3 révisée offre l'option, disponible pour chaque regroupement d'entreprises, de comptabiliser l'écart d'acquisition soit sur une base de 100%, soit sur la base d'un pourcentage d'intérêt acquis (sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle). La participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) est ainsi évaluée soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 avaient été traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable.

Pour les acquisitions d'intérêts complémentaires dans une filiale réalisées à partir du 1er janvier 2010, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres part du Groupe, sans changer la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris l'écart d'acquisition. La part de ces acquisitions payée en numéraire, nette des frais d'acquisition associés, est classée en flux de trésorerie liés aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

4.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles comprennent des éléments amortissables tels que des logiciels, des brevets et des relations clientèles.

Lors de certains regroupements d'entreprises, lorsque la nature du portefeuille clients ou la part de marché détenue par une entité, ainsi que la nature de l'activité qu'elle exerce, devraient permettre à l'entité de poursuivre ses relations commerciales avec ses clients en raison des efforts consentis pour les fidéliser, les relations avec les clients sont valorisées en immobilisations incorporelles et amorties sur une durée estimée à la date d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles amortissables sont amorties par annuités constantes sur une durée de 1 à 12 ans.

4.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt liés au financement des investissements importants, encourus pendant la période de construction, sont considérés comme un élément du coût d'acquisition.

Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres immobilisations corporelles à durée d'utilité finie, sont amorties de manière linéaire selon les durées d'amortissement suivantes :

Constructions	10 à 30 ans
Agencements aménagements des constructions	10 ans
Installations techniques, matériels et outillages	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 8 ans
Matériel bureau et informatique	3 à 8 ans

Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation.

Compte-tenu de la nature des immobilisations détenues, et à l'exception des constructions immobilières, il n'a pas été identifié de composants significatifs.

4.6 Contrats de location

Conformément à la norme IAS 17 – Contrats de location, les contrats de location sont classés en deux catégories :

- les contrats de location financement,
- les contrats de location simple.

Contrats de location financement

Les contrats de location financement se caractérisent par le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs considérés.

Dans ce cas, lors de la comptabilisation initiale, l'actif loué est comptabilisé à l'actif du bilan pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, avec enregistrement en contrepartie d'une dette financière au passif du bilan. Après comptabilisation initiale, les immobilisations ainsi comptabilisées à l'actif du bilan sont amorties selon les mêmes durées que les autres immobilisations de même catégorie et les paiements au titre de la dette de location financement comptabilisée au passif du bilan sont ventilés entre l'amortissement de la dette et la charge financière.

Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Contrats de location simple

Tout autre contrat de location est un contrat de location simple et ne fait pas l'objet d'un retraitement. Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges opérationnelles au compte de résultat.

4.7 Pertes de valeur des actifs immobilisés

Pertes de valeur sur actifs corporels et incorporels

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long-terme selon le processus suivant :

- pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères externes ou internes. Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de vente diminué du coût de cession ou valeur d'utilité,
- pour les écarts d'acquisition, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an, et lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. Les écarts d'acquisition sont testés au niveau de la zone géographique à laquelle ils se rapportent.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés provenant de l'utilisation des actifs. Les flux futurs de trésorerie sont issus (i) du plan d'affaires à trois ans établi et validé par la Direction (ii) complété de cinq années de flux supplémentaires extrapolés au-delà du plan d'affaires afin de prendre en compte l'évolution de la croissance des activités et la montée progressive des marges opérationnelles jusqu'à des flux normatifs, (iii) auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés, après application d'un taux de croissance à l'infini. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition est irréversible et, en conséquence, ne peut pas être reprise.

Pertes de valeur des participations dans les entreprises associées

Des tests de dépréciation sur les valeurs des participations dans les entreprises associées sont conduits dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. La valeur comptable des participations dans les entreprises associées est alors comparée à la quote-part de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés attendus par l'entreprise associée. Lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable, la perte de valeur qui en résulte est comptabilisée en diminution de la valeur de la participation dans l'entreprise associée concernée.

Reprise de pertes de valeur sur actifs incorporels autres que les écarts d'acquisition, les actifs corporels et les participations dans les entreprises associées

A chaque date de clôture, le Groupe apprécie si des événements ou des circonstances nouvelles indiquent qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes précédentes est susceptible d'être reprise.

Dans ce cas, lorsque la valeur recouvrable déterminée sur la base des nouvelles estimations excède la valeur nette comptable de l'actif considéré, le Groupe effectue une reprise de perte de valeur dans la limite de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.8 Actifs financiers

Les actifs financiers sont analysés et classés en quatre catégories :

- Actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat comprenant :
 - les actifs financiers détenus à des fins de transaction : un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement dans le but d'être revendu. Le Groupe n'a aucun actif classé dans cette catégorie.
 - et ceux évalués sur option à la juste valeur : le Groupe n'a aucun actif classé dans cette catégorie.
 - et les dérivés négociés à des fins économiques de couverture mais non documentés en relation de couverture.
- Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance : ce sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que l'entreprise a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Le Groupe n'a aucun actif classé dans cette catégorie.
- Prêts et créances : ce sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois qui sont classés dans les actifs non courants. Ils sont principalement composés de créances clients et de dépôts de garantie liés à l'exploitation du Groupe.
- Actifs financiers disponibles à la vente : ce sont des instruments non dérivés rattachés à cette catégorie ou des actifs rattachés à aucune autre catégorie. Cette catégorie comprend les titres de participation des sociétés non consolidées évalués à la juste valeur par les capitaux propres.

Les actifs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction pour tous les actifs financiers non comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie du résultat. Les actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat. Ils sont ultérieurement réévalués à leur juste valeur à chaque clôture. Les prêts et créances sont comptabilisés ultérieurement à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'évaluation initiale des créances s'effectue à la juste valeur, celle-ci correspondant généralement au montant facturé. Lorsqu'elles comportent des conditions avantageuses pour la contrepartie (délai de paiement par exemple) et que l'effet de l'actualisation est significatif, ces créances sont comptabilisées à la valeur des flux futurs de trésorerie actualisés au taux de marché. L'évaluation ultérieure se fait au coût amorti.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée en cas de risque de non-recouvrement, elle est appréciée au cas par cas et selon l'antériorité des actifs financiers.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits à la perception de flux de trésorerie découlant de ces actifs ont expiré ou ont été cédés et que le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à leur propriété. Pour les créances commerciales, la cession avec recours contre le cédant en cas de défaut de paiement du débiteur (sous forme de dépôt réservé ou de recours direct) ne permet pas la décomptabilisation des créances cédées.

Les gains et pertes résultant des variations de la juste valeur des actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont présentés au compte de résultat de la période durant laquelle ils surviennent.

Les justes valeurs des actifs cotés sont basées sur le cours acheteur actuel. En l'absence d'un marché actif pour un actif financier et pour les titres non cotés, le Groupe détermine la juste valeur en recourant à des techniques de valorisation. Parmi celles-ci, le Groupe se réfère à des transactions de gré à gré, à d'autres instruments présentant des caractéristiques similaires ou à l'analyse des flux de trésorerie actualisés et ce, en utilisant autant de données de marché que possible et en s'appuyant aussi peu que possible sur des paramètres internes.

Les niveaux de juste valeur des instruments financiers ont été déterminés comme suit :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché. Au 31 décembre 2018, les actifs évalués à la juste valeur sont les équivalents de trésorerie.
- Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers. Au 31 décembre 2018, seuls les instruments dérivés sont classés en niveau 2.
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables. La juste valeur pour les valeurs comptables retenues est une estimation raisonnable de leur valeur de marché. Au 31 décembre 2018, seuls les actifs et passifs financiers non courants décrits en note 5 sont classés en niveau 3.

4.9 Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Si le prix de marché est inférieur au prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée.

4.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les valeurs mobilières de placement de nature monétaire très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à 3 mois et pour lesquels le risque de variation de juste valeur est non significatif et les découverts bancaires.

Les soldes bancaires positifs sont classés à l'actif du bilan en « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et les soldes bancaires négatifs sont classés au passif du bilan en « Découverts bancaires ».

La trésorerie courante présentée dans le tableau des flux de trésorerie consolidé est le montant net entre la trésorerie et équivalents de trésorerie et les découverts bancaires.

4.11 Actions d'autocontrôle

Les actions de la société mère qui sont détenues par la société mère ou l'une de ses filiales intégrées sont comptabilisées en réduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les variations de juste valeur au cours de la période de détention ne sont pas comptabilisées. Les résultats de cession de ces titres sont imputés nets d'effets d'impôt en capitaux propres.

4.12 Passifs financiers

Les dettes financières et les emprunts bancaires sont initialement comptabilisés à la juste valeur, celle-ci correspondant généralement à la valeur nominale, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti. L'éventuelle différence entre le coût amorti et la valeur de remboursement est reprise en résultat en fonction du taux d'intérêt effectif déterminé sur la durée des emprunts.

Les instruments dérivés passifs sont également évalués à la juste valeur de façon continue.

Les autres passifs financiers, hors instruments dérivés, sont comptabilisés au coût amorti.

4.13 Instruments dérivés

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés pour réduire son exposition aux risques de taux d'intérêt. Ces instruments ont pour finalité de couvrir des risques économiques auxquels le Groupe est exposé. Les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire de souscription du contrat de couverture. Toutefois, seuls ceux qui satisfont les critères de comptabilité de couverture définis par la norme IAS 39 sur les instruments financiers font l'objet des traitements comptables décrits ci-après. Les variations de juste valeur des instruments financiers non qualifiés de couverture sont immédiatement comptabilisées en autres produits et charges financiers.

Toute opération qualifiée de couverture est documentée par référence à la stratégie de couverture en identifiant le risque couvert, l'élément couvert, l'élément de couverture, la relation de couverture et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. L'évaluation de l'efficacité de couverture est mise à jour à chaque date de clôture. Les dérivés sont évalués à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Ultérieurement, la juste valeur est réévaluée à chaque date de clôture par référence aux conditions de marché. Les dérivés comptabilisés à l'actif et au passif sont classés en courant et non courant selon leur maturité et celle des transactions sous-jacentes.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de flux de trésorerie liés à un actif ou passif comptabilisé ou une transaction future hautement probable, quand ces variations sont susceptibles d'affecter le résultat. À chaque date de clôture, la part efficace de la couverture est comptabilisée en capitaux propres et la part inefficace en résultat. Lorsque la transaction est comptabilisée, la part efficace en capitaux propres est reclassée en résultat simultanément à la comptabilisation de l'élément couvert.

4.14 Avantages du personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autres obligations que le paiement des cotisations.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, le Groupe provisionne son obligation au titre des prestations de retraite définies pour ses salariés.

Régimes à cotisations définies

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Régimes à prestations définies

Pour les régimes de retraite à prestations définies et les indemnités de cessation de service, les estimations des obligations du Groupe sont calculées annuellement, conformément à la norme IAS 19 – "Avantages du personnel", en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés. Lorsque les prestations sont préfinancées au travers de fonds externes, les actifs détenus au travers de ces fonds sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture de l'exercice.

Au compte de résultat sont reportés le coût des services rendus qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire et la charge d'intérêt sur l'obligation qui traduit la désactualisation des obligations. L'actualisation des investissements des fonds de pensions est portée en déduction de ces charges. L'ensemble de ces effets est comptabilisé dans le résultat opérationnel courant hors l'impact de la désactualisation qui est inclus dans le résultat financier.

4.15 Provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il existe une obligation juridique (légale, réglementaire et contractuelle) ou implicite, résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques du Groupe, et dont le montant peut être évalué de façon fiable.

Les provisions font l'objet d'une actualisation si l'impact est jugé significatif. L'effet de cette actualisation est constaté en résultat opérationnel le cas échéant.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

4.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est reconnu quand le Groupe transfère le contrôle des biens ou services vendus au client, soit à une date donnée dans le temps, soit en continu.

Le chiffre d'affaires est reconnu en continu dans la mesure où le client bénéficie immédiatement des services dès que ceux-ci sont réalisés par le Groupe.

4.17 Impôts

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

Impôts exigibles

L'impôt exigible est la somme du montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, et de tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Impôts différés

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) les différences temporelles taxables (IDP) liées à la comptabilisation initiale des écarts d'acquisition, (ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable et (iii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où il n'est pas probable qu'elles ne se renverseront pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale sur la même entité imposable.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôts différés sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- Prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- Part des charges exceptionnelles ne devant pas se renouveler à l'avenir incluse dans les pertes passées ;
- Historique des résultats fiscaux des années précédentes.

S'agissant des participations dans les filiales, co-entreprises et entreprises associées, un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporaire imposable entre la valeur comptable des titres et leur base fiscale sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

4.18 Résultats nets par action

Le résultat net par action de base est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, au cours de l'exercice.

Le résultat net par action dilué est calculé en divisant le résultat net part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives excluant les éventuelles actions auto détenues.

5 INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à IFRS 8 – "Secteurs opérationnels", l'information présentée ci-après pour chaque secteur opérationnel est identique à celle présentée au Principal Décideur Opérationnel aux fins de prise de décision concernant l'affectation de ressources au secteur et d'évaluation de sa performance.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe :

- qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges ;
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le Principal Décideur Opérationnel du Groupe en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et à évaluer sa performance, et
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

Le Principal Décideur Opérationnel du Groupe a été identifié comme étant le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué qui prennent collégialement les décisions stratégiques.

Les secteurs opérationnels, déterminés en conformité avec la norme IFRS 8, sont les secteurs France et International.

Le secteur France est composé des filiales ayant leur siège social en France métropolitaine.

Le secteur International est composé des filiales qui ont leur siège social dans les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Belgique, Brésil, Chine, Chili, Espagne, Allemagne, Pays-Bas, Portugal, Ile de la Réunion, Indonésie, Maroc, Roumanie, Russie, Pologne et Taiwan.

Les actifs immobilisés sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles. Ils n'incluent pas les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles, les impôts différés actifs ou passifs et les actifs financiers non courants.

L'information sectorielle présentée aux principaux décideurs et relative aux opérations se poursuivant est présentée ci-après :

	31/12/2018			31/12/2017		
	France	International	Total	France	International	Total
Chiffre d'affaires	689 728	725 960	1 415 688	636 002	698 121	1 334 123
Chiffre d'affaires inter-secteurs	(4 127)	(1 261)	(5 388)	(3 382)	(1 471)	(4 853)
Chiffre d'affaires net	685 601	724 699	1 410 300	632 620	696 650	1 329 270
Résultat opérationnel courant avant	33 507	13 800	47 307	24 706	12 004	36 710

amortissement des relations clientèles						
Résultat opérationnel	32 970	13 050	46 020	23 989	5 878	29 867
Flux de trésorerie généré par l'activité	56 409	5 263	61 672	23 551	4 854	28 405
Investissements	27 673	31 065	58 738	21 482	17 058	38 540
Actifs immobilisés	146 899	152 210	299 109	133 027	137 880	270 907
Effectifs	6 107	13 409	19 516	5 645	12 240	17 885

6 NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RESULTAT, DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE ET DE LEURS VARIATIONS

6.1 Notes sur le bilan

Note 1 : Ecart d'acquisition et immobilisations incorporelles

	Ecart d'acquisition	Logiciels	Autres	TOTAL
Valeur brute :				
Au 1er janvier 2017	168 417	13 353	20 835	202 605
Acquisitions		6 077	2 556	8 633
Cessions		(2 357)	(2 224)	(4 581)
Variation de périmètre	4 242			4 242
Ecart de change		(26)	(347)	(373)
Reclassement		495	(846)	(351)
Au 31 décembre 2017	172 659	17 542	19 974	210 175
Acquisitions		4 689	5 840	10 529
Cessions		(112)	(123)	(235)
Variation de périmètre				-
Ecart de change		(162)	(193)	(355)
Reclassement		13 403	(12 513)	890
Au 31 décembre 2018	172 659	35 360	12 985	221 004
Amortissements cumulés et pertes de valeurs :				
Au 1er janvier 2017	-	10 211	3 342	13 553
Charge d'amortissement de l'exercice		2 858	3 681	6 539
Dépréciations				-
Cessions		(2 296)	(146)	(2 442)
Ecart de change et reclassement		(110)	1 017	907
Au 31 décembre 2017	-	10 663	7 894	18 557
Charge d'amortissement de l'exercice		2 834	4 569	7 403
Dépréciations				-
Cessions		(38)	(36)	(74)
Ecart de change et reclassement		(104)	(140)	(244)
Reclassement		8 306	(8 105)	201
Au 31 décembre 2018	-	21 661	4 182	25 843
Montant net :				
Au 31 décembre 2017	172 659	6 879	12 080	191 618
Au 31 décembre 2018	172 659	13 699	8 803	195 161

Note 2 : Immobilisations corporelles

	Terrains & constructions	Installations, matériels & équipements	Autres immobilisation s	Immobilisation s en cours	TOTAL
Valeur brute :					
Au 1er janvier 2017	48 940	75 487	44 632	517	169 576
Acquisitions	1 648	3 970	10 419	13 870	29 907
Cessions	(21 429)	(5 567)	(5 353)	(4 483)	(36 832)
Variation de périmètre					-
Ecart de change	(1 013)	(874)	(1 021)	(8)	(2 916)
Reclassement	48	(80)	3 055	(3 472)	(449)
Au 31 décembre 2017	28 194	72 936	51 732	6 424	159 286
Acquisitions	6 515	12 449	29 245		48 209
Cessions	(1 086)	(2 975)	(1 563)	(658)	(6 282)
Variation de périmètre					-
Ecart de change	(922)	(1 696)	(752)	(27)	(3 397)
Reclassement	3 436	4 142	(4 703)	278	3 153
Au 31 décembre 2018	36 137	84 856	73 959	6 017	200 969
Amortissements cumulés et pertes de valeurs :					
Au 1er janvier 2017	17 175	49 327	19 647	-	86 149
Charge d'amortissement de l'exercice	3 894	9 296	8 011		21 201
Cessions	(7 949)	(10 857)	(7 202)		(26 008)
Ecart de change et reclassement	(422)	(37)	(886)		(1 345)
Au 31 décembre 2017	12 698	47 729	19 570	-	79 997
Charge d'amortissement de l'exercice	3 658	8 164	8 838		20 660
Cessions	(1 047)	(3 298)	(1 212)		(5 557)
Ecart de change et reclassement	422	1 034	465	-	1 921
Au 31 décembre 2018	15 731	53 629	27 661	-	97 021
Montant net :					
Au 31 décembre 2017	15 496	25 207	32 162	6 424	79 289
Au 31 décembre 2018	20 406	31 227	46 298	6 017	103 948

Le montant net des Installations, matériels et équipements comprend les actifs sous contrats de location financement suivants :

31 décembre 2018 : 32.549 K€

31 décembre 2017 : 21.185 K€

Note 3 : Ecart d'acquisition et tests de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés par zones géographiques dont les principales hypothèses de la détermination des valeurs d'utilité sont les suivantes :

UGT	2018							
	Valeur de l'écart d'acquisition associée	Taux sans risque	Prime de marché	Beta	Prime de risque pays	Prime de risque spécifique	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
France	90 747	0,5%	7,4%	0,95	0,7%	2,1%	9,6%	2,0%
Péninsule ibérique	65 944	0,5%	7,4%	0,96	2,2%	2,1%	11,0%	2,0%
International	15 968	0,5%	7,4%	0,95-0,96	0,0-7,6%	2,1%	8,9-15,8%	2,0%

UGT	2017							
	Valeur de l'écart d'acquisition associée	Taux sans risque	Prime de marché	Beta	Prime de risque pays	Prime de risque spécifique	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
France	90 747	0,8%	6,9%	0,97	0,6%	2,3%	9,3%	2,0%
Péninsule ibérique	65 944	0,8%	6,9%	0,97	2,2%	2,3%	10,8%	2,0%
International	15 968	0,8%	6,9%	0,96-0,98	0,0-7,5%	2,3%	8,8-15,3%	2,0%

L'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie a fait l'objet de tests de dépréciation. Ces tests ne conduisent pas à constater de perte de valeur sur les Unités Génératrices de Trésorerie.

Le taux d'actualisation est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts. Son utilisation conduit à la détermination d'une valeur recouvrable identique à celle qui aurait été obtenue en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie sans effet d'impôt.

	France	International	Total
Valeur nette des écarts d'acquisition au 31 décembre 2016	90 747	77 670	168 417
Variation des écarts	-	-	-
Dépréciation	-	-	-
Effets de change	-	-	-
Périmètre	-	4 242	4 242
Valeur nette des écarts d'acquisition au 31 décembre 2017	90 747	81 912	172 659
Variation des écarts	-	-	-
Dépréciation	-	-	-
Effets de change	-	-	-
Périmètre	-	-	-
Valeur nette des écarts d'acquisition au 31 décembre 2018	90 747	81 912	172 659

Une hausse de 0,5% du taux d'actualisation n'entraînerait pas la comptabilisation de perte de valeur.

Une baisse de 0,5% du taux de croissance à l'infini n'entraînerait pas la comptabilisation de perte de valeur.

Une baisse de 5% du résultat opérationnel courant utilisé pour la détermination de la valeur terminale n'entraînerait pas la comptabilisation de perte de valeur.

Note 4 : Titres des entreprises associées

Les principales informations sur la base des comptes sociaux des sociétés mises en équivalence sont les suivantes :

	Pourcentage de contrôle (%)	Titres mis en équivalence	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net
Froid Combi	25%	1 011	3 359	18 868	1 808
Dislogic	50%	218	364	2 531	73
Total		1 229			

	2018	2017
Au 1er janvier	1 037	734
Quote part dans le résultat des entreprises associées	498	430
Dividendes reçus	(306)	(127)
Cession de titres mis en équivalence	-	-
Au 31 décembre	1 229	1 037

Note 5 : Autres actifs financiers

Autres actifs financiers non courants

	31/12/2018	31/12/2017
Dépôts, cautionnements et autres	11 430	10 387

Titres des sociétés non consolidées	439	429
Total valeur nette	11 869	10 816

Provisions sur les actifs financiers non courants

	2018	2017
Au 1er janvier	(783)	(748)
Reprises (dotations)	(264)	(35)
Au 31 décembre	(1 047)	(783)

Autres actifs financiers courants

	31/12/2018	31/12/2017
Dépôt de garantie	1 836	4 640
Fournisseurs	9 725	9 691
Personnel	1 254	792
Autres	10 317	23 307
TOTAL	23 132	38 430

Note 6 : Clients et autres débiteurs courants

	31/12/2018	31/12/2017
Clients et comptes rattachés	254 275	229 308
Provisions pour dépréciation	(3 581)	(3 356)
Total des clients - valeur nette	250 694	225 952
Créances fiscales et sociales	42 602	43 115
Charges constatées d'avance	10 791	8 544
Total des autres créances - valeur nette	53 393	51 659

Les créances fiscales et sociales correspondent principalement à de la taxe sur la valeur ajoutée ou équivalents pour les filiales étrangères.

La variation de la provision pour créances douteuses est la suivante :

	2018	2017
Au 1er janvier	(3 356)	(3 656)
Dotations	(847)	(329)
Reprises	622	629
Au 31 décembre	(3 581)	(3 356)

Les provisions pour dépréciation concernent les créances échues de plus de 90 jours.

Echéancier des créances clients :

	Total	Non échues et non dépréciées	Echues de moins de 90 jours	Echues de plus de 90 jours
31/12/2018	254 275	197 942	48 781	7 552
31/12/2017	229 308	177 800	44 987	6 521

Le montant des créances échues de moins de 90 jours comprend un montant de créances échues de moins de 30 jours pour 38.781 K€.

Les créances échues ne présentent pas de risque significatif d'irrecouvrabilité.

Note 7 : Trésorerie courante nette

	31/12/2018	31/12/2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	105 914	90 147
Découverts bancaires	(222)	(30)
Trésorerie courante nette	105 692	90 117

La trésorerie du Groupe qui ressort à 105.692 K€ au 31 décembre 2018 comprend des liquidités, des dépôts bancaires à vue et des valeurs mobilières de placement de nature monétaire (pour un montant de 7.242 K€).

Note 8 : Capital émis et primes

Nature de l'opération	Variations du capital			Capital après opérations	
	Nombre d'actions	Nominal en euros	Primes en euros	Montant en euros	Nombre d'actions
Au 1er janvier 2017			53 840 805	2 794 941	5 589 881
Exercice de BSPCE / BSA	12 494	0,5	843 212	6 247	12 494
Au 31 décembre 2017			54 684 017	2 801 188	5 602 375
Exercice de BSPCE / BSA	40 100	0,5	2 556 968	20 050	40 100
Au 31 décembre 2018			57 240 985	2 821 238	5 642 475

Le Groupe a une seule classe d'actions ordinaires donnant droit aux mêmes dividendes.

Il existe 155.520 bons de souscription d'actions permettant de souscrire 311.040 actions nouvelles. L'intégralité de ces bons de souscription d'actions est détenue par Immod, actionnaire d'ID Logistics Group à hauteur de 29,61% au 31 décembre 2018.

La société a procédé en 2014 à l'émission de 40.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise tous exercés à fin 2018.

La société a procédé en 2014 à l'émission de 17.000 bons de souscription d'actions remboursables à un prix de souscription de 5,88 € par bon tous exercés à fin 2018.

La société a procédé en 2016 à l'émission de 13.000 bons de souscription d'actions de performances dont 4.000 ont été annulés à fin décembre 2017 et 2.500 ont été exercés à fin 2018.

La société a procédé en 2016 à l'émission 1.957 bons de souscription d'actions gratuites. Aucun de ces bons n'a été exercé à fin décembre 2018.

La société a procédé en 2018 à l'émission 14.735 bons de souscription d'actions gratuites. Aucun de ces bons n'a été exercé à fin décembre 2018.

Aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Note 9 : Passifs financiers

Etat des dettes financières au 31 décembre 2018

	31/12/2018	A moins d'un an	De un à 5 ans	A plus de 5 ans
Courants				
Emprunts bancaires	56 315	56 315	-	-
Locations financements	8 340	8 340	-	-
Affacturage	5 034	5 034	-	-
Autres dettes financières	69	69	-	-
Total courants	69 758	69 758	-	-
Non courants				
Emprunts bancaires	74 949	-	68 807	6 142
Locations financements	23 988	-	22 856	1 132
Total non courants	98 937	-	91 663	7 274
Total des dettes financières	168 695	69 758	91 663	7 274

Répartition des dettes financières par taux et par devises	Montants	Devise	Taux
Emprunt	94 421	EUR	Variable
Emprunt	20 984	EUR	Fixe
Emprunt	1 761	CNY	Fixe
Emprunt	754	PLN	Variable
Emprunt	12 464	BRL	Variable
Emprunt	880	RUB	Fixe
Affacturage	5 034	EUR	Variable
Locations financements	574	BRL	Fixe
Locations financements	327	ARS	Fixe
Locations financements	1 137	PLN	Fixe
Locations financements	4	ZAR	Fixe
Locations financements	22 186	EUR	Fixe
Locations financements	8 101	EUR	Variable
Autres dettes	68	EUR	Fixe
Totaux	168 695		

Etat des dettes financières au 31 décembre 2017

	31/12/2017	A moins d'un an	De un à 5 ans	A plus de 5 ans
Courants				
Emprunts bancaires	48 212	48 212	-	-
Locations financements	5 585	5 585	-	-
Affacturage	5 107	5 107	-	-
Autres dettes financières	425	425	-	-
Total courants	59 329	59 329	-	-
Non courants				
Emprunts bancaires	78 941	-	78 941	-
Locations financements	15 253	-	15 055	198
Total non courants	94 194	-	93 996	198
Total des dettes financières	153 523	59 329	93 996	198

Répartition des dettes financières par taux et par devises	Montants	Devise	Taux
Emprunt	119 790	EUR	Variable
Emprunt	2 386	EUR	Fixe
Emprunt	710	CNY	Variable
Emprunt	1 086	PLN	Variable
Emprunt	3 181	BRL	Variable
Affacturage	5 107	EUR	Variable

Locations financements	820	BRL	Variable
Locations financements	509	ARS	Fixe
Locations financements	1 416	PLN	Fixe
Locations financements	43	ZAR	Fixe
Locations financements	18 050	EUR	Fixe
Autres dettes	425	EUR	Fixe
Totaux	153 523		

La variation des dettes financières est la suivante :

	31/12/2017	Emissions	Rembour- sements	Périmètre	Ecart de change	31/12/2018
Emprunts bancaires	127 153	32 868	(28 195)	-	(562)	131 264
Locations financements	20 838	23 866	(12 009)	-	(366)	32 329
Affecturage	5 107	5 034	(5 107)	-	-	5 034
Autres dettes financières	425	-	(358)	-	1	68
Totaux	153 523	61 768	(45 669)	-	(927)	168 695

Dans le cadre de l'acquisition de Logiters, le Groupe a contracté en août 2016 un emprunt bancaire d'un montant initial de 112 millions d'euros, amortissable sur 5 ans.

Cet emprunt est assorti du covenant bancaire suivant au 31 décembre 2018 :

Ratio	Définition	Calcul	Limite
Levier	Dettes financières nettes de la trésorerie courante / Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations	0,9	< 2,5

Le ratio est respecté au 31 décembre 2018.

Note 10 : Provisions

	Risques sociaux et fiscaux	Risques d'exploit-tion	Avantages au personnel	Total
Au 1er janvier 2017	4 990	7 420	20 630	33 040
Dotations	3 157	3 129	474	6 760
Reprises utilisées	(3 593)	(6 415)	(806)	(10 814)
Reprises sans objet	(492)	(127)	-	(619)
Autres variations (périmètre, change...)	94	1 798	-	1 892
Au 31 décembre 2017	4 156	5 805	20 298	30 259
Dotations	4 861	1 968	745	7 574
Reprises utilisées	(2 723)	(3 570)	(636)	(6 929)
Reprises sans objet	-	(786)	-	(786)
Autres variations (périmètre, change...)	(94)	(9)	-	(103)
Au 31 décembre 2018	6 200	3 408	20 407	30 015
Dont provisions courantes	6 200	3 408	-	9 608
Dont provisions non courantes	-	-	20 407	20 407

Les provisions pour risques d'exploitation concernent des litiges (clients, bailleurs, etc) et des contrats déficitaires.

Note 11 : Impôts différés

	31/12/2018	31/12/2017
Impôts différés actifs	9 199	12 285
Impôts différés passifs	(30)	(11)
Impôts différés nets	9 169	12 274

	31/12/2018			31/12/2017		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Total	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Total
Immobilisations corporelles et locations financements	1 170	(3 828)	(2 658)	1 130	(4 527)	(3 397)
Provisions/avantages personnel	9 552	-	9 552	10 380	-	10 380
Déficits reportés en avant	2 405	-	2 405	4 435	-	4 435
Autres éléments	136	(266)	(130)	1 103	(247)	856
Effets de la compensation	(4 064)	4 064	-	(4 763)	4 763	-
Total	9 199	(30)	9 169	12 285	(11)	12 274

La variation des impôts différés est la suivante :

	Immobi- sations corporelles et locations financement	Provisions et avantages au personnel	Déficits reportés en avant	Autres éléments	Total
Impôts différés au 1er janvier 2017	(6 974)	8 708	7 218	62	9 014
Eléments comptabilisés en résultat	3 604	1 677	(2 024)	678	3 935
Eléments comptabilisés en capitaux propres	(4)	(730)	(25)	263	(496)
Effet des variations de change et périmètre	(23)	725	(734)	(147)	(179)

Impôts différés au 31 décembre 2017	(3 397)	10 380	4 435	856	12 274
Eléments comptabilisés en résultat	748	(306)	(2 024)	(1 088)	(2 670)
Eléments comptabilisés en capitaux propres	14	(465)	-	458	7
Effet des variations de change et périmètre	(23)	(57)	(6)	(356)	(442)
Impôts différés au 31 décembre 2018	(2 658)	9 552	2 405	(130)	9 169

Les impôts différés actifs liés aux déficits reportables ont été calculés à partir des bénéfices futurs imposables déterminés sur un horizon raisonnable.

Les montants de déficits reportables du Groupe pour lesquels aucun impôt différé n'a été reconnu à chaque clôture sont les suivants :

Date de clôture	Déficits	Impôts différés non activés
31 décembre 2018	114 357	33 671
31 décembre 2017	125 687	38 949

Les différences temporelles en relation avec les entreprises associées et les entités contrôlées conjointement ne sont pas significatives.

Note 12 : Fournisseurs et autres dettes

	31/12/2018	31/12/2017
Fournisseurs et comptes rattachés	207 616	199 010
Dettes fiscales et sociales	147 201	137 056
Avances et acomptes reçus	3 595	8 127
Autres dettes courantes	3 461	3 896
Produits constatés d'avance	4 116	7 171
Total des autres dettes	158 373	156 250

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs ont tous une date d'échéance à moins d'un an à l'exception de certains produits constatés d'avance qui sont étalés sur la durée des contrats clients.

Note 13 : Dérivés et gestion des risques

Les principaux passifs financiers du Groupe sont constitués d'emprunts et de découverts bancaires, de dettes de locations financement et de locations avec options d'achat, de dettes d'affacturage, de dettes fournisseurs.

Par ailleurs, le Groupe détient des actifs financiers tels que des créances clients, des dépôts de garanties ou cautionnements, et de la trésorerie disponible. Ces actifs financiers sont générés par les activités du Groupe.

Le tableau ci-après détaille la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers comptabilisés dans le bilan consolidé.

31/12/2018	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Location Financement	Instruments dérivés	Valeur au bilan de clôture	Juste valeur
Actifs financiers non courants	439	11 430	-	-	-	11 869	11 869
Clients	-	250 694	-	-	-	250 694	250 694
Autres créances *	-	42 602	-	-	-	42 602	42 602
Actifs financiers courants	-	23 132	-	-	-	23 132	23 132
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	105 914	-	-	-	105 914	105 914
Total actifs financiers	439	433 772	-	-	-	434 211	434 211
Dettes financières	-	-	136 367	32 328	-	168 695	168 695
Fournisseurs	-	-	207 616	-	-	207 616	207 616
Autres dettes	-	-	3 461	-	-	3 461	3 461
Instruments dérivés passifs	-	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	-	-	222	-	-	222	222
Total passifs financiers	-	-	347 666	32 328	-	379 994	379 994

31/12/2017	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Location Financement	Instruments dérivés	Valeur au bilan de clôture	Juste valeur
Actifs financiers non courants	429	10 387	-	-	-	10 816	10 816
Clients	-	225 952	-	-	-	225 952	225 952
Autres créances *	-	39 330	-	-	-	39 330	39 330
Actifs financiers courants	-	38 430	-	-	-	38 430	38 430
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	90 147	-	-	-	90 147	90 147
Total actifs financiers	429	404 246	-	-	-	404 675	404 675
Dettes financières	-	-	132 685	20 838	-	153 523	153 523
Fournisseurs	-	-	199 010	-	-	199 010	199 010
Autres dettes	-	-	3 896	-	-	3 896	3 896
Instruments dérivés passifs	-	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	-	-	30	-	-	30	30
Total passifs financiers	-	-	335 621	20 838	-	356 459	356 459

* Correspond aux créances fiscales et sociales indiquées en note 6

La juste valeur des actifs et des dettes courantes avoisine la valeur comptable du fait de l'impact négligeable de l'actualisation et du risque crédit.

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des actifs financiers non courants correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur. Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des passifs financiers non courants et hors emprunts bancaires correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les emprunts bancaires sont principalement composés d'emprunts à taux variables et de dettes de location financement. Pour les emprunts à taux variable, la juste valeur est approximativement égale à la valeur nette comptable. La valeur comptable des dettes non courantes correspond à la valeur actualisée des paiements minimaux. Le Groupe estime que cette valeur correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Gestion des risques financiers

Les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe sont le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change et le risque de liquidité.

Risque de taux d'intérêt

Les contrats d'emprunts sont validés par la Direction Financière Groupe et sont, pour l'essentiel, contractés sur des entités juridiques en France.

Au 31 décembre 2018, 62 % des dettes financières sont contractées sur la base de taux variables, contre 38% sur la base de taux fixes. Une augmentation des taux moyens d'intérêt de 1% aurait pour conséquence une charge d'intérêt complémentaire à comptabiliser en résultat financier de 0.8 M€.

L'échéancier des dettes financières est détaillé en note 9. Les dettes fournisseurs et les autres dettes sont des dettes d'exploitation courante, principalement dues à moins d'un an.

Risque de change

Le Groupe réévalue régulièrement son exposition au risque de change. Au 31 décembre 2018, les montants libellés en devise autres que l'Euro ne faisaient pas l'objet de couverture particulière. Le montant total des actifs et passifs hors capitaux propres libellés en devises autres que la monnaie du Groupe est comme suit au 31 décembre 2018 :

Contrepartie devise	TWD	ZAR	BRL	PLN	ARS	Autres	Totaux
Actifs hors écarts d'acquisition	11 030	10 602	32 718	13 990	7 937	24 541	100 818
Passifs hors capitaux propres	7 525	6 678	24 207	10 440	4 640	12 610	66 100
Position nette avant gestion	3 505	3 924	8 511	3 550	3 297	11 931	34 718
Gestion	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après gestion	3 505	3 924	8 511	3 550	3 297	11 931	34 718

Risque de liquidité

Le financement du Groupe repose principalement sur la trésorerie disponible, des contrats d'affacturage, des découverts bancaires, des contrats de location financement et un emprunt auprès d'un pool bancaire.

Sur la base des taux de change et des taux d'intérêt applicables au 31 décembre 2018, ainsi que des échéanciers de paiement contractuels, le montant des flux de trésorerie liés aux passifs financiers est comme suit :

31/12/2018	Valeur comptable	Moins d'1 an			Entre 1 et 5 ans			Plus de 5 ans		
		Charges intérêts taux fixes	Charges intérêts taux variables	Remboursement	Charges intérêts taux fixes	Charges intérêts taux variables	Remboursement	Charges intérêts taux fixes	Charges intérêts taux variables	Remboursement
Découverts bancaires	222	-	-	222	-	-	-	-	-	-
Emprunts	131 264	262	1 361	56 315	467	619	68 807	222	-	6 142
Location financement	32 328	274	116	8 340	302	183	22 856	8	-	1 132
Affacturage	5 034	-	4	5 034	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	69	-	-	69	-	-	-	-	-	-

L'échéancier des dettes financières à moins d'un an est comme suit :

	Moins d'1 mois	de 1 à 3 mois	Plus de 3 mois	Total
Découverts bancaires	222	-	-	222
Emprunts	13 112	2 592	40 611	56 315
Location financement	667	2 015	5 658	8 340
Affacturage	5 034	-	-	5 034
Autres passifs	69	-	-	69

	31/12/2018	Tirées	Non tirées
Lignes de crédit disponibles			
Dettes location financement	41 000	28 090	12 910
Dettes financières	42 500	20 000	22 500

Le Groupe procède régulièrement à une revue de son risque de liquidité. Au 31 décembre 2018, il estime avoir la capacité à honorer ses échéances.

Note 14 : Instruments financiers

Comme indiqué en Note 9, une partie de la dette financière du Groupe est contractée à taux variable basé principalement sur l'Euribor 3 mois. Afin de limiter son exposition aux risques de hausse des taux, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de taux d'intérêt.

Le Groupe a mis en place en 2017 un contrat de cap de taux pour un montant nominal de 53.200 K€.

Les charges financières incluent les variations de la juste valeur du contrat de cap de taux pour sa part non efficace.

La juste valeur des contrats de Swap de taux est comptabilisée conformément à la norme IAS 39 à l'actif du bilan avec en contrepartie, pour son montant net d'impôts, une diminution des capitaux propres.

L'impact de ces gains et pertes est décrit dans le tableau ci-dessous :

	Juste valeur au bilan			Imputation en	
	Nominal	Actif	Passif	Résultat	Capitaux propres
Swap de taux	-	-	-	-	-
Cap de taux d'intérêt	50 400	7	-	7	-
31 décembre 2017		7	-	7	-
Swap de taux	-	-	-	-	-
Cap de taux d'intérêt	37 800	-	-	(7)	-
31 décembre 2018		-	-	(7)	-

Note 15 : Avantages au personnel

15 a) Retraites

Hypothèses retenues

Les principales hypothèses utilisées pour les évaluations actuarielles des plans sont les suivantes :

France	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation	1,63%	1,45%
Augmentation annuelle des salaires	2,00%	2,00%
Taux de charges sociales	45%	45%
International	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation	1,96%-2,00%	1,89%-1,90%
Augmentation annuelle des salaires	2,00-2,50%	2,00-2,50%
Taux de revalorisation des pensions	1,50-2,00%	1,50-2,00%

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture dans les pays concernés. Les obligations retenues sont de durations comparables à celles des engagements.

Les tables de mortalité retenues pour les évaluations sont en ligne avec les législations en vigueur et les statistiques publiées au sein des différents pays.

Engagements bruts comptabilisés au bilan

	France	International	Total
Au 1er janvier 2018	9 745	37 188	46 933
Montants versés	(290)	67	(223)
Charges comptabilisées	1 175	1 280	2 455
Gains et pertes actuariels	(803)	(1 424)	(2 227)
Variation de périmètre	-	-	-
Au 31 décembre 2018	9 827	37 111	46 938

Engagements nets comptabilisés au bilan

Les montants comptabilisés au titre des avantages liés au personnel sont les suivants :

	France	International	Total
Dette actuarielle	9 827	37 111	46 938
Valeur des actifs de couverture	(608)	(25 923)	(26 531)
Dette nette comptabilisée au bilan	9 219	11 188	20 407

L'évolution des engagements nets comptabilisés au bilan du groupe est la suivante :

	France	International	Total
Au 1er janvier 2018	9 143	11 155	20 298
Montants versés	(290)	(346)	(636)
Charges comptabilisées	1 169	861	2 030

Gains et pertes actuariels	(803)	(482)	(1 285)
Variation de périmètre	-	-	-
Au 31 décembre 2018	9 219	11 188	20 407

L'évolution des actifs de régime est la suivante :

	France	International	Total
Au 1er janvier 2018	(602)	(26 033)	(26 635)
Rendement des actifs	(6)	(489)	(495)
Contribution employeur	-	(346)	(346)
Contribution employés	-	(175)	(175)
Paie des prestations	-	178	178
Gains et pertes actuariels	-	942	942
Autres mouvements	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
Au 31 décembre 2018	(608)	(25 923)	(26 531)

Ces actifs, qui ne comportent aucune action de la société ou d'actifs utilisés par le Groupe, se décomposent comme suit :

	France	International	Total
Actions	-	-	-
Obligations	-	-	-
Contrats d'assurance	608	25 923	26 531
Autres	-	-	-
Total	608	25 923	26 531

Charges au compte de résultat

La charge de l'exercice se décompose comme suit :

	France	International	Total
Cout des services rendus	1 092	588	1 680
Charges d'intérêts nettes	77	203	280
Coûts administratifs	-	70	70
Au 31 décembre 2018	1 169	861	2 030

La variation des écarts actuariels sur la valorisation des engagements et des actifs de couverture est la suivante :

	France	International	Total
Hypothèses démographiques	-	(356)	(356)
Hypothèses financières	(803)	(814)	(1 617)
Expérience sur les engagements	-	(254)	(254)
Expérience sur les actifs	-	942	942
Ecart actuariel	(803)	(482)	(1 285)

La sensibilité de la valeur actuelle des obligations au taux d'actualisation est la suivante :

	taux annuel d'actualisation		
	(-50 points de base)	Jeu de base	(+50 points de base)
Valeur actualisée de l'obligation	52 007	46 938	42 579

15 b) Rémunérations en actions

	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	Bons de souscription d'actions remboursables
Date de l'Assemblée	19/03/2014	19/03/2014
Date du Conseil d'administration	25/03/2014	27/08/2014
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	A: 20 000 B: 20 000	17 000
Les mandataires sociaux	40 000	17 000
Les dix premiers attributaires salariés	A: 25/03/2015 B: 25/03/2017	27/08/2014
Point de départ des bons	A: 25/03/2019 B: 25/03/2019	27/08/2019
Date d'expiration	68,49	68,53
Prix de souscription		
Bons ou options créés	40 000	17 000
Bons exercés en 2015	3 000	-
Bons exercés en 2016	4 000	-
Bons exercés en 2017	9 000	3 400
Bons exercés en 2018	24 000	13 600
Bons ou options restants au 31/12/2018	-	-

Le coût des plans est déterminé à partir d'algorithmes dits « binomiaux » et la charge annuelle brute en a été déduite.

Les paramètres pris en compte sont le prix d'exercice, la durée de vie de l'option, la durée d'inexercçabilité, La durée d'incessibilité, les conditions de forçage, la valorisation de l'action, le taux de dividende, le taux sans risque à horizon des échéances des bons, la volatilité et la marge de prêt emprunt de l'action.

	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	Bons de souscription d'actions remboursables
Date du Conseil d'administration	25/03/2014	27/08/2014
Taux de dividende	0,00%	0,00%
Taux de volatilité	22,00%	21,75%
Prix d'exercice	68,49	68,53
Juste valeur	A: 7,61 B: 5,33	5,88

	Actions de performance	Actions de performance	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date de l'Assemblée	25/05/2016	25/05/2016	25/05/2016	25/05/2016	25/05/2016
Date du Conseil d'administration	25/05/2016	25/05/2016	09/12/2016	17/01/2018	23/05/2018
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	8 000	5 000	1 957	1 746	12 989
Les mandataires sociaux					
Les dix premiers attributaires salariés	8 000	5 000	1 957	1 746	12 989
Point de départ des bons	25/05/2016	25/05/2016	09/12/2016	09/12/2016	23/05/2018
Date d'expiration	25/05/2021	A: 25/05/2018 B: 25/05/2020	09/12/2019	A: 17/01/2019 B: 17/01/2021	23/05/2021
Prix de souscription					
Bons ou options créés	8 000	5 000	1 957	1 746	12 989
Bons ou options annulés en 2016	4 000	-	-	-	-
Bons exercés en 2017	-	-	-	-	-
Bons exercés en 2018	-	2 500	-	-	-
Bons ou options restants au 31/12/2018	4 000	2 500	1 957	1 746	12 989

6.2 Notes sur le compte de résultat

Note 16 : Autres produits et charges courantes

	31/12/2018	31/12/2017
Autres produits courants	4 162	4 549
Autres charges courantes	(2 961)	(1 855)
Autres produits et charges courants	1 201	2 694

Note 17 : Dotations et reprises de provisions

	31/12/2018	31/12/2017
Reprises de provisions	9 553	12 451
Dotations aux provisions	(7 841)	(7 785)
Dotations et reprises de provisions	1 712	4 666

Note 18 : Dotations aux amortissements

	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements	(26 776)	(26 328)
Reprise de provisions	-	-
Dotations nettes aux amortissements	(26 776)	(26 328)

Note 19 : Produits et charges non courants

Les produits et charges non courants se décomposent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Cession d'actifs	-	-
Charges de restructuration	-	(5 556)
Frais liés aux acquisitions de participations	-	-
Total des charges non courantes	-	(5 556)

Les charges de restructuration engagées en 2017 pour un montant de 5.556 K€ correspondent à des coûts sociaux engagés par le Groupe dans le cadre de l'intégration des activités Logiters.

Note 20 : Résultat financier

	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits financiers assimilés	1 001	674
Total des produits financiers	1 001	674
Intérêts et charges assimilées	(4 558)	(5 374)
Actualisation des éléments bilantiels	(525)	(369)
Autres charges financières	(1 154)	(556)
Total des charges financières	(6 237)	(6 299)
Total	(5 236)	(5 625)

Les intérêts et charges assimilés se rapportent essentiellement aux emprunts bancaires, dettes de location financement et découverts bancaires.

Le coût de l'endettement net s'élève à 3.557 K€ en 2018 contre 4.700 K€ en 2017.

Note 21 : Impôts sur les sociétés

	31/12/2018	31/12/2017
Charge nette d'impôt courant	3 946	5 250
Charge (produit) net d'impôt différé	2 670	(3 935)
Cotisation sur la valeur ajoutée	5 970	5 017
Total Impôt	12 586	6 332
	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net de l'ensemble consolidé	28 696	18 340
Impôt hors cotisation sur la valeur ajoutée	6 616	1 315
Résultat des sociétés mises en équivalence	(498)	(430)
Résultat avant impôt	34 814	19 225
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Impôt théorique	11 986	6 619
Effet des différences permanentes	(1 753)	(3 474)
Effet des déficits de l'exercice non activés	3 137	3 323
Effet de l'utilisation et activation de déficits non activés précédemment	(5 622)	(4 163)
Effet des autres taxes	436	(175)
Effet des différences de taux	(1 568)	(815)
Impôt hors CVAE	6 616	1 315
Taux effectif d'impôt hors CVAE	19,00%	6,84%
CVAE	5 970	5 017
Impôt compris CVAE	12 586	6 332
Taux effectif d'impôt	30,86%	26,12%

Note 22 : Nombre moyen d'actions

Le nombre moyen d'actions a évolué comme suit :

(en unités)	31/12/2018	31/12/2017
Nombre moyen d'actions émises	5 631 183	5 595 247
Nombre moyen d'actions propres	(5 743)	(6 527)
Nombre moyen d'actions	5 625 440	5 588 720
Bons de souscription d'actions	339 232	335 597
Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise	-	24 000
Nombre total moyen d'actions diluées	5 964 672	5 948 317

6.3 Autres informations

Note 23 : Variation du besoin en fonds de roulement

	31/12/2018	31/12/2017
Variation des stocks	(97)	(34)
Variation des créances clients	(30 749)	(5 941)
Variation des dettes fournisseurs	12 226	11 921
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(18 620)	5 946
Variation des autres créances	15 052	(3 143)
Variation des autres dettes	1 845	(15 604)
Variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation	16 897	(18 747)
Variation du besoin en fonds de roulement	(1 723)	(12 801)

Note 24 : Effectifs

Les effectifs en CDI ou équivalent au 31 décembre sont :

(en unités)	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	876	795
Non cadres	18 640	17 090
Total	19 516	17 885

Note 25 : Transactions avec des sociétés apparentées (parties liées)

Les transactions intervenues à des conditions normales de marché entre le Groupe et les sociétés apparentées sont les suivantes :

Société	Nature du lien	Nature de la transaction	Produit ou (charge)		Solde bilan débit ou (crédit)	
			2018	2017	2018	2017
Comète	Dirigeant commun	Prestations de services	(731)	(630)	(395)	(290)
Financière ID	Actionnaire commun	Transactions immobilières - Prestations de services	(1 646)	16 045	-	17 675
Logistriel	Actionnaire commun	Prestations de services	1 307	-	1 581	-

Les transactions avec les entreprises consolidées selon la méthode de mise en équivalence sont des prestations de services administratifs courants, conclues à des conditions normales de marché pour des montants totaux non significatifs au regard de l'activité du Groupe.

Note 26 : Rémunération des dirigeants

Le président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération de la part du Groupe. Il est rémunéré par la société Comète, dont il est actionnaire à 96,61% (le solde étant détenu par sa femme et ses enfants) et qui a conclu des conventions de services avec différentes filiales du Groupe. Les services visés dans ces conventions comprennent notamment des prestations de management et de direction en matière de stratégie et de développement commercial.

Les montants relatifs aux prestations mentionnées ci-dessus sont indiqués en note 25.

Rémunérations brutes allouées aux autres membres du Conseil d'Administration

	31/12/2018	31/12/2017
Nature de la charge		
Rémunération brute totale	926	794
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-

Note 27 : Engagements et éventualités

Les engagements contractés par le groupe à la date de clôture sont les suivants :

	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		
Locations immobilières	286 153	225 208
Locations mobilières	81 903	60 402
Garanties maison mère *	21 033	10 652
Dettes financières soumises à covenants	75 600	100 800
Engagements reçus		
Cautions bancaires	25 945	22 837

* Les garanties maison-mère indiquées ne comprennent pas les garanties données pour des engagements sur des locations ou des dettes avec covenants par ailleurs déjà indiquées sur les lignes correspondantes.

La ventilation des engagements donnés en matière de locations mobilières et immobilières est la suivante :

En milliers d'euros	A moins d'un an	De un à 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2018				
Locations immobilières	88 423	176 418	21 312	286 153
Locations mobilières	31 852	47 381	2 670	81 903
Au 31 décembre 2017				
Locations immobilières	75 868	132 116	17 224	225 208
Locations mobilières	23 218	32 868	4 316	60 402

Note 28 : Evénements postérieurs à la clôture

Néant

Note 29 : Listes des filiales, co-entreprises et entreprises associées consolidées

	Pays	Pourcentage d'intérêt		Pourcentage de contrôle		Méthode de consolidation	
		2018	2017	2018	2017	2018	2017
ID Logistics Group SA	France					Société mère	Société mère
Ficopar	France	95%	95%	95%	95%	IG	IG
ID Logistics	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France 3	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France 4	France	48%	48%	50%	50%	IG	IG
ID Logistics Brebières	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France VIII	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France 9	France		95%		100%		IG
ID Logistics France 10	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France 13	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France 14	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France 15	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics France 16	France	95%		100%		IG	
ID Logistics France 17	France	95%		100%		IG	
ID Logistics Training	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
FC Logistique R&D	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
La Flèche	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Projets	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Froid Combi	France	24%	24%	25%	25%	ME	ME
Interflèche	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Champagne	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
SMTM	France		82%		88%		IG
SIL	France		73%		80%		IG
AFC	France		84%		88%		IG
Timler	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Cie Financière de Logistique	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Holding et Cie	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID logistics Santé	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 2	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 3	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 4	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 5	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 6	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 7	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 8	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 9	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 10	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 11	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Selective 12	France	95%		100%		IG	
ID Logistics Selective 13	France	95%		100%		IG	
CEPL Les Herbiers	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Moreuil	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Saint Ouen L'Aumone	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Ozoir	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Alsace	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Beauvais	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Beville	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Chateauroux	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Eragny	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Fleury	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
SCI Alsace	France	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics GmbH	Allemagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Weilbach	Allemagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Gottingen	Allemagne	95%		100%		IG	
CEPL Germesheim	Allemagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Salzgitter	Allemagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Belgium	Belgique	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Iberia	Espagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL Barcelona	Espagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
CEPL La Roca	Espagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Group Logistics - IDL Espana	Espagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Prestalid	Espagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Logiters	Espagne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Benelux	Pays-Bas	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Tilburg	Pays-Bas	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Taiwan	Taiwan	57%	57%	60%	60%	IG	IG
ID Logistica Do Brasil	Brésil	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Armazens Gerais	Brésil	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Transportes	Brésil	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Proserv	Brésil	95%		100%		IG	
ID Logistics Océan Indien	DOM	95%	95%	100%	100%	IG	IG

Dislogis	DOM	24%	24%	50%	50%	ME	ME
ID Logistics Mayotte	DOM	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Maroc	Maroc	57%	57%	60%	60%	IG	IG
ID Log. China Holding Hong Kong	Chine	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Nanjing	Chine	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Log. Nanjing Business Consult.	Chine	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Consulting Shanghai	Chine	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Pt. Inti Dinamika Logitama Ind.	Indonésie	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Pt. International Dimension Log.	Indonésie	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Pt. Inti Dinamika Logistics Ind.	Indonésie	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Polska	Pologne	95%	95%	100%	100%	IG	IG
Logiters Portugal	Portugal	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics A	Argentine	81%	81%	85%	85%	IG	IG
ID Supply Chain	Argentine	57%	57%	60%	60%	IG	IG
IDL Bucarest Srl	Roumanie	95%	95%	100%	100%	IG	IG
ID Logistics Chile	Chili	95%		100%		IG	
ID Logistics Vostok	Russie		95%		100%		IG
ID Logistics Rus	Russie	95%	95%	100%	100%	IG	IG
IDL Supply Chain South Africa	Afrique Sud	95%	95%	100%	100%	IG	IG
IDL Fresh South Africa	Afrique Sud	95%	95%	100%	100%	IG	IG

IG : Intégration globale ME : Mise en équivalence

4.8.2 Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2018

Aux actionnaires de la société ID LOGISTICS GROUP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ID LOGISTICS GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "*Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés*" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Risque identifié et principaux jugements

Au 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 1,4 milliard d'euros. Le groupe réalise son chiffre d'affaires pour la grande majorité dans les métiers de la logistique contractuelle domestique, et donc essentiellement terrestre, et la logistique de préparation – détail, en France et à l'international. La comptabilisation du chiffre d'affaires pour les contrats est effectuée selon les modalités décrites en note 4.16 de l'annexe aux comptes consolidés. Le chiffre d'affaires est comptabilisé en fonction des termes du contrat (c'est-à-dire lorsque le service est effectué). Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit en raison de l'importance significative de cet agrégat dans les comptes du Groupe, de la diversité et du nombre des contrats existants entre le Groupe et ses clients, et enfin parce que le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important pour la communication financière du groupe.

Pour l'exercice ouvert au 1er janvier 2018, la norme IFRS 15, introduit de nouveaux critères de comptabilisation du chiffre d'affaires.

Le Groupe a mis en place une structure de projet pour identifier les divergences avec les méthodes comptables précédentes. La mesure des incidences comptables a été effectuée par le Groupe en s'appuyant sur des analyses des clauses contractuelles ou générales applicables à ses contrats de logistique.

Les divergences ainsi que les effets sur les chiffres clés du Groupe du 1er janvier au 31 décembre 2018 sont présentés dans la Note 2.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre approche d'audit

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut à la fois des diligences relatives à la prise de connaissance des procédures de comptabilisation du chiffre d'affaires et des contrôles de substance sur le chiffre d'affaires comptabilisé.

Dans le cadre de nos travaux relatifs au contrôle interne, nous avons notamment examiné les procédures mises en œuvre par le groupe (contractualisation, facturation, comptabilisation du chiffre d'affaires) et les contrôles clés permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives sur la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Nos contrôles ont également consisté à :

- prendre connaissance des clauses contractuelles sur un échantillon de nouveaux contrats de l'exercice et s'assurer de la cohérence avec les modalités de facturation ;
- corroborer l'évolution du chiffre d'affaires site par site avec notre connaissance de l'activité et sur la base d'entretiens avec la direction ;
- obtenir des confirmations externes auprès d'une sélection de clients ;
- et vérifier, par sondage, la concordance des facturations de prestations logistiques avec la comptabilité ainsi que leur encaissement ;
- apprécier la conformité des nouveaux principes et méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires décrits dans l'annexe avec la norme IFRS 15 ;
- examiner les incidences chiffrées indiquées en annexe des comptes consolidés sur l'adoption de la norme IFRS 15 sur le chiffre d'affaires et le résultat 2018. Nous avons à cette fin :
 - sélectionné des contrats en raison de leur impact financier et leur profil de risque ;
 - apprécié pour ces contrats les analyses du Groupe qui lui ont permis de conclure sur le transfert de contrôle progressif ou à l'achèvement et, le cas échéant, l'identification des différentes obligations de prestations. Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans la Note 2.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition. Ces écarts d'acquisition qui correspondent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis, sont décrits dans les notes 4.7, 6.1.1 et 6.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Ils ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) au niveau de la zone géographique dans lesquelles les entreprises acquises exercent leur activité.

Au 31 décembre 2018, les écarts d'acquisitions s'élèvent à 172,7 millions d'euros et représentent 23% de l'actif des comptes consolidés.

Conformément aux principes comptables en vigueur, le groupe ID Logistics procède à des tests de perte de valeur une fois par an ou dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Une dépréciation est comptabilisée au bilan lorsque la valeur recouvrable de ces actifs s'avère inférieure à leur valeur nette comptable.

Les valeurs recouvrables des écarts d'acquisition sont appréciées par référence à la valeur d'utilité calculée à partir des flux nets de trésorerie futurs actualisés du groupe d'actifs composant la zone géographique, tel que cela est décrit dans les notes 4.7, 6.1.1 et 6.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'évaluation des écarts d'acquisition constitue un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces derniers ainsi que du degré élevé d'estimations et de jugements requis de la direction, et retenus pour déterminer les différentes hypothèses utilisées telles que les taux de croissance du chiffre d'affaires et les taux d'actualisation des flux de trésorerie annuels.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et vérifié notamment :

- l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable de l'UGT relative à chacune des zones géographiques testées et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;
- le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère la zone géographique et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;
- la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et ceux des principaux acteurs ;
- avec l'appui de nos experts en évaluation, le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus dans les zones géographiques en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT (taux d'endettement, taux sans risque, prime de marché, beta de l'activité économique, prime de risque « spécifique » et coût de la dette) permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité ;
- l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Enfin nous avons vérifié que les notes 4.7, 6.1.1 et 6.1.3 donnaient une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ID LOGISTICS GROUP par les assemblées générales du 23 mai 2018 pour le cabinet Grant Thornton et du 30 juin 2002 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Grant Thornton était dans la 1^{ère} année de sa mission et le cabinet Deloitte & Associés dans la 17^{ème} année dont respectivement 1^{ère} et 7^{ème} années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense et Lyon, le 15 avril 2019
Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Françoise MECHIN

Deloitte & Associés
Benjamin HAZIZA Joël ASSAYAH

4.9 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE COMPTES SOCIAUX

4.9.1 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017

• Evénements significatifs et modifications statutaires

La Société a déménagé son siège social en juillet 2018 au 55 chemin des Engarnauds à Orgon, 13660. Pas d'autre événement significatif n'est intervenu au sein de la société ID Logistics Group SA depuis le 31 décembre 2017.

• Activité

<i>(en millions d'euros)</i>	2018	2017
Chiffre d'affaires	6,8	5,5
Résultat opérationnel courant	0,3	0,1
Résultat financier	(0,1)	(0,0)
Résultat net	0,2	0,1
Actifs non courants	47,2	47,2
Besoin en Fonds de Roulement	19,1	16,1
Trésorerie disponible	0,0	0,2
Capitaux propres	66,3	63,5

La société ID Logistics Group SA est la maison-mère du groupe ID Logistics. Elle emploie 11 salariés. Elle exerce une activité de holding et refacture des prestations de services à ses filiales et sous-filiales, principalement en France. Elle n'exerce aucune activité commerciale à l'extérieur du Groupe.

Le chiffre d'affaires correspond aux refacturations faites aux filiales du Groupe, en hausse compte tenu de la hausse des dépenses supportées pour leur compte par ID Logistics Group. Les charges correspondent à des honoraires et des charges de personnel. Elles sont aussi en hausse par rapport à 2017.

Le résultat financier correspond au résultat réalisé par le contrat de liquidité sur le titre ID Logistics Group et à des intérêts facturés sur les compte-courants de ses filiales.

Les actifs non courants correspondent principalement à la valeur de sa participation dans la société Ficopar, qui elle-même détient les activités opérationnelles du groupe ID Logistics, en France et à l'international. Le besoin en fonds de roulement correspond à des créances ou des dettes interco vis-à-vis de différentes filiales du groupe ID Logistics et, pour un montant non significatif, quelques fournisseurs externes de services.

• Prises de participation

La Société n'a réalisé aucune prise de participation au cours de l'exercice 2018.

• Résultat des filiales

ID Logistics Group SA détient à 94,99% la société Ficopar SAS dont les principaux indicateurs sont au 31 décembre 2018 (en milliers d'euros) :

Capital	Autres capitaux propres	Valeur brute des	Valeur nette des	Prêts et avances	Avals et cautions	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés
---------	-------------------------	------------------	------------------	------------------	-------------------	--------------------	--------------	----------------------

		titres	titres				
17 082	28 097	44 302	44 302	14 381	-	-	5 037

- **Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il est précisé que les dépenses suivantes, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, ont été définitivement réintégrées dans le résultat fiscal de l'exercice 2017 :

- Locations de véhicules : 36,1 K€
- Taxes sur les véhicules : 12,2 K€

- **Information sur les délais de paiement**

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement des fournisseurs et clients :

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE					
Montant total des factures concernées TTC	309 248	192 158	253 623	18 554	148 674	613 009
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	17%	11%	14%	1%	8%	34%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	N/A					
Montant total des factures exclues TTC	N/A					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)						
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel					

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE					
Montant total des factures concernées TTC	8 219 323	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	NON APPLICABLE					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	100%	0%	0%	0%	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	N/A					
Montant total des factures exclues TTC	N/A					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)						
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel					

- **Activité en matière de recherche et développement**

La société ID Logistics Group SA n'a pas mené en 2018 d'activité en matière de recherche et développement ayant donné droit à un crédit d'impôt.

- **Conséquences sociales et environnementale de l'activité**

La politique de ressources humaines du Groupe se donne pour objectifs l'excellence opérationnelle de chaque collaborateur et son adhésion à la culture d'entreprise du Groupe. ID Logistics mène depuis plusieurs années une politique de formation qui a pour but l'accueil des nouveaux arrivants, le développement des compétences managériales, le partage et le transfert des bonnes pratiques et la diffusion de la culture du groupe. La mobilité et la promotion interne sont deux axes privilégiés par ID Logistics pour la gestion de ses collaborateurs en France et à l'international.

Par ailleurs, le Groupe est soumis, dans le cadre de ses activités, à certaines lois et réglementation relatives à la protection de l'environnement. Compte tenu de ses activités, le Groupe considère qu'il n'est pas soumis à un risque environnemental

significatif. Le Groupe demeure cependant activement engagé dans une politique de respect de l'environnement et de développement durable.

- **Evolution récente et perspectives**

En 2019, ID Logistics Group SA poursuivra son activité de holding du groupe ID Logistics. Elle pourra être amenée à poursuivre la centralisation de certaines ressources administratives du groupe sans cependant développer d'activité commerciale en tant que telle.

4.9.2 Comptes sociaux de la Société du Groupe au titre de l'exercice 2018

BILAN (Avant affectation du résultat)

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations incorporelles	1 105	1 001
Titres de participation	44 302	44 302
Autres titres immobilisés	1 042	1 059
Autres immobilisations financières	785	813
Total actif immobilisé	47 234	47 175
Créances clients et comptes rattachés	8 219	2 200
Autres créances	15 214	17 534
Disponibilités	11	180
Charges constatées d'avance	3	34
Total actif circulant	23 447	19 948
TOTAL DE L'ACTIF	70 681	67 123
PASSIF EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Capital social	2 821	2 801
Primes d'émissions	56 550	53 993
Réserve légale	172	170
Autres réserves	4 748	4 748
Report à nouveau	1 801	1 742
Résultat de l'exercice	181	61
Capitaux propres	66 273	63 515
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 112	1 406
Dettes fiscales et sociales	3 271	2 202
Autres dettes	25	-
Dettes à court terme	4 408	3 608
TOTAL DU PASSIF	70 681	67 123
COMPTE DE RESULTAT EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2018	31/12/2017
Prestations de service France	6 849	5 501
Autres achats et charges externes	(2 170)	(1 116)
Charges de personnel	(4 196)	(4 174)
Impôts et taxes	(122)	(114)
Dotations aux amortissements	(20)	-
Autres charges	(83)	-
Résultat d'exploitation	258	97
Produits financiers	115	23
Charges financières	(192)	(59)
Résultat financier	(77)	(36)
RESULTAT NET	181	61

ANNEXE

I – Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du Plan Comptable Général tels que décrits dans le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié par les règlements de l'ANC n°2015-06 et ANC n°2016-07 et des pratiques comptables généralement admises en France.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées pour les différents postes du bilan sont les suivantes :

1) Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont constituées de logiciels et licences informatiques et sont amortis sur les durées probables d'utilisation.

2) Titres de participation

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

Des tests de dépréciation sur les valeurs des participations sont conduits chaque année. La valeur comptable des participations est alors comparée à la quote-part de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés attendus. Lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable, la perte de valeur qui en résulte est comptabilisée en diminution de la valeur de la participation.

3) Contrat de liquidité

Les actions propres et les autres composants du contrat de liquidité sont classés respectivement en autres titres immobilisés et autres immobilisations financières.

Les titres correspondants sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré – premier sorti) et une provision est calculée si le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions propres.

4) Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Ce risque est apprécié au cas par cas.

5) Engagements de retraite

Les engagements en matière de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagement hors bilan. Ils ont été calculés selon les hypothèses suivantes :

Age de départ à la retraite :	62 ans
Taux d'augmentation des salaires :	2,00%
Taux d'actualisation :	1.63% (1,45% en 2017)
Taux de charges sociales :	45%

6) Consolidation

La société consolide les comptes des sociétés du groupe ID Logistics.

II – Notes annexes

Sauf indications contraires, les données exprimées dans les notes annexes sont en milliers d'euros.

1) Faits marquants de l'exercice

Par décision en date du 23 mai 2018, le Conseil d'administration a décidé du transfert du siège social du 410 route du Moulin de Losque – 84300 Cavaillon au 55 chemin des Engranauds – 13660 ORGON à compter du 1er juillet 2018.

2) Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

	01/01/2018	Acquisitions	Cessions	31/12/2018
Logiciels	1 001	124		1 125
Total	1 001	124	-	1 125

La variation des amortissements des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

	01/01/2018	Dotations	Reprises	31/12/2018
Logiciels	-	20		20
Total	-	20	-	20

3) Immobilisations financières

La variation des titres de participations s'analyse comme suit :

	01/01/2018	Acquisitions	Cessions	31/12/2018
Titres de participations	44 302	-	-	44 302
Total	44 302	-	-	44 302

La rubrique autres titres immobilisés se compose exclusivement des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité. La société détient 9.040 actions au 31 décembre 2018 pour un montant de 1.042 K€.

Les autres immobilisations financières correspondent au dépôt auprès de l'intermédiaire financier dans le cadre du contrat de liquidité.

Aucune provision pour dépréciation des immobilisations financières n'a été comptabilisée.

4) Echéance des créances à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances est à moins d'un an.

5) Créances et dettes concernant des entités liées

Les informations concernant les parties liées prescrites par le Code de commerce (article R123-199-1) sont présentées dans le tableau ci-dessous ;

	31/12/2018	31/12/2017
Créances clients et comptes rattachés	8 219	2 200
Autres créances	14 381	16 923
Total actif	22 600	19 123
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	193	693
Autres dettes	26	27
Total passif	219	720

Le montant du chiffre d'affaires et des produits financiers avec les parties liées sont respectivement de 6.849 K€ et de 25 K€.

Le montant des charges d'exploitation avec les parties liées est de 396 K€.

6) Capitaux propres et variation de la situation nette

	31/12/2017 avant affectation du résultat	Affectation du résultat 2016	Emission de BSA / BSPCE	Résultat 2018	31/12/2018 avant affectation du résultat
Capital social	2 801	-	20	-	2 821
Prime d'émission	53 993	-	2 557	-	56 550
Réserve légale	170	2	-	-	172
Autres réserves	4 748	-	-	-	4 748
Report à nouveau	1 742	59	-	-	1 801
Résultat de l'exercice	61	(61)	-	181	181
Total actif	63 515	-	2 577	181	66 273

Le capital social est composé de 5.642.475 actions de valeur nominale 0,5 €. L'action ID Logistics est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, compartiment B (Code ISIN : FR0010929125, Mnémon : IDL).

Il existe 155.520 bons de souscription d'actions permettant de souscrire 311.040 actions nouvelles. L'intégralité de ces bons de souscription d'actions est détenue par un seul actionnaire.

La société a procédé à l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et des bons de souscription d'actions dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	Bons de souscription d'actions remboursables
Date de l'Assemblée	19/03/2014	19/03/2014
Date du Conseil d'administration	25/03/2014	27/08/2014
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	A: 20 000 B: 20 000	17 000
Les mandataires sociaux		
Les dix premiers attributaires salariés	40 000	17 000
Point de départ des bons	A: 25/03/2015 B: 25/03/2017	27/08/2014
Date d'expiration	A: 25/03/2019 B: 25/03/2019	27/08/2019
Prix de souscription	68,49	68,53
Bons ou options créés	40 000	17 000
Bons exercés en 2015	3 000	-
Bons exercés en 2016	4 000	-
Bons exercés en 2017	9 000	3 400
Bons exercés en 2018	24 000	13 600
Bons ou options restants au 31/12/2018	-	-

	Actions de performance	Actions de performance	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date de l'Assemblée	25/05/2016	25/05/2016	25/05/2016	26/05/2016	26/05/2016
Date du Conseil d'administration	25/05/2016	25/05/2016	09/12/2016	17/01/2018	23/05/2018
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	8 000	5 000	1 957	1 746	12 989
Les mandataires sociaux					
Les dix premiers attributaires salariés	8 000	5 000	1 957	1 746	12 989
Point de départ des bons	25/05/2016	25/05/2016	09/12/2016	09/12/2016	23/05/2018
Date d'expiration	25/05/2021	A: 25/05/2018 B: 25/05/2020	09/12/2019	A: 17/01/2019 B: 17/01/2021	23/05/2021
Prix de souscription					

Bons ou options créés	8 000	5 000	1 957	1 746	12 989
Bons ou options annulés en 2016	4 000	-	-	-	-
Bons exercés en 2017	-	-	-	-	-
Bons exercés en 2018	-	2 500	-	-	-
Bons ou options restants au 31/12/2018	4 000	2 500	1 957	1 746	12 989

7) Echéance des dettes à la clôture de l'exercice

L'ensemble des dettes est à moins d'un an.

8) Produits à recevoir

	31/12/2018	31/12/2017
Créances clients et comptes rattachés	-	1 420
Autres créances	-	-
Total	-	1 420

9) Charges à payer

	31/12/2018	31/12/2017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	189	143
Dettes fiscales et sociales	1 520	1 540
Total	1 709	1 683

10) Charges constatées d'avance

	31/12/2018	31/12/2017
Charges d'exploitation	3	34
Total	3	34

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

11) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'un montant total de 6.849 K€ correspond aux prestations de services facturées aux différentes entités du Groupe.

12) Résultat Financier

	31/12/2018	31/12/2017
Produits et charges sur cession de valeurs mobilières de placement	(102)	(59)
Intérêts sur comptes courants	25	23
Total	(77)	(36)

13) Résultat Exceptionnel

	31/12/2018	31/12/2017
Produit de cession d'immobilisations	-	2 168
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	(2 168)
Résultat exceptionnel	-	-

14) Situation fiscale latente

La société dispose de déficits reportables pour un montant de 2.321 K€, soit une économie future d'impôt sur les sociétés de 650 K€.

15) Filiales et participations

Filiale	Capital	Autres capitaux propres	% détenu	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances	Avals et cautions	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés
Ficopar	17 082	28 097	95%	44 302	44 302	14 381	-	-	5 037	-
Total	17 082	28 097		44 302	44 302	14 381	-	-	5 037	-

16) Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Garanties maison mère : 4 263 K€

Engagements reçus :

Néant

Le montant des engagements en matière de départ à la retraite est de 159 K€.

17) Rémunération des dirigeants

Le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration en 2018 est de 85 K€. La rémunération versée aux membres du Conseil d'administration est de 532 K€.

18) Effectifs

L'effectif moyen est de 11 personnes.

19) Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sociaux.

4.9.3 Rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice 2018

Aux actionnaires de la société ID LOGISTICS GROUP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ID LOGISTICS GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié et principaux jugements

Evaluation des titres de participation

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant net de 44 302 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note I.2 « Titres de participation » de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de leur niveau de rentabilité, de leurs prévisions d'activité et des flux de trésorerie futurs estimés attendus.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'existence du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer (flux de trésorerie, taux d'actualisation...).

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participations constituait un point clé de notre audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de cette valeur déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Nos travaux ont consisté également à :

- Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par la direction opérationnelle et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités ;
- Comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- Apprécier, notamment avec la direction et nos experts, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations comme par exemple les taux d'actualisation des flux de trésorerie et les taux de croissance à long terme du chiffre d'affaires.

Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations présentées dans la note I.2 « Titres de participation » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ID LOGISTICS GROUP par les assemblées générales du 23 mai 2018 pour le cabinet Grant Thornton et du 30 juin 2002 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Grant Thornton était dans la 1^{ère} année de sa mission et le cabinet Deloitte & Associés dans la 17^{ème} année, dont respectivement 1^{ère} et 7^{ème} années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense et Lyon, le 15 avril 2019

Les commissaires aux comptes

4.9.4 Résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices

(Art. R.225-102 du Code de commerce)

(en euros)	2014	2015	2016	2017	2018
I. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	2 791 440,50	2 792 940,50	2 794 940,50	2 801 187,50	2 821 237,50
b) Nombre d'actions émises	5 582 881	5 585 881	5 589 881	5 602 375	5 402 475
c) Nombre d'obligations convertibles/actions					
II. RESULTAT GLOAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	4 283 831	4 508 303	5 457 583	5 500 653	6 849 436
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	49 683	418 540	105 824	61 383	181 070
c) Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, amortissements et provisions	49 683	418 540	105 824	61 383	181 070
f) Résultat distribué	-	-	-	-	-
III. RESULTAT SUR OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,01	0,07	0,02	0,01	0,03
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,01	0,07	0,02	0,01	0,03
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	11	11	11	11	11
b) Montant de la masse salariale	3 113 000	3 248 500	4 037 063	4 173 696	4 196 136
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	0	0	0	0	0

4.10 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les opérations avec les parties liées sont détaillées Note 25 des comptes consolidés des exercices 2018 présentés à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document de Référence. Les conventions réglementées existant à ce jour sont mentionnées dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes présentés ci-dessous.

Depuis l'établissement du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2017, une nouvelle convention réglementée a été conclue entre la société Comète et différentes filiales du Groupe. Le détail de cette convention figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2018 présenté ci-dessous.

4.10.1 Opérations intra-groupe

Les opérations intra-groupe sont décrites à la sous-section 1.9.3 « Principaux flux intra-groupe » du Document de Référence.

4.10.2 Opérations avec les apparentés

Comme indiqué note 25 de l'annexe aux comptes consolidés présentés à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document de Référence, les contrats conclus avec Financière ID et ses filiales concernent des prestations de service ou la location d'entrepôts sous forme de baux commerciaux. Les prestations de services concernent la refacturation d'une partie des coûts de deux salariés d'ID Logistics France qui assurent quelques missions administratives pour Les Parcs du Lubéron 1 et Financière ID. Par ailleurs, Financière ID, ayant pour objet social la fourniture d'études, d'expertises et d'assistance technique, de maîtrise d'œuvre, de conseils en ingénierie sur des opérations de constructions industrielles et plus généralement, toutes activités liées aux transactions sur immeubles et fonds de commerce, peut être amenée à réaliser des

transactions ou des missions de conseil ponctuelles dans le cadre de projets immobiliers menés par des filiales d'ID Logistics Group.

Se référer également à la sous-section 3.3.4 « Informations sur les contrats liant les dirigeants et la Société » du Document de Référence.

4.10.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements non autorisés préalablement, autorisés postérieurement et motivés

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- **Convention d'animation conclue entre ID LOGISTICS GROUP et Comète**

Administrateur concerné : Monsieur Eric HEMAR

Cette convention a pour objet pour Comète d'assurer l'animation du groupe et de fournir aux filiales et sous-filiales une assistance dans l'accomplissement des prestations d'animation. Ladite convention ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par omission.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 16 janvier 2019, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de caution entre ID LOGISTICS GROUP et ID LOGISTICS RUS**

Administrateur concerné : Monsieur Eric HEMAR.

Cette caution a été délivrée en 2013 dans le cadre de l'ouverture d'une plate-forme logistique frais en Russie pour l'un des clients du Groupe. La société ID LOGISTICS RUS, filiale du Groupe ID LOGISTICS, a été amenée à prendre à bail, pour une durée minimum de 6 ans, des locaux à usage d'entrepôts, en cours de construction, situés près de MOSCOU.

En garantie du respect des obligations du bail, le bailleur a sollicité une garantie maison-mère d'un montant de 5 796 716 US dollars pour la durée minimale du bail.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration en date des 10 mai 2013 et 5 juin 2013.

Cette convention s'est poursuivie en 2017, avec deux modifications, portant (i) sur la durée de la garantie (2 ans supplémentaires) et (ii) sur la monnaie applicable (RUB en remplacement de US dollars).

C'est dans ces conditions, que dans le cadre de la prolongation du contrat client et du bail, le bailleur a sollicité une nouvelle garantie maison-mère d'un montant maximum de 339 107 886 RUB, pour une durée courant jusqu'au 30 septembre 2021.

Ces modifications de la garantie ont été validées par le conseil d'administration en date du 28 juin 2017.

- **Convention de services conclue entre ID LOGISTICS GROUP et Comète**

Administrateur concerné : Monsieur Eric HEMAR

Convention autorisée par le conseil d'administration en date du 7 mars 2012

Cette convention a pour objet la fourniture par Comète de services de conseil et d'assistance en matière de gestion et de stratégie, d'assistance et d'animation financière ainsi que de prestations complémentaires.

En contrepartie des services rendus, Comète perçoit une rémunération fixe mensuelle hors taxes d'un montant de 14.250 euros ainsi qu'une rémunération variable déterminée en début de chaque année en fonction des objectifs fixés.

Pour l'année 2018, l'atteinte du budget d'ID LOGISTICS GROUP donnera droit à une rémunération variable d'un montant de 80.000 euros HT.

Les frais de mission seront également pris en charge par ID LOGISTICS GROUP.

Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2011 pour une durée indéterminée, étant précisé que les modalités de détermination de la partie variable sont revues à chaque date anniversaire.

Lyon et Paris- la Défense, le 15 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Françoise MECHIN

Deloitte & Associés

Benjamin HAZIZA Joël ASSAYAH

4.11 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières datent du 31 décembre 2018.

4.12 CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cours normal des affaires et conclus avec des apparentés (voir 4.10.2 « Opérations avec les apparentés »).

4.13 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS

Néant

4.14 TENDANCES

4.14.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2018

L'activité depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2018 se poursuit dans les mêmes tendances que celles observées fin 2018.

4.14.2 Tendance connue, incertitude, demande d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

A la Date du Document de Référence, il n'existe pas, au-delà des éléments détaillés ci-dessus, de tendance connue, d'incertitude, de demande d'engagement ou d'événement raisonnablement susceptible d'influer de manière significative, favorablement ou défavorablement, sur les perspectives de la société.

4.14.3 Prévisions ou estimations du bénéfice

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

4.15 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrales dans le cours normal de son activité. Le Groupe constitue une provision comptable dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges soient susceptibles d'entraîner des coûts à la charge de la Société ou de l'une de ses filiales, et que ces coûts pourraient être estimés de manière fiable.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspend ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.16 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2018.

5/ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



5 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1.1 Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : ID LOGISTICS GROUP.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société a été immatriculée le 3 octobre 2001 au Registre du commerce et des sociétés de Paris avant d'être transférée le 4 octobre 2005 au Registre du commerce et des sociétés d'Avignon, puis au Registre du Commerce et des sociétés de Tarascon à la suite du déménagement de son siège social en juillet 2019, sous le numéro 439 418 922.

Le numéro LEI de la Société est : 969500U1DQN70VMJ9P45.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 3 octobre 2100, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Initialement constituée sous forme de société par actions simplifiée, la Société a été transformée en société anonyme par décision de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 21 juin 2010.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au : 55 chemin des Engranauds, 13660 Orgon, France. Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : 04 42 11 06 00

Site Web : www.id-logistics.com.

5.2 ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS – DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 23 mai 2018

L'Assemblée Générale Mixte de la Société réunie le 23 mai 2018 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

- Titres concernés : actions ordinaires
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10% du capital (soit 560.237 actions au 31 décembre 2017), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
- La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 560.237 actions, y compris les actions déjà détenues (7.834 actions au 31 décembre 2017).
- Prix maximum d'achat : 220 euros
- Montant maximal du programme : 123.252.140 euros
- Modalités des rachats : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.
- Objectifs :
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ID Logistics Group par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
 - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2018.
- Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 23 mai 2018 soit jusqu'au 22 novembre 2019.

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

Motifs des acquisitions	% du programme
Animation du cours	100
Actionnariat salarié	-
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-
Opérations de croissance externe	-
Annulation	-

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, la Société a renouvelé jusqu'au 17 avril 2020 le contrat de liquidité avec Oddo Corporate Finance initialement conclu le 18 avril 2012. Dans ce cadre, elle a procédé entre la date d'ouverture et de clôture de l'exercice 2018, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées	79.024
Cours moyen des achats	141,22 €
Nombre d'actions vendues	77.818
Cours moyen des ventes	143,05 €
Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice	9.040 (0,16% du capital)
Valeur évaluée au cours d'achat	1.293 K€
Valeur nominale à la clôture de l'exercice	1.040 K€
Frais de négociation	20 K€

A l'exception des actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité, la Société ne détient, à la Date du Document de Référence aucune action propre et aucune action de la Société n'est détenue par l'une quelconque de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune utilisation ni réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale.

Nouveau programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale du 23 mai 2019

- Au 31 mars 2019, le nombre de titres détenus de manière directe et indirecte est de 5.638, représentant 0,1% du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché : 5.638
- Opérations de croissance externe : -
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : -
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : -
- Annulation : -

- Le nouveau programme est proposé comme suit :

- Titres concernés : actions ordinaires
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10% du capital (soit 564.247 actions au 31 décembre 2018), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
- La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 564.247 actions, y compris les actions déjà détenues (9.040 actions au 31 décembre 2018).
- Prix maximum d'achat : 220 euros
- Montant maximal du programme : 124.134.340 euros
- Modalités des rachats : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.
- Objectifs :
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ID Logistics Group par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par la réglementation en vigueur,

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
 - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
 - assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
 - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mai 2019.
- Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 23 mai 2019 soit jusqu'au 22 novembre 2020.

5.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

5.3.1 Objet social (*Article 4 des statuts*)

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : le conseil et la réalisation de prestations de logistique dans le monde entier et la prise de participation dans toutes sociétés pour toute activité ; toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités, la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; ainsi que toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

5.3.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.

L'article 12 des statuts précise que le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir au total à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-27 du code de commerce, un administrateur représentant les salariés peut être élu par le personnel salarié de la Société. La durée de ses fonctions est de trois ans. Son mandat est renouvelable. Toutefois son mandat prend fin de plein droit lorsqu'il ne remplit plus les conditions d'éligibilité prévues à l'article L.225-28 du code de commerce ou encore en cas de rupture de son contrat de travail conformément à l'article L.225-32 dudit code. Le statut et les modalités d'élection de cet administrateur sont fixés par les dispositions des articles L.225-28 à L.225-34 du code de commerce ainsi que par les statuts de la société.

Vacances – cooptation des administrateurs à l'exception de l'administrateur représentant les salariés (*Article 13 des statuts*)

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, à défaut, le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Durée du mandat des administrateurs à l'exception de l'administrateur représentant les salariés *(Article 14 des statuts)*

La durée de leurs fonctions est de trois années.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Organisation, réunions et délibérations du conseil d'administration *(Article 15 des statuts)*

1. Président

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique, dont il détermine la rémunération.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Toute disposition contraire est réputée non écrite.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

2. Réunions du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation des administrateurs peut être faite par tous les moyens, même verbalement. Toute convocation doit mentionner les principales questions à l'ordre du jour.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

3. Quorum et majorité

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Sauf lorsqu'il y a lieu de statuer sur :

- la nomination, la rémunération et la révocation du président, du directeur général et du directeur général délégué,
- l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés,

le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par les moyens de la visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication d'une nature et selon des modalités d'application conformes aux dispositions réglementaires.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

La justification du nombre des administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis-à-vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des administrateurs présents, représentés ou absents.

Les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par les moyens de la visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication sont comptabilisés dans le quorum.

4. Procès-verbaux des délibérations

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément à la loi et signés par le président de la séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président, par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions du président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet, notamment le secrétaire de la séance.

5. Obligations de confidentialité

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil.

Rémunération des administrateurs *(Article 16 des statuts)*

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs des jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration détermine la répartition de cette rémunération entre les administrateurs.

Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation, sont communiquées aux commissaires aux comptes et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles ici prévues, ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Censeurs (*Article 16 bis*)

Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Toute personne morale qui sera désignée en qualité de censeur devra désigner un représentant permanent.

Le nombre des censeurs ne peut excéder 4.

La durée de leurs fonctions est de 3 ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment sans indemnité par décision du Conseil d'administration.

Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du Conseil et assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des membres du Conseil d'administration.

Ils peuvent recevoir une rémunération prélevée sur le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.

Les censeurs sont chargés de veiller à l'application des statuts, des lois et règlements. Ils peuvent émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du Conseil et demander à son Président que leurs observations soient portées à la connaissance de l'Assemblée Générale lorsqu'ils le jugent à propos.

Les censeurs ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

Direction générale (*Article 17 des statuts*)

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. La décision relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables.

Le directeur général est soumis aux dispositions légales relatives à l'exercice simultané de mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

Le directeur général délégué est révocable à tout moment par le conseil d'administration sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

5.3.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

5.3.3.1 Droits de vote (*Article 25 des statuts*)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix au moins. Toutefois, un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans consécutifs au moins au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou d'échange d'actions à l'occasion

d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par leur propriétaire.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent leur droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par la loi.

5.3.3.2 Droits aux dividendes et profits (*Article 11 des statuts*)

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Il est précisé qu'il est proposé à l'assemblée générale mixte du 23 mai 2019 d'ajouter un 8^{ème} alinéa à l'article 11 des statuts de la Société afin de prévoir les modalités de vote en cas de démembrement de propriété d'actions dans le cadre de l'article 787 B du code général des impôts (cf. paragraphe 6 de la 26^{ème} résolution à caractère extraordinaire).

5.3.3.3 Délai de prescription de dividendes (*Article 30 des statuts*)

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article L 1126-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

5.3.3.4 Droit au boni de liquidation (*Article 32 des statuts*)

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

5.3.3.5 Droit préférentiel de souscription (*Article 7 des statuts*)

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

5.3.3.6 Limitation des droits de vote

Néant.

5.3.3.7 Titres au porteur identifiable (*Article 9 des statuts*)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Lorsque les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

5.3.3.8 Rachat par la Société de ses propres actions.

Se référer au paragraphe 5.2.3.

5.3.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

5.3.5 Franchissements de seuils statutaires (*Article 9 des statuts*)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital social ou des droits de vote, les statuts de la Société prévoient que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir ou cesserait de détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote de la Société égal ou supérieur à 2% du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement de seuil à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que toutes les précisions et autres informations qui seraient requises dans le cadre de l'obligation légale de déclaration de franchissement de seuils.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 2% est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du premier seuil prévu par la loi.

En cas de non respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la

demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital social.

5.3.6 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

5.4 MARCHÉ DES TITRES ID LOGISTICS GROUP

L'établissement assurant le service financier d'ID Logistics Group est CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Code ISIN : FR0010929125

Place de cotation : Euronext Paris

Marché : Euronext Compartiment B

Indice principal : CAC Small

Autres indices : CAC Mid & small, CAC All-Tradable, CAC Industrials

Tableau des transactions

Période	Cours extrêmes (€)		Cours de clôture moyen(€)	Echanges moyens journaliers	
	le plus haut	le plus bas		Nombre de titres	Capitaux (K€)
Janvier 2016	128,50	101,01	110,87	4.992	550
Février 2016	108,20	99,70	102,83	2.874	296
Mars 2016	108,15	100,00	104,32	1.842	192
Avril 2016	111,50	97,70	103,17	3.307	340
Mai 2016	118,90	100,21	107,43	2.917	315
Juin 2016	127,45	113,10	120,31	4.658	56
Juillet 2016	134,87	124,01	128,22	2.817	361
Août 2016	147,00	126,55	139,72	2.854	403
Septembre 2016	146,00	133,35	137,11	2.255	311
Octobre 2016	136,25	127,10	132,18	1.431	190
Novembre 2016	137,97	128,50	136,04	1.362	184
Décembre 2016	137,55	133,70	135,41	1.910	259
Janvier 2017	142,49	130,35	134,85	1.923	259
Février 2017	151,79	136,50	145,21	2.682	389
Mars 2017	147,00	128,00	142,55	2.624	361
Avril 2017	140,00	121,55	131,31	2.851	372
Mai 2017	142,00	130,00	137,37	1.919	263
Juin 2017	140,39	130,00	135,77	1.726	234
Juillet 2017	140,14	130,39	135,20	1.502	204
Août 2017	140,30	134,00	137,70	869	119
Septembre 2017	151,40	137,50	142,66	2.563	364
Octobre 2017	158,88	147,40	153,01	1.504	231
Novembre 2017	148,95	119,60	132,08	3.198	416
Décembre 2017	140,22	123,35	133,24	2.146	285
Janvier 2018	148,00	131,40	137,90	3.089	432
Février 2018	138,00	120,00	132,65	2.388	315
Mars 2018	145,40	122,00	131,82	2.496	331
Avril 2018	151,80	144,60	148,59	3133	464
Mai 2018	155,00	147,20	153,24	2710	415
Juin 2018	155,00	138,60	146,45	2042	297
Juillet 2018	143,00	132,00	136,86	1509	206
Août 2018	156,60	139,60	145,14	1419	208
Septembre 2018	155,20	151,60	153,99	1405	216
Octobre 2018	156,60	136,60	147,37	3588	544
Novembre 2018	149,60	139,60	145,01	1502	218
Décembre 2018	142,80	113,20	123,99	1610	201
Janvier 2019	147,80	112,20	132,42	2214	200
Février 2019	152,00	139,60	147,39	2061	304
Mars 2019	152,20	134,00	143,60	2155	310

5.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document de Référence;
- (c) les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document de Référence.

Par ailleurs, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sera également disponible, conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur, sur le site internet du Groupe (www.id-logistics.com).

5.6 LEGISLATION REGISSANT LES ACTIVITES

Les réglementations auxquelles doit se soumettre le Groupe dans l'exercice de ses activités sont décrites au chapitre 1.7 Contexte réglementaire, et les risques associés au chapitre 2.2.1 Risques liés à la réglementation et à son évolution du Document de Référence.

6/ ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2019



6 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2019

6.1 ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Ratification d'une convention nouvelle,
- Renouvellement de Monsieur Eric HEMAR, en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de Monsieur Christophe SATIN, en qualité d'administrateur,
- Nomination de la société COMETE en remplacement de la société IMMOD, en qualité d'administrateur,
- Ratification du transfert du siège social,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué,
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Eric HEMAR, Président-Directeur Général,
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Christophe SATIN, Directeur Général Délégué,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

- Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
- Modification de l'article 11 « Droits et obligations attachés aux actions » des statuts de la société,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions législatives et réglementaires,
- Pouvoirs pour les formalités.

6.2 PROJET DE RESOLUTIONS

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 181.070 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 36.100 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 25.336.049 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 suivant :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	181.070 €
- Report à nouveau	1.799.770 €

Affectation

- Réserve légale	9.054 €
- Report à nouveau	1.971.786 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividendes, ni revenu, n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Ratification d'une convention nouvelle

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale ratifie la convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui y est mentionnée conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Eric HEMAR, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Eric HEMAR, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Christophe SATIN, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Christophe SATIN, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution – Nomination de la société COMETE en remplacement de la société IMMOD, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer la société COMETE, SARL au capital de 162.400 euros, ayant son siège social 23, Rue de la Comète et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 438.726.762, en remplacement de la société IMMOD, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Ratification du transfert du siège social

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier le transfert du siège social du 410, route du moulin de Losque – 84300 Cavaillon au 55 chemin des Engranauds - 13660 ORGON, décidé par le Conseil d'Administration réuni en date du 23 mai 2018.

Neuvième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général au titre de son mandat tels que décrits dans ce rapport et mentionné paragraphe 3.1.5 du document de référence 2018 de la société.

Dixième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général délégué

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général délégué au titre de son mandat tels que décrits dans ce rapport et mentionné paragraphe 3.1.5 du document de référence 2018 de la société.

Onzième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Eric HEMAR, président directeur général

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Eric HEMAR en sa qualité de président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que décrits au paragraphe 3.1.5 du Document de Référence 2018.

Douzième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Christophe SATIN, directeur général délégué

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Christophe SATIN en sa qualité de directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que décrits au paragraphe 3.1.5 du Document de Référence 2018.

Treizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 23 mai 2018 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ID LOGISTIC GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par la réglementation en vigueur,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 220 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 124.159.200 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 1.400.000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
- 5) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 6) Confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L.225-129-4, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants:

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.400.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
- a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L.225-129-4, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92:

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
- Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.
- Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.400.000 euros.
- A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 millions d'euros.
- Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, et délègue au Conseil d'Administration la faculté d'instituer, s'il y a lieu, dans les conditions prévues à l'article L.225-135 du code de commerce, pour tout ou partie d'une émission, un droit de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92:

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
- Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- 2) Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1.400.000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.
- A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 millions d'euros.
- Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les ¾ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution - Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des dix-septième et dix-huitième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

- Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- soit à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Vingtième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des seize à dix-huitième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée

Vingt-et-unième résolution - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-129-4, L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-4, L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société ID LOGISTICS GROUP et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 3% du capital social existant au jour de la présente Assemblée.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur au prix minimum défini par les dispositions légales en vigueur.
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- 8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-129-4, L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3% du capital social à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la treizième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélatrice(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, étant précisé que le montant de cette ou ces augmentations de capital ne s'impute par sur le plafond de la délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves donnée par la présente assemblée,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,

- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-4, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, avec faculté de subdélégation.

Vingt-cinquième résolution – Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 290.000 € euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ID Logistics Group pondéré des volumes sur les 40 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les mandataires sociaux et/ou salariés de la Société et/ou ou d'une filiale de la Société telle que définie au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,

- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des bons sera établi selon des conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;
 - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution – Modification de l'article 11 « Droits et obligations attachés aux actions» des statuts de la société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide d'ajouter un 8^{ème} alinéa à l'article 11 « Droits et obligations attachés aux actions» des statuts de la société afin de prévoir les modalités de vote en cas de démembrement de propriété d'actions dans le cadre de l'article 787 B du code général des impôts de la façon suivante, le reste de l'article demeurant inchangé :

« En cas de démembrement de propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- *lorsque le nu-propriétaire bénéficie, lors de la transmission de la nue-propriété assortie d'une réserve d'usufruit au profit du donateur, des dispositions relatives à l'exonération partielle, prévue par l'article 787B du Code Général des Impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions.
Cette répartition s'applique sans limitation de durée.
Pour assurer son exécution, cette répartition des droits de vote entre usufruitier et nu-propriétaire sera mentionnée sur le compte où sont inscrit leurs droits.*
- *dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. »*

Vingt-septième résolution – Délégation à donner au conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration donne tous pouvoirs au conseil afin de mettre les statuts de la société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Vingt-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7/ RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE



7 PERSONNES RESPONSABLES

7.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Eric Hémar, Président Directeur Général d'ID Logistics Group.

7.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Eric Hémar
Président Directeur Général

7.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Yann Perot
Directeur Général Adjoint Finance
Adresse : 55, chemin des Engranauds - CS 20040 – 13660 Orgon
Téléphone : 04 42 11 06 00
Adresse électronique : yperot@id-logistics.com

8/ TABLES DE CONCORDANCE



8 TABLES DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent rapport annuel enregistré comme document de référence, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement « Européen » n° 809/2004 pris en application de la Directive 2003-1971/CE. (n/a : non applicable)

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement « Européen » n ° 809/2004		Page
1	Personnes responsables	
1.1	Nom et fonction des personnes responsables	160
1.2	Attestation des personnes responsables	160
2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	90
2.2	Situation des mandats des contrôleurs légaux des comptes	90
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques	8-9
3.2	Informations financières intermédiaires	n/a
4	Facteurs de risque	48-56
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	
5.1.1	Dénomination sociale et nom commercial	140
5.1.2	Lieu et numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés	140
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société	140
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	140
5.1.5	Evénements importants dans le développement des activités de la Société	7-8
5.2	Investissements	99
5.2.1	Principaux investissements des trois derniers exercices	99
5.2.2	Principaux investissements en cours	99
5.2.3	Principaux investissements futurs	99
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	
6.1.1	Opérations et principales activité	9-21
6.1.2	Nouveaux produits	9-21
6.2	Principaux marchés	17-18
6.3	Evénements exceptionnels	7-8
6.4	Degré de dépendance éventuelle	48,50
6.5	Eléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société concernant sa position concurrentielle	11,17
7	Organigramme	
7.1	Description sommaire du Groupe	8,15-21
7.2	Liste des filiales importantes de la Société	24-25
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	21
8.2	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	22
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	93-135
9.2	Résultat d'exploitation	
9.2.1	Facteurs importants	93-94
9.2.2	Changements importants du Chiffre d'affaires net ou des produits nets	94
9.2.3	Influences extérieures	10-19, 48-54
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Informations sur les capitaux de la Société (à court terme et à long terme)	96-98
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	96-98
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	97-98
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	98
10.5	Sources de financement attendues	97
11	Recherche et développement, brevets et licences	26,127
12	Information sur les tendances	
12.1	Principales tendances	137
12.2	Eléments susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives	10-19, 48-54
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1	Principales hypothèses	n/a
13.2	Rapport des commissaires aux comptes	n/a
14	Organes d'administration et direction générale	

14.1	Renseignements relatifs aux organes d'administration et à la direction générale	65-73
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	66
15	Rémunérations et avantages	
15.1	Rémunérations versées	73-79
15.2	Provisions pour retraites ou autres	117-118, 129
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	durée des mandats	64,142
16.2	Contrats de service	80,136-137
16.3	Informations sur le comité d'audit	71-72
16.4	Conformité au régime de Gouvernement d'entreprise	57
17	Salariés	
17.1	Répartition des salariés	41
17.2	Participation et stock options	33-34
17.3	Accord de participation des salariés au capital	33-34
18	Principaux actionnaires	
18.1	Répartition du capital	58
18.2	Droits de vote différents	58,62
18.3	Contrôle de la Société	63
18.4	Accord d'actionnaires	63
19	Opérations avec des apparentés	80, 136-137
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	
20.1	Informations financières historiques	8-9
20.2	Information financières pro forma	n/a
20.3	Etats financiers	100-123,128-132
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	123,132
20.4.1	Déclaration	123,132,136
20.4.2	Autres informations vérifiées	45
20.4.3	Autres informations non vérifiées	n/a
20.5	Date des dernières informations financières	137
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
20.7	Politique de distribution des dividendes	100
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	137
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	137
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	57
21.1.1	Capital souscrit et autorisé	57
21.1.2	Actions non représentatives du capital	57
21.1.3	Autodétention et autocontrôle	140
21.1.4	Valeurs mobilières	n/a
21.1.5	Conditions d'acquisition	n/a
21.1.6	Option ou accord	n/a
21.1.7	Historique du capital	57
21.2	Acte constitutif et statuts	142
21.2.1	Objet social	142
21.2.2	Règlement des organes de gestion et de contrôle	142
21.2.3	Droits, privilèges des actions	144
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	145
21.2.5	Assemblée Générale	80
21.2.6	Dispositions relatives au changement de contrôle	64
21.2.7	Franchissement de seuils	63
21.2.8	Conditions plus strictes que la loi régissant les modifications du capital	144
22	Contrats importants	137
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1	Déclaration d'expert	n/a
23.2	Autres déclarations	n/a
24	Documents accessibles au public	146
25	Informations sur les participations	24-25, 122-123, 126

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est également indiqué les chapitres correspondant à des informations dites « informations réglementées » au sens de l'article 221-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

	Chapitre
1. COMPTES SOCIAUX	4.9.2
2. COMPTES CONSOLIDES	4.8.1
3. RAPPORT DE GESTION (AU SENS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)	
3.1 INFORMATIONS CONTENUES A L'ARTICLE L 225-100-1 DU CODE DE COMMERCE	
· Analyse de l'évolution des affaires	4.2, 4.3, 4.4, 4.9.1
· Analyse des résultats	4.2, 4.3, 4.4, 4.9.1
· Analyse de la situation financière	4.2, 4.3, 4.4, 4.9.1
· Principaux risques et incertitudes	2
· Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	1.13
· Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité ;	1.13.2
· Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;	3.2
· Indications sur ses objectifs et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie.	2.3
3.2 INFORMATIONS CONTENUES A L'ARTICLE L 225-211 DU CODE DE COMMERCE	
· Rachats par la Société de ses propres actions	5.2
3.3 RAPPORT DU CONSEIL SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	3.1
4. DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	7
5. RAPPORTS DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES (incluant le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise)	4.8.2, 4.9.3
AUTRES INFORMATIONS	
COMMUNICATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	3.4.3
DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	5.2

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les informations qui constituent le rapport de gestion. Il est également indiqué les chapitres correspondant à des documents joints au rapport de gestion.

RAPPORT DE GESTION	Chapitre
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, comportant, le cas échéant, des indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société notamment relatives aux questions d'environnement et de personnel. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants indiqués dans les comptes et des explications supplémentaires	4.2, 4.3, 4.4, 4.9
Situation de la société et son activité durant l'exercice écoulé	4.2, 4.4
Évolution prévisible	4.14
Événements importants intervenus depuis la date de clôture	4.14
Prêt de trésorerie interentreprises et rapport des commissaires aux comptes y afférent	n/a
Succursales	n/a
Prise de participation de 5, 10, 20, 33.33, 50, 66.66 % du capital ou des droits de vote, ou prise de contrôle	4.9.1
Activités en matière de recherche et de développement	1.11
Activité des filiales et participations par branche d'activité	4.2
Etat de la participation des salariés au capital au dernier jour de l'exercice et proportion de ce capital détenu par les salariés notamment dans le cadre d'un PEE ou d'un FCPE	1.13.2
Pour les sociétés exploitant au moins une installation SEVESO : Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société, Information sur la capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations, Précisions sur les moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité	n/a
Actions d'autocontrôle et participations croisées : identités des sociétés contrôlées détenant des titres de la société et part du capital détenue	n/a
Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions. Aliénation de participations croisées	n/a
Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles et non éligibles à la réfaction ventilés par catégorie d'actions	4.7.1
Charges non déductibles fiscalement	4.9.1
Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce avec mention des cours moyens des achats et des ventes, du montant des frais de négociation, du nombre d'actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent	5.2
Le cas échéant, injonctions ou sanctions pécuniaires prononcées par le Conseil de la concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles	n/a
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'opération avec droit préférentiel de souscription, d'attribution gratuite d'actions, de distribution de réserves ou de primes d'émission, de modification dans la répartition de ses bénéfices ou d'amortissement du capital	n/a
Choix du conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues d'exercice de stock-options	n/a
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	4.9.1
Description des principaux risques et incertitudes.	2
Indications sur l'utilisation par la société des instruments financiers	n/a
Indications sur l'utilisation par la société des instruments financiers	n/a
Informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	1.13
Engagements sociétaux en faveur de la lutte contre les discriminations, de la promotion des diversités et du développement durable	1.13
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité.	1.13
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mise en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.	3.2
Mesures de vigilance propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement	3.3
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions en cas d'achat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse	n/a

Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'achat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse	n/a
Information sur les risques encourus en cas de variation des taux d'intérêt, des taux de change ou des cours de bourse	2.3
Mention des engagements de conservation loi Dutreil	3.1.1
Information quantifiée sur l'impact du passage aux normes IFRS	n/a
Etat récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants	3.1.1
Identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5, 10, 15, 20, 25, 33.33, 50, 66.66, 90 ou 95 % du capital ou des droits de vote	3.1.1
Documents joints au rapport de gestion	
Tableau des résultats des 5 derniers exercices	4.9.4
Rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise	3.1
Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice	3.1.1
Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.1.3
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	3.1.3
Descriptif sur la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard des critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé	n/a
Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général	3.1.3
Déclaration sur le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère volontairement et raisons pour lesquelles des dispositions ont été écartées le cas échéant	3.1.2
Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun de ces mandataires durant l'exercice.	3.1.3
Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification	n/a
Détail des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 225-37-2, 1er alinéa (principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président-directeur général, en raison de son mandat)	3.1.5
Indication que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribuables au président-directeur général et directeur général délégué, en raison de leur mandat, est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du président-directeur général et du directeur général délégué dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce	3.1.5
Projet de résolution établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce	3.1.5, 6.2
Rémunération totale et avantages de toute nature versés par la société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle durant l'exercice 2017 à chaque mandataire social (description en les distinguant des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que des critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués, en faisant référence, le cas échéant, aux résolutions votées dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)	3.1.5
Mention, s'il y a lieu, de l'application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce	n/a
Mention des engagements de toute nature pris au bénéfice des mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers	3.1.5
Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société, d'autre part, une autre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	3.1.7
Dispositions statutaires concernant la participation des actionnaires aux Assemblées générales (Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités)	3.1.8
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	3.1.9
Rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunérations attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat	3.1.5
Déclaration consolidée de performance extra-financière	1.13
Plan de vigilance	3.3

ANNEXE 1

GLOSSAIRE

AT	Accident du Travail
Centres de Consolidation Fournisseurs (CCC)	Centres de Consolidation Fournisseurs
Cahier des Charges Opérationnel (CCO)	Décrit la totalité de la prestation à réaliser ainsi que les moyens apportés par le Groupe
Cahier des Charges Qualité (CCQ)	Décrit les engagements de qualité et la façon dont ils sont mesurés
Chargeur	Donneur d'ordres des prestataires logistiques
CID	Certification de bonnes pratiques étendue à l'ensemble des filiales du Groupe et permettant d'assurer une qualité opérationnelle homogène et de haut niveau partout dans le monde
Consolidation multi-fournisseurs	Mise à disposition d'un entrepôt commun à plusieurs fournisseurs d'un même client. La marchandise reste la propriété des fournisseurs souvent trop petits pour pouvoir livrer régulièrement les distributeurs à un coût compétitif. Ce type d'entrepôt garantit au client la disponibilité des produits
Co-packing	Opération de conditionnement pour assembler des références produits sous forme de lot (opérations de promotion par exemple) ou dans des présentoirs de vente
Cross docking	Organisation des flux afin de recevoir la marchandise des fournisseurs, préparer et expédier les commandes des clients le même jour, sans temps de stockage
Datacenters	Serveurs de stockage et sauvegarde de l'ensemble des données (flux, stock, etc.) gérées par ID Logistics
DPH	Droguerie, Parfumerie, Hygiène
Entrepôt de classe A, B ou C	- entrepôts de classe A : entrepôts de haute fonctionnalité. Ils répondent, entre autres, aux critères suivants : hauteur supérieure à 9,3 m, aire de manœuvre d'une profondeur supérieure à 35 m, un quai pour 1000 m², résistance au sol de 5t/m², chauffage, système d'extinction ; - entrepôts de classe B : entrepôts répondant aux standards modernes. Ils doivent notamment bénéficier d'une hauteur supérieure à 7,5 m, d'une aire de manœuvre d'une profondeur supérieure à 32 m, d'un quai pour 1500 m², d'une résistance au sol minimale de 3t/m² et d'un système d'extinction ; - entrepôts de classe C : cette catégorie inclut tous les entrepôts qui ne relèvent pas des classes A ou B ;
Entrepôts Mutualisés de Consolidation Aval (EMCA)	Le principe de ces entrepôts réside dans la constitution d'un stock industriel régional, hébergé sur un entrepôt de logistique d'un distributeur (bénéficiant d'un accès ferroviaire) qui permet non seulement d'approvisionner les magasins du distributeur hôte mais aussi les entrepôts des autres distributeurs du marché
EDI / WEB EDI	Echange de Données Informatique : transmission d'informations sous forme dématérialisée soit en connexion directe soit via Internet (WEB EDI)
Engineering	Activité spécifique de définition, de conception et d'étude de projet d'ouvrage ou d'opération, de coordination, d'assistance et de contrôle pour la réalisation et la gestion de ceux-ci
Envoi « à la palette »	Forme d'expédition et de tarification détaillée à l'unité de palette (par opposition à lot complet)
Fast Moving Consumer Goods (FMCG)	Représente des produits qui sont vendus rapidement et qui ont généralement une faible valeur
Freight forwarding	Organisation et gestion de flux de transport internationaux. Le « freight forwarder » agit en tant qu'intermédiaire entre son client et les sociétés de transport internationales et s'assure de l'organisation du transit des produits transportés (assurances, formalités douanières et administratives, solutions de transport, etc.)
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Immobilier logistique de "classe A"	Entrepôts dont la hauteur est supérieure à 9,3 mètres et possédant une aire de manœuvre d'une profondeur supérieure à 35 mètres. Par ailleurs, les bâtiments doivent être isolés, chauffés, sprinklés et la résistance au sol doit être d'au moins 5 tonnes par m ²
Kan Ban	Méthode de gestion de production, d'origine japonaise, visant à assurer grâce à l'emploi de fiches un approvisionnement en juste-à-temps. L'objectif de cette méthode est d'adapter le niveau des stocks en fonctions des sorties réelles et prévisionnelles
Kitting	Opération de regroupement de plusieurs pièces pour former un kit ou un pack
Key Performance Indicator (KPI)	Série d'indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité opérationnelle mise en place pour un contrat client

Lot complet	Lot empiétant tout le véhicule (camion, wagon, péniche, etc.), par son encombrement au plancher, son volume, ou sa masse et partant d'un seul point et à destination d'un seul client
Logistique flexible	Logistique traditionnelle (Rack, étagères et chariot classique) avec apport de technologies digitales (ibeacon, video tracking, affichage KPI's)
Logistique connectée	Logistique traditionnelle avec apport d'outils de manutentions ergonomiques et intelligents (chariot quick pick remote, put to light multi-cdes, emballage automatique, etc...).
Logistique mécanisée	Entrepôt avec une chaîne de préparation de commande type pick & pack et des équipes postées.
Logistique automatisée	Les produits viennent à l'opérateur grâce à des robots navettes. Le travail est posté. Les mouvements de stock sont automatisés.
Logistique système complexe	L'ensemble des opérations est automatisé. La réception se fait en travail posté puis acheminement vers le stock automatisé via robots navettes. La préparation est réalisée à partir de plusieurs technologies (Goods to Man, Trieurs haute cadence, Gares de picking). L'expédition est mécanisée ou robotisée.
Messagerie traditionnelle	Transport, principalement routier, dont la particularité porte sur le poids des colis (moins de 500 kg) et sur la rapidité de livraison
Pick-n-Go / Pick and Go	Ce système associe un chariot classique de préparation, une solution radiofréquence vocale, un WMS et un système de guidage laser via des bornes installées dans l'entrepôt. Les opérateurs sont ainsi assistés dans leurs gestes de manutention et leurs déplacements
<i>Radio Frequency Identification (RFID)</i>	Technologie permettant de collecter et stocker des données à distance
RIA	Robinet Incendie Armé
Risques Psycho-Sociaux (RPS)	Essentiellement le stress au travail
<i>Supply chain</i>	Anglicisme représentant la chaîne d'approvisionnement. Flux des produits et de l'information le long des processus logistiques à partir de l'achat des matières premières jusqu'à la livraison des produits finis au consommateur. La chaîne d'approvisionnement inclut tous les fournisseurs de service et les clients
<i>Système mini-load</i>	Système automatisé de stockage compact
<i>Transport Management System (TMS)</i>	Système de gestion du transport permettant de gérer et de planifier les besoins en transport du client et d'offrir une parfaite intégration de l'organisation transport dans sa <i>supply chain</i>
Voice-Picking	Le <i>Voice-picking</i> est un système permettant la préparation de commandes guidée par reconnaissance vocale. Le préparateur est muni d'un casque mono-oreille
<i>Warehouse Management System (WMS)</i>	Logiciel de gestion d'entrepôt